



**2017**  
DOCUMENT DE REFERENCE  
RAPPORT FINANCIER ANNUEL



# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2017

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent Document de référence contient l'ensemble des éléments du Rapport financier annuel. Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2018 sous le numéro D.18-0306 conformément aux dispositions de l'article 212-13 de son Règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

	Message du Président du Conseil d'administration	5
	Message de la Directrice générale	6
	<b>PRÉSENTATION DU GROUPE GAUMONT</b>	<b>9</b>
	Historique	10
	Chiffres clés consolidés	11
	<b>ACTIVITÉ</b>	<b>13</b>
	Panorama du marché	14
	Résultats consolidés des activités de Gaumont	28
	Activité et résultats de la société Gaumont	37
	Principaux risques et incertitudes affectant Gaumont et procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place	40
	<b>RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES</b>	<b>49</b>
	Informations sociétales	50
	Informations sociales	58
	Informations environnementales	62
	Approche méthodologique	64
	Rapport de l'organisme de vérification	65

	<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>67</b>
	État de la situation financière consolidée	68
	Compte de résultat consolidé	70
	État du résultat global	71
	Variations des capitaux propres consolidés	72
	Tableau des flux de trésorerie consolidés	73
	Annexe aux comptes consolidés	74
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	125

	<b>COMPTES ANNUELS DE GAUMONT</b>	<b>129</b>
	Bilan	130
	Compte de résultat	132
	Tableau des flux de trésorerie	133
	Annexe aux comptes annuels	134
	Tableau des filiales	160
	Tableau des participations	161
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	162



## 6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 167

Informations concernant les mandataires sociaux	168
Organisation du gouvernement d'entreprise	180
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	186



## 7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 3 MAI 2018 189

Politique de rémunération des mandataires sociaux	190
Rapport spécial du Conseil d'administration sur les plans d'options	194
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution	195
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	198
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	199
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	200
Projets de résolution	201



## 8 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 207

Renseignements généraux concernant la société Gaumont	208
Actionnariat de Gaumont	210
Informations concernant le capital	214
Informations sur le marché des titres	218



## 9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 219

Calendrier de l'information financière en 2018	220
Documents accessibles au public	220
Relations avec les actionnaires	220
Informations financières historiques	221
Responsables de l'information	222
Table de concordance	224
Table de réconciliation : Rapport financier annuel	226
Table de correspondance : Responsabilité sociétale des entreprises	228





## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2017 Gaumont a opéré une mutation stratégique majeure, la cession de sa participation dans Les Cinémas Gaumont Pathé. Plus que toute autre, Gaumont a mis le cinéma dans ses murs. Tant qu'il a existé, le Gaumont Palace a été le plus grand cinéma du monde. Il a été vendu en 1971, avant que je ne rejoigne Gaumont.

Après mon arrivée, le circuit de salles a connu une expansion spectaculaire. La dissolution du GIE Gaumont Pathé en 1983 et la crise de la fréquentation cinématographique, qui atteint son point le plus bas en 1993, conduisent les différents opérateurs à se faire une concurrence exacerbée pour retrouver les spectateurs.

Las de cette confrontation stérile, en 2001, Gaumont et Pathé décident de fusionner leurs circuits et Gaumont se désengage de toute direction opérationnelle.

Devenue actionnaire minoritaire des Cinémas Gaumont Pathé, Gaumont est un partenaire satisfait et passif. Satisfait parce qu'il reçoit des dividendes et une redevance de marque, passif parce que Pathé décide de la stratégie.

Gaumont n'a pas pour vocation d'être une retraitée heureuse qui reçoit des dividendes. Gaumont est une société ambitieuse dans l'audiovisuel : dans le cinéma depuis 1895, dans la télévision depuis 2010, dont le chiffre d'affaires est comparable à celui du cinéma.

Très active aux États-Unis, Gaumont est en 2018 également présente en Allemagne et en Grande Bretagne.

Gaumont a vocation à être un partenaire majeur de la création cinématographique et télévisuelle.

La cession de sa participation dans Les Cinémas Gaumont Pathé a permis à Gaumont de dégager une trésorerie significative. Malgré ses projets en développement, comme Gaumont n'a pas l'utilisation de l'intégralité de cette trésorerie, il a été proposé aux actionnaires au printemps 2017 de racheter leurs actions à un cours supérieur de 50 % au cours moyen de l'année 2016. Tous les principaux actionnaires minoritaires ont apporté leurs actions, portant le pourcentage de Ciné Par à près de 90 % du capital de Gaumont.

Par ailleurs, à titre personnel, j'ai fait apport à mes enfants de la nue-propriété du capital de Ciné Par, ne conservant que l'usufruit.

L'avenir de l'actionariat de Gaumont est ainsi assuré, Sidonie Dumas, Directrice générale, choisie par le Conseil d'administration pour devenir Présidente au cas où je disparaîtrais, disposera ainsi de la majorité du capital de la Société.

Je ne peux pas dire que le grand chantier de la lutte contre la piraterie audiovisuelle soit achevé, même si avec les « professionnels de la profession », nous nous efforçons de le faire progresser. Depuis 18 mois, le nombre d'internautes indécents marque le pas, ayant diminué d'environ 12 %.

Au mois de septembre 2017, le CNC, Google et l'Alpa ont signé une convention de partenariat dont le titre, « lutter pour la protection de la propriété intellectuelle » est l'élément le plus important. Beaucoup des problèmes qui agitent la profession, à commencer par la chronologie des médias, trouveraient aisément des solutions si le téléchargement illicite était tari. Je m'y emploie depuis bon nombre d'années. Ce n'est pas gagné, mais je n'ai pas perdu espoir.

La fréquentation cinématographique française se porte bien grâce à son étanchéité au piratage pour les films français et aux investissements massifs consentis par le secteur depuis plus de 20 ans. En revanche les recettes complémentaires en provenance des télévisions et de la vidéo numérique ou physique, ne sont pas au niveau auquel elles devraient être.

Diminué drastiquement, le téléchargement illicite donnerait à la production cinématographique et audiovisuelle la bouffée d'oxygène dont elle a besoin.

**Nicolas SEYDOUX**, 21 mars 2018



## MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2017 a été pour Gaumont une année riche en émotions avec notamment la prise d'une décision stratégique majeure : le retrait de Gaumont de l'exploitation de salles de cinéma par la cession à Pathé de sa participation minoritaire de 34 % dans Les Cinémas Gaumont Pathé.

Depuis 2001, l'exploitation des salles de cinéma n'était plus le cœur de métier de Gaumont, Pathé assurant la direction opérationnelle du réseau. La participation de Gaumont dans Les Cinémas Gaumont Pathé représentait une rente confortable certes en termes de résultat et de remontée de dividendes, mais compte tenu du prix substantiel proposé par Pathé, la décision de cession a été prise pour permettre d'accélérer le développement prometteur des activités de séries télévisées aux États-Unis et en Europe, de renforcer la production de films de cinéma et d'envisager l'expansion des activités de Gaumont en Europe.

La principale activité de Gaumont est de produire des œuvres pour les petits et les grands écrans et de les distribuer au plus grand nombre : spectateurs, téléspectateurs et internautes abonnés à des services payants, tout en restant exigeant dans ses choix éditoriaux.

Pour le cinéma, l'année 2017 a été excellente avec 209 millions d'entrées en salles en France. En réalisant plus de 12 millions d'entrées, Gaumont est le 2<sup>e</sup> distributeur français derrière Studio Canal, mais obtient la meilleure moyenne par copie. Sur seize films français dépassant le million d'entrées en 2017, cinq films ont été produits et distribués par Gaumont. Quatre films ont été nominés aux César 2018, totalisant 36 nominations et 7 récompenses, dont celle de la meilleure actrice pour Jeanne Balibar (*Barbara*) et celle de la meilleure réalisation pour Albert Dupontel (*Au revoir là-haut*).

Une très belle année également pour la vente de nos films à l'étranger, avec un chiffre d'affaires de 31 millions d'euros, dont près de 30 % pour les films du catalogue. *Ballerina* cumule plus de 10 millions d'entrées à l'international en 2016 et 2017. Les ventes de droits ont également été portées par *Le sens de la fête*, *Un sac de billes*, *Au revoir là-haut* et *Santa & Cie* ; et *La mort de Staline* connaît un succès important à l'international depuis sa première sortie mondiale en Angleterre en octobre 2017.

En 2017, près de 250 films Gaumont ont été diffusés sur les chaînes françaises. *Intouchables*, *Samba* et *L'enquête corse* totalisent près de 19 millions de téléspectateurs sur TF1, *La French* et *Paulette* plus de 6,5 millions sur France 2 et *Les rivières pourpres* 3,5 millions sur France 3.

Gaumont a vendu plus de 1,1 million d'unités vidéo dans un marché en constante baisse et près d'un million d'actes en vidéo à la demande. Le succès de l'année est *Ballerina* avec près de 150 000 unités vidéo et 145 000 actes en digital. Gaumont a remporté en 2017 un prix du Syndicat français de la critique pour l'édition collector de *J'accuse* d'Abel Gance.

Gaumont attache une grande importance à son patrimoine et le fait voyager à travers le monde. Après avoir fait plusieurs escales en Asie en 2016, l'exposition inspirée des 120 ans de Gaumont s'est arrêtée à Angoulême, y réunissant plus de 40 000 visiteurs. De plus, Gaumont, tout comme Gaumont Pathé Archives, poursuit sa politique de conservation et de restauration des œuvres.



Pour l'activité de production télévisuelle, qui représente près de la moitié du chiffre d'affaires de Gaumont, 2017 aura été une année de production et de développement intensif en France et aux États-Unis.

Aux États-Unis, la saison 2 de *F is for family* et la saison 3 de *Narcos* ont été mises en ligne par Netflix en mai et septembre dernier. Les saisons suivantes sont en cours de tournage, dont la saison 4 de *Narcos* au Mexique.

En France, l'année a été couronnée de succès. La diffusion de la série *Glacé* sur M6 a été la plus importante audience de la chaîne tous programmes confondus avec plus de 5 millions de téléspectateurs pour la première soirée. La série *L'art du Crime* sur France 2 a aussi été un très joli succès avec 5 millions de téléspectateurs au rendez-vous le premier soir, une 2e saison est en cours de tournage. La série *Nox* avec Nathalie Baye et Maïwèn a été diffusée sur Canal + en mars 2018.

En animation, Gaumont développe de nombreux projets en France et aux États-Unis. La série *Belle et Sébastien* pour M6, la série *Trulli Tales* pour Disney et la saison 2 de *Oui-Oui* pour Dreamworks et France 5 sont en cours de production.

Gaumont a de nombreux projets tant pour le cinéma que pour la télévision, en France, en Europe et aux États-Unis. Deux nouvelles filiales ont été récemment créées en Allemagne et en Angleterre pour la production d'œuvres télévisuelles.

Le secteur est en pleine évolution, révolution. La technologie change, le paysage audiovisuel aussi avec de nouveaux entrants - les GAFAM (Google / Amazon / Facebook / Apple / Microsoft), auxquels il faudrait ajouter Netflix - aux appétits gargantuesques, et des rapprochements et fusions gigantesques se profilent : Disney et Fox, Warner et AT&T.

En France, d'autres transformations sont également attendues avec l'évolution de la chronologie des médias, la refonte du service public, l'intensification de la lutte contre la piraterie et la restructuration de Canal +.

L'année 2018 risque donc d'être passionnante sur un bon nombre de sujets, mais il nous faut être vigilant, exigeant et audacieux.

Je tiens à remercier tous les actionnaires pour leur soutien et leur fidélité, ainsi que l'ensemble du personnel pour le concours qu'il a apporté aux diverses activités de Gaumont en France et à l'étranger, et notamment ceux qui au sein du comité d'entreprise ou des délégations professionnelles ont contribué au bon fonctionnement des institutions légales et des œuvres sociales.

**Sidonie DUMAS**, le 20 mars 2018





# PRÉSENTATION DU GROUPE GAUMONT

**Historique** ..... **10**

**Chiffres clés consolidés** ..... **11**



## HISTORIQUE

- 1895 ▶ Dépôt des statuts de la société en commandite simple L. Gaumont et Cie.
- 1907 ▶ La société L. Gaumont et Cie est transformée en société anonyme et devient la Société des Établissements Gaumont (SEG).
- 1925 ▶ Création de la société Gaumont Metro Goldwyn (GMG), en association avec la Metro Goldwyn Mayer, qui assure la distribution des films sur le territoire français.
- 1928 ▶ Dissolution de la GMG.
- 1930 ▶ La SEG donne naissance à la Gaumont Franco Film Aubert (GFFA).
- 1938 ▶ La GFFA devient la Société Nouvelle des Établissements Gaumont (SNEG).
- 1948 ▶ Introduction de la SNEG sur le marché au comptant de la Bourse de Paris.
- 1975 ▶ La SNEG devient Gaumont.
- 1993 ▶ Création de Gaumont Buena Vista International, en association avec Buena Vista International, filiale de Disney, qui assure la distribution des films sur le territoire français.
- 2001 ▶ Naissance d'EuroPalaces, renommée en 2010 Les Cinémas Gaumont Pathé, suite au regroupement des activités d'exploitation de salles de cinéma des sociétés Gaumont et Pathé qui détiennent respectivement 34 % et 66 % du capital du premier exploitant français et l'un des acteurs majeurs de l'exploitation européenne.
- 2002 ▶ Acquisition par Gaumont de la société Télédis.
- 2003 ▶ Création de Gaumont Vidéo, éditeur vidéo de Gaumont.  
Création de Gaumont Pathé Archives suite au regroupement des fonds d'archives d'actualités cinématographiques et audiovisuelles des sociétés Gaumont et Pathé qui détiennent respectivement 57,5 % et 42,5 % de cette société qui offre un pôle incontournable d'images sur l'histoire du 20<sup>e</sup> siècle.
- 2004 ▶ Fin de l'association entre Gaumont et Buena Vista International.  
Création du GIE Gaumont Columbia TriStar Films, en association avec Columbia TriStar Films, qui assure la distribution des films sur le territoire français.  
Acquisition par Gaumont de la société Les Films du Livradois.
- 2007 ▶ Acquisition par Gaumont des sociétés LGM Participations et LGM Cinéma.  
Acquisition par Gaumont de la société Arkéion Films.  
Acquisition par Gaumont de la société Alphanim, renommée Gaumont Animation en 2013, l'un des premiers producteurs français de séries animées pour la télévision.
- 2008 ▶ Acquisition par Gaumont de la société Productions de la Guéville renommée Autrement Productions.  
Dissolution du GIE Gaumont Columbia TriStar Films.
- 2010 ▶ Prise de participation de Gaumont dans le capital de la société de production Légende.  
Création aux États-Unis de Gaumont International Television Llc, renommée Gaumont Television USA Llc en 2015, structure de production de séries télévisuelles destinées au marché américain et international.
- 2012 ▶ Acquisition par Gaumont de la société NEF (Nouvelles Éditions de Films), fondée en 1956 et détentrice de la quasi-totalité des œuvres de Louis Malle.
- 2013 ▶ Acquisition par Gaumont de la société Fideline Films, détentrice de parts producteur dans les principaux films de Pierre Richard.
- 2015 ▶ Prise de participation de Gaumont dans le capital de LGM SAS, société de production nouvellement créée, renommée La Boétie Films en 2017.
- 2016 ▶ Acquisition par Gaumont du solde du capital de la société Légende.  
Création aux États-Unis de Gaumont Animation USA Llc et de Gaumont Films USA Llc en vue de compléter les activités de production internationales de Gaumont.
- 2017 ▶ Création en Allemagne de Gaumont GmbH en vue de compléter l'implantation de Gaumont en Europe après Gaumont Television UK Ltd créée en 2015.  
Création aux États-Unis de Gaumont Distribution TV Llc, société destinée à distribuer le catalogue de programmes télévisuels de Gaumont dans le monde.  
Cession à Pathé de la participation détenue dans Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, marquant la fin de la présence de Gaumont dans l'activité d'exploitation de salles de cinéma.



## CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros sauf indication contraire)	NORMES IFRS				
	31.12.17	31.12.16	31.12.15	31.12.14	31.12.13
<b>Production et distribution de films cinématographiques</b>	<b>96,9</b>	<b>114,0</b>	<b>70,5</b>	<b>95,2</b>	<b>99,0</b>
Salles France	30,7	30,9	15,6	25,7	25,5
Vidéo France	7,7	7,7	8,1	10,5	9,4
Vidéo à la demande France	3,9	3,3	3,1	3,3	3,4
Télévision France	18,6	37,0	18,5	17,3	23,5
International	30,9	30,3	21,2	32,3	31,6
Autres revenus d'exploitation des films <sup>(1)</sup>	5,1	4,8	4,0	6,1	5,5
<b>Production et distribution de programmes télévisuels</b>	<b>74,6</b>	<b>67,6</b>	<b>140,6</b>	<b>89,4</b>	<b>65,5</b>
Fictions et animations américaines	67,8	57,8	127,7	64,4	57,2
Fictions françaises	3,6	2,3	4,9	18,2	0,2
Films et séries d'animation	3,2	7,5	8,0	6,8	8,1
<b>Redevance de marque</b>	<b>3,6</b>	<b>3,8</b>	<b>3,7</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>
<b>Autres produits divers <sup>(2)</sup></b>	<b>1,9</b>	<b>3,3</b>	<b>2,2</b>	<b>1,7</b>	<b>0,8</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>177,0</b>	<b>188,7</b>	<b>217,0</b>	<b>190,1</b>	<b>169,1</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>123,0 <sup>(5)</sup></b>	<b>18,9</b>	<b>17,8</b>	<b>18,3</b>	<b>12,7</b>
<b>Résultat net par action (en euros)</b>	<b>32,5</b>	<b>4,4</b>	<b>4,2</b>	<b>4,3</b>	<b>3,0</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>305,1</b>	<b>277,3</b>	<b>269,1</b>	<b>251,7</b>	<b>240,5 <sup>(4)</sup></b>
<b>Dividende par action (en euros)</b>	<b>1,0 <sup>(3)</sup></b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>
<b>Investissements :</b>					
Films cinématographiques	47,5	31,0	47,9	37,6	53,0
Séries animées et fictions télévisuelles françaises	18,7	14,0	12,1	20,7	22,3
Séries animées et fictions télévisuelles américaines	45,3	49,2	90,6	67,3	50,9
Variations de périmètre	-	12,8	0,3	0,9	1,7
Autres	1,9	9,7	9,3	1,7	3,6
<b>Investissements</b>	<b>113,4</b>	<b>116,7</b>	<b>160,2</b>	<b>128,2</b>	<b>131,5</b>

(1) Dont principalement les activités de Gaumont Pathé Archives, la vente de produits dérivés et l'édition musicale.

(2) Dont principalement les locations immobilières et diverses prestations de services rendues à des tiers.

(3) Dividende proposé à l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

(4) L'écart d'acquisition lié au rachat des minoritaires de Pathé Holding BV par Les Cinémas Gaumont Pathé a été comptabilisé en diminution des capitaux propres pour un montant de M€ 30, conformément aux normes IFRS.

(5) Y compris la plus-value de cession de la participation dans Les Cinémas Gaumont Pathé pour M€ 144.



PRÉSENTATION DU GROUPE GAUMONT



## ACTIVITÉ

<u>Panorama du marché</u>	<u>14</u>	<u>Principaux risques et incertitudes affectant Gaumont et procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place</u>	<u>40</u>
<u>Résultats consolidés des activités de Gaumont</u>	<u>28</u>		
<u>Activité et résultats de la société Gaumont</u>	<u>37</u>		



## PANORAMA DU MARCHÉ

### La production cinématographique

#### Une hausse des investissements

	NOMBRE DE FILMS			INVESTISSEMENTS (en millions d'euros)		
	2016	2015	2014	2016	2015	2014
Films d'initiative française	221	234	203	1 209	1 024	799
Films à majorité étrangère	62	66	55	180	200	195
<b>TOTAL</b>	<b>283</b>	<b>300</b>	<b>258</b>	<b>1 389</b>	<b>1 224</b>	<b>994</b>

Source : Rapport CNC – La production cinématographique 2016 – Données 2017 non disponibles.

283 films ont été agréés en 2016, soit 17 films de moins que l'année précédente. Les investissements enregistrés en 2016 sont en augmentation et s'établissent à € 1,4 milliard en 2016. Le devis moyen augmente à € 4,9 millions par film en 2016 contre € 4,1 millions en 2015 et € 3,8 millions en 2014. 2017 devrait confirmer cette tendance.

#### Les films d'initiative française toujours largement majoritaires

Les films d'initiative française représentent 78 % de la production totale, soit 221 films produits en 2016. Les investissements mobilisés s'élèvent à € 1,2 milliard en 2016, pour un devis moyen de € 5,5 millions en hausse de 18 % par rapport à 2015.

62 films avec un financement majoritairement étranger ont été agréés en 2016, soit 22 % de la production totale. Le devis moyen de ces films est stable et passe de € 3,0 millions en 2015 à € 2,9 millions en 2016.

#### Des effets positifs de la réforme du crédit d'impôt sur la production

La réforme du crédit d'impôt cinéma mise en place en 2016 favorise la relocalisation en France des tournages et son bilan apparaît positif pour la deuxième année consécutive. En 2017, le crédit d'impôt cinéma a bénéficié à 142 films, soit une progression de 19 films en deux ans, et le crédit d'impôt international a profité à 52 projets d'initiative étrangère contre 36 en 2016 et 22 en 2015.

### La distribution cinématographique

#### Classement 2017 des distributeurs

RANG 2017	RANG 2016	DISTRIBUTEUR	TOTAL ENTRÉES 2017 (en millions)	PART DE MARCHÉ (en %)
1	1	The Walt Disney Company France	26,8	12,8 %
2	5	Universal Pictures International France	25,4	12,1 %
3	2	Twentieth Century Fox	16,6	7,9 %
4	3	Warner Bros. Pictures France	16,1	7,7 %
5	9	Studiocanal	15,2	7,2 %
6	6	Gaumont	11,5	5,5 %
7	10	Sony Pictures Releasing France	11,3	5,4 %
8	4	Pathé	11,3	5,4 %
9	7	SND	10,7	5,1 %
10	8	Mars Films	7,1	3,4 %

Source : Le film français N° 3788 du 2 février 2018 – Bilan distribution.

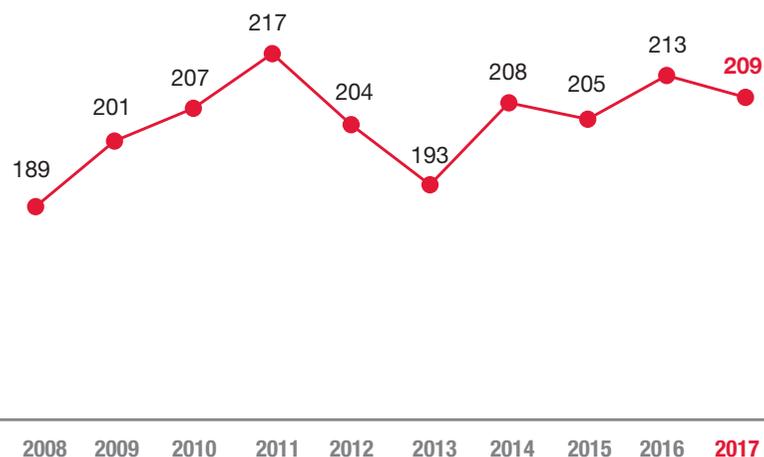


## L'exploitation cinématographique

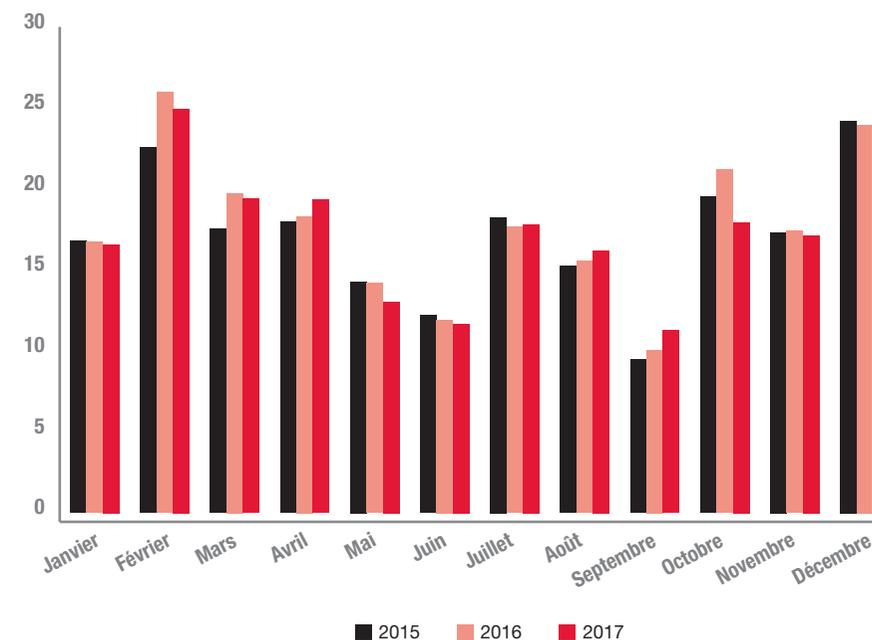
### La fréquentation des salles se maintient au-dessus de 200 millions d'entrées

Après une année 2016 particulièrement élevée, la fréquentation des salles s'élève à 209 millions d'entrées en 2017 et atteint son 3<sup>e</sup> plus haut niveau depuis 50 ans.

#### Évolution du nombre d'entrées (en millions d'entrées)



#### Évolution de la fréquentation cinématographique mensuelle (en millions d'entrées)



Les dates de sortie des films grand public influencent fortement la fréquentation mensuelle. Historiquement les mois de juillet et d'août sont marqués par la sortie des films américains à succès mais les mois d'hiver, et particulièrement les périodes de vacances, sont les plus porteurs. Le dernier trimestre concentre traditionnellement environ 30 % de la fréquentation annuelle.

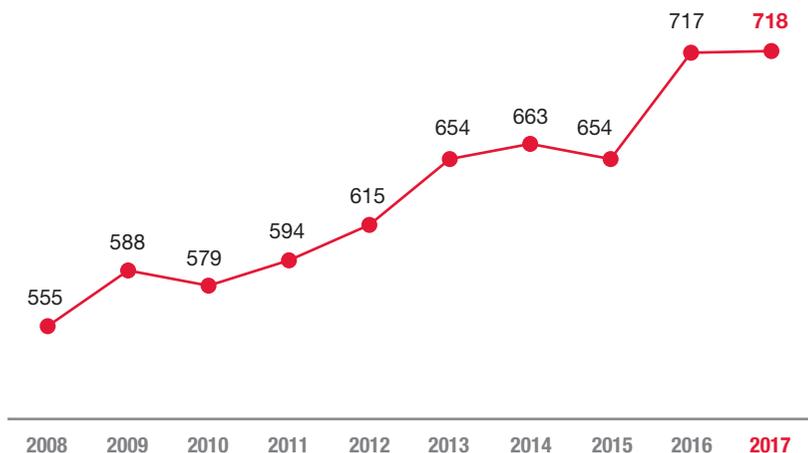
Source : CNC – Fréquentation cinématographique 2017 (données provisoires).



### Le seuil des 700 films sortis en salles à nouveau dépassé

Le nombre de films sortis en salles est en progression depuis cinq ans. En 2017, 718 nouveaux films sont sortis en salles, soit une moyenne de près de 14 films par semaine.

#### Évolution du nombre de films sortis \*

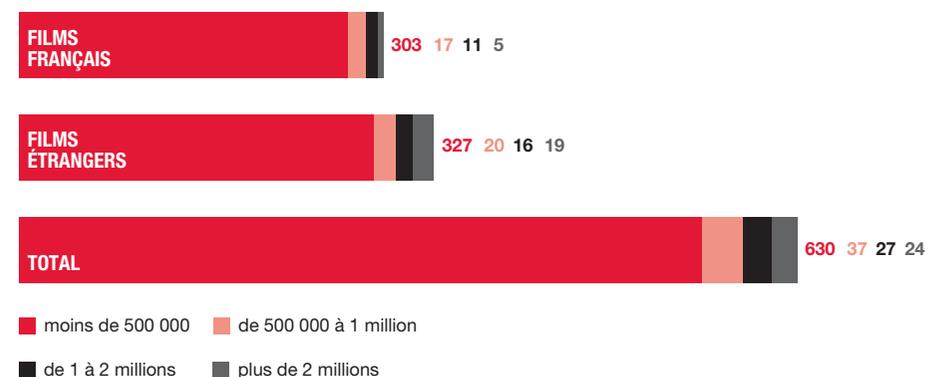


\* Hors ressorties.

Source : Le film français N° 3788 du 2 février 2018 – Bilan distribution.

### 51 films réalisent plus d'un million d'entrées

#### Répartition des films en fonction du nombre d'entrées



Sur les 718 films sortis en salles en 2017, 24 films réalisent plus de 2 millions d'entrées, soit 3 % des films, comme en 2016. Le cinéma américain obtient les meilleurs résultats du *box-office* avec 19 films au-delà de ce seuil. Le cinéma français est moins présent avec 5 films au-delà de 2 millions d'entrées en 2017, comme en 2016. Un film dépasse le seuil des 5 millions d'entrées en 2017.

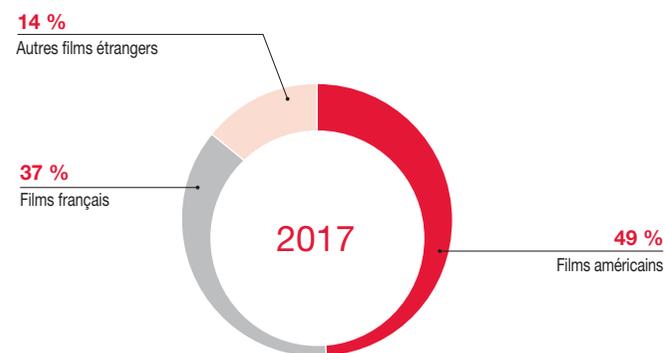
51 films réalisent plus d'un million d'entrées en 2017, dont 16 films français et 35 films américains contre 17 films français et 30 films américains en 2016.

En 2017, 5 % des films sortis réalisent entre 500 000 et un million d'entrées, contre 14 % en 2016.

Source : Le film français N° 3788 du 2 février 2018 – Bilan distribution.

## Stabilité des parts de marché des films français

### Parts de marché des films par nationalité en 2017



La fréquentation des films français progresse de 3,1 % en 2017 à 78,2 millions.

La part de marché des films français passe de 35,3 % en 2016 à 37,3 % en 2017 et la part du cinéma américain diminue pour atteindre 48,8 % des entrées, soit 102 millions d'entrées.

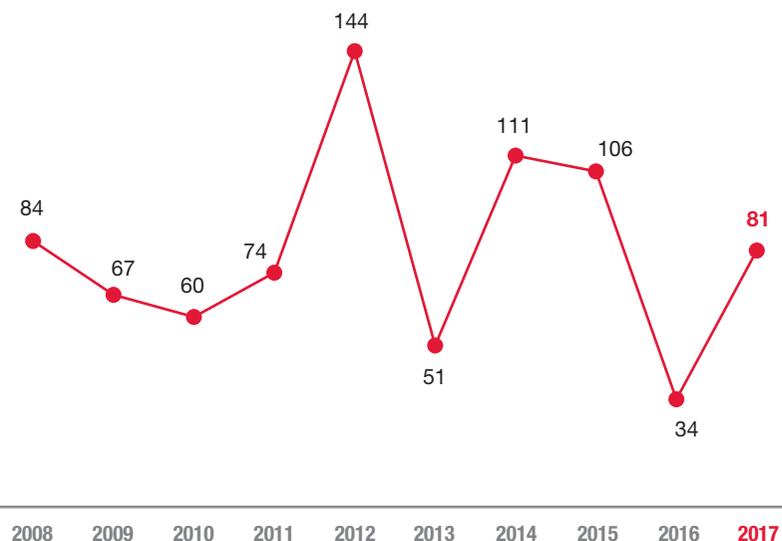
La part de marché des autres films étrangers progresse en 2017 à 13,9 % des entrées contre 12,1 % en 2016.

Source : CNC – Fréquentation cinématographique : estimations 2017.

## Le marché international pour les films français

### Hausse de la fréquentation internationale du cinéma français

#### Évolution des entrées du cinéma français à l'international (en millions d'entrées)

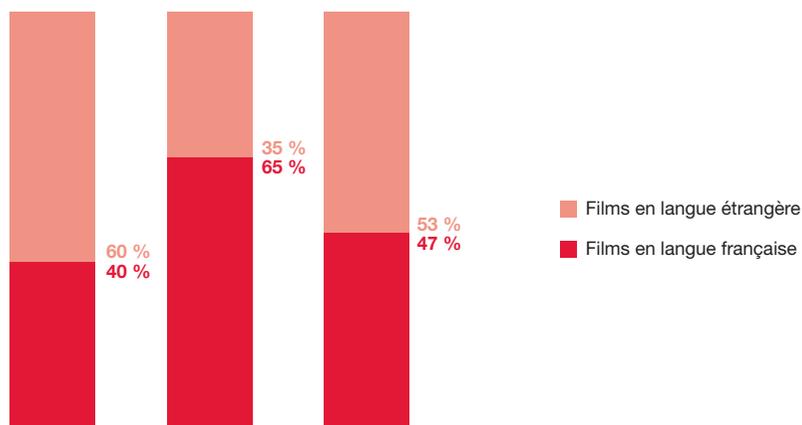


La fréquentation internationale des films français connaît une forte hausse en 2017 à 81 millions d'entrées pour € 468 millions de recettes, soit une croissance respective de 138 % et 103 % par rapport à 2016. Sept films français réalisent plus d'un million d'entrées à l'étranger en 2017, dont *Valérian et la Cité des mille planètes* qui rassemble à lui seul 30,6 millions d'entrées et *Ballerina* avec plus de 10 millions d'entrées.

En 2016, la fréquentation internationale des films français atteignait son niveau le plus bas depuis 10 ans en l'absence de titres porteurs.



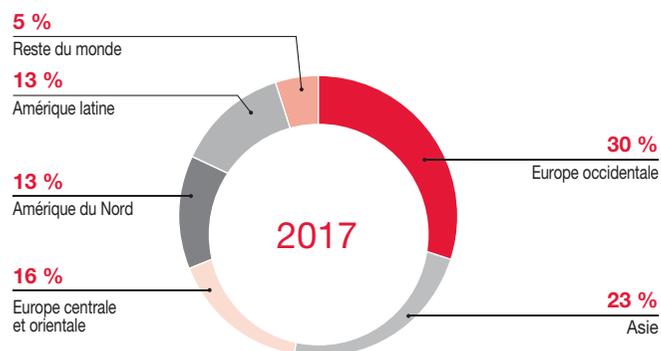
### Répartition des entrées selon la langue originale



Les films en langue étrangère représentent 53 % de la fréquentation des films français à l'étranger en 2017, contre 47 % pour les films en langue française.

### L'Europe occidentale, première zone d'exportation des films français

#### Répartition par zone géographique des entrées réalisées par les films français à l'international



Avec 24,7 millions d'entrées en 2017, l'Europe occidentale reste la première zone d'exportation des films français. Les entrées sont essentiellement portées par *Valérian et la Cité des mille planètes*, *Ballerina* et *Demain tout commence*.

L'Asie remonte à la 2<sup>e</sup> place du classement en 2017 avec 18,4 millions d'entrées contre 3,0 millions en 2016. Cette progression s'explique par le succès de *Valérian et la Cité des mille planètes* qui capte 75 % des entrées.

L'Europe centrale et orientale rejoint la 3<sup>e</sup> place du classement avec 12,8 millions d'entrées, un record depuis 2007. *Valérian et la Cité des mille planètes* et *Ballerina* dominent le classement et génèrent à eux deux plus de 50 % des entrées.

L'Amérique du Nord chute en 4<sup>e</sup> position des zones d'exportation des films français avec 10,9 millions d'entrées. Ce recul s'explique par les résultats décevants de *Valérian et la Cité des mille planètes* dans cette région.

### Classement du box-office du cinéma français par pays

RANG	TERRITOIRE	TOTAL ENTRÉES 2017 (en millions)	RECETTES 2017 (en milliers d'euros)
1	Chine	13,4	64 447
2	États-Unis et Canada anglophone	10,1	74 757
3	Russie	6,3	23 544
4	Mexique	5,2	12 179
5	Allemagne	5,0	41 400

Source : Rapport UniFrance – Les résultats des films français à l'international en 2017 – Données provisoires.

La Chine redevient le premier territoire importateur de films français en 2017, avec plus de 13 millions de spectateurs, devant les États-Unis qui comptent près de 10 millions de spectateurs.

La Russie est le troisième pays importateur de films français en 2017 avec 6,3 millions d'entrées grâce aux succès de *Valérian et la Cité des mille planètes* et *Ballerina*. Avec plus de 5 millions de spectateurs, le Mexique se hisse à la 4<sup>e</sup> place des territoires importateurs de films français en 2017, grâce principalement à 1,7 million d'entrées réalisées par *Valérian et la Cité des mille planètes*. L'Allemagne enregistre 5 millions d'entrées, dont 1 million pour *Valérian et la Cité des mille planètes*.



## Le marché cinématographique mondial

Le *box-office* mondial connaît une année record en 2017 avec \$ 39,92 milliards, en progression de 3 % par rapport à 2016.

### La Chine leader du marché en termes d'entrées

La Chine continue sa politique de développement accéléré avec une progression du nombre des écrans de 23 % à près de 51 000 écrans.

Le *box-office* chinois croît de 14 % en 2017 pour s'établir à \$ 8,6 milliards contre \$ 6,6 milliards en 2016. La part des films chinois ou en langue chinoise représente près de 54 % des recettes, contre 58 % en 2016 et 61 % en 2015.

Le nombre d'entrées continue de croître en 2017, avec une augmentation de 18 % à 1,62 milliard d'entrées.

### Les États-Unis en perte de vitesse

Les entrées aux États-Unis sont en baisse de 6 % en 2017 à 1,23 milliard d'entrées, niveau le plus bas depuis 25 ans. Le prix moyen des tickets augmente de 3,3 %, tandis que le *box-office* passe de \$ 11,4 milliards en 2016 à \$ 11,1 milliards en 2017.

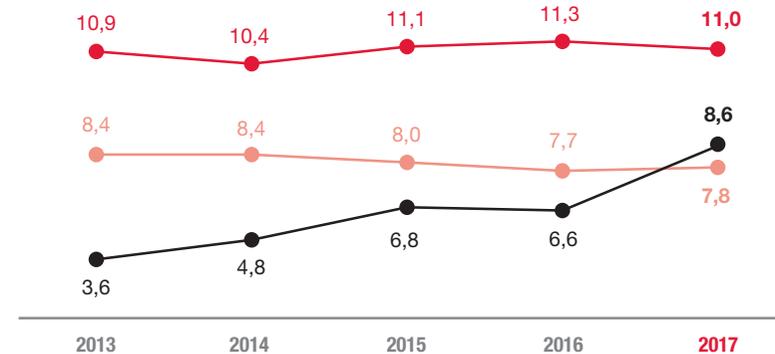
### L'Europe toujours florissante

Les entrées en Europe connaissent une légère diminution à 985 millions d'entrées en 2017 contre 992 millions en 2016 avec une stabilité du *box-office* en euros.

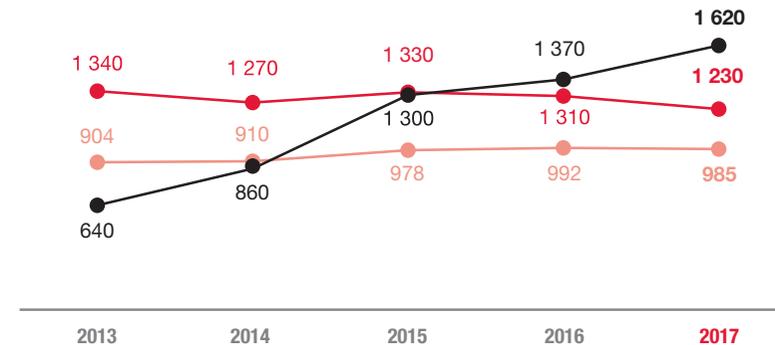
La baisse de la fréquentation au sein de l'Union européenne s'explique par un recul des entrées en France et en Italie, respectivement de 2 % et 13 %. Les marchés principaux dont la fréquentation est en hausse sont le Royaume-Uni (+1,4 %) et l'Allemagne (+1 %) et les pays qui présentent les plus forts taux de croissance sont la Roumanie avec 11 %, la Pologne avec 9 % et les Pays-Bas avec 5 %.

Hors Union européenne, le marché russe a dépassé pour la première fois le seuil des 200 millions d'entrées, avec une progression de 10 % à 213,6 millions d'entrées. La Russie devient ainsi le premier pays en termes de fréquentation en Europe.

Évolution du *box-office* mondial (en milliards de dollars)



Évolution du nombre d'entrées à l'international (en milliers)



● États-Unis  
● Union Européenne  
● Chine



## La production de fiction aux États-Unis

### Une forte présence des majors de cinéma

Aux États-Unis le marché de la production de fiction télévisuelle a longtemps été dominé par 6 studios de production, principalement des filiales des *majors* du cinéma, qui concentrent la majorité des investissements : Warner Bros, ABC Studios, CBS Television, Universal Television, Sony Pictures Television et Twentieth Century Fox. Ces studios sont les plus forts contributeurs en volume de production de séries et produisent plus de 170 heures par an. À l'exception de Warner Bros, qui n'est affilié à aucune chaîne, chacun de ces studios produit principalement pour sa propre chaîne.

Le reste du marché se répartit entre plus de 500 producteurs indépendants dont les plus actifs sont Lionsgate, eOne, Gaumont Television USA, FremantleMedia, BBC Worldwide productions, ITV studios et Endemol studios.

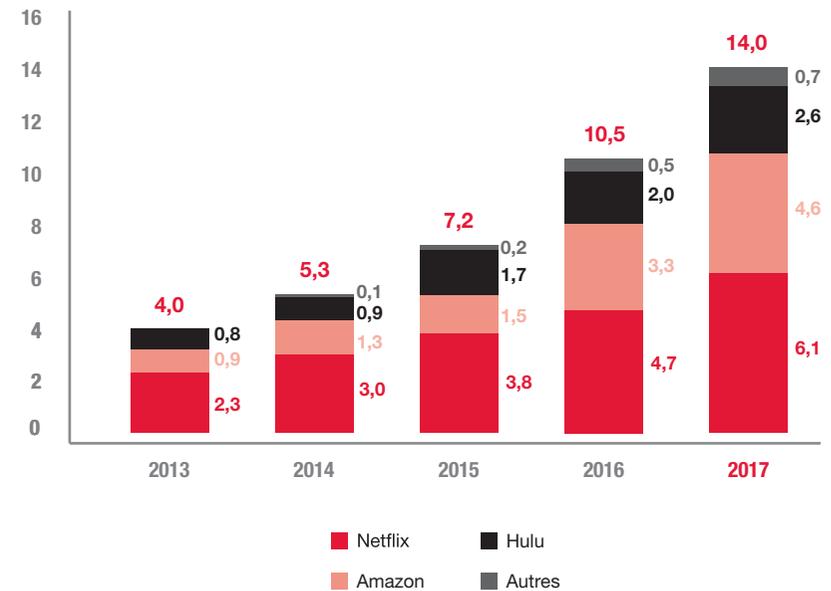
Depuis peu, les nouveaux acteurs tels qu'Amazon et Netflix entrent sur le marché de la production et deviennent des acteurs incontournables.

### Une contribution croissante des distributeurs de contenus en ligne dans le financement de la fiction américaine

L'essentiel des coûts de production des fictions américaines est traditionnellement couvert par les préventes faites aux chaînes du câble (télévision par abonnement et télévision câblée avec publicité) et aux chaînes américaines (chaînes gratuites essentiellement financées par la publicité). Depuis 2011, la contribution des distributeurs de contenus en ligne tels Netflix, Amazon, Apple et Hulu, devient de plus en plus significative. Ces distributeurs investissent largement et donnent un nouvel élan à la production de séries originales.

Netflix et Amazon, principaux intervenants du segment, se positionnent aujourd'hui comme des concurrents directs des grandes chaînes payantes américaines dont la programmation est axée sur les séries originales et exclusives telles que HBO, Showtime ou Starz. Les investissements des plateformes dans la production et l'acquisition de programmes progressent chaque année : de \$ 4 milliards en 2013, ils atteignent \$ 14 milliards à fin 2017.

## Évolution des investissements des acteurs principaux de la SVàD



Les investissements massifs de ces acteurs, leur nouveau mode de production en *direct-to-series* et leur capacité à diffuser dans le monde entier obligent les chaînes traditionnelles à revoir leur modèle économique.

### Dynamisme de la production de séries originales

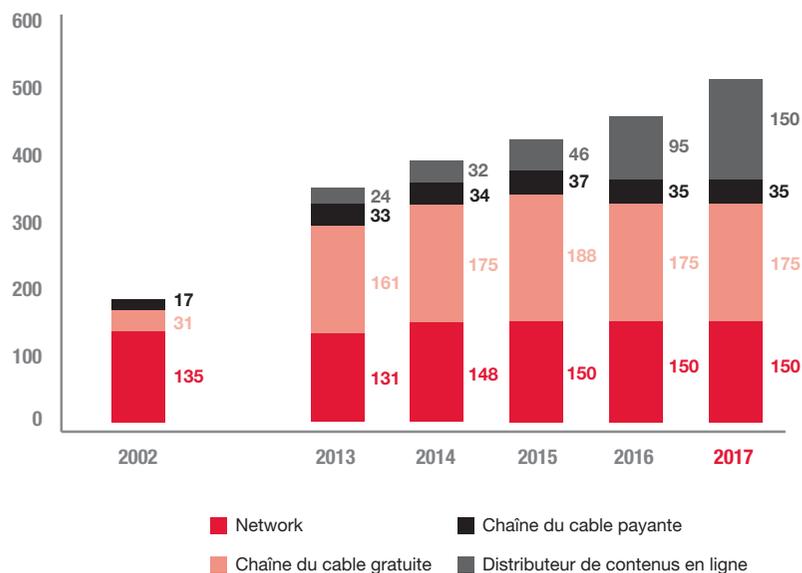
#### Un nombre croissant de productions

Le volume de la production de séries originales atteint en 2017 un niveau record et devrait continuer de croître, soutenu par la volonté des plateformes SVàD d'attirer de nouveaux abonnés.

Les chaînes du câble, malgré une baisse des audiences et des souscripteurs, maintiennent un niveau de demande stable pour conserver leurs parts de marché.

Depuis peu, les acteurs des réseaux sociaux et la téléphonie mobile font leur apparition comme acheteurs de programmes courts originaux.

## Évolution de la production de séries originales



## Rupture avec le modèle traditionnel

Longtemps modèle par excellence des chaînes, la production de pilotes a été remise en question pour la première fois au cours de la saison 2014-2015. Dans un marché fortement concurrentiel, les diffuseurs sont contraints de prendre plus de risque. La prise de décision d'investissement est plus rapide, la période de développement des projets est raccourcie et le lancement d'une série en production se fait désormais fréquemment sans passer par l'étape du pilote.

La tendance du *direct-to-series*, initiée par les câblo-opérateurs, gagne désormais les acteurs traditionnels et constitue le modèle dominant des opérateurs de services en ligne tels que Netflix, Amazon ou Hulu.

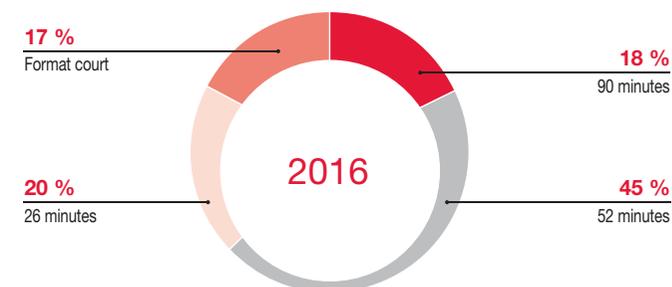
Les principales chaînes commandent néanmoins toujours sur le modèle traditionnel une centaine de nouveaux projets/pilotes par an. Le taux de transformation des pilotes en commande de série diffère d'une année à l'autre et d'une chaîne à l'autre. Il s'établit en moyenne aux alentours de 50 %. Les séries dramatiques sont majoritaires et représentent près de deux tiers des commandes.

## La production de fiction française

### Le volume de production de la fiction française en hausse

En France, le volume annuel de production de fiction oscille depuis 10 ans autour de 800 heures. En 2016, le nombre de tournages connaît un rebond significatif et porte le volume de production à 897 heures, soit une hausse de 21 % par rapport à 2015. Cette croissance est soutenue notamment par la réforme du crédit d'impôt audiovisuel et par l'augmentation des investissements des diffuseurs tels que France Télévisions et M6, qui proposent à nouveau des fictions en *prime time*.

### Répartition du volume de production par format



Source : CNC – La production audiovisuelle aidée en 2016 (avril 2017). Données 2017 non disponibles.

Les séries de 52 minutes constituent toujours le premier format de fiction et représentent 45 % des parts de marché, devant le format 26 minutes à 20 %. En 2016, le volume de 52 minutes et le volume court augmentent respectivement de 43 % et 56 % par rapport à 2015 pour s'établir à 391 heures et 151 heures. Le format 26 minutes et le format 90 minutes présentent une baisse respective de 4 % et 6 %.

### Les diffuseurs demeurent les premiers contributeurs au financement de la fiction française

Les préventes aux chaînes de télévision contribuent à financer plus de 69 % des devis de production des fictions françaises. La part des chaînes nationales gratuites dans les investissements des diffuseurs est de 92 %, les chaînes payantes, y compris Canal+, couvrent 8 %.

Les apports du CNC représentent 11 % du financement et augmentent de 23 % à € 83,5 millions en 2016.

Les apports étrangers s'élèvent à € 51,2 millions en 2016, soit une hausse de 161 % et représentent 8 % des financements contre 3 % en 2015. Les séries *Ransom* et *The Collection* bénéficient d'un apport étranger supérieur à 10 M€ chacune. Ces deux coproductions internationales représentent plus de 60 % des apports étrangers en 2016.

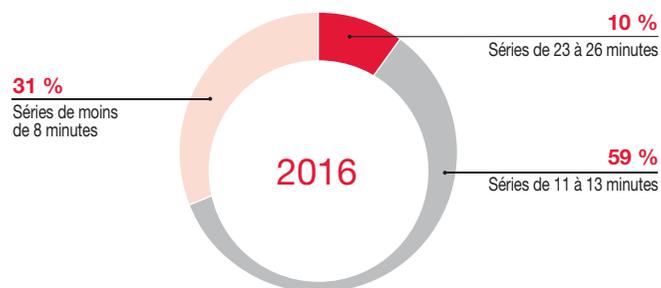


## La production de programmes d'animation en France

### Hausse du volume de production de programmes d'animation

Le volume de production d'animation connaît une hausse de 36 % en 2016 et atteint 388 heures contre 285 heures en 2015 et atteint son plus haut niveau depuis 10 ans.

### Répartition du volume de production par format



Source : CNC – La production audiovisuelle aidée en 2016 (avril 2017). Données 2017 non disponibles.

Les séries de 11 à 13 minutes représentent 59 % de la production annuelle en 2016. Le volume de production des séries de moins de 8 minutes connaît une légère hausse à 31 % de la production et la part des séries de 23 à 26 minutes reste stable à 10 % par rapport à 2015.

### Les financements étrangers soutiennent la production de programmes d'animation

L'animation est le genre pour lequel les interventions étrangères sont les plus importantes. Sur les cinq dernières années, la part des financements étrangers dans le financement total des programmes d'animation représentait entre 20 % et 30 % des devis. En 2016, ils atteignaient 33 %.

La contribution des diffuseurs s'établit autour de 24 % du montant des devis tandis que les apports des producteurs sont de 21 %. L'apport horaire du CNC est en hausse de 23 % et les aides du CNC atteignent € 49,2 millions, le plus haut niveau à ce jour. Les autres sources de financement, qui demeurent minoritaires, sont constituées par les subventions et apports par des Sofica.

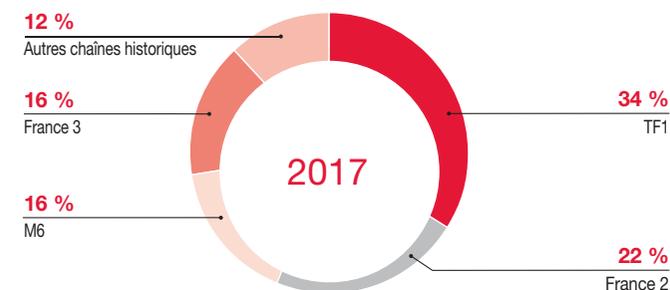
Source : CNC – La production audiovisuelle aidée en 2016 (avril 2017). Données 2017 non disponibles.

## Le paysage audiovisuel en France

### Progression des parts de marché des chaînes de la TNT

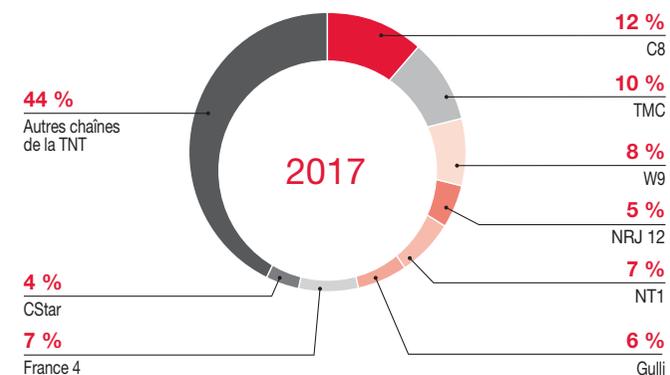
Les chaînes historiques captent toujours la majorité des audiences et leur part d'audience s'élève à 59 % en 2017 contre 61 % en 2016. La part de marché des chaînes de la TNT se renforce à 31 %. Elle dépasse, depuis 2016, le seuil des 25 % après cinq années de stabilité.

### Répartition des audiences des chaînes historiques



Source : Le film français N° 3784 du 12 janvier 2018 – Dossier Audiences 2017.

### Répartition des audiences des chaînes de la TNT hors chaînes historiques





TF1, toujours en première position, enregistre une baisse de sa part de marché de 0,4 point et représente 20 % des audiences nationales. La chaîne intègre par 84 fois le top 100 des meilleures audiences de 2017, en baisse comparé aux années précédentes. France 2 demeure la deuxième chaîne nationale avec une baisse de 0,4 point à 13 %. En troisième position, M6 enregistre également une baisse de 0,7 point à 9,5 % de parts de marché. Canal+ et Arte connaissent un recul respectif de 0,5 point et de 0,1 point et s'établissent à 1,2 % et 2,2 %.

Avec l'intégration de deux nouvelles chaînes, LCI et France Info, la TNT atteignait 27 chaînes en 2016 et rassemble un nombre croissant de téléspectateurs. C8 se maintient à la 6<sup>e</sup> place des chaînes nationales et reste le leader des chaînes de la TNT à 3,3 %. TMC à 3,2 % se maintient également à la 7<sup>e</sup> place du classement national. W9 et NT1 captent respectivement 2,6 % et 2,0 % de parts de marché et enregistrent tous deux une légère hausse de 0,1 point.

Source : Le film français N° 3784 du 12 janvier 2018 – Dossier Audiences 2017.

## La télévision de rattrapage : un nouveau mode de consommation

En 2017, l'audience télévisuelle moyenne, sur la cible des individus âgés de 4 ans et plus, est stable à 3 h 42 par jour. Ces chiffres comprennent les audiences des programmes visionnés en direct mais également en différé et en rattrapage, l'agrégation des audiences linéaires <sup>(1)</sup> et délinéarisées <sup>(2)</sup> ayant un effet positif sur les audiences totales.

La télévision de rattrapage, avec 5,7 millions de téléspectateurs en 2017 contre 4,6 millions en 2016, est entrée dans les usages des consommateurs. Ce mode de consommation a des effets significatifs sur la construction des grilles de programmes des chaînes, qui doivent attirer un public de plus en plus sollicité.

## Le nombre de séries françaises augmente dans le top 100 des audiences

Les émissions d'information sont très présentes dans le classement 2017 en raison du calendrier des élections présidentielles et occupent les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rangs du classement.

Les fictions françaises sont bien représentées et occupent 42 places en 2017 contre 38 en 2016. Les 12 épisodes de la série *Section de recherches* et les 6 épisodes de la série *Capitaine Marleau* sont tous présents dans le top 100. *Capitaine Marleau* permet en outre à France 3 d'intégrer le classement.

En 2017, les séries étrangères obtiennent quatre places au classement contre une l'an passé et 36 en 2015. Quatre des 18 épisodes de la série *L'arme fatale* intègrent le classement tandis qu'un épisode de la série *Person of Interest* se classait au 97<sup>e</sup> rang en 2016.

(1) La télévision linéaire désigne le mode de consommation « traditionnel » de la télévision (qu'elle soit analogique ou numérique via TNT, câble, satellite, etc.) par lequel un programme est regardé au moment de sa diffusion ou peut être enregistré pour le visionner en différé. Le terme de télévision linéaire permet de distinguer ce mode traditionnel d'usage de la télévision des nouvelles formes de consommation TV (Catch-up TV, IPTV, OTT, etc.).

(2) La télévision non linéaire recouvre l'ensemble des contenus audiovisuels disponibles via des moyens numériques et permettant de les consommer à la demande, de façon payante ou gratuite.

## Progression du cinéma au classement des 100 meilleures audiences de la télévision française

### Meilleures audiences des films diffusés sur les chaînes historiques en 2017

RANG	TITRE	CHAÎNE	AUDIENCE (en millions de téléspectateurs)
1	<i>Bienvenue chez les Ch'tis (F)</i>	TF1	8,8
2	<i>Les bronzés font du ski (F)</i>	TF1	8,0
3	<i>Intouchables (F)</i>	TF1	8,0
4	<i>Lucy (F)</i>	TF1	8,0
5	<i>La famille Bélier (F)</i>	France 2	7,7

Source : 100 meilleures audiences Mediamat-Mediamétrie.

Le cinéma occupe huit places dans le top 100 des meilleures audiences de la télévision française en 2017, contre sept l'année précédente.

En 2017, le top 20 des meilleures audiences cinéma comprend 9 rediffusions contre 5 en 2016.

Parmi les 20 meilleures audiences cinéma de l'année, se placent 12 films français, contre 9 en 2016, dont *Bienvenue chez les Ch'tis* au 1<sup>er</sup> rang avec 8,8 millions de téléspectateurs pour sa 2<sup>e</sup> diffusion.

Parmi les rediffusions, *Les bronzés font du ski* et *Intouchables*, classés respectivement à la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> place, réalisent une audience à 8,0 millions de téléspectateurs chacun.

France 2 réalise un record avec la 1<sup>re</sup> diffusion de *La famille Bélier* qui a attiré 7,7 millions de téléspectateurs et se positionne en 5<sup>e</sup> position.

Source : Le film français N° 3730-3731 du 13 janvier 2017.



## Le paysage audiovisuel aux États-Unis

### Les chaînes dominent toujours le paysage audiovisuel

Aux États-Unis, le paysage audiovisuel est dominé par cinq grandes chaînes qui concentrent près de 25 % des audiences : CBS, ABC (groupe Disney), NBC (groupe Universal), FOX et The CW (CBS/Time Warner). Le reste du marché se partage entre plusieurs dizaines de chaînes thématiques du câble, dont la plupart ont une faible audience. De manière générale, aucun diffuseur n'atteint individuellement 10 % de parts de marché.

Malgré une perte de 0,4 million de téléspectateurs, CBS demeure la première chaîne aux États-Unis. NBC conserve également la 2<sup>e</sup> place du classement mais diminue de 0,5 million de téléspectateurs. Seule Fox se maintient à 5,8 millions de téléspectateurs. La chaîne The CW, qui réalisait sa meilleure audience en 7 ans en 2015, connaît une nouvelle baisse d'audience de 0,2 million de téléspectateurs.

L'ensemble des audiences sur les chaînes traditionnelles connaît une baisse progressive depuis deux ans, qui coïncide avec la croissance rapide de la SV&D.

### Classement des 5 premières chaînes américaines - Saison 2016-2017

RANG	NETWORK	AUDIENCE (en millions de téléspectateurs)	ÉVOLUTION
1	CBS	9,6	- 12 %
2	NBC	8,1	0 %
3	ABC	6,2	- 9 %
4	Fox	5,8	1 %
5	CW	1,8	- 9 %

Source : Deadline Hollywood 23.05.2017.

### La fiction domine le classement des meilleures audiences américaines

Plusieurs genres de programmes se partagent les meilleures audiences de la télévision américaine : la fiction, les émissions de télé-réalité et de divertissement, les séries d'animation et le sport.

Le sport détient la première place du classement grâce au *Sunday night football* qui a réuni 19,8 millions de téléspectateurs. Ce segment apparaît sept fois au classement.

La fiction demeure néanmoins le genre le plus regardé de la saison 2016-2017 avec 76 places dans le classement des 100 meilleures audiences de la télévision américaine. Les meilleures audiences sont réalisées par les séries *The Big Bang Theory*, *NCIS* et *Bull* qui sont respectivement deuxième, troisième et cinquième au classement, réunissant pour les deux premières plus de 18 millions de téléspectateurs et plus de 15 millions de téléspectateurs pour *Bull*.

Les émissions de télé-réalité et de divertissement représentent 14 % des 100 meilleures audiences. Les émissions *The OT* et *The Voice* occupent respectivement les neuvième et treizième places du classement avec 13,6 millions et 12,4 millions de téléspectateurs.

Les séries d'animation ne figurent pas dans le classement cette année.

### Classement des 10 meilleures audiences de la télévision américaine – Saison 2016-2017

RANG	PROGRAMME	AUDIENCE (en millions de téléspectateurs)	GENRE	NETWORK
1	<i>Sunday Night Football</i>	19,8	Sport	NBC
2	<i>The Big Bang Theory</i>	19,0	Fiction	CBS
3	<i>NCIS</i>	18,0	Fiction	CBS
4	<i>Thursday Night Football</i>	17,1	Sport	NBC
5	<i>Bull</i>	15,2	Fiction	CBS
6	<i>This Is Us</i>	14,7	Fiction	NBC
7	<i>Thursday Night Football</i>	14,6	Sport	CBS
8	<i>Blue Bloods</i>	14,1	Fiction	CBS
9	<i>The OT</i>	13,6	Télé-réalité	FOX
10	<i>NCIS : New Orleans</i>	13,3	Fiction	CBS



## La vidéo à la demande

### Un modèle international en constante évolution

La vidéo à la demande se décline en trois modèles principaux :

- la location ou le téléchargement temporaire qui permet de disposer d'un film ou d'une série pour une durée ou un nombre de visionnage limité ;
- l'achat ou le téléchargement définitif ;
- l'abonnement mensuel, donnant accès à l'ensemble du catalogue du diffuseur. L'accès peut être sans limite ou à concurrence d'un nombre de films ou d'un plafond de consommation fixé mensuellement.

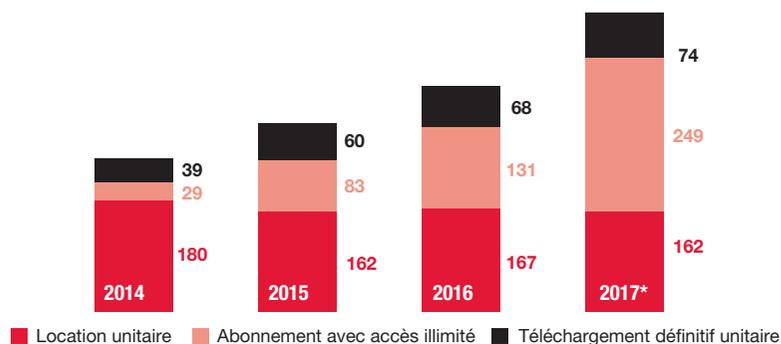
Par la variété de son offre et sa facilité d'utilisation en mode nomade, la vidéo à la demande s'intègre parfaitement aux nouvelles habitudes de consommation et attire de nombreux investisseurs. Les diffuseurs traditionnels de programmes, fournisseurs d'accès et chaînes de télévision, sont aujourd'hui concurrencés par des nouveaux entrants, acteurs purs de l'internet qui s'affranchissent des frontières.

Depuis 2007, Netflix propose un service de vidéo à la demande sur internet avec une offre par abonnement qui permet aux utilisateurs d'accéder pour un prix mensuel inférieur à € 10 à un catalogue de plusieurs milliers de titres. Avec plus de 54 millions d'abonnés aux États-Unis et 63 millions à l'international en décembre 2017, Netflix aurait recruté 24 millions d'abonnés au cours de l'année. Présent dans près de 60 pays en 2015, Netflix a élargi son offre qui est désormais disponible dans 190 pays.

Le potentiel de ce marché attire d'autres groupes comme Amazon, YouTube, Wuaki.tv ou Hulu et pousse à une diversification de l'offre via l'acquisition et la diffusion de séries originales telles que *House of cards* ou *Narcos* chez Netflix et *Transparent* chez Amazon. Les acteurs du marché classique tels que les chaînes du câble HBO et Showtime développent également leur propre service de distribution digitale et concurrencent ces premiers entrants.

### Forte croissance du marché de la vidéo à la demande en France

Évolution du marché de la vidéo à la demande (en millions d'euros)



\* Données provisoires.

Source : Baromètre digital GfK-NPA.

Le marché de la vidéo à la demande voit son chiffre d'affaires progresser de 32 % à € 485 millions en 2017 contre € 366 millions en 2016, grâce à l'expansion du modèle par abonnement (SVàD) qui augmente de 90 % entre 2016 et 2017. Les transactions à l'acte représentent 33 % du marché en valeur en 2017 contre 48 % en 2016 et 75 % en 2015.

Le téléchargement temporaire (VàD) baisse de 3 % en 2017, alors que le prix moyen d'un acte à la location progresse de 4 % à € 4,55.

Le téléchargement définitif progresse de 8,3 % en 2017, notamment tiré par l'offre de iTunes. Le prix moyen s'établit à € 8,53 en 2017, en recul de 3 % comparé à 2016.

La croissance du modèle par abonnement se poursuit avec le recrutement de nouveaux abonnés par Netflix et par l'arrivée en décembre 2016 d'Amazon Prime Vidéo. Le nombre d'abonnés de Netflix aurait atteint près de 2 millions en 2017. L'offre française est complétée notamment par Canalplay, FilmoTV et SFR Play Vod illimité. En 2017, les offres de vidéo à la demande par abonnement affichent un prix mensuel qui oscille entre € 6,99 et € 13,99.

Le marché de la SVàD dépasse pour la première fois la VàD locative et devient le premier segment de la vidéo digitale en France, rejoignant ainsi les États-Unis et le Royaume-Uni.

### Le cinéma reste le segment majoritaire

La part du cinéma est stable et représente plus de 93 % du volume total des transactions en 2017. Le cinéma représente la majorité des téléchargements temporaires (VàD) et des transactions de téléchargement définitif.

Les achats en téléchargement définitif sont privilégiés pour les séries télévisuelles ainsi que pour les œuvres dites de catalogue.

En 2017, les films les plus visionnés en téléchargement temporaire sont *Radin !* et *Alibi.com*, avec respectivement 600 000 et 535 000 actes. *Demain tout commence*, *Raid dingue* et *Baby Boss* complètent le top 5 des ventes avec plus de 350 000 actes chacun.

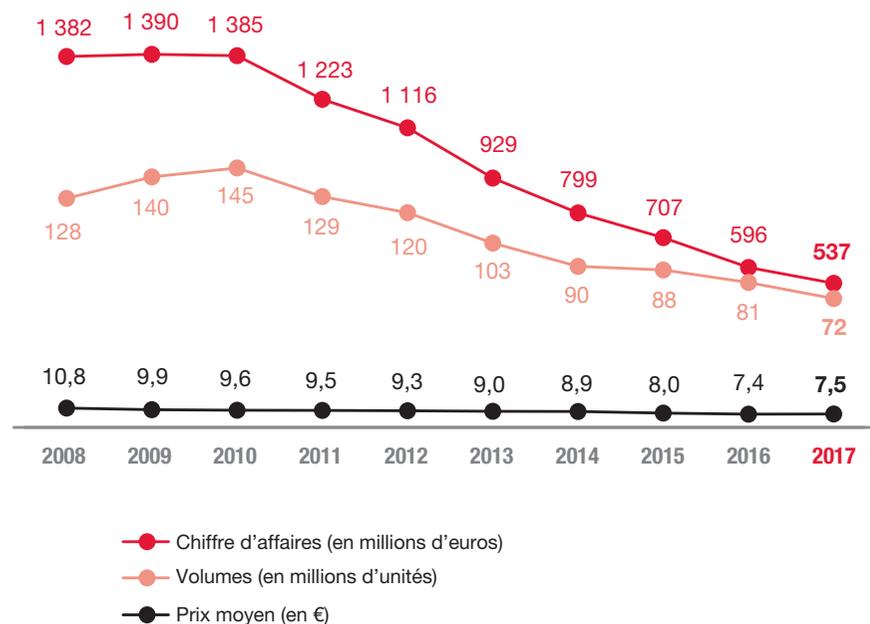
Sources : Baromètre digital GfK-NPA.



## La vidéo en France

### Les marchés du DVD et du Blu-ray continuent de baisser

#### Évolution du marché de la vidéo



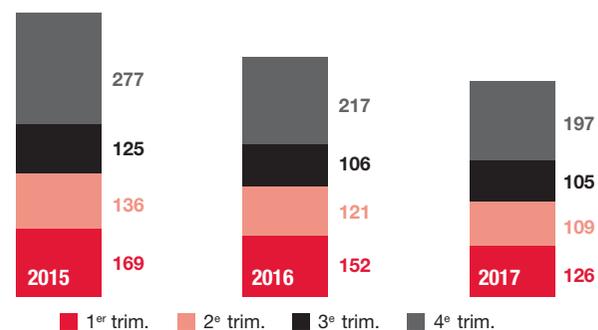
Le marché de la vidéo connaît une baisse progressive de ses ventes depuis 2004. On observe une corrélation entre la baisse du marché de la vidéo, le développement des sites de téléchargement et la démocratisation du numérique et d'internet au cours des 15 dernières années.

En 2017, les Français ont dépensé € 537 millions en achats de DVD et de supports haute définition Blu-ray, soit une nouvelle baisse de 10 %. En volume, le marché de la vidéo représente 72 millions d'unités vendues en 2017, soit une baisse de 11 % par rapport à 2016.

Le DVD continue de dominer le marché et représente en valeur 73 % des ventes en 2017 en légère baisse par rapport à 2016. En 10 ans, les ventes de DVD ont été divisées par trois. Les volumes reculent de 12 % à 60,1 millions d'unités vendues en 2017 contre 68,3 millions d'unités en 2016.

Le volume des ventes de Blu-ray diminue de 6 % à 12,2 millions d'unités en 2017 contre 12,9 millions d'unités en 2016. Le chiffre d'affaires du Blu-ray représente € 143,0 millions, soit 27 % du chiffre d'affaires de la vidéo, en baisse de 4 % par rapport à 2016. Le prix moyen d'un Blu-ray en nouveauté augmente de 1,2 % pour s'établir à € 21,34 en 2017.

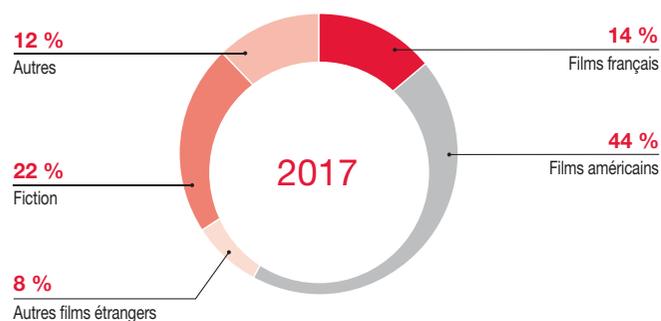
#### Évolution des ventes trimestrielles de vidéos (en millions d'euros)



Les ventes des nouveautés sont soumises à la chronologie des médias qui autorise la mise sur le marché 4 mois après la sortie des films en salles, et à la stratégie marketing des distributeurs. Les ventes du quatrième trimestre sont traditionnellement les plus importantes portées par les achats des cadeaux de fin d'année.

## Le cinéma domine toujours le marché de la vidéo

### Parts en volume de marché vidéo selon le contenu



En valeur, le cinéma continue d'occuper la première place sur le marché de la vidéo et représente 63 % du total des recettes en 2017. Les résultats des ventes en volume comme en valeur sont à la baisse, respectivement de 9,4 % et 3,5 %.

Le cinéma français est le troisième segment du marché de la vidéo et représente 14 % des ventes pour un montant de € 73 millions en 2017, en progression de 21,4 % comparé à 2016.

Les films américains, premier segment du marché de la vidéo, restent majoritaires en volume et augmentent en 2017, passant de 37 % en 2016 à 44 % en 2017. Le chiffre d'affaires des films américains quant à lui diminue de 3,7 % pour atteindre € 223 millions en 2017. En volume, plus de 20 millions de DVD et Blu-ray de films américains ont été vendus en France en 2017, soit une baisse de 9,0 % par rapport à 2016. Les films américains réalisent 72,7 % du chiffre d'affaires des ventes de films en Blu-ray.

La fiction représente 22 % du marché de la vidéo en 2017 et constitue le deuxième type de contenu le plus vendu en vidéo. Les recettes de la fiction reculent de 18,6 % à € 110,5 millions en 2017. La fiction américaine et la fiction française représentent respectivement 67 % et 14 % des ventes de ce segment.

En 2017, les meilleures ventes sont *Raid dingue* avec 232 800 unités, *Ballerina* avec 165 000 unités et *Valerian et la Cité des mille planètes* avec 150 000 unités.

Source : Baromètre Vidéo CNC-GfK : le marché de la vidéo physique en 2017, 2016 et 2015.



## RÉSULTATS CONSOLIDÉS DES ACTIVITÉS DE GAUMONT

### Chiffres clés

	2017		2016		VARIATION
	en milliers d'euros	en % du chiffre d'affaires	en milliers d'euros	en % du chiffre d'affaires	
Chiffre d'affaires	177 049	100 %	188 725	100 %	- 6 %
Résultat opérationnel des activités de production et de distribution cinématographique et télévisuelle <sup>(1)</sup>	22 449	13 %	41 699	22 %	- 46 %
Résultat opérationnel des activités d'exploitation des salles <sup>(1)</sup>	11 956	7 %	23 776	13 %	- 50 %
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises associées	133 067	75 %	23 206	12 %	473 %
Résultat net consolidé	122 966	69 %	18 985	10 %	548 %
Investissements de l'activité de production cinématographique	47 479	27 %	31 008	16 %	53 %
Investissements de l'activité de production télévisuelle	63 967	36 %	63 236	34 %	1 %

(1) Après quote-part du résultat net des entreprises associées et hors frais de structure.

	31.12.17	31.12.16	VARIATION
Capitaux propres part du Groupe	305 128	277 312	13 %
Endettement net	27 680	205 348	- 98 %

Deux événements stratégiques ont marqué l'année 2017 :

- la cession à Pathé de la participation minoritaire de 34 % détenue par Gaumont dans Les Cinémas Gaumont Pathé au 18 mai 2017 pour k€ 380 000. La plus-value constatée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 s'élève à k€ 143 884, nette de frais. La moitié du prix de cession a été payée à la date de cession, le solde portant intérêts, est différé sur 3 ans. Le 20 juillet 2017, Pathé a procédé au versement par anticipation de la première échéance de paiement différé initialement fixée au 29 juin 2018, pour un montant de k€ 63 333 ;

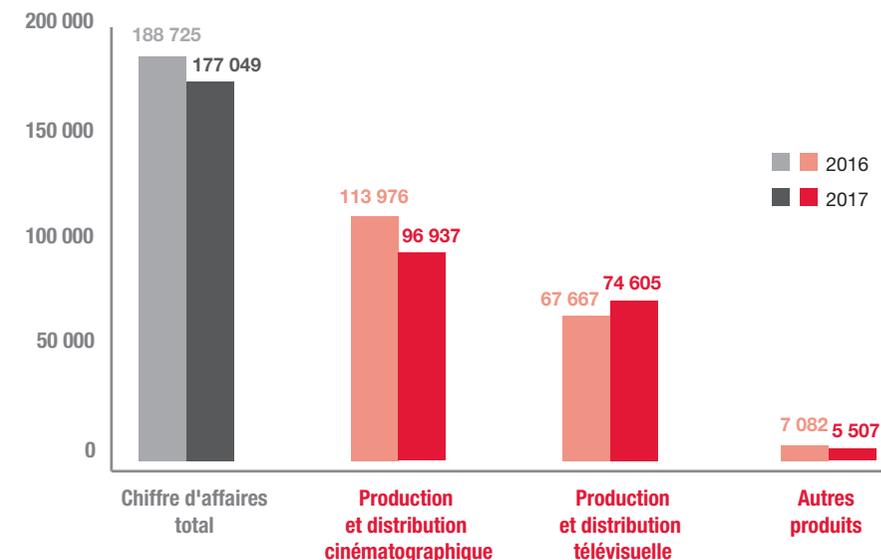
- l'offre publique de rachat d'actions par la société Gaumont dont le résultat a été rendu public par l'AMF le 30 juin 2017. Gaumont a racheté 1 284 112 actions au prix unitaire de € 75. Le règlement des actions a eu lieu le 6 juillet 2017 pour k€ 96 308. Le 25 juillet 2017, le Conseil d'administration a décidé d'annuler les actions propres acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions. À la suite de cette annulation, le capital de Gaumont SA est composé de 3 119 723 actions.

### Les résultats consolidés

#### Chiffre d'affaires par activité

Le chiffre d'affaires consolidé de Gaumont s'élève à k€ 177 049 en 2017 contre k€ 188 725 en 2016.

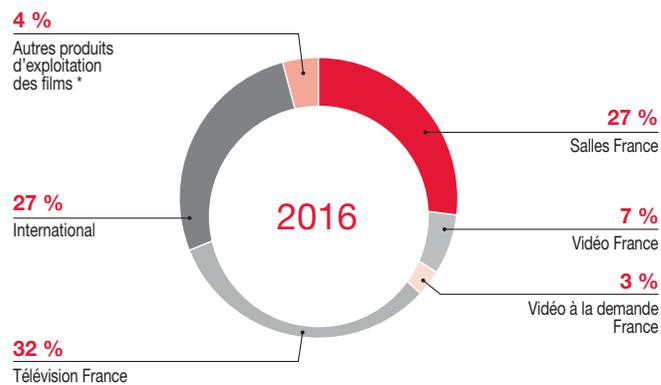
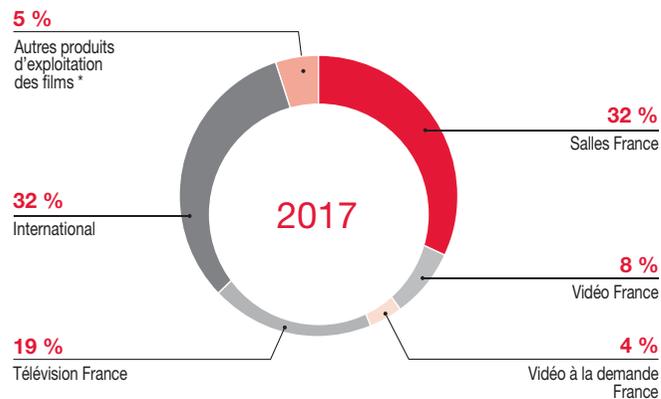
La répartition du chiffre d'affaires entre les activités est la suivante :





## La production et la distribution d'œuvres cinématographiques

Le chiffre d'affaires de l'activité de production cinématographique s'élève à k€ 96 937 en 2017 contre k€ 113 976 en 2016 et se répartit de la manière suivante :



\* Dont principalement les produits dérivés, d'édition musicale et les activités de Gaumont Pathé Archives.

## LA DISTRIBUTION DES FILMS DANS LES SALLES

Le chiffre d'affaires lié à la distribution des films dans les salles en France s'élève à k€ 30 690 en 2017 contre k€ 30 888 en 2016.

Treize films de long métrage sont sortis au cours de l'exercice 2017 :

- *Un sac de billes* de Christian Duguay, avec Patrick Bruel, Elsa Zylberstein, Christian Clavier et Kev Adams, sorti le 18 janvier ;
- *Patients* de Grand Corps Malade et Medhi Idir, avec Pablo Pauly et Soufiane Guerrab, sorti le 1<sup>er</sup> mars ;
- *Telle mère, telle fille*, de Noémie Saglio, avec Juliette Binoche, Camille Cottin et Lambert Wilson, sorti le 29 mars ;
- *Jour J* de Reem Kherici, avec Reem Kherici, Nicolas Duvauchelle, Julia Piaton, Sylvie Testud et Chantal Lauby, sorti le 26 avril ;
- *Marie-Francine* de Valérie Lemercier, avec Valérie Lemercier, Patrick Timsit et Denis Podalydès, sorti le 31 mai ;
- *Retour à Montauk* de Volker Schlöndorff, avec Nina Hoss, Stellan Skarsgard et Niels Arestrup, sorti le 14 juin ;
- *Le Manoir* de Tony T. Datis, avec Kemar, Jérôme Niel et Natoo, sorti le 21 juin ;
- *Barbara* de Mathieu Amalric, avec Mathieu Amalric et Jeanne Balibar, sorti le 6 septembre ;
- *Demain et tous les autres jours* de Noémie Lvovsky, avec Noémie Lvovsky, Mathieu Amalric et Luce Rodriguez, sorti le 27 septembre ;
- *Le sens de la fête* d'Olivier Nakache et Eric Toledano, avec Jean-Pierre Bacri et Jean-Paul Rouve, sorti le 4 octobre ;
- *Au revoir là-haut* d'Albert Dupontel, avec Albert Dupontel, Laurent Lafitte, Niels Arestrup et Emilie Dequenne, sorti le 25 octobre ;
- *Maryline* de Guillaume Gallienne, avec Adeline d'Hermey, Vanessa Paradis, Eric Ruf et Xavier Beauvois, sorti le 15 novembre ;
- *Santa & Cie* d'Alain Chabat, avec Alain Chabat, Audrey Tautou et Pio Marmai, sorti le 6 décembre.

Gaumont réalise plus de 12 millions d'entrées dont 3 millions pour *Le sens de la fête*, 2 millions pour *Au revoir là-haut* et respectivement 1,3 million, 1,2 million et 1,6 million pour *Un sac de billes*, *Patients* et *Santa & Cie* dont l'exploitation s'est prolongée en 2018, réalisant près de 2 millions d'entrées au total. Quatre films de l'année ont été nominés aux César 2018, totalisant 36 nominations.

## L'ÉDITION VIDÉO ET LA VIDÉO À LA DEMANDE

Le chiffre d'affaires lié à la distribution en vidéo et en vidéo à la demande en France s'élève à k€ 11 599 en 2017 contre k€ 10 968 en 2016.

Les ventes de la vidéo physique en France sont stables, avec plus d'un million d'unités vidéo vendues et s'élèvent à k€ 7 732 en 2017 contre k€ 7 687 en 2016. Elles sont portées par les ventes de nouveautés, 12 films récents édités en 2017 contre 14 en 2016, et des ventes de films du catalogue de Gaumont qui se maintiennent d'une année à l'autre malgré un marché en baisse structurelle.

Les ventes en vidéo à la demande progressent pour atteindre k€ 3 867 en 2017 contre k€ 3 281 en 2016, notamment suite à la conclusion d'un accord avec Netflix portant sur une vingtaine de films du catalogue.



## ACTIVITÉ

RÉSULTATS CONSOLIDÉS DES ACTIVITÉS DE GAUMONT

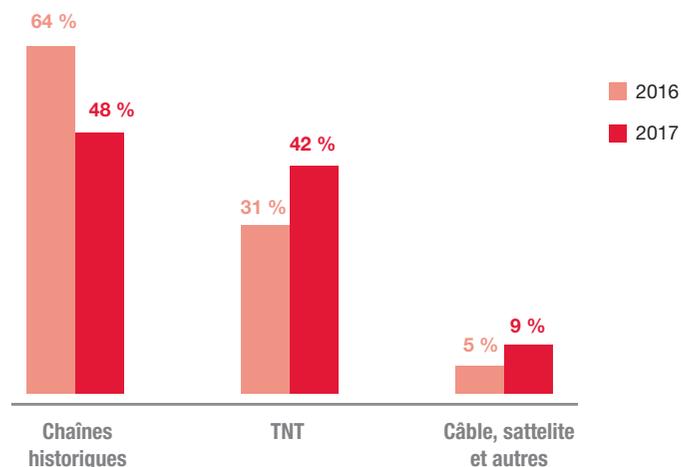
### LA VENTE DE DROITS DE DIFFUSION AUX TÉLÉVISIONS

Les ventes de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises s'élèvent à k€ 18 634 en 2017 contre k€ 37 057 en 2016.

Aucune prévente n'a été constatée en 2017 contre k€ 12 311 en 2016 pour *Les visiteurs – la Révolution*, *Un petit boulot* et *Le cœur en braille*.

Les ventes de titres du catalogue aux chaînes historiques ont été moins importantes que l'année précédente, qui fut une excellente année, alors que celles aux chaînes de la TNT progressent. Plus de 200 films ont été vendus au cours de l'année, dont notamment *Belle et Sébastien*, *Le dîner de cons*, *36 quai des Orfèvres* et *Le grand blond avec une chaussure noire*.

La répartition des ventes par type de chaîne se présente de la manière suivante :



### LES VENTES DE DROITS À L'INTERNATIONAL

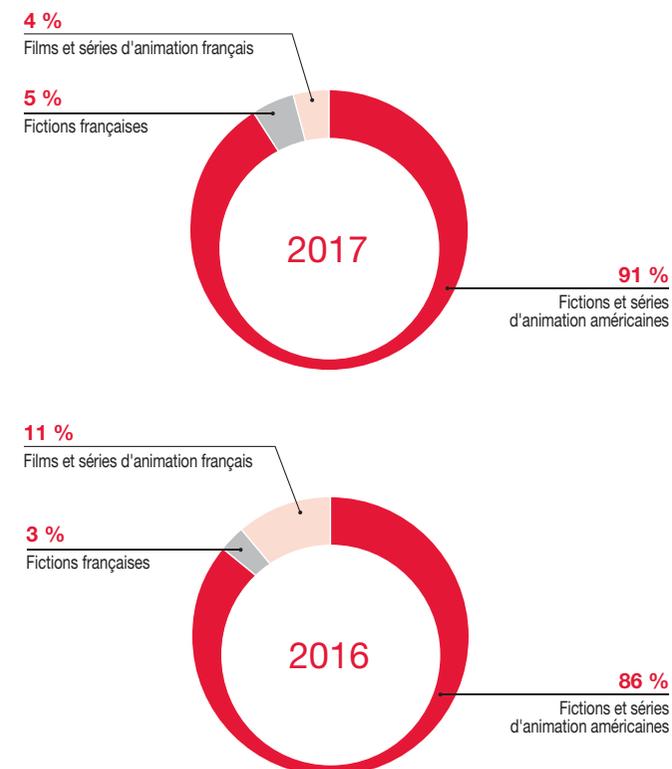
Les ventes de droits à l'international s'élèvent à k€ 30 883 en 2017 contre k€ 30 268 en 2016, portées notamment par *Ballerina*, qui a réalisé plus de 10 millions d'entrées à l'étranger, mais aussi par *Le sens de la fête*, *Un sac de billes*, *Santa & Cie* et *La mort de Staline*, qui a connu un succès important lors de sa première sortie mondiale au Royaume-Uni en octobre 2017. Les ventes de catalogue se maintiennent d'une période à l'autre.

### AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION DES FILMS

Les autres revenus d'exploitation des films s'élèvent à k€ 5 131 en 2017 contre k€ 4 795 en 2016. Ils correspondent principalement à l'exploitation des images d'archives par Gaumont Pathé Archives, à l'édition musicale et à la vente de produits dérivés.

### La production et la distribution de fictions et de séries d'animation pour la télévision

Le chiffre d'affaires de l'activité de production télévisuelle s'élève à k€ 74 605 en 2017 contre k€ 67 667 en 2016 et se répartit de la manière suivante :





Les ventes de séries de fiction et d'animation américaines représentent un chiffre d'affaires de k€ 67 807 en 2017 contre k€ 57 862 en 2016.

En 2017, deux séries ont été livrées contre une seule en 2016 :

- la troisième saison de dix épisodes de *Narcos*, à Netflix. Cette série d'Eric Newman est disponible dans son intégralité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 sur la plateforme de vidéo à la demande en ligne de l'opérateur ;
- la deuxième saison de dix épisodes de *F is for family*, à Netflix. La série créée par le comédien Bill Burr et le scénariste Michael Price est disponible dans son intégralité depuis le 30 mai 2017 sur la plateforme de vidéo à la demande en ligne de l'opérateur.

Les ventes de séries de fiction et d'animation françaises représentent un chiffre d'affaires de k€ 6 798 en 2017 contre k€ 9 805 en 2016.

En 2017, les programmes suivants ont été livrés :

- la série de six épisodes de *L'art du crime*, livrée à France 2. Co-réalisée par Charlotte Brandström et Éric Woreth, avec Nicolas Gob, Éléonore Gosset-Bernheim et Philippe Duclos, elle a été diffusée à partir du 17 novembre 2017 ;
- les premiers épisodes de la série d'animation de 52 épisodes *Belle et Sébastien*, livrés à M6. La diffusion de cette série a débuté le 9 septembre 2017 ;
- les premiers épisodes de la série d'animation de 52 épisodes *Trulli Tales*, livrés à Disney France. La diffusion de cette série a débuté en novembre 2017.

### Redevance de marque et autres produits

Le produit de la redevance de marque versée par Les Cinémas Gaumont Pathé, s'élève à k€ 3 623 en 2017 contre k€ 3 781 en 2016.

Les autres produits divers s'établissent à k€ 1 884 en 2017 contre k€ 3 301 en 2016 et comprennent les revenus des locations immobilières et de diverses prestations de services rendues à des tiers.

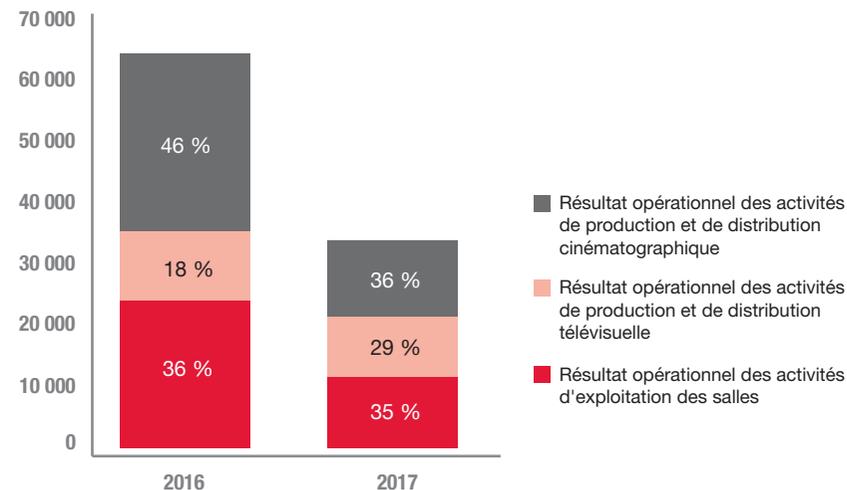
### Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises associées

Le résultat opérationnel après quote-part de résultat des entreprises associées est un bénéfice de k€ 133 067 en 2017 contre k€ 23 206 en 2016 et comprend :

- la plus-value réalisée sur la cession de la participation minoritaire de 34 % dans les Cinémas Gaumont Pathé pour k€ 143 884 ;
- le résultat opérationnel des activités de production et de distribution cinématographique et télévisuelle ;
- le résultat opérationnel issu de l'exploitation des salles ;
- les frais de structure des différentes activités opérationnelles et des services fonctionnels, y compris les produits et charges non courants liés aux cessions d'actifs, pour k€ 45 222 en 2017 contre k€ 42 269 en 2016.

La répartition du résultat opérationnel avant frais de structure entre les différentes activités opérationnelles est présentée ci-dessous :

en milliers d'euros



### Résultat opérationnel des activités de production et de distribution cinématographique et télévisuelle

Le résultat opérationnel des activités de production et de distribution cinématographique et télévisuelle après quote-part du résultat net des entreprises associées, hors frais de structure s'élève à k€ 22 449 en 2017 contre k€ 41 699 en 2016 et comprend :

- la part de résultat attribuée aux films de long métrage pour k€ 12 549 en 2017 contre k€ 30 281 en 2016, incluant la quote-part du résultat net de La Boétie Films (ex. LGM) ;
- la part de résultat attribuée aux séries d'animation et de fiction télévisuelles pour k€ 9 900 en 2017, dont k€ 10 412 pour les séries américaines contre k€ 11 418 en 2016.



## Résultat opérationnel de l'exploitation des salles

Le résultat opérationnel de l'exploitation des salles après quote-part du résultat net des entreprises associées s'élève à k€ 11 956 en 2017 contre k€ 23 776 en 2016 et comprend :

- la quote-part du résultat net des entreprises associées, pour k€ 8 333 en 2017, contre k€ 19 985 en 2016. Ce résultat comprend notamment la contribution des Cinémas Gaumont Pathé, jusqu'à la date de cession, pour un montant de k€ 8 361 ;
- le produit de la redevance de marque versée par Les Cinémas Gaumont Pathé pour k€ 3 623 en 2017 contre k€ 3 781 en 2016.

## Résultat net

Le résultat net est un bénéfice de k€ 122 966 en 2017 contre un bénéfice de k€ 18 985 en 2016 et comprend :

- le résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises associées ;
- le résultat financier qui est une perte nette de k€ 8 055 en 2017 contre une perte de k€ 5 336 en 2016 et qui comprend notamment des pertes de change pour k€ 4 521 principalement liés à l'évolution du dollar sur l'exercice ;
- une charge d'impôt de k€ 2 046 incluant notamment une charge d'impôt différée de k€ 522 et une charge d'impôt sur les sociétés françaises de k€ 1 996.

La part du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est une perte de k€ 78 en 2017 contre un bénéfice de k€ 41 en 2016.

Le résultat net part du Groupe se solde par un bénéfice de k€ 123 044 en 2017 contre un bénéfice de k€ 18 944 en 2016.

## Structure financière et flux de trésorerie

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à k€ 308 018 au 31 décembre 2017 contre k€ 280 272 au 31 décembre 2016. Cet accroissement est le fruit d'augmentations et de diminutions : les augmentations sont liées principalement à l'exercice des options de souscription d'actions pour k€ 6 720 et au résultat de k€ 122 966, incluant la plus-value réalisée sur la cession de la participation dans Les Cinémas Gaumont Pathé. Les diminutions sont liées à la distribution de dividendes pour k€ 3 115 et à la réduction de capital suite à l'offre publique de rachat d'actions, pour k€ 97 014, frais inclus.

Le total de la situation financière consolidée s'établit à k€ 560 080, contre k€ 603 734 l'année précédente.

## Endettement financier

L'endettement financier net du Groupe est en forte baisse et s'établit à k€ 27 680 au 31 décembre 2017 contre k€ 205 348 au 31 décembre 2016. Il comprend principalement k€ 83 749 de trésorerie positive issue de l'encaissement partiel du prix de cession de la participation dans Les Cinémas Gaumont Pathé, de k€ 60 025 d'emprunt obligataire de Gaumont SA et de k€ 44 342 de crédits de production autoliquidatifs, assis sur les recettes de préfinancement et d'exploitation des séries françaises et américaines.

Les comptes au 31 décembre 2017 incluent une créance financière de k€ 128 471 vis-à-vis de Pathé représentant le solde à recevoir du prix de cession de la participation dans Les Cinémas Gaumont Pathé dont le paiement est fractionné jusqu'en 2020.

En France, compte tenu de sa politique de croissance, Gaumont estime que ses besoins de financement, hors acquisitions éventuelles, seront couverts par les flux de trésorerie d'exploitation, la ligne de crédit renouvelable et l'emprunt obligataire.

Aux États-Unis, Gaumont continue à souscrire à des crédits bancaires dédiés au financement de ses productions et a recours à la cession de créances pour le financement de nouveaux projets. Ces dettes sont garanties exclusivement par les actifs détenus par les filiales américaines, sans aucun recours contre le Groupe en France.

Gaumont considère disposer des moyens suffisants pour honorer ses engagements et assurer la continuité de ses activités.

## Emprunt obligataire et crédit syndiqué

Pour le financement des besoins généraux du Groupe, Gaumont dispose au 31 décembre 2017 :

- d'une convention de crédit renouvelable conclue le 5 novembre 2014, révisée le 26 juillet 2016 et le 19 mai 2017, d'un montant maximum de k€ 80 000 à échéance du 15 novembre 2021, sans garanties, mais assortie de trois ratios financiers à respecter semestriellement ;
- d'un emprunt obligataire sous forme de placement privé coté en euro (EuroPP) d'un montant total de k€ 60 000 en deux tranches, à échéance du 15 novembre 2021 et du 15 novembre 2024 et portant coupon annuel respectivement de 4,75 % et 5,125 %. Cet emprunt obligataire est assorti des mêmes ratios que la convention de crédit renouvelable ;

Les caractéristiques de la convention de crédit renouvelable et de l'emprunt obligataire, ainsi que les ratios qui les accompagnent sont présentés respectivement dans les notes 3.12 et 6,4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2017, aucun tirage n'est en cours sur la ligne de crédit renouvelable. Le montant non utilisé de la ligne de crédit s'élève à k€ 80 000.



### Crédits de production autoliquidatifs

Dans le cadre du financement des séries américaines, le Groupe contracte des crédits dédiés à chacune des productions. Ces crédits sont accordés aux sociétés de production, filiales de Gaumont Television USA, par des établissements financiers américains spécialisés dans le financement des sociétés de production. Ils sont exclusivement affectés au financement de la production des séries concernées et sont garantis, jusqu'à recouvrement des sommes prêtées et des intérêts y afférents, par le nantissement des actifs financés et de l'intégralité des recettes de préfinancement et d'exploitation de ces œuvres, à l'exclusion de toute autre garantie. Les crédits sont assortis d'un contrat de garantie de bonne fin conclu auprès d'une compagnie spécialisée dans la production audiovisuelle.

Les crédits associés à la saison 3 de la série *Narcos* et à la saison 2 de la série *F is for Family* ont été intégralement remboursés en 2017.

Les deux crédits en cours au 31 décembre 2017 présentent un encours cumulé de k\$ 23 546 et ont été accordés dans le cadre du financement de la saison 4 de *Narcos* et la saison 3 de *F is For Family* en cours de production, pour un montant global de k\$ 72 540. Ces crédits présentent un montant disponible cumulé de k\$ 48 975 au 31 décembre 2017.

Les caractéristiques individuelles de ces crédits de production sont présentées dans la note 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Cessions de créances

Dans le cadre du financement des productions françaises, Gaumont a recours à la cession de créances de type Dailly. Les créances cédées dans le cadre de ces contrats sont des créances liées au préfinancement de la production, telles que les préventes au principal diffuseur, les apports de coproducteurs ou encore le fonds de soutien à l'industrie audiovisuelle. Au 31 décembre 2017, la dette relative à ces cessions de créances s'établit à k€ 1 026 et le montant non utilisé de ces crédits s'élève à k€ 1 996.

Aux États-Unis, Gaumont Television USA a conclu une convention globale de cession de créances d'un montant maximum autorisé de k\$ 50 000 en vue de financer le développement de ses nouveaux projets. Cette ligne de crédit s'appuie sur les créances d'exploitation des séries, à l'exception des créances mises en nantissement des crédits dédiés au financement de la production. Au 31 décembre 2017, la dette relative à ces cessions de créances s'établit à k\$ 29 392 et le montant disponible de cette ligne de crédit s'élève à k\$ 3 639.

Les caractéristiques détaillées de ces crédits sont présentées en note 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Autres dettes financières

Les autres dettes financières comprennent notamment la dette envers la Caisse des dépôts et consignations au titre de la participation de cet établissement au programme de restauration de films, qui s'établit à k€ 4 470 au 31 décembre 2017.

### Flux de trésorerie

Les activités de Gaumont ont généré en 2017 un flux de trésorerie net de k€ 122 899 contre k€ 131 847 en 2016.

Les opérations d'investissement ont généré un flux de trésorerie positif de k€ 148 524 en 2017, compte tenu de l'encaissement partiel du prix de cession des titres Les Cinémas Gaumont Pathé pour k€ 253 333. Retraité de cette cession, les investissements nets s'établissent à k€ 104 806 en 2017 contre k€ 113 685 en 2016.

En 2017, les flux de trésorerie des opérations de financement comprennent la réduction de capital de Gaumont SA suite à l'offre publique de rachat d'actions menée en juin 2017 pour k€ 97 014, frais d'acquisition inclus. L'année 2017 présente également une réduction de la dette à hauteur de k€ 94 930, un versement de dividendes de k€ 3 115 et le paiement des intérêts sur emprunts pour k€ 6 696.

Au 31 décembre 2017, Gaumont dispose d'une trésorerie de k€ 83 748, contre k€ 8 087 à l'ouverture de l'exercice, soit une variation positive de k€ 75 661.

### Investissements

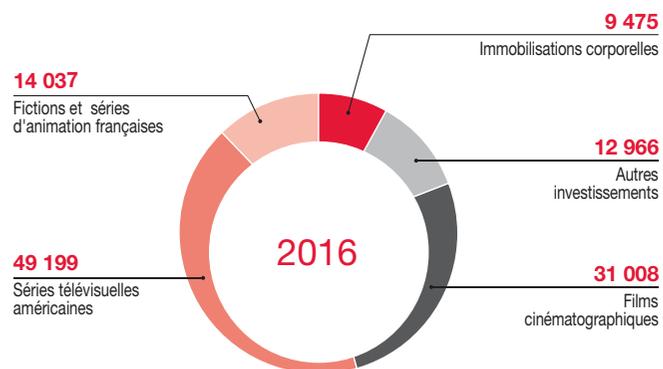
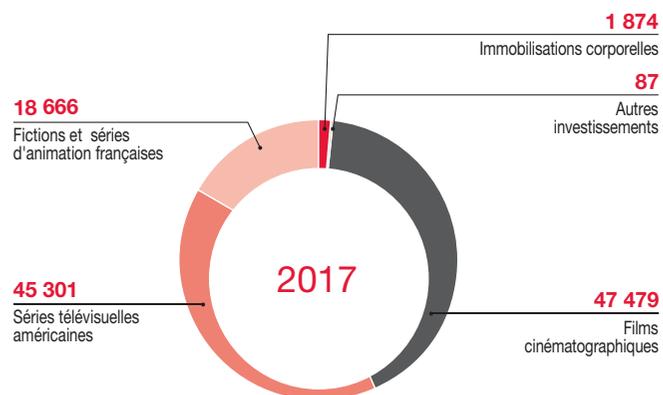
Sur les deux derniers exercices, les investissements ont été les suivants :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Immobilisations incorporelles	111 465	94 418
Immobilisations corporelles	1 874	9 475
Immobilisations financières	68	32
Acquisition de titres de sociétés consolidées	-	12 760
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>113 407</b>	<b>116 685</b>

Les investissements en immobilisations incorporelles sont majoritairement constitués des investissements dans les productions de films cinématographiques et de programmes télévisuels. Le volume des investissements varie d'une année à l'autre en fonction du type de projets et de leur nombre.



Le détail des investissements par nature est présenté ci-dessous (en milliers d'euros).



## Préventes et taux de couverture

### Production cinématographique

Sur les treize films produits ou coproduits par Gaumont et sortis en 2017, un seul film, *Le Manoir*, a été financé en tant que producteur délégué. Il a bénéficié d'un taux de couverture global de 80 %.

Les autres films ont fait l'objet d'un apport de coproduction pour un montant forfaitaire. Ce type d'apport permet à Gaumont de limiter son risque financier au montant investi. L'essentiel du coût du film et des préfinancements, tels que les apports et les préventes, est alors constaté chez le producteur délégué en charge de la production exécutive.

### Production télévisuelle française

Gaumont a produit et livré trois séries en 2017. Le taux de couverture global de ces œuvres est supérieur à 100 %.

### Production télévisuelle américaine

Gaumont a produit et livré deux séries américaines en 2017, la troisième saison de *Narcos* et la deuxième saison de *F is for Family*. Le taux de couverture de ces œuvres est supérieur à 100 %.

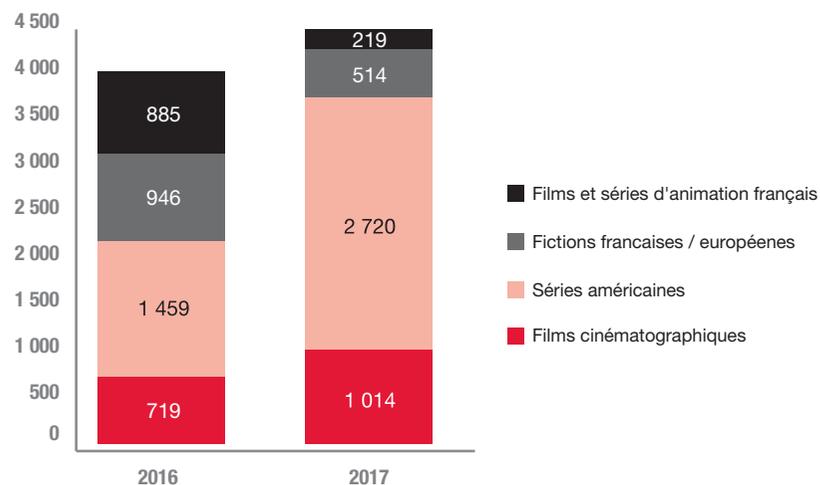


## Frais préliminaires

Les frais préliminaires regroupent les coûts liés à un projet de film, de série d'animation ou de fiction télévisuelle, engagés avant de prendre la décision définitive d'investissement dans ce projet. Il peut s'agir notamment de droits d'auteurs, de coûts liés à la réécriture du scénario, de frais de repérage ou de recherche documentaire. Ces frais sont reconnus en charges au moment de leur engagement et sont complémentaires des investissements.

Au titre de l'exercice 2017, les frais préliminaires s'élèvent à k€ 4 466 contre k€ 4 009 en 2016 et se répartissent sur les différents secteurs d'activité de la façon suivante :

en milliers d'euros



## Perspectives 2018

Dix films de long métrage sortiront en 2018 :

- *Burn Out* de Yann Gozlan, avec François Civil et Manon Azem. Sorti le 3 janvier 2018, il totalise 150 000 entrées ;
- *Belle et Sébastien 3 : le dernier chapitre* de Clovis Cornillac, avec Clovis Cornillac, Félix Bossuet et Tchéky Karyo, sorti le 14 février ;
- *Tout le monde debout* de Franck Dubosc, avec Franck Dubosc et Alexandra Lamy, sortira le 14 mars ;
- *La mort de Staline* d'Armando Iannucci, avec Jeffrey Tambor, Steve Buscemi et Olga Kurylenko, sortira le 4 avril ;
- *Monsieur Je-sais-tout* de François Prévôt-Leygonie et Stephan Archinard, avec Arnaud Ducret, Alice David et Max Baissette de Malglaive ;
- *Volontaire* d'Hélène Fillières, avec Lambert Wilson, Diane Rouxel et Josiane Balasko ;
- *Les vieux fourneaux* de Christophe Duthuron, avec Pierre Richard, Eddy Mitchell, Roland Giraud et Alice Pol ;
- *Un homme pressé* d'Hervé Mimran, avec Fabrice Luchini et Leïla Bekhti ;
- *Le voyage d'Aïlo*, documentaire de Guillaume Maidatchevsky ;
- *L'Empereur de Paris* de Jean-François Richet, avec Vincent Cassel, August Diehl, Olga Kurylenko et Freya Mavor.

Les investissements pour les films dont la sortie est prévue en 2018 s'élèvent à k€ 34 700. Gaumont a privilégié des investissements forfaitaires pour 9 des 10 films, limitant ainsi son risque d'exposition aux aléas de délai et de dépassement des coûts de production. Au 31 décembre 2017, le tournage de tous les films est achevé, à l'exception du film documentaire *Le voyage d'Aïlo*, dont le tournage se terminera en été 2018.

Sept séries télévisuelles seront livrées en 2018 :

- *Narcos* saison 4, fiction américaine de 10 épisodes d'Eric Newman, à Netflix ;
- *F is for Family* saison 3, série d'animation américaine de 10 épisodes, à Netflix ;
- *L'art du crime* saison 2, fiction française de 6 épisodes, à France 2 ;
- *Nox*, fiction française de 6 épisodes, à Canal+ ;
- les derniers épisodes de la série d'animation *Trulli Tales* à Disney Channel ;
- les derniers épisodes de la série d'animation *Belle et Sébastien* à M6 ;
- et la série d'animation *Furiki Wheels* à France 3.

Les investissements dans la production télévisuelle incluant les productions en cours dont la livraison aura lieu en 2018 et en 2019, s'élèvent à k€ 95 610, dont près de 60 % pour les séries américaines. Le taux d'avancement de l'ensemble des programmes est de 68 % au 31 décembre 2017.



## ACTIVITÉ

RÉSULTATS CONSOLIDÉS DES ACTIVITÉS DE GAUMONT

### Évolution du périmètre

Principales sociétés du groupe Gaumont.

Production et distribution Cinéma			Production et distribution Télévision		
	<u>31/12/17</u>	<u>31/12/16</u>		<u>31/12/17</u>	<u>31/12/16</u>
Gaumont SA			Gaumont Télévision SAS	100,00 %	100,00 %
Gaumont Vidéo SNC	100,00 %	100,00 %	Gaumont Television USA Llc	73,60 %	73,60 %
Gaumont Films USA Llc	100,00 %	100,00 %	Gaumont Animation SAS	100,00 %	100,00 %
Mitzé Films SAS	100,00 %	100,00 %	Gaumont Animation USA Llc	100,00 %	100,00 %
Nouvelles Éditions de Films SARL	100,00 %	100,00 %	Gaumont GmbH	100,00 %	
Fideline Films SARL	100,00 %	100,00 %	Gaumont Television UK Ltd	100,00 %	100,00 %
Gaumont Musiques SARL	100,00 %	100,00 %	Gaumont Distribution TV Llc	100,00 %	100,00 %
Éditions la Marguerite SARL	100,00 %	100,00 %	Gaumont Animation Musique SARL	100,00 %	100,00 %
Gaumont Production SARL	100,00 %	100,00 %	Gaumont Production Télévision SARL	100,00 %	100,00 %
Gaumont Inc.	100,00 %	100,00 %	Gaumont Production Animation SARL	100,00 %	
La Boétie SAS (ex LGM)	20,00 %	20,00 %	Gaumont USA Inc.	100,00 %	100,00 %

Exploitation de salles de cinéma			Exploitation des archives audiovisuelles		
	<u>31/12/17</u>	<u>31/12/16</u>		<u>31/12/17</u>	<u>31/12/16</u>
Les Cinémas Gaumont Pathé SAS		34,00 %	Gaumont Pathé Archives SAS	57,50 %	57,50 %
Lincoln Cinema Associates	31,95 %	31,95 %			

### Création de sociétés

En février 2017, Gaumont a créé la société Gaumont Production Animation, société destinée à assurer la production exécutive des programmes d'animation en France.

En juillet 2017, Gaumont a créé la société Gaumont GmbH en Allemagne, société destinée à la production d'œuvres télévisuelles.

### Cession de la participation minoritaire dans Les Cinémas Gaumont Pathé

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Gaumont réunie le 16 mai 2017, a adopté la résolution autorisant la cession à Pathé de la participation de Gaumont dans le capital de la société Les Cinémas Gaumont Pathé au prix de k€ 380 000. Cette cession a pris effet le 18 mai 2017.



# ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GAUMONT

## Analyse du chiffre d'affaires et des résultats

Les principales activités de la société Gaumont sont la production et la distribution de films cinématographiques.

Le chiffre d'affaires de Gaumont s'établit à k€ 113 034 en 2017, contre k€ 120 082 en 2016.

Le chiffre d'affaires provenant de la distribution des films en salles en France s'élève à k€ 30 685 en 2017 contre k€ 30 951 en 2016. Gaumont réalise 12,2 millions d'entrées au cours de l'année 2017 pour treize films sortis, dont 3 millions pour *Le sens de la fête*, 2 millions pour *Au revoir là-haut* et respectivement 1,3 million, 1,2 million et 1,6 million pour *Un sac de billes*, *Patients* et *Santa & Cie* dont l'exploitation s'est prolongée en 2018, réalisant près de 2 millions d'entrées au total. Quatre films de l'année ont été nominés aux César 2018, totalisant 36 nominations.

En comparaison, quinze films étaient sortis au cours de l'année 2016, totalisant 12,2 millions d'entrées dont 2,2 millions pour *Les visiteurs – la Révolution*, 1,9 million pour respectivement *Chocolat*, *Pattaya* et *Brice 3*. *Ballerina* a réalisé 1,8 million d'entrées sur l'ensemble de son exploitation dont 1,3 million en 2016.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes en vidéo à la demande et à l'édition en vidéo des films dont Gaumont est producteur ou coproducteur s'élève à k€ 5 648 en 2017 contre k€ 5 392 en 2016. Les ventes en vidéo physique sont stables et représentent plus d'un million d'unités vendues. Les ventes en digital (VàD, SVàD) augmentent, notamment grâce à la conclusion d'un accord avec Netflix portant sur une vingtaine de films du catalogue.

Les ventes de droits aux chaînes de télévision françaises atteignent k€ 18 585 en 2017 contre k€ 37 057 en 2016. En 2017, Gaumont ayant privilégié des apports forfaitaires pour ses productions, aucune prévente de nouveau film aux chaînes de télévision n'a été constatée. En 2016, les préventes s'élevaient à k€ 12 311 en 2016 pour *Les visiteurs – la Révolution*, *Un petit boulot* et *Le cœur en braille*. Les ventes de titres du catalogue aux chaînes historiques ont été moins importantes que l'année précédente qui fut une excellente année, alors que celles aux chaînes de la TNT progressent. Plus de 200 films ont été vendus au cours de l'année.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes à l'international s'élève à k€ 30 726 en 2017 contre k€ 30 188 en 2016, porté notamment par *Ballerina* qui a réalisé plus de 10 millions d'entrées à l'étranger, mais aussi par *Le sens de la fête*, *Un sac de billes*, *Santa & Cie* et *La mort de Staline*, qui a connu un succès important lors de sa première sortie mondiale au Royaume-Uni en octobre 2017. Les ventes de catalogue se maintiennent d'une période à l'autre.

Les autres produits s'élèvent à k€ 27 390 en 2017 contre k€ 16 495 en 2016. Ils sont principalement composés des redevances de marque, des rémunérations producteur, des prestations d'assistance aux filiales et des revenus de location immobilière. Les redevances de marque s'élèvent à k€ 5 107 en 2017 contre k€ 5 143 en 2016. En 2017, les autres produits comprennent également les revenus liés à l'accord de co-investissement signé en janvier 2017 avec la société Entourage Pictures pour k€ 11 563.

Le résultat d'exploitation est une perte de k€ 11 887 en 2017, contre une perte de k€ 1 250 en 2016.

Le résultat financier se solde par une perte de k€ 22 en 2017 contre un bénéfice de k€ 3 095 en 2016 et inclut les dividendes reçus des filiales pour k€ 2 059 en 2017 contre k€ 12 288 en 2016.

Le résultat courant avant impôts se solde par une perte de k€ 11 909 en 2017, contre un profit de k€ 1 845 en 2016.

Le résultat exceptionnel est un profit de k€ 308 248 en 2017 contre k€ 5 453 en 2016. Ce résultat comprend la plus-value de k€ 313 987 réalisée suite à la cession à Pathé de la participation de Gaumont dans Les Cinémas Gaumont Pathé.

Le bénéfice net de Gaumont s'établit à k€ 295 823 en 2017 contre k€ 7 258 en 2016, après prise en compte d'une participation à verser aux salariés de k€ 271 et d'une charge d'impôt de k€ 245 en 2017.



## Information sur les délais de paiement

	DETTES FOURNISSEURS					
	NON ÉCHUES	RETARD				TOTAL ÉCHUES
		1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET +	
Nombre de factures	201					40
Montant total des factures (TTC)	1 910	40	76	5	21	142
en % des achats (TTC)	5,03 %	0,11 %	0,20 %	0,01 %	0,06 %	0,37 %
Nombre de factures représentant des dettes litigieuses exclues de l'analyse						2
Montant total des factures exclues de l'analyse (TTC)						2

	CRÉANCES CLIENTS					
	NON ÉCHUES	RETARD				TOTAL ÉCHUES
		1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET +	
Nombre de factures	7 591					24 229
Montant total des factures (TTC)	6 364	3 744	5 563	1 082	652	11 041
en % des ventes (TTC)	5,16 %	3,03 %	4,51 %	0,88 %	0,53 %	8,94 %
Nombre de factures représentant des créances litigieuses exclues de l'analyse						102
Montant total des factures exclues de l'analyse (TTC)						1 028

## Rôle de Gaumont au sein du Groupe

### Prestations de la mère pour ses filiales

Gaumont assure des fonctions de direction générale et des fonctions support pour ses filiales en France et à l'étranger. Pour ces prestations, Gaumont perçoit une rémunération qui s'est élevée à k€ 3 261 en 2017, contre k€ 3 208 en 2016.

À l'exception de Gaumont Pathé Archives, les filiales françaises contrôlées sont hébergées au sein des locaux de Gaumont. À ce titre, Gaumont facture à ses filiales un loyer qui s'est élevé à k€ 241 en 2017, contre k€ 191 en 2016.

Gaumont Vidéo verse à Gaumont des redevances pour l'exploitation vidéographique des films. Ces redevances, proportionnelles aux ventes, se sont élevées à k€ 1 159 en 2017 contre k€ 1 397 en 2016.

Depuis 2012, Gaumont assure pour ses filiales de production télévisuelle les fonctions de support juridique, financier et technique pour les ventes internationales hors Amérique du Nord, et le recouvrement des factures. À ce titre, Gaumont perçoit une rémunération qui s'est élevée à k€ 228 en 2017 contre k€ 218 en 2016.

### Gestion de la trésorerie

Gaumont assure pour ses filiales une gestion centralisée de la trésorerie, rémunérée au taux moyen du marché. La Boétie Films n'est pas incluse dans le périmètre de ces conventions.

### Intégration fiscale

Toutes les filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % sont organisées en groupe d'intégration fiscale autour de Gaumont. Une convention d'intégration fiscale prévoit les modalités de répartition de l'impôt entre les sociétés. Cette convention, tacitement renouvelable, a été conclue pour une durée initiale de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.



## Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le 14 février 2018, Gaumont a procédé à l'acquisition de 100 % du capital de la société DD Catalogue, société détentrice des parts de production de Gérard Depardieu dans une quarantaine de films de long métrage, dont *Les compères*, *Les fugitifs*, *Les anges gardiens* et *Tais-toi*.

À la date d'arrêté des comptes, Gaumont est en cours de finalisation d'une acquisition portant sur l'intégralité des parts producteur détenues par la société Financière Dassault dans une trentaine de films de long métrage, dont la trilogie de *La 7<sup>e</sup> compagnie*, *La boum 1 & 2*, *La gifle* et *L'hôtel de la plage*.

En février 2018, Gaumont s'est engagé à racheter 15 % du capital de la société de production de séries américaine Gaumont Television USA Llc déteu par les actionnaires minoritaires, pour un montant total de k\$ 24 000 payable sur trois années. À l'issue de ce rachat, Gaumont détiendra 88,6 % de Gaumont Television USA Llc.

## Résultats de la société Gaumont au cours des cinq derniers exercices

	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	24 957 784	34 242 152	34 207 664	34 180 240	34 180 240
Nombre d'actions émises	3 119 723	4 280 269	4 275 958	4 272 530	4 272 530
Nombre d'obligations convertibles en actions.	-	-	-	-	-
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	113 034 174	120 081 682	82 096 835	95 996 221	99 800 639
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	348 669 473	66 840 330	38 556 493	41 179 055	54 023 122
Impôts sur les bénéfices (+ produit/- charge)	- 245 118	- 39 627	- 84 877	- 123 943	113 035
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	295 823 029	7 258 179	9 778 138	5 549 272	6 378 815
Montant des bénéfices distribués	3 114 575	4 268 621	4 267 078	4 266 045	4 265 835
<b>Résultat des opérations réduit à une action</b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	111,68	15,61	9,00	9,61	12,67
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	94,82	1,70	2,29	1,30	1,49
Dividende net versé à chaque action	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés ( <i>effectif moyen</i> )	152	151	139	133	126
Montant de la masse salariale	14 109 369	12 463 978	11 442 885	10 203 107	10 270 487
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 729 441	4 837 824	4 476 674	4 203 107	4 022 764



## ACTIVITÉ

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AFFECTANT GAUMONT ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

# PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AFFECTANT GAUMONT ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

Les principaux risques et incertitudes auxquels Gaumont est confronté, particulièrement ceux affectant l'élaboration de l'information financière, sont décrits ci-après. Les investisseurs sont invités à en prendre connaissance avant de prendre leur décision d'investissement.

La revue de ces risques et incertitudes est réalisée par Gaumont à l'occasion de changements organisationnels et lors de cycles de révision générale des principaux processus opérationnels. Le dispositif de contrôle interne mis en place s'inscrit dans une démarche de gestion des risques existants et d'identification, d'évaluation et de maîtrise des nouveaux risques susceptibles d'affecter l'activité ou sa restitution dans les états financiers.

## Risques inhérents à l'industrie cinématographique et télévisuelle

### Un secteur concurrentiel face à une demande exigeante et en permanente évolution

En tant qu'activité de loisirs, les industries cinématographiques et télévisuelles sont fortement dépendantes des envies, des préoccupations et des attentes du grand public. L'environnement économique et politique et les événements extérieurs ont une influence sur les attentes du public et peuvent par conséquent avoir des répercussions plus ou moins significatives sur l'activité de Gaumont et de ses filiales. En effet, même si les qualités artistiques et techniques sont essentielles, le succès d'un film ou d'un programme télévisuel dépend d'autres facteurs difficiles à appréhender et à mesurer, comme la sensibilité du public au sujet abordé, la popularité des acteurs, l'attrait des films et programmes concurrents, voire même la météo.

Le secteur de la production de films est en outre un marché extrêmement concurrentiel où le succès des films auprès du public a un impact significatif sur les résultats. Dans un marché où les salles de cinéma proposent près de deux nouveaux films par jour, Gaumont ne peut garantir le succès commercial des films qu'il produit, coproduit et distribue.

L'activité de production télévisuelle présente quant à elle un risque important de dépendance vis-à-vis des diffuseurs, relativement peu nombreux et fortement concentrés. Le nombre de séries proposé par les chaînes de télévision mais aussi par les nouveaux acteurs du marché est en constante augmentation et face à la profusion de l'offre, les séries ont parfois du mal à trouver leur public.

Le marché de l'animation est un marché dynamique, qui s'adresse en priorité aux enfants et aux jeunes adultes. Ce secteur est d'autant plus concurrentiel que l'offre est large et que les créneaux de diffusion sont limités. Les films de long métrage d'animation sont de plus en plus nombreux dans le paysage

audiovisuel. Leur programmation en salles se fait habituellement pendant les congés scolaires ou à l'approche des fêtes de fin d'année de manière à augmenter les chances de succès du film. Le nombre de ces périodes étant réduit, plusieurs films à destination d'un public jeune sortent en même temps et se partagent la fréquentation des salles. À la télévision, les programmes d'animation sont habituellement diffusés le matin, le mercredi ou le week-end, et pendant les congés scolaires. Seules les chaînes thématiques dédiées aux enfants proposent une diffusion en continu à tout moment de la journée. Cette limitation fait de l'animation une activité fortement saisonnière, qui contraint les producteurs dans la détermination de leur calendrier de livraison des programmes.

### La contrainte des autorisations d'exploiter et la barrière de la censure

Dans la plupart des pays, le droit d'exploitation d'un film et les conditions de son exploitation dépendent d'un certain nombre d'autorisations administratives.

La diffusion d'un film en salles en France est soumise à l'obtention préalable d'un visa d'exploitation, délivré par le Ministre de la culture au distributeur du film après avis de la Commission de classification des œuvres cinématographiques. Les textes régissant l'attribution de ce visa précisent néanmoins que cette autorisation administrative ne peut être refusée que pour des motifs relatifs à « la protection de l'enfance et de la jeunesse ou au respect de la dignité humaine ».

Aux États-Unis, un système de classification permettant d'identifier le public auquel le film est destiné a été mis en place par la Motion Picture American Association. Cette classification, bien que facultative, est généralement exigée par les exploitants pour la programmation de l'œuvre dans leurs salles de cinéma. Des modèles équivalents de classification existent dans la plupart des pays occidentaux.

Certains pays, notamment la Chine dont le marché en forte croissance présente d'importants débouchés pour les distributeurs de films, réglementent l'exploitation locale des films par des systèmes de *quotas* restreignant la distribution des œuvres étrangères au profit des productions locales. Ces systèmes protectionnistes sont habituellement doublés de commissions de censure strictes vis-à-vis des scènes de sexe, de violence ou encore de sujets politiques et sociaux.

De la même manière, la diffusion de programmes à la télévision est généralement soumise à un système de classification et d'identification des programmes en fonction du public recommandé.

En France, cette classification est organisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et prévoit l'inclusion de pictogrammes visuels rappelant la tranche d'âge recommandée pour le programme.

Aux États-Unis et dans de nombreux pays, le système de classification des contenus est organisé par des associations composées de diffuseurs et de représentants du public. Ailleurs, la classification est laissée à l'appréciation du producteur du programme.



## Les systèmes réglementaires d'aides à la production et de soutien à la distribution

### Les systèmes d'aide financière à la production

#### LES AIDES À L'ÉCRITURE ET À LA PRODUCTION EN FRANCE

L'activité cinématographique et audiovisuelle est soumise en France à une réglementation complexe que le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) est chargé de faire appliquer. Ce système réglementaire français, et dans une moindre mesure le système européen, participe au financement des projets et de la production des œuvres.

Le soutien financier à la production d'œuvres télévisuelles, également appelé « COSIP » (Compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels), est alimenté principalement par la taxe sur les vidéogrammes et la taxe perçue sur les recettes des diffuseurs. Le COSIP est reversé aux producteurs délégués sur la base de la durée du programme et de son genre. Ces derniers peuvent alors le réinvestir dans les futures productions et dans les projets en cours de développement.

Le soutien financier à la production cinématographique est notamment financé par une taxe spéciale prélevée sur le prix des billets. Le produit de ce prélèvement est ensuite redistribué aux producteurs de films, aux distributeurs, aux éditeurs vidéo et aux exploitants de salles, afin de les inciter à investir dans des films nouveaux ou dans la modernisation de leurs salles.

Gaumont bénéficie de ces mesures, et notamment du système du fonds de soutien automatique du CNC, pour ses activités de production, de distribution en France et à l'étranger et d'édition vidéo. Les modalités de comptabilisation de ces aides et les montants reconnus en résultat de la période sont présentés respectivement en note 2.17 et 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Gaumont estime que ce système contribue au maintien d'une activité de production diversifiée en France, tant au niveau de la nature, du genre et du coût des œuvres, et que la remise en cause du dispositif aurait des conséquences significatives sur son activité.

#### LES CRÉDITS D'IMPÔT

En France, aux États-Unis, au Canada et dans de nombreux autres pays étrangers, les producteurs de longs-métrages et de programmes télévisuels peuvent bénéficier de crédits d'impôts lorsqu'ils engagent des coûts de production dans le pays concerné. Les critères d'éligibilité à ces aides incluent habituellement l'obligation d'engager une proportion définie des coûts de production dans le pays accordant le crédit d'impôt. D'autres conditions ayant généralement trait aux caractéristiques de l'œuvre et à la nationalité du demandeur ou des intervenants dans la production peuvent également être imposées.

Ces incitations fiscales sont largement répandues et participent à la capacité de financement des producteurs. Gaumont et ses filiales bénéficient régulièrement de ces financements et leur remise en cause aurait des effets importants sur l'activité de Gaumont, mais également de ses partenaires financiers. En France, les décisions politiques récentes s'inscrivent toutefois davantage dans une démarche d'attractivité croissante des systèmes d'incitation fiscale, que dans une démarche de remise en cause.

Les modalités de comptabilisation des crédits d'impôts et les montants reconnus en résultat de la période sont présentés respectivement en note 2.17 et 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Les réglementations favorisant la distribution des œuvres

#### L'IMPORTANCE DES CHÂÎNES DE TÉLÉVISION DANS LE FINANCEMENT DES ŒUVRES

Le financement d'une œuvre est constitué en majorité de financements privés apportés par les producteurs qui supportent le risque de production et se partagent les droits sur le négatif, les distributeurs qui acquièrent les droits d'exploitation, et les chaînes de télévision qui investissent dès l'origine du projet en achetant les droits de diffusion et complètent généralement leur investissement d'une part producteur leur conférant un droit à recettes.

En France, la réglementation prévoit l'obligation pour les chaînes de télévision gratuites et payantes, de contribuer financièrement à la production d'œuvres cinématographiques d'expression originale française, en consacrant un pourcentage de leur chiffre d'affaires au préachat de droits de diffusion ou à des investissements en parts producteur. En contrepartie de ces investissements, les chaînes de télévision bénéficient de droits exclusifs de première diffusion. Les chaînes de télévision représentent de ce fait une importante source de financement pour la production des œuvres cinématographiques et contribuent en moyenne à environ un tiers du budget d'un film, réparti entre préachats et apports de coproduction.

En France, les chaînes de télévision sont en outre légalement tenues d'investir un pourcentage de leurs ressources dans des programmes de fiction, ce qui contribue à maintenir un marché pour les œuvres télévisuelles françaises. Le financement des productions télévisuelles (fictions, séries et documentaires) repose donc essentiellement sur les chaînes de télévision qui commandent des programmes aux producteurs, dont ils acquièrent les droits dès l'origine du projet, et parfois dès la phase de développement.

Gaumont estime que ce système participe au maintien d'une activité de production audiovisuelle en France, et que la remise en cause du dispositif pourrait avoir des conséquences significatives sur son activité.

#### LA TRANSFORMATION DU PAYSAGE AUDIOVISUEL MONDIAL

Depuis quelques années, le paysage audiovisuel connaît d'importantes transformations, qui peuvent avoir un impact significatif sur les résultats de Gaumont et de ses filiales.

La multiplication des chaînes de télévision, l'apparition de chaînes thématiques, et la transformation des canaux de diffusion constituent une remise en cause de l'hégémonie des chaînes historiques partout dans le monde. En outre, l'émergence de nouveaux acteurs transnationaux, notamment les plateformes de vidéo à la demande comme celles de Netflix ou Amazon, oblige les chaînes de télévision à réviser leur stratégie de programmation afin de conserver leurs audiences et leurs revenus publicitaires. Ces transformations, même si elles constituent une opportunité en matière de débouchés commerciaux, modifient considérablement le modèle économique des distributeurs de films et de programmes télévisuels.

Ces modifications structurelles se manifestent notamment par la baisse des achats de fictions et documentaires français au profit des émissions de flux (jeux, variétés, télé-réalité) et des séries américaines et par une diminution de la place faite au cinéma dans la grille de programmation, notamment des chaînes historiques. Le développement des chaînes thématiques et de la télévision numérique terrestre compense en partie la baisse du volume des acquisitions par les chaînes historiques, avec toutefois une diminution du prix moyen des cessions de droits de diffusion.



## ACTIVITÉ

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AFFECTANT GAUMONT ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

### L'ORGANISATION RÉGLEMENTAIRE DES FENÊTRES DE DIFFUSION

En ce qui concerne les films cinématographiques, en France l'exploitation d'une œuvre doit suivre la « chronologie des médias », expression qui désigne la succession des fenêtres d'exploitation d'un film sur les différents médias à compter de sa sortie en salles. La succession des modes de diffusion et leur chronologie ont une influence significative sur la rentabilité d'une œuvre car tous ces médias de diffusion, bien qu'ils constituent des sources de revenus complémentaires, sont aussi concurrents entre eux. En octobre 2017, la Ministre de la culture a diligencé une mission de médiation sur la chronologie des médias qui doit s'achever en avril 2018. Gaumont suit et participe aux discussions, afin d'anticiper au maximum les effets des éventuelles modifications envisagées sur l'équilibre global de ses activités.

### Les coûts liés aux progrès technologiques

#### Les coûts associés à l'évolution des formats de diffusion

Les technologies numériques entraînent des transformations majeures dans l'industrie cinématographique. Ces évolutions sont visibles à tous les niveaux de la chaîne de production et de distribution et nécessitent d'importants investissements pour l'ensemble des acteurs du marché.

La révolution du numérique et la convergence entre les contenus traditionnels et les technologies numériques ont substantiellement modifié la manière dont les films sont produits et distribués.

Pour permettre la diffusion d'œuvres numérisées, les investissements dans les salles ont été considérables et aujourd'hui, la quasi-totalité du parc de salles de cinéma en France est équipée en numérique. La loi sur le financement du passage au numérique de 2010, qui oblige les distributeurs à participer au financement de l'équipement numérique des salles, ainsi que les aides nationales et régionales, ont grandement favorisé cette expansion rapide du parc.

Parallèlement, les sociétés disposant d'un catalogue de films se trouvent dans l'obligation de procéder à la restauration et la numérisation des œuvres anciennes afin de respecter leurs obligations d'exploitation suivie des œuvres si elles souhaitent en poursuivre l'exploitation, notamment sur les chaînes de télévision qui leur imposent des normes techniques.

Avec un catalogue de films de près de 1 200 titres, Gaumont est particulièrement attentif à ces transformations et a pris très tôt des mesures pour maintenir son activité. Depuis 2009, Gaumont a mis en place des programmes de numérisation et de restauration de plus de 400 titres de son catalogue, mais la course aux nouvelles technologies et la rapidité de changement des standards pourraient nécessiter de nouveaux investissements significatifs.

Afin de financer ces travaux, Gaumont sollicite des aides financières, notamment auprès du CNC. Ces aides peuvent revêtir la forme d'avances remboursables ou de subventions simples. Le montant des aides perçues par Gaumont à ce titre est présenté en note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Les coûts liés au piratage des œuvres

Le piratage est une pratique qui met gravement en danger la création et la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Selon une étude récente menée par l'ALPA en collaboration avec Médiamétrie et le CNC, 13 millions d'internautes ont consulté un site dédié à la contrefaçon audiovisuelle en 2016, soit 27 % des internautes. Si le P2P (*peer to peer*) a nettement baissé depuis quelques années, le DDL (*direct download*) et le *streaming* ont fortement progressé. La numérisation des films facilite en outre la création, la transmission et le partage de copies non autorisées de haute qualité. Selon une étude complémentaire menée par le cabinet EY, le piratage a représenté un manque à gagner de 1,35 milliard d'euros en 2016, à la fois pour l'industrie cinématographique et audiovisuelle et pour l'État.

Afin de lutter contre ce phénomène, la France s'est dotée d'une autorité publique indépendante, la Hadopi (Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet). Ses différents champs d'intervention et missions, qui sont définis dans le Code de la propriété intellectuelle, visent notamment à protéger les œuvres à l'égard des atteintes aux droits qui leur sont attachés, dans le cadre de la « réponse graduée ».

Le Ministère de la culture a également mis en place en 2015 une charte des bonnes pratiques sur la publicité en ligne, signée par les annonceurs, les professionnels de la publicité et les ayants droit, ainsi qu'un comité de suivi des bonnes pratiques dans les moyens de paiement en ligne. Ces deux initiatives visent à assécher financièrement les sites pirates. La loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » du 7 juillet 2016 a par ailleurs permis de renforcer le rôle du CNC en matière de lutte contre le piratage.

En septembre 2017, l'ALPA et Google ont signé, sous l'égide du CNC, un accord pour lutter plus efficacement contre le piratage. Ce partenariat, inédit en France, permet notamment à l'ALPA d'utiliser, pour le compte de ses membres, les outils de suivi et de protection des œuvres développés par Google sur ses plateformes, à l'image de la technologie Content ID sur YouTube.

Gaumont est particulièrement sensibilisé aux risques que le piratage fait porter à l'exploitation des œuvres et soutient le développement des mesures d'avertissements et de sanctions instaurées par la loi Hadopi autorisant la constatation des infractions par les agents de la Haute autorité, le contrôle de la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet. Gaumont considère que ce dispositif favorise la diffusion et la protection de la création sur internet et soutient également les nouvelles dispositions qui permettraient de renforcer la lutte contre le piratage.



## Les risques de crédit et de contrepartie

### Le risque de défaillance des clients

Le risque client est présenté en note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

### La dépendance vis-à-vis des clients dans un marché concentré

Pour l'exercice 2017, les dix premiers clients représentent 65,1 % du chiffre d'affaires consolidé.

CLIENTS	CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	
	en milliers d'euros	en %
1. Netflix	67 809	38,3 %
2. Groupe Les Cinémas Gaumont Pathé	10 965	6,2 %
3. Groupe France Télévisions	8 057	4,5 %
4. Groupe TF1	5 864	3,3 %
5. Groupe Canal+	5 629	3,2 %
6. Groupe UGC	4 232	2,3 %
7. Groupe M6	4 056	2,3 %
8. The Weinstein Company	3 604	2,0 %
9. Groupe CGR	2 767	1,6 %
10. Groupe FNAC	2 308	1,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>115 291</b>	<b>65,1 %</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	<b>177 048</b>	<b>100,0 %</b>

En dépit de l'apparente concentration de son chiffre d'affaires, Gaumont ne présente pas de risque de dépendance vis-à-vis de ses principaux clients dans la mesure où la répartition des principaux clients est essentiellement le reflet de la structure de financement des œuvres produites et livrées dans l'année mais ne constitue pas une répartition stable dans le temps.

Afin de maîtriser ce risque, Gaumont s'attache néanmoins à nouer des partenariats avec l'ensemble des acteurs du marché.

### Les autres risques de dépendance

Gaumont n'est pas exposé à un risque de dépendance en matière industrielle, commerciale, financière ou de propriété industrielle (brevet, licence...) susceptible d'avoir une importance significative sur son activité ou sa rentabilité.

Gaumont n'est pas exposé à un risque de dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs ou de ses sous-traitants.

## La gestion des risques de marché et des coûts associés

### La gestion du risque global de marché

Afin de pallier les risques liés au marché dans lesquels il intervient, Gaumont a choisi avant tout d'adopter une stratégie de diversification de ses œuvres mais aussi de ses activités.

En ce qui concerne les œuvres, Gaumont et ses filiales s'attachent à proposer au public des contenus diversifiés et s'efforcent de les rendre accessibles à tous. En outre, Gaumont cherche toujours à s'associer à des professionnels confirmés, assurant ainsi des productions de qualité et travaille en permanence à la découverte et l'accompagnement de nouveaux talents.

Dans un contexte concurrentiel, Gaumont et ses filiales se positionnent en permanence sur de nouveaux marchés, en Amérique du Nord, en Europe et dans le reste du monde et investissent dès que possible sur les nouveaux médias. Pour cela, Gaumont travaille à développer des œuvres ayant un fort potentiel international tant en cinéma, qu'en fiction ou en animation.

Afin de rester compétitif, Gaumont capitalise sur son savoir-faire de plus d'un siècle en matière de production, et veille à maintenir ses coûts de fonctionnement à un niveau maîtrisé, tout en optimisant l'emploi de ses frais généraux, notamment par la centralisation des structures support ou l'emploi des ressources et des compétences internes prioritairement à la sous-traitance externe.

Par ailleurs, afin d'anticiper au mieux les évolutions des marchés, les décisions politiques et les changements réglementaires, Gaumont participe activement aux discussions et réflexions menées par les organisations professionnelles du secteur, que ce soit lors d'événements publics ou par sa présence au sein des principaux syndicats professionnels.

Enfin, Gaumont adopte une stratégie d'équilibre global de ses activités, en mêlant des activités aux cycles de production et d'exploitation courts financées dès la livraison, telles que la production de fiction télévisuelle, à des activités aux cycles de rentabilité plus longs comme la production de longs métrages dont l'équilibre financier dépend bien souvent de l'exploitation sur le long terme à la télévision. C'est pourquoi Gaumont s'attache également à maintenir une vision patrimoniale de son activité, en procédant régulièrement à l'acquisition de catalogues lui permettant de renforcer ses droits à recettes ou d'élargir et diversifier son offre de films et de programmes télévisuels de manière à proposer chaque année aux chaînes de télévision un catalogue de plus de 800 œuvres.

### La protection des œuvres contre le piratage

En matière de protection des œuvres, la Direction juridique mène les actions préventives et palliatives contre le piratage des œuvres de Gaumont et de ses filiales.

À titre préventif, Gaumont encadre strictement les conditions de fabrication, de promotion et d'exploitation des œuvres, afin de limiter les risques de copies frauduleuses. Gaumont veille notamment à intégrer une protection en amont, de sécurisation et de traçabilité des copies, par un « marquage » ou une « empreinte » des œuvres, en collaboration étroite avec les laboratoires, auditoriums et entreprises de stockage avec lesquels il travaille. Les œuvres font également l'objet d'une déclaration à la société TMG, plateforme technique mandatée par l'ALPA pour détecter les fraudes, qui alimente ensuite la Hadopi en données relatives à des connexions illicites, lui permettant de procéder à la « réponse graduée ». Enfin, les contrats avec les opérateurs de vidéo à la demande, les chaînes de télévision et les contrats de vente



## ACTIVITÉ

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AFFECTANT GAUMONT ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

de droits à l'international comportent une clause spécifique engageant la société tierce à respecter les systèmes de protection validés par Gaumont.

À titre palliatif, Gaumont assure également une veille sur les réseaux de communication au public en ligne, permettant de détecter la présence non autorisée d'une œuvre et de limiter les risques de piratage.

## Risques liés aux opérations de Gaumont et de ses filiales

### Le financement des activités

#### Les besoins de financement face au volume de production de films cinématographiques

Le cinéma est une activité qui nécessite d'importants investissements, préalablement au début d'exploitation. Premier intervenant dans la vie économique d'un film, le producteur est celui qui a la charge de mobiliser les capitaux nécessaires à sa production.

Le risque d'un producteur dépend de son mode de participation dans chaque film produit ou coproduit :

- lorsqu'il intervient en tant que producteur ou coproducteur délégué, il est chargé d'organiser le financement du film avant la mise en production. Au cours de la production, il est responsable de l'ensemble des décisions relatives au contenu de l'œuvre, tant sur les aspects artistiques que financiers, et supporte les éventuels dépassements de budget. Dans certains cas, le rôle de producteur délégué peut être confié à deux coproducteurs, qui assumeront conjointement la responsabilité des décisions ;
- lorsqu'il intervient en qualité de coproducteur non délégué, il limite sa contribution et son risque à un apport forfaitaire. L'engagement étant limité à cet apport, l'essentiel du risque de financement est porté par le producteur délégué.

#### L'équilibre du financement de la production télévisuelle

Les fictions en langue française présentent généralement une durée d'exploitation limitée. À part dans de rares cas, ces œuvres font l'objet d'une diffusion unique et présentent peu d'opportunités de commercialisation à long terme et sur d'autres supports. Il est donc important pour les producteurs de limiter, dès la phase de préfinancement, les risques de pertes.

Les séries américaines bénéficient de débouchés plus nombreux à l'international et d'un cycle d'exploitation plus long. De nombreuses séries s'étendent sur au moins deux saisons et font l'objet d'exploitation en vidéo et en vidéo à la demande, ce qui permet d'amortir les investissements sur une période plus longue.

#### Les risques liés au recours à des financements externes

Afin de couvrir ses besoins de trésorerie, notamment au cours du cycle de production, Gaumont recourt régulièrement à des financements bancaires ou fait appel au marché par le biais d'emprunts obligataires. Ces financements présentent des risques financiers spécifiques liés à leurs caractéristiques et aux tiers financeurs qui peuvent être défaillants.

Gaumont procède régulièrement à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère disposer des moyens suffisants pour honorer ses engagements et assurer la continuité de ses activités. La structure financière et les flux de trésorerie sont présentés en pages 32 à 34 de ce Document de référence.

Le risque de liquidité est présenté de manière détaillée en note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le risque de taux, le risque de change et le risque action sont également présentés en note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

### La gestion des risques liés au financement

#### UNE GESTION OPÉRATIONNELLE PAR LA DIVERSIFICATION DES INVESTISSEMENTS

Avec l'objectif de maîtriser ses capacités d'investissement et de financement, Gaumont s'engage dans des productions à budgets variables, alternant des projets à haut budget et à budget plus modéré, et diversifie la nature des apports effectués.

Lorsqu'il agit en tant que producteur ou coproducteur délégué d'un film, Gaumont ne décide de la mise en production que lorsque le taux de couverture financière est jugé satisfaisant compte tenu des engagements fermes obtenus, dont principalement les apports en coproduction, préventes de droits aux chaînes de télévision, préventes aux distributeurs étrangers et minimums garantis de distribution. Lorsque Gaumont participe à une production de manière forfaitaire, et bien que son risque soit limité à son apport, il s'assure auprès du producteur délégué que le financement est suffisant avant d'acter sa décision d'investissement.

Pour leurs productions françaises, Gaumont Télévision et Gaumont Animation veillent à ce que chaque mise en production fasse l'objet au préalable d'un plan de financement associant des partenaires diversifiés, couvrant l'intégralité des coûts à engager et permettant de dégager une marge. Les plans de financement sont constitués principalement des préventes aux chaînes de télévision, du soutien à la production audiovisuelle et du crédit d'impôt audiovisuel.

Gaumont porte une attention particulière au préfinancement des productions de séries télévisuelles américaines et ne décide de la mise en production que lorsque le taux de couverture financière est jugé satisfaisant compte tenu notamment des préventes de droits et des crédits d'impôts. Gaumont s'assure en outre que les perspectives commerciales du projet à l'international sont suffisantes.

Gaumont ne souscrit pas de garantie de bonne fin pour les productions françaises, mais peut en souscrire pour les films et séries américains, conformément aux pratiques du secteur.

#### UNE GESTION FINANCIÈRE PAR LE RECOURS AUX INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Afin de couvrir les risques associés à ses financements externes, tels que le risque de taux ou le risque de change, Gaumont a régulièrement recours à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tels que les contrats d'échange de taux, ou les ventes/achats à terme de devises. Les caractéristiques de cette gestion et des instruments utilisés sont présentés de manière détaillée en note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au sein de la Direction financière, un pôle financement et trésorerie veille à ce que Gaumont et ses filiales disposent en permanence de sources de financement pérennes et suffisantes pour assurer la continuité de leur exploitation. Un suivi quotidien de la situation de trésorerie est réalisé et des tableaux de bord de trésorerie prévisionnelle sont établis et révisés périodiquement. Ce pôle gère également le recours



aux instruments financiers dérivés permettant la maîtrise du risque de taux et de change associé aux financements. Pour le financement des activités de production, les besoins de trésorerie et les modalités de financement sont étudiés au cas par cas avec la Direction des productions et la Direction générale. Les opérations de financement à court et long terme font l'objet d'un accord préalable de la Direction générale ou du Conseil d'administration, selon l'importance des engagements.

## La maîtrise des coûts de production

### Les délais de production et les risques de dépassement de budget

#### LA PRODUCTION DES FILMS DE LONG MÉTRAGE

De nombreux événements extérieurs peuvent engendrer des retards de production, une inflation des coûts de production, une augmentation des charges financières associées ou la nécessité de décalage de la sortie du film. Le risque associé à ces événements dépend du type de participation du producteur dans le financement du film :

- lorsqu'il agit en tant que producteur ou coproducteur délégué, le producteur assume (seul ou avec le producteur co-délégué) le risque lié à l'augmentation des coûts de production prévus et des charges financières, et bénéficie seul des économies le cas échéant. Afin de limiter le risque d'augmentation des coûts en cas de retards dans la production, le budget inclut une ligne spécifique pour les imprévus, usuellement fixée à 10 % du coût de production. Des assurances sont également contractées pour couvrir certains aléas ;
- lorsqu'il agit en tant que coproducteur non délégué, le risque du producteur se limite à sa contribution financière, les dépassements de budget étant à la charge du producteur délégué.

#### LA PRODUCTION DES PROGRAMMES POUR LA TÉLÉVISION

En France, dans la mesure où le potentiel de commercialisation à long terme des productions télévisuelles est limité, les financements préalables couvrent habituellement l'intégralité du budget de production. Du fait de ce modèle économique, la maîtrise des coûts de production est essentielle à la préservation de l'équilibre financier de l'activité.

Aux États-Unis, le producteur assume le risque de dépassement du budget et bénéficie des éventuelles économies. Afin de limiter les risques, il est d'usage d'inclure dans le budget une part d'imprévus et de souscrire à une garantie de bonne fin auprès de tiers spécialisés dans cette activité.

### La gestion des risques liés aux coûts de production

Afin de limiter son exposition au risque, Gaumont alterne les investissements en production déléguée et les investissements forfaitaires. En outre, lorsqu'il agit en tant que producteur délégué, Gaumont confie la supervision de la production à un producteur exécutif dont le rôle est notamment d'assurer le suivi budgétaire du film, d'autoriser les dépenses, de veiller au respect du calendrier de tournage et de superviser les travaux de montage. Ce producteur exécutif peut être salarié de Gaumont ou indépendant. Il effectue sa mission sous la direction de Gaumont et en étroite collaboration avec l'administrateur du film.

Pour ses productions télévisuelles, Gaumont adopte une organisation permettant le suivi permanent et le contrôle de la production par le recours à un producteur exécutif, et souscrit systématiquement pour ses productions américaines à une garantie de bonne fin. Des contrôleurs de production, rattachés à la Direction financière de Gaumont, sont chargés du suivi du coût des productions en cours et du contrôle des risques financiers associés. Les équipes jouent un rôle essentiel dans la maîtrise des coûts de production en effectuant un suivi budgétaire des productions en étroite collaboration avec l'administrateur de production.

Des assurances risque de production sont souscrites pour chaque film et série produit par Gaumont et ses filiales. Ces polices d'assurance couvrent la phase de préparation et de production à hauteur du devis du film, les risques maladie-accident liés aux acteurs principaux et au réalisateur et les risques de dégradation des négatifs.

## Les risques liés aux droits de propriété intellectuelle

### Le respect de la chaîne des droits

La propriété intellectuelle constitue le cœur de l'industrie culturelle et artistique. Comme les autres industries culturelles, l'industrie audiovisuelle est donc exposée à des risques juridiques, incluant principalement les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle et au partage des recettes d'une œuvre.

La chaîne de droits est l'un des éléments essentiels permettant une exploitation et une jouissance paisible des droits, car toute rupture dans la chaîne des droits pourrait entraîner l'impossibilité d'exploiter l'œuvre et exposerait Gaumont à des poursuites judiciaires.

En cas de litige concernant les droits de propriété intellectuelle, Gaumont constate dans ses comptes des provisions concernant ces risques. Ces provisions sont présentées en note 3.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

### La gestion des risques liés aux droits de la propriété intellectuelle

Afin de limiter au maximum les risques de contestation des droits de propriété d'une œuvre, lorsqu'ils ont la qualité de producteur délégué, Gaumont et ses filiales déclarent systématiquement qu'ils sont le titulaire des droits d'auteur et droits voisins permettant la production et l'exploitation des œuvres et assurent la conservation du matériel.

La Direction juridique occupe un rôle majeur dans le dispositif de contrôle interne, en particulier pour la maîtrise des risques juridiques et réglementaires. Lorsque Gaumont intervient en tant que producteur délégué, la Direction juridique est en charge de la formalisation, de la négociation et de la rédaction de tous les contrats liés aux productions. Les équipes juridiques sont composées de juristes spécialisés, organisés par activité opérationnelle, ce qui permet d'optimiser la prise en compte et la gestion des risques contractuels propres à ces activités. Les contrats sont préparés par chaque juriste en collaboration avec les responsables opérationnels, puis revus de manière centralisée par la Directrice juridique.



## ACTIVITÉ

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AFFECTANT GAUMONT ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

Lorsque Gaumont n'est pas producteur délégué d'un film, il s'expose davantage au risque de non-validité de la chaîne des droits. Afin de limiter ce risque, la Direction juridique s'assure du respect de la chaîne des droits en obtenant du producteur délégué la copie des contrats. En tant que distributeur, Gaumont exige que l'ensemble des contrats lui soit remis au plus tard avant la sortie du film et en effectue une analyse précise. En cas de litige, Gaumont dispose en outre d'un recours contre son cocontractant.

Au sein de la Direction juridique, la Direction administrative du catalogue assure le suivi des contrats d'auteurs dans le temps et veille à ce que l'ensemble du catalogue de Gaumont et de ses filiales puisse toujours être commercialisé par les différents services commerciaux.

Pour le suivi des droits et l'administration des ventes de l'ensemble des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, quel que soit leur support d'exploitation et de diffusion, Gaumont utilise des applications permettant la gestion et le contrôle des droits rattachés aux œuvres, acquis auprès des auteurs, et des droits d'exploitation cédés ou disponibles à la vente, par mode de diffusion et par territoire, de manière à garantir en permanence la chaîne de droits de son catalogue.

### Les risques de litiges commerciaux et salariaux

Outre les risques relatifs à la propriété intellectuelle, Gaumont peut être exposée à d'autres risques spécifiques d'ordre judiciaire, tels que des litiges avec ses salariés ou avec ses prestataires.

Tout litige ou décision judiciaire, en faveur ou non de Gaumont ou de ses filiales, peut engendrer des frais importants et une publicité défavorable affectant Gaumont ou les membres de sa direction.

Une provision pour risque est constituée dès lors que Gaumont ou ses filiales ont une obligation à l'égard d'un tiers, supposant une sortie de ressources, et que le montant du dédommagement peut être estimé de façon fiable. Les provisions pour risques et charges relatives à des litiges commerciaux et salariaux sont présentées en note 3.11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont Gaumont a connaissance, en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Gaumont et de ses filiales.

## Les risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

### Les risques de fraude

La délinquance financière augmente avec la crise et touche toutes les entreprises. À grande échelle, la fraude financière se matérialise par le détournement d'actifs, la corruption ou l'établissement d'états financiers frauduleux, mais elle peut également résulter d'anomalies moins visibles, telles que le contournement des règles fiscales, la dissimulation de charges ou les abus en matière de délais de paiement.

La fraude, qui revêt nécessairement un aspect intentionnel, peut être la conséquence d'une attaque extérieure à l'entreprise ou le fait d'une personne de l'entreprise. Sa détection nécessite une grande vigilance et une sensibilisation de tous aux situations potentielles. Gaumont, du fait de sa notoriété, de son exposition médiatique et de sa croissance, peut susciter les convoitises, et le volume d'information rendue publique, notamment du fait des obligations réglementaires sectorielles (publicité des contrats de production, des contrats d'auteurs...) et boursières, accentue les risques d'une attaque malveillante.

Les principaux risques de fraude auxquels Gaumont estime être exposé comprennent la gestion des tiers fictifs, la surfacturation, la falsification de documents ou le détournement de paiements émis dans le cadre d'opérations avec les fournisseurs.

### Les erreurs dans le processus d'élaboration de l'information comptable et financière

Au-delà du risque de fraude volontaire, Gaumont est exposé à des risques d'erreurs involontaires qui pourraient avoir des impacts plus ou moins significatifs sur l'information comptable et financière publiée.

Les activités de Gaumont présentent deux sources principales de difficultés : d'une part un volume important de flux qu'il convient de traiter dans des délais restreints, et d'autre part une complexité croissante des opérations liée à la variété des situations contractuelles et à la multiplication des activités opérées au sein du Groupe. Gaumont s'est donc équipé d'applications et de progiciels permettant l'industrialisation des flux tout en tenant compte des situations particulières.

Dans ce contexte, le risque d'erreur est lié principalement à l'intervention humaine dans l'élaboration des comptes, mais aussi à l'utilisation extensive des outils informatiques pouvant générer des anomalies non détectées.

### Les risques liés à la vulnérabilité des outils informatiques

Les données informatiques sont au cœur de l'activité de Gaumont. Or, comme toutes les sociétés, Gaumont est exposé à des risques d'attaques informatiques, ciblées ou non, qui peuvent viser notamment à corrompre les données utilisées dans le cadre de l'activité, à détourner des fonds au profit des pirates, à rendre publiques des informations d'ordre privé ou confidentielles, ou simplement à nuire au bon fonctionnement des opérations.



## Les procédures de contrôle interne et la gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Afin de maîtriser les risques pouvant avoir un impact direct sur l'information comptable et financière, Gaumont s'est doté d'un système de contrôle interne s'appuyant sur un ensemble de règles et de procédures, et s'attache à compléter et adapter en permanence cette organisation.

### Les grands principes du contrôle interne mis en place chez Gaumont

#### L'ADHÉSION À UNE CHARTE D'ÉTHIQUE

Gaumont veille au respect de certaines règles de conduite et d'éthique. Ces règles et valeurs composent la Charte d'éthique professionnelle qui précise le Code de conduite auquel chaque salarié doit se conformer, notamment en matière de déontologie boursière, de confidentialité des données ou de relations avec les clients et les fournisseurs. Les salariés doivent confirmer chaque année par écrit leur engagement au respect de ces règles. La Charte d'éthique professionnelle est annexée au Règlement intérieur de Gaumont, qui définit par ailleurs les règles d'utilisation des outils informatiques, téléphoniques et d'internet et rappelle la responsabilité des utilisateurs dans ce domaine.

#### LA GESTION CENTRALISÉE DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne de Gaumont s'appuie sur les principes et composants du référentiel américain COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et sur le Cadre de référence simplifié de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour les valeurs moyennes et petites.

Les principes et les orientations du contrôle interne sont définis par le service central de contrôle interne puis étendus à l'ensemble des filiales en France et à l'étranger. Ces orientations sont déclinées en procédures au niveau de chaque société et mises en œuvre à l'aide des ressources locales et des services centralisés.

Lorsque des sociétés sont acquises, Gaumont s'efforce de les intégrer au dispositif dans des délais raisonnables, qui peuvent toutefois varier en fonction de la taille de la société.

Les orientations et les activités de contrôle interne font l'objet d'un compte-rendu semestriel au Comité d'audit qui émet un avis sur les travaux effectués et sur le dispositif général mis en œuvre.

#### LA GESTION DU RISQUE INFORMATIQUE

La gestion du risque informatique est organisée autour de quatre axes principaux : la formation des utilisateurs, la séparation des fonctions, la gestion des évolutions et la politique de sécurité.

En application des recommandations d'un audit sur la sécurité de son système d'information mené fin 2014, Gaumont a mis en œuvre un plan d'action à court et moyen terme visant à renforcer l'ensemble des mesures de sécurité. Gaumont oriente notamment sa politique de sécurité informatique vers la protection de son réseau et des accès à internet, la sauvegarde des données historiques de l'entreprise et le filtrage des courriers électroniques. En 2017, des actions ont porté principalement sur la mise en place d'une nouvelle politique de gestion des mots de passe, la protection renforcée des postes de travail et des smartphones, la sécurisation de la téléphonie et des accès à la messagerie, le déploiement d'une nouvelle protection antispam et l'administration des sites internet.

La séparation des fonctions au sein des applications est organisée par le biais d'une gestion des droits utilisateurs permettant d'isoler les droits en consultation, en exécution et en paramétrage. Ces droits sont gérés par des administrateurs qui n'interviennent pas dans la production de l'information comptable et financière.

Les administrateurs sont également en charge des évolutions de paramétrage et des tests fonctionnels, en étroite relation avec les utilisateurs, les éditeurs et les autres parties prenantes. Ces évolutions, quelles qu'elles soient la nature et l'importance, font l'objet d'une demande, d'un suivi formalisé et d'une phase de test et de validation avant toute mise en production. Les interventions les plus significatives sont réalisées dans le cadre de projets structurés, et font parfois l'objet d'un accompagnement par des spécialistes extérieurs à Gaumont.

En matière de formation des utilisateurs, Gaumont a organisé en 2017 des sessions de sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs à la sécurité informatique et de nombreux utilisateurs bénéficient chaque année de formations aux outils utilisés pour l'exercice de leurs travaux. Ces formations peuvent être externes comme par exemple les formations à l'utilisation des outils de bureautique, ou internes dans le cadre des outils propres à Gaumont ou d'outils ayant fait l'objet d'une personnalisation avancée pour les besoins de l'activité.

#### LES PROCESSUS DE VALIDATION ET DE CONTRÔLE DES FLUX ET LA GESTION DU RISQUE DE FRAUDE

L'ensemble des flux financiers de Gaumont et de ses filiales fait l'objet de processus de validation à plusieurs niveaux.

#### Le contrôle budgétaire

Chaque année, les responsables opérationnels et fonctionnels présentent à la Direction générale et à la Direction financière leur stratégie, leurs objectifs et le budget détaillé nécessaire à leur réalisation pour l'année à venir. Après approbation par la Direction générale, une synthèse consolidée élaborée par la Direction financière est présentée au Conseil d'administration. Les budgets approuvés servent de référence aux engagements de dépenses pour l'exercice à venir.

Au fur et à mesure des sorties des films en salles et des livraisons de programmes télévisuels, la Direction financière organise une actualisation des prévisions de l'activité. Ce processus permet d'anticiper toute variation significative de l'activité qui pourrait avoir un impact sur le résultat consolidé. Une réactualisation de l'ensemble des budgets est effectuée au moins une fois par an et présentée au Conseil d'administration appelé à statuer sur le budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de structure et de fonctionnement général font l'objet de reportings périodiques dans lesquels les directions respectives des services opérationnels rendent compte de leurs opérations à la Direction générale de Gaumont.

#### La validation des dépenses

La structure organisationnelle de Gaumont repose sur une définition de niveaux d'autorité et de responsabilité. Elle s'appuie sur un système de délégation et d'autorisation des transactions élaboré en adéquation avec les besoins et les contraintes propres à chaque activité. Ces procédures sont formalisées dans le manuel des procédures, et s'appliquent à l'ensemble des secteurs d'activité de Gaumont et de ses filiales.



## ACTIVITÉ

### PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AFFECTANT GAUMONT ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

La mise en place d'une organisation structurée des opérations et des délégations de pouvoirs sont les clés de la gestion des risques chez Gaumont. Afin de maîtriser encore davantage le processus, Gaumont s'est doté d'un outil de dématérialisation des factures fournisseurs permettant une validation électronique des engagements des dépenses et garantissant le respect des règles internes de délégation.

En 2017, Gaumont a poursuivi le déploiement de son système dématérialisé d'approbation des dépenses et l'a étendu à la quasi-totalité de ses activités. Ce système permet de garantir la piste d'audit du processus d'autorisation des dépenses et le respect des seuils de délégation.

#### ***Le contrôle des moyens de paiement***

Afin de limiter le risque de détournement de fonds Gaumont applique une politique de double signature systématique de tous les moyens de paiement. Cette organisation, bien que contraignante, présente une sécurité contre la fraude interne et augmente les opportunités de détection des erreurs et anomalies.

En 2017, Gaumont a mis en place la dématérialisation de la signature bancaire, afin d'inscrire ces règles au sein d'un système d'information doté d'une gestion des droits et administré par un utilisateur non signataire et extérieur à la gestion de la trésorerie.

#### ***La séparation des fonctions au sein de la Direction financière***

La Direction financière est organisée en pôles spécialisés permettant d'assurer la séparation des fonctions de production financière, de contrôle financier et de gestion de la trésorerie. Les intervenants dans les processus les plus sensibles en matière de fraude, tels que la gestion des tiers et des références bancaires, l'émission des paiements ou la validation des factures relèvent systématiquement de services distincts.

#### ***Les procédures de production et de validation des comptes***

La production des comptes destinés à être publiés s'inscrit dans un processus impliquant de nombreux services, et s'organise autour d'un planning détaillé établi par la Direction financière. Ce planning présente le séquençage des travaux à réaliser par les différents services et est diffusé à l'ensemble des salariés concernés et aux équipes informatiques.

Les données émanant des différents services font l'objet de contrôles croisés par la Direction comptable et la Direction du contrôle de gestion garantissant la cohérence des données de gestion avec les données issues de la comptabilité statutaire.

La tenue comptable et la consolidation des comptes sont réalisées à l'aide de progiciels du marché garantissant le respect des règles comptables et adaptés aux particularités de l'activité de Gaumont et de ses filiales, notamment par l'utilisation de plans analytiques permettant le suivi des activités.

Les comptes individuels et consolidés de Gaumont font l'objet d'un audit annuel et d'une revue limitée semestrielle dans le respect des règles d'indépendance et de déontologie des Commissaires aux comptes, dont les normes de travail mettent particulièrement en avant le contrôle des risques de fraude et d'erreurs dans l'élaboration des états financiers.

L'information financière est soumise à l'approbation de la Direction générale et du Conseil d'administration, en application des règles légales, et rendue publique dans le respect des règles applicables aux sociétés cotées.



## RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

<b>Informations sociétales</b>	<b>50</b>	<b>Approche méthodologique</b>	<b>64</b>
<b>Informations sociales</b>	<b>58</b>	<b>Rapport de l'organisme de vérification</b>	<b>65</b>
<b>Informations environnementales</b>	<b>62</b>		



## INFORMATIONS SOCIÉTALES

### Empreinte sociétale et culturelle de Gaumont en France et à l'étranger

Créée en 1895 par Léon Gaumont, Gaumont est la seule entreprise de cinéma au monde qui soit aussi ancienne que le cinéma lui-même.

Dès le début du 20<sup>e</sup> siècle, Gaumont se lance dans la production cinématographique avec Alice Guy, première femme réalisatrice, puis avec Louis Feuillade, célèbre notamment pour *Les Vampires*, *Fantômas* et *Judex*.

Tout au long du 20<sup>e</sup> siècle, et notamment à partir des années 1950, suite à l'arrivée du producteur Alain Poiré, Gaumont produit et distribue plus de 400 longs-métrages, parmi lesquels on compte certains des plus grands succès du cinéma français, et s'associe à des réalisateurs de renom tels que Sacha Guitry, Edouard Molinaro, Yves Robert, Georges Lautner, André Cayatte, Gérard Oury, Claude Pinoteau, Francis Veber et Jean-Paul Rappeneau.

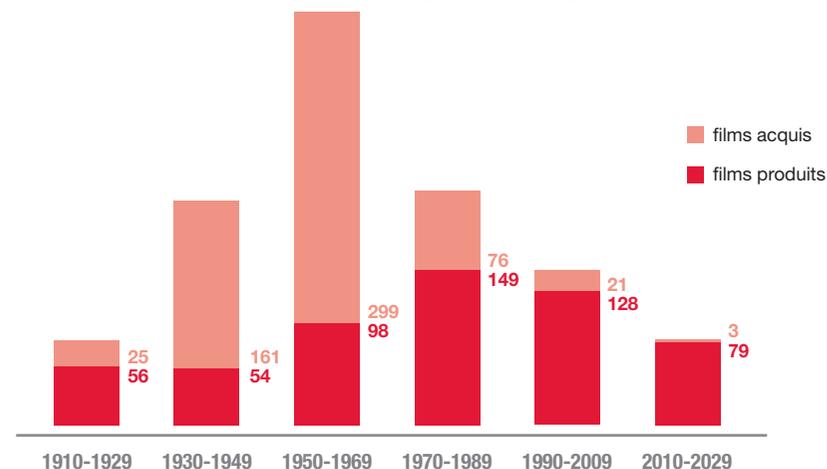
En 1975, Nicolas Seydoux prend le contrôle de Gaumont et lui donne un nouvel élan. Il engage une politique de production ambitieuse et étend les activités à l'international. Avec Daniel Toscan du Plantier, Directeur général, il mène une politique de production européenne associant grands succès populaires et œuvres avant-gardistes. Gaumont lance également le concept du film-opéra en produisant *Carmen* de Francesco Rosi et *Don Giovanni* de Joseph Losey. À partir de la fin des années quatre-vingt, sous la direction de Patrice Ledoux puis de Sidonie Dumas, Gaumont s'oriente vers la promotion de jeunes talents. On compte alors des œuvres à grand succès telles que *Le grand bleu* et *Le cinquième élément* de Luc Besson, *Les visiteurs* de Jean-Marie Poiré ou *Intouchables* d'Éric Toledano et Olivier Nakache.

Gaumont compte aujourd'hui à son catalogue des centaines d'œuvres qui ont fait rêver des centaines de millions de spectateurs à travers le monde. Des *Tontons flingueurs* à *OSS 117*, de *Cent mille dollars au soleil* au *Dîner de cons*, de *La folie des grandeurs* à *La boum*, de *La chèvre* à *La nuit de Varennes*, de *Fantômas* à *Intouchables*, ses films déroulent un générique de stars et de réalisateurs hors pair, qui ont écrit quelques-unes des plus belles pages du cinéma.

### Un patrimoine d'œuvres cinématographiques important

Par son histoire et sa longévité, Gaumont a largement contribué à la création d'œuvres cinématographiques et joue un rôle essentiel pour la préservation du patrimoine français. Avec plus de 1 100 films de long métrage, le catalogue Gaumont, deuxième catalogue de France en nombre d'œuvres, représente l'histoire du cinéma français depuis son origine jusqu'à nos jours.

### Répartition par période des longs-métrages du catalogue Gaumont



Fort de cette histoire et conscient de son rôle, Gaumont crée dès 1989 le Musée Gaumont, un lieu dédié à l'histoire du cinéma, où sont rassemblés documents, correspondances, objets et matériels ayant accompagné la production et la sortie des films de son catalogue depuis sa création. Tout ce qui a trait à l'histoire de Gaumont est méticuleusement rassemblé, acquis, restauré et conservé. Au fil des ans, cette documentation de référence est devenue une source d'information précieuse et singulière pour les universitaires, les chercheurs et les professionnels de l'image.



Afin de partager cette part d'histoire avec le plus grand nombre, le Musée Gaumont est ouvert au public lors des Journées du Patrimoine. À cette occasion, 240 visiteurs ont été accueillis en 2017.

Depuis 2015, une partie des collections est présentée au public dans le cadre d'une exposition itinérante inspirée de l'exposition « 120 ans de cinéma » créée pour célébrer les 120 années de Gaumont. En 2017, l'exposition a été présentée à Kuala Lumpur en Malaisie, à Bangkok en Thaïlande et à Prague en République Tchèque.

Gaumont Pathé Archives, société créée en 2003 par Gaumont et Pathé, est une des principales banques francophones d'images d'archives animées noir et blanc et couleurs. La société propose 250 000 documents et 17 000 films et documentaires illustrant l'histoire du 20<sup>e</sup> siècle et l'actualité du 21<sup>e</sup> siècle qui proviennent notamment des journaux cinématographiques hebdomadaires Gaumont Actualités, Éclair Journal et Pathé Journal diffusés dans les salles au milieu du 20<sup>e</sup> siècle.

### Le cinéma, un véhicule pour la promotion de la culture française à l'étranger

Par son activité et son patrimoine, Gaumont participe activement à la présence du cinéma français et à sa promotion en France et à l'étranger, ce qui contribue à la représentation et au rayonnement culturel de la France dans le monde.

Aujourd'hui, le cinéma français est un cinéma fort sur son propre territoire avec environ 37 % des parts de marché en 2017, le chiffre le plus élevé en Europe. Il est régulièrement la seconde cinématographie en volume d'exportation après les États-Unis, avec deux tiers de la production française exportée vers au moins un territoire étranger.

Cela représente en 2017 :

- 642 films sortis dans les salles étrangères soit une augmentation de 5 % par rapport à 2016 ;
- 80 millions d'entrées dans le monde pour les films français avec deux films Gaumont figurant dans le top 10, *Ballerina* avec 14 millions d'entrées et *Santa & Cie* avec 600 000 entrées ;
- 468 millions de recettes à l'étranger en 2017 soit plus du double par rapport à 2016.

Sources : CNC – Fréquentation cinématographique : estimations 2017 ; Rapport UniFrance « Les résultats des films français à l'international en 2017 ».

Gaumont distribue son catalogue de films dans plus de 81 territoires dans le monde et près de 520 films de long métrage ont été exploités à l'étranger en 2017.

Depuis sa création Gaumont a toujours été promoteur d'originalité, conservateur d'un patrimoine et acteur dans l'expansion de la culture française à l'étranger. L'essentiel des actions de Gaumont est mené dans une volonté de laisser une empreinte sociétale et culturelle en France comme à l'international.

### Une démarche active de développement et de diversification des activités à l'international

Depuis la fin des années 2000, Gaumont a adjoint à son activité historique de production et de distribution cinématographique, une activité de production d'œuvres destinées à la télévision. Après l'acquisition fin 2007 de l'un des principaux studios français de production d'animation, Gaumont a créé en 2010 deux sociétés dédiées à la production de fictions en France et aux États-Unis, qui ont su se démarquer dans ce secteur concurrentiel avec des productions telles que *Narcos* pour Netflix, *Glacé* pour M6 ou encore *Oui Oui* pour Dreamworks.

Fort de cette expérience positive, Gaumont poursuit sa stratégie d'expansion aux États-Unis et en Europe.



## Relations avec les parties prenantes

### Cartographie des parties prenantes

Dans le cadre de ses activités de production et de distribution de films, de fictions et d'animations, Gaumont est en relation directe avec l'ensemble des acteurs de l'industrie cinématographique et audiovisuelle, et en particulier :

- les auteurs, scénaristes, dialoguistes et réalisateurs, sans lesquels les films et les séries n'existeraient pas et qui apportent l'innovation et la créativité nécessaires au succès d'une œuvre auprès du public ;
- les producteurs ou coproducteurs, avec lesquels Gaumont partage ses expériences de production et les risques attachés ;
- les équipes de tournage et de montage, essentiellement des intermittents du spectacle, qui apportent leur savoir-faire pour produire des films et des séries de qualité ;
- les acteurs de l'industrie technique qui assistent Gaumont dans la fabrication et le stockage du « matériel source » et du matériel d'exploitation des œuvres, en 35 mm comme en numérique ;
- les pouvoirs publics et les organisations publiques, et particulièrement le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), qui organise les activités au niveau réglementaire et qui gère les aides nécessaires au financement des productions, notamment par le programme de soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle ;
- les exploitants de salles, indépendants ou organisés en réseaux, qui diffusent les films en salles ;
- les chaînes de télévision, principaux financeurs des nouvelles productions, avec lesquelles Gaumont conclut des accords de coproduction et de préachat des droits de diffusion télévisuelle, et qui constituent le principal débouché pour les productions télévisuelles et les films du catalogue ;
- les distributeurs étrangers qui acquièrent les droits d'exploitation des films à l'international ;
- les opérateurs de télécommunication et de service de vidéo en ligne qui proposent de nouvelles offres de commercialisation des films en vidéo à la demande.

### Conditions de dialogue avec les parties prenantes

Désireux de s'investir au-delà des relations commerciales, Gaumont est membre de différentes organisations professionnelles et syndicales de l'industrie du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

Pour les activités de production, Gaumont et ses filiales sont membres actifs des syndicats de producteurs tels que pour le cinéma l'Association des producteurs indépendants (API) dont Sidonie Dumas est Présidente ; pour la fiction télévisuelle l'Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA) et pour l'animation le Syndicat des producteurs de films d'animation (SPFA).

Pour leurs activités de distribution et d'édition, Gaumont et ses filiales sont représentés au sein des différentes branches de l'audiovisuel. Pour le cinéma, Nicolas Seydoux est administrateur de la Fédération nationale des distributeurs de films (FNDF) qui rassemble 54 sociétés françaises de distribution de longs-métrages. Pour l'édition en vidéo et la commercialisation en vidéo à la demande, le Directeur de Gaumont Vidéo est membre du bureau du Syndicat de l'édition vidéo numérique (SEVN). Pour les activités d'exportation des films, Gaumont est membre de l'Association des exportateurs de films (ADEF), qui rassemble la quasi-totalité des exportateurs français de films de long métrage. L'ADEF collabore étroitement avec UniFrance Films pour la conception et la réalisation des opérations à l'étranger afin d'assurer la présence du cinéma français et des exportateurs dans les principaux festivals et marchés internationaux.

Gaumont et ses filiales sont également présents au sein d'organismes actifs pour la promotion et la préservation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises tels que :

- UniFrance qui compte environ 1 000 adhérents producteurs de longs et courts-métrages, exportateurs, réalisateurs, comédiens, auteurs et agents artistiques. Cet organisme, chargé de la promotion du cinéma français dans le monde, accompagne les films français sur les marchés internationaux, de leur vente à leur distribution, et organise des manifestations dédiées au cinéma français ;
- l'Indépendant Film & Television Alliance (IFTA), organisation internationale vieille de plus de 30 ans, qui regroupe près de 130 sociétés majeures de la production et distribution de films et programmes de télévision dans le monde, réparties sur plus de 20 pays. L'IFTA est notamment reconnue pour l'organisation d'un des plus grands marchés du film dans le monde, l'American Film Market (AFM) à Los Angeles, qui réunit chaque année plus de 7 000 sociétés issues de plus de 80 pays ;
- la Cinémathèque française, dont Sidonie Dumas est administratrice et la Cinémathèque de Toulouse. Ces organismes ont pour mission la préservation, la restauration et la diffusion du patrimoine cinématographique. Avec plus de 40 000 films et des milliers de documents et d'objets liés au cinéma, la Cinémathèque française constitue une des plus grandes bases de données sur le septième art dans le monde.

Cette présence au sein des différentes organisations professionnelles et syndicales permet à Gaumont de prendre part aux nombreux chantiers, études et réflexions menés chaque année sur tous les sujets relatifs à la profession et au secteur.



## Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat

Dans le cadre de ses partenariats, Gaumont a choisi de soutenir différents acteurs soucieux de la transmission du patrimoine cinématographique français au plus grand nombre. Ces choix illustrent l'attachement de Gaumont à faire valoir une politique patrimoniale forte.

Dans cet esprit, Gaumont est partenaire de l'association Les toiles enchantées. Depuis 1997, Gaumont apporte son soutien à cette association qui sillonne en camion les routes de France et offre gratuitement aux enfants hospitalisés ou handicapés des projections de films à l'affiche, en mettant gracieusement à disposition des copies de ses films sortis chaque année.

Gaumont est également partenaire du Centre des monuments nationaux. Dans le cadre des expositions, Gaumont renouvelle son soutien et fournit gracieusement depuis 2010 des pièces de ses collections telles que des costumes, éléments de décors, affiches, photos ou matériel d'exploitation.

Par ailleurs, Gaumont intervient régulièrement en tant que partenaire d'expositions, tel que, en 2017 :

- l'exposition « Montmartre décor de cinéma », présentée au Musée de Montmartre de Paris du 12 février 2017 au 14 janvier 2018 à laquelle Gaumont a prêté des affiches, des photographies et du matériel d'exploitation ;
- l'exposition « Sport et cinéma : une enfance partagée » qui s'est déroulée du 30 août 2017 au 21 novembre 2017 à la Fondation Jérôme Seydoux – Pathé ;
- l'exposition « Lino Ventura – Une gueule de cinéma » présentée au Musée des Avelines à Saint-Cloud du 12 octobre 2017 au 21 janvier 2018 à laquelle Gaumont a prêté des objets du musée ;
- l'exposition itinérante « Le train du cinéma » en partenariat avec la SNCF et le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) au cours de laquelle deux rames du RER D ont été intégralement décorées par des affiches, photos et inscriptions de répliques retraçant l'histoire de Gaumont ;
- l'exposition itinérante « Lumière ! le cinéma inventé » qui, après avoir été présentée à Paris et Bologne en Italie, s'achèvera à Lyon le 25 février 2018.

Enfin, Gaumont contribue régulièrement à des ouvrages et catalogues d'exposition autour du cinéma tels qu'en 2017 :

- *Bourvil, le ciné d'André* de Annie Boucher et Pascal Delmotte paru aux éditions Flammarion ;
- *Fantômas de Louis Feuillade* ouvrage de Benjamin Thomas, paru aux Editions Vendémiaire ;
- le catalogue de l'exposition « Christian Dior, couturier du rêve » qui s'est déroulée au Musée des Arts Décoratifs du 5 juillet 2017 au 7 janvier 2018 à Paris.

## Impact territorial, économique et social de l'activité

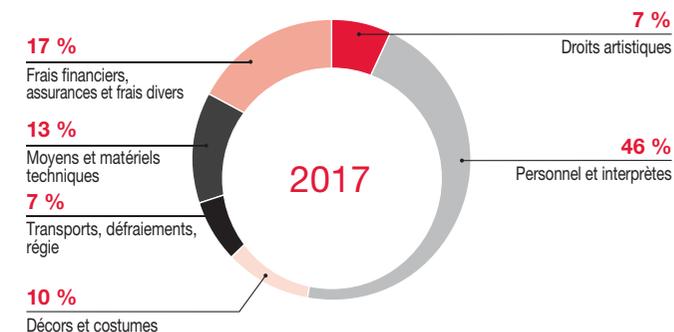
### Empreinte économique de Gaumont

Le souhait de Gaumont est de continuer à produire des œuvres cinématographiques et télévisuelles pour enrichir son catalogue et accompagner les talents dans l'expression de leur création artistique.

En 2016, la production cinématographique française représentait environ 283 films de long métrage pour un budget global de 1,4 milliard d'euros d'investissement, soit un budget moyen de 4,9 millions d'euros par film <sup>(1)</sup>.

Gaumont produit une dizaine de films par an, dont les budgets sont généralement plus élevés que la moyenne. Au cours de l'année 2017, Gaumont a produit ou coproduit 9 films (hors animation) qui sont sortis en 2017 ou sortiront en 2018, représentant un budget de production cumulé d'environ 99 millions d'euros. Pour comparaison, les films produits en 2016 représentaient un budget de production cumulé d'environ 102 millions soit 4,7 % de la production nationale en volume et 7,6 % de la production française en valeur. L'ensemble des 9 films produits en 2017 a été tourné en Union européenne et, parmi eux, 6 intégralement en France.

### Répartition des dépenses de production cinématographiques par nature

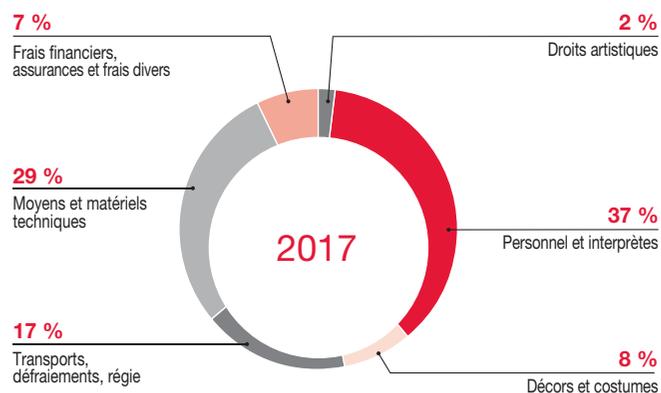


Dans le cadre de ses activités de production télévisuelle, Gaumont a produit en 2017 environ 12 heures de fiction française et 9 heures de séries américaines, représentant un budget de production cumulé de 12 millions d'euros pour les séries françaises et 44 millions de dollars pour les séries américaines. Les tournages ont eu lieu en France, aux États-Unis, au Canada, en Colombie et au Mexique.

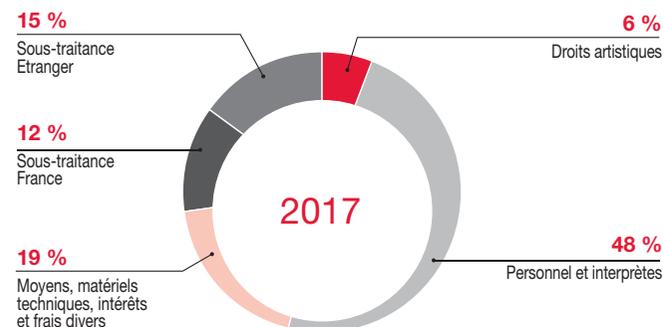
(1) Rapport CNC – La production cinématographique 2016 – Données 2017 non disponibles.



### Répartition des dépenses de production télévisuelle américaine par nature <sup>(1)</sup>

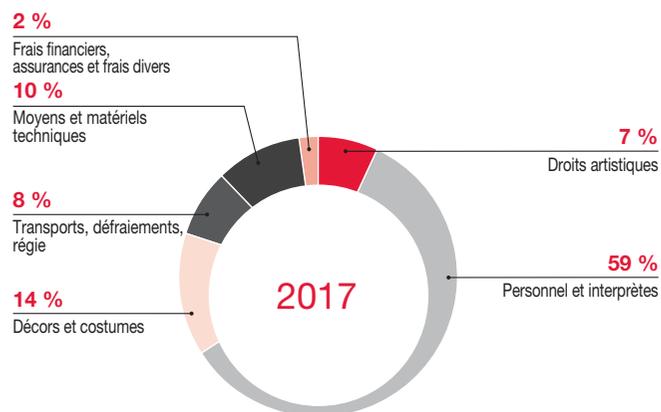


### Répartition des dépenses de production d'animation française par nature



Pris dans leur ensemble, les budgets des productions s'établissent en 2017 à 207 millions d'euros et sont employés à près de 49 % à rémunérer les auteurs, artistes, interprètes et techniciens intervenants sur les productions.

### Répartition des dépenses de production de fiction télévisuelle française par nature



### Empreinte de l'activité en matière d'emploi des intermittents

Gaumont et ses filiales recourent à l'emploi d'intermittents dans le cadre de la production des films et séries, pour des emplois de courte durée.

En tant que producteur, Gaumont et ses filiales sont amenés à intervenir de diverses manières, chaque fonction ayant ses propres responsabilités, notamment au regard du droit du travail. Ainsi, lorsque Gaumont ou ses filiales sont producteur exécutif d'un film ou d'une série, ils contractent directement avec les intermittents employés pour la production et assument la responsabilité de l'employeur dans la relation contractuelle. Lorsque Gaumont participe à une production en tant que producteur délégué (non exécutif) ou coproducteur non délégué, la responsabilité de l'employeur est assumée par le producteur exécutif, agissant sous la direction du producteur délégué.

En 2017, Gaumont et ses filiales ont employé directement, en tant que producteur exécutif, 2 585 intermittents pour un volume global d'environ 450 000 heures. En outre, dans le cadre des productions déléguées pour lesquelles ils n'interviennent pas en tant que producteur exécutif, Gaumont et ses filiales ont contribué à l'emploi de 10 600 personnes, en France et aux États-Unis, représentant environ 850 000 heures de travail, dont environ 480 000 heures réalisées sur les productions des séries américaines.

Enfin, dans le cadre de ses activités de production d'animation française, Gaumont a produit environ 13 heures de séries en 2017, représentant un budget de production cumulé de 9 millions d'euros.

(1) Y compris séries d'animation.



La répartition des effectifs intermittents employés dans la production des œuvres dont Gaumont ou ses filiales sont producteur délégué (exécutif ou non), par profession et selon le pays d'origine de la société productrice, se présente de la manière suivante :

BRANCHE D'ACTIVITÉ	2017					2016				
	NOMBRE D'INTERMITTENTS PAR PROFESSION				VOLUME D'HEURES <sup>(1)</sup> (en milliers)	NOMBRE D'INTERMITTENTS PAR PROFESSION				VOLUME D'HEURES <sup>(1)</sup> (en milliers)
	TECHNICIENS	ARTISTES & ACTEURS	FIGURANTS	TOTAL		TECHNICIENS	ARTISTES & ACTEURS	FIGURANTS	TOTAL	
Production de films pour le cinéma <sup>(2)</sup>	1 151	289	2 716	4 156	407	1 010	333	1 853	3 196	268
Production de séries et films d'animation	506	74	-	580	194	403	34	-	437	217
Production de fictions télévisuelles <sup>(3)</sup>	963	247	7 254	8 464	709	1 327	369	4 391	6 087	781
<b>TOTAL</b>	<b>2 620</b>	<b>610</b>	<b>9 970</b>	<b>13 200</b>	<b>1 310</b>	<b>2 740</b>	<b>736</b>	<b>6 244</b>	<b>9 720</b>	<b>1 266</b>
dont France	2 040	480	3 493	6 013	725	1 680	475	2 336	4 491	561
dont États-Unis	580	130	6 477	7 187	585	1 060	261	3 908	5 229	705

(1) Le nombre d'heures quotidien dépend notamment de la convention collective, de la durée du contrat et de la fonction de chaque intermittent. À titre d'exemple : les techniciens ont un horaire quotidien de 7 heures dans l'animation, 8 heures dans la fiction de télévision française et le cinéma et un horaire variant de 8 à 12 heures selon les accords, dans les productions américaines.

(2) Dont données partielles pour 1 film sur les 7 produits en 2016 en tant que producteur délégué.

(3) Dont données partielles pour 1 série sur les 2 produites en 2016.

En tant que distributeur, Gaumont est également amené à employer des intermittents dans le cadre d'opérations promotionnelles, de tournées ou de festivals.

Les intermittents employés directement par les sociétés françaises du Groupe bénéficient, selon le type de production concernée, de la convention collective de la production de films d'animation, de la production audiovisuelle, ou de la convention collective de la production cinématographique, signée en 2012 par les principaux syndicats de producteurs. Les intermittents employés par les partenaires de Gaumont lorsqu'ils sont producteurs exécutifs, relèvent de la convention collective du partenaire ou à défaut, du Code du travail.

Aux États-Unis, le système des *Unions* (équivalent américain d'un syndicat) est basé sur le volontariat des intermittents. Les conventions collectives comme les *Unions* américains définissent des grilles de salaires minimums applicables aux techniciens. Les conventions collectives françaises prévoient également un plafonnement des horaires de travail et le paiement des heures supplémentaires et des heures de nuit.

En outre, les salariés intermittents bénéficient d'une couverture sociale et d'une protection en cas d'accident du travail. En France, les sociétés françaises employant des intermittents sont tenues de cotiser à une caisse unique ayant notamment la charge d'assurer la prévention des risques au travail, la gestion des congés spectacle et la protection sociale des intermittents. Aux États-Unis, des assurances privées sont souscrites afin de protéger les intermittents sur les tournages.

## Sous-traitance et relations avec les fournisseurs

Outre les relations de partenariat que Gaumont entretient avec les producteurs et coproducteurs pour la production de nouveaux films, Gaumont développe des liens très étroits avec deux catégories de sous-traitants indispensables à ses activités de production et distribution de films et de séries télévisuelles : les laboratoires techniques et les distributeurs vidéo.

Les laboratoires techniques interviennent à chacune des grandes étapes de la réalisation d'un film, de la création à la postproduction : montage, étalonnage, sous-titrage, tirage de copies ; et pour le stockage sur supports photochimiques ou numériques, ce dernier format étant aujourd'hui majoritairement utilisé. Les laboratoires techniques participent également à la création d'effets spéciaux, au montage des génériques ou films-annonces, à la restauration des œuvres anciennes, à la création des masters vidéo, et sont un partenaire essentiel pour l'obtention des « prêts à diffuser » (PAD) pour les diffusions télévisuelles.

Étant donné le caractère critique de ce maillon de la chaîne de valeur, Gaumont a développé au fil du temps des relations étroites avec la société Éclair, premier laboratoire de développement de films en France, dont le savoir-faire est issu d'une expérience longue de plus d'un siècle au service du 7<sup>e</sup> Art.

Gaumont collabore avec Twentieth Century Fox pour la distribution en vidéo de ses films. Twentieth Century Fox est aujourd'hui en charge de la commercialisation, du stockage, de la logistique et de la livraison physique des produits vidéo (DVD, Blu-ray) auprès des grandes surfaces et des grandes enseignes de distribution. Gaumont a initié cette collaboration au vu de la complémentarité du catalogue Twentieth Century Fox, composé principalement de films en langue anglaise très grand public, avec le catalogue Gaumont constitué de films français, majoritairement des comédies, et de la qualité des



forces de vente de Twentieth Century Fox en France. Le plan marketing et publicitaire, les actions de placement de produit et les opérations commerciales sont préalablement discutés entre les équipes de Twentieth Century Fox et les équipes vidéo de Gaumont.

Par ailleurs, dans le cadre de la production de films et de séries d'animation, Gaumont a régulièrement recours à la sous-traitance pour absorber le surcroît de travail et pallier les effets cycliques de l'activité. Le Groupe veille à faire appel à des studios d'animation français et étrangers reconnus et respectueux des conventions internationales en matière de conditions de travail. Les dépenses de sous-traitance correspondent donc essentiellement à des coûts de personnel externalisé.

## Loyauté des pratiques

### La préservation de la propriété intellectuelle et de la chaîne de droits vis-à-vis des auteurs ou de leurs ayants droit

« À travers les âges, quelques auteurs, peu nombreux, ont su séduire et innover. La représentation de la pensée humaine, quelle qu'en soit la forme, est l'apanage de quelques grands talents. » (extrait du message du Président de Gaumont dans le Document de référence de l'année 2009). L'économie du cinéma repose sur la création, c'est pourquoi Gaumont s'efforce de développer des relations transparentes et pérennes avec ses auteurs.

Le secteur de la création étant porté par le droit d'auteur, la préservation de la propriété intellectuelle, artistique et littéraire, et le respect de la chaîne de droits vis-à-vis des tiers sont des piliers de la politique de Gaumont, qu'illustre notamment sa participation à l'ALPA (Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle), acteur reconnu de la lutte contre le piratage dont le secteur est victime et bénéficiant du soutien financier du Ministère de la culture et de la communication.

### La gestion des contrats d'auteur

Dans un souci de respect de la propriété intellectuelle et de la chaîne de droits vis-à-vis des auteurs, des scénaristes ou de leurs ayants droit, Gaumont emploie des modèles de contrats élaborés par son service juridique dans le respect du droit et en accord avec ses interlocuteurs (principalement SACD, agents, avocats).

Gaumont s'efforce de maintenir des relations de confiance et de transparence vis-à-vis de ses auteurs ou ayants droit. Bien que non tenu de délivrer une mission de conseil, Gaumont accompagne ses auteurs et se fait un devoir de répondre à leurs interrogations et de faire preuve de disponibilité et de pédagogie.

La politique de Gaumont envers ses auteurs favorise le développement de relations durables et a permis à Gaumont, au cours de son histoire, d'accompagner et soutenir plusieurs grands noms du cinéma français.

Les contrats d'auteur sont généralement conclus pour la durée légale des droits d'auteur ou pour une durée de 30 ans minimum à compter de la sortie en salles de l'œuvre, afin de permettre une exploitation paisible de l'œuvre dans le temps.

À fin 2017, près de 2 500 contrats d'auteur étaient actifs et faisaient l'objet d'une gestion en interne. En outre, en 2017, 180 contrats concernant 94 auteurs différents et portant sur 131 œuvres distinctes, ont fait l'objet d'un renouvellement.

### La transparence dans les reversements aux ayants droit

La loi « Liberté de création, architecture et patrimoine », parue au journal officiel du 8 juillet 2016, renforce la transparence dans la filière cinématographique en rendant obligatoire la transmission des comptes de production et d'exploitation des œuvres à l'ensemble des tiers intéressés aux recettes.

Gaumont a le souci permanent de maintenir un service de qualité en matière de rendus de comptes. Que ce soit avec les talents et leurs représentants (agents, successions...), les sociétés de production, les partenaires financiers ou les organismes professionnels (CNC, SACD, ADAMI...), Gaumont cherche à entretenir des relations de confiance et de transparence dans le plus strict respect des engagements contractuels et interprofessionnels.

Dans ce but, Gaumont développe des outils informatiques en interne depuis plus de 15 ans et a mis en place des procédures garantissant la fiabilité et l'auditabilité de la remontée de recettes. Le Groupe emploie, au sein du département des redevances, une équipe de huit personnes qui s'efforce d'apporter les réponses les plus immédiates et précises possible à ses interlocuteurs.

Chaque année, près de 4 000 décomptes sont établis par cette équipe dans le respect des recommandations sur la transparence<sup>(1)</sup> entre les producteurs, les distributeurs et les auteurs et autres ayants droit. Environ la moitié des décomptes donnent lieu à un reversement.

Aux États-Unis, Gaumont fait appel à des instituts spécialisés dans le calcul des *residuals* afin de fiabiliser les montants à reverser.

(1) Rapport de René Bonnell « Le droit des auteurs dans le domaine cinématographique : coûts, recettes et transparence », décembre 2008 et rapport de Michel Gomez « Mission sur la transparence de la filière cinématographique – la relation entre le producteur et ses mandataires », septembre 2011.



## Gaumont acteur de la lutte contre le piratage

Gaumont mène une action déterminée pour la réduction du piratage et prend toutes les mesures nécessaires à la protection de ses œuvres et des intérêts de ses ayants droit.

Gaumont protège les œuvres et objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin en référençant au maximum ses œuvres auprès des institutions légales.

Gaumont et ses filiales veillent à intégrer une protection assurant la sécurisation et la traçabilité des copies par un marquage ou une empreinte des œuvres. Ce système de détection permet de bloquer la diffusion de contenus protégés par le droit d'auteur. De plus, Gaumont assure une veille sur les réseaux de communication au public en ligne, afin de détecter la présence non autorisée d'une œuvre et de limiter les risques de piratage.

Gaumont et ses filiales protègent également leurs œuvres en les référençant auprès des institutions légales. À la demande de Gaumont, un numéro ISAN (*International Standard Audiovisual Number*) est attribué à chaque nouvelle œuvre. Issu de l'initiative conjointe d'organisations professionnelles du secteur du cinéma et de l'audiovisuel dont Gaumont est membre, l'ISAN est un numéro unique permettant l'immatriculation des œuvres audiovisuelles de toute nature. L'ISAN constitue un atout majeur dans le contrôle et la gestion de la diffusion des œuvres dans l'environnement numérique.

Enfin, pour renforcer davantage la lutte contre le piratage, Gaumont travaille en collaboration avec l'ALPA présidée par Nicolas Seydoux.

Au niveau réglementaire, Gaumont soutient toutes les dispositions permettant de renforcer la lutte contre le piratage, à l'instar de la charte des bonnes pratiques sur la publicité en ligne et du comité de suivi des bonnes pratiques dans les moyens de paiement en ligne, deux initiatives du Ministère de la culture et de la communication visant à assécher le financement des sites de téléchargement illégal. La loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » du 7 juillet 2016 a permis de renforcer le rôle du CNC en matière de lutte contre le piratage.

## Droits de l'Homme

Gaumont exerce ses activités essentiellement dans des pays respectueux de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU.

Pour des raisons artistiques, Gaumont et ses filiales peuvent néanmoins être amenés à effectuer des tournages dans des pays considérés à risque par les associations de défense des droits de l'Homme. Dans ce cas, Gaumont et ses filiales veillent au respect de ces droits fondamentaux dans le cadre de leur rôle de producteur. Lorsque notamment pour la production d'animation Gaumont a recours à la sous-traitance à l'étranger, il veille à ce que leurs partenaires respectent les préceptes de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

## Protection, santé et sécurité des consommateurs

### Protection des mineurs

La France est dotée d'un système de classification des œuvres cinématographiques contrôlé par la Commission de classification du CNC, les associations familiales, l'administration, les institutions expertes de l'enfance et les professionnels du cinéma. Cette commission dispose d'une gamme d'interdictions graduée : moins de 12 ans, moins de 16 ans, moins de 18 ans, classement X et interdiction totale. Ses avis, presque toujours suivis par le Ministre de la culture et de la communication, sont prescrits pour les salles mais déterminent aussi l'horaire de diffusion des films à la télévision et sont repris lors des sorties en vidéo physique ou des diffusions en vidéo à la demande. Les avertissements doivent être exposés à la vue du public à l'entrée des salles où l'œuvre est proposée.

Sans obligation légale et en parallèle des avis de la commission, Gaumont est parfois amené à avertir spontanément les exploitants du caractère sensible de certaines scènes de ses films.

Aux États-Unis, le système de restriction par âge est assuré par une structure privée *Motion Picture Association America Film Rating System* regroupant les studios hollywoodiens et n'est pas obligatoire.

### Accès à un public malentendant ou malvoyant

Afin de répondre aux attentes d'un public malentendant ou malvoyant, Gaumont met à disposition des exploitants de salles de cinéma depuis 2011 des versions sous-titrées ou en audio description de ses films de long métrage. Par ailleurs, un courrier électronique périodique est adressé à des associations afin de les tenir informées de l'actualité des sorties, par le biais notamment de bandes annonces sous-titrées.

Concernant les fictions et séries télévisuelles, la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision impose aux chaînes dont l'audience moyenne dépasse 2,5 % de part d'audience de proposer des programmes accessibles à un public malentendant ou malvoyant. La création de versions sous-titrées ou en audio description est effectuée par la chaîne ou par Gaumont en fonction des accords.

Depuis 2008, Gaumont Vidéo édite systématiquement ses nouveautés en DVD et Blu-ray avec sous-titrage pour sourds et malentendants et en audio description.



## INFORMATIONS SOCIALES

### Emploi

#### Répartition des effectifs

##### Effectifs salariés

Au 31 décembre 2017, Gaumont et ses filiales emploient 216 salariés, hors intermittents.

L'effectif moyen 2017 s'établit à 219 équivalents temps plein et se répartit de la manière suivante :

BRANCHE D'ACTIVITÉ	2017			2016		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Gaumont SA	59	93	152	55	97	152
Filiales de production et distribution de films pour le cinéma <sup>(1)</sup>	8	10	18	8	9	17
Production de séries et films d'animation	5	7	12	7	6	13
Production de fictions télévisuelles	20	12	32	22	11	33
Distribution de séries, films d'animation et de fictions télévisuelles	1	4	5	1	2	3
<b>EFFECTIF MOYEN</b>	<b>93</b>	<b>126</b>	<b>219</b>	<b>93</b>	<b>125</b>	<b>218</b>
<i>dont France</i>	<i>77</i>	<i>110</i>	<i>187</i>	<i>77</i>	<i>113</i>	<i>190</i>
<i>dont Royaume-Uni</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>
<i>dont États-Unis</i>	<i>16</i>	<i>15</i>	<i>31</i>	<i>15</i>	<i>10</i>	<i>25</i>

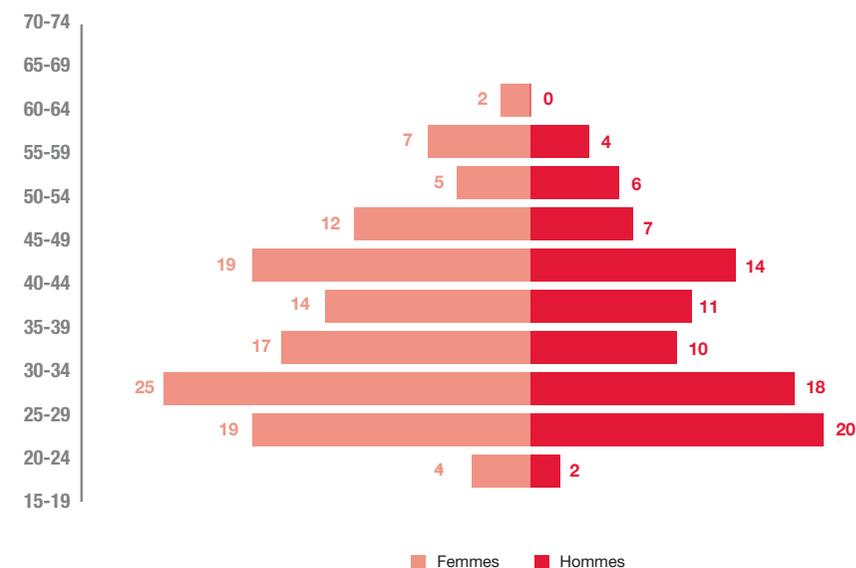
(1) Les sociétés d'exploitation des images d'archives sont incluses dans ce périmètre.

Les CDI représentent 89 % de l'effectif moyen total.

Globalement, l'effectif est constitué à 58 % de femmes et à 42 % d'hommes.

L'âge moyen des salariés présents au 31 décembre 2017 est de 40 ans pour les femmes et 39 ans pour les hommes.

La répartition de l'effectif moyen par tranche d'âge est présentée ci-dessous.



##### Emploi de stagiaires

Gaumont souhaite participer activement à la formation et à l'intégration des jeunes. Gaumont et ses filiales accueillent ainsi régulièrement des stagiaires d'école ou d'université pour des stages d'une durée pouvant aller d'une semaine à six mois.

En 2017, 38 stagiaires rémunérés ont été accueillis. Ils ont représenté ensemble environ 3 455 jours de travail, soit 13 équivalents temps plein.

Par ailleurs, Gaumont participe activement aux actions de l'éducation nationale en faveur de la découverte du monde de l'entreprise et accueille chaque année de nombreux élèves de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>d</sup>e dans le cadre de leur stage découverte. En 2017, 27 élèves ont ainsi été accueillis au sein du Groupe pour une à deux semaines de stage individuel.

Afin de rendre ces stages le plus didactique possible, la Direction des ressources humaines a construit un programme spécifique réparti par demi-journées permettant aux élèves de découvrir les différents métiers de l'entreprise, de visiter le Musée Gaumont, d'assister à des projections de films avant leur sortie et de se rendre, en fonction des possibilités, dans un laboratoire technique ou sur un tournage.



## Embauches et licenciements

L'ancienneté moyenne est en légère baisse par rapport à 2017 et s'établit à 10 années pour les femmes et 7 années pour les hommes.

Les mouvements ayant affecté l'effectif salarié à durée indéterminée en 2017 se présentent de la manière suivante :

	HOMME	FEMME	TOTAL
Embauches	13	14	27
Transformation CDD en CDI	2	1	3
Démissions	4	6	10
Licenciements & Ruptures conventionnelles	11	10	21
Départ à la retraite	1	1	2

L'effectif en CDI a diminué de 3 % entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, soit 6 personnes en moins par rapport à fin 2016.

Gaumont et ses filiales ont employé en moyenne 24 personnes en contrats à durée déterminée en 2017, contre 9 en 2016. Vingt-trois nouveaux contrats à durée déterminée ont été signés au cours de la période. Parmi ces contrats, 9 étaient liés à des manifestations professionnelles ponctuelles et notamment le Festival de Cannes. Par ailleurs, 3 contrats à durée déterminée ont été convertis en contrat à durée indéterminée en 2017.

## Rémunérations

### Rémunération brute globale

Le montant global des rémunérations brutes versées au cours de l'année 2017 par Gaumont et ses filiales consolidées par la méthode de l'intégration globale, s'est élevé à k€ 20 298, contre k€ 18 866 en 2016, soit une augmentation de 8 %. Le salaire moyen annuel s'établit à k€ 94 en 2017, contre k€ 86 en 2016.

### Intéressement et plan d'épargne entreprise

Les sociétés Gaumont, Gaumont Vidéo et Gaumont Télévision sont rassemblées au sein d'une Union économique et sociale (UES).

Les salariés de l'UES bénéficient d'un accord prévoyant le versement d'un intéressement calculé à partir du résultat net consolidé avant impôts. Les sommes sont réparties entre les salariés, pour 50 % de manière uniforme et pour 50 % proportionnellement aux salaires.

Un plan d'épargne d'entreprise permet au salarié qui y verse tout ou partie de sa prime d'intéressement d'obtenir en outre un abondement égal au maximum aux 2/3 du montant de l'intéressement calculé sur la base uniforme, et dans la limite de 8 % du plafond annuel de la sécurité sociale.

En 2017, un intéressement global de k€ 530 a été versé, représentant une moyenne de k€ 3 par salarié. L'abondement sur les sommes placées s'est élevé à k€ 137. L'intéressement dû au titre des résultats de 2017 et enregistré dans les comptes au 31 décembre 2017 s'établit à k€ 2 161.

Les salariés de Gaumont Pathé Archives, société qui ne fait pas partie de l'UES, bénéficient d'un plan d'épargne d'entreprise distinct. Ce dernier est alimenté par les versements volontaires des salariés y adhérant. Au début de chaque année civile, l'adhérent s'engage à effectuer chaque mois un versement au plan d'épargne d'entreprise. Les versements sont effectués par prélèvement mensuel sur le salaire.

Indépendamment des versements volontaires mensuels, chaque adhérent a la possibilité d'effectuer au minimum deux versements exceptionnels dans l'année, aux dates de son choix. Gaumont Pathé Archives effectue un versement complémentaire aux versements volontaires des salariés, dit « abondement », plafonné à € 1 829,39 par salarié. En 2017, 13 salariés ont souscrit à ce plan. Les versements au titre du plan d'épargne représentent k€ 14 et le total des abondements versés par la société s'est élevé à k€ 21.

### Participation des salariés aux résultats

Les salariés de l'UES bénéficient en outre, conformément à la législation, d'une participation aux résultats calculée en application des textes en vigueur. En 2017, Les sociétés de l'UES ont versé aux salariés un montant global de k€ 32, complété d'un abondement sur les sommes placées de k€ 7. Au titre de l'année 2017, la réserve spéciale de participation enregistrée dans les comptes s'élève à k€ 292.

### Attribution d'options de souscription d'actions

Depuis 1987, Gaumont a institué huit plans de souscription d'actions au profit d'un certain nombre de ses salariés, et notamment de ses cadres. Aucun nouveau plan n'a été établi depuis 2005.

Le détail des plans d'option toujours en cours au 31 décembre 2017 est présenté page 215 de ce Document de référence.

## Organisation du temps travail

### Accords d'entreprise relatifs à l'organisation du temps de travail

Au sein de l'UES, un accord sur l'organisation du temps de travail organise le temps de travail des salariés en fonction de leur degré d'autonomie.

Les salariés qui disposent d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur temps de travail et dont les fonctions le justifient, relèvent d'une convention annuelle en jours. Le forfait annuel de jours travaillés, sous réserve de l'acquisition de droits à congés payés complets, est de 218 jours par an.

Les autres salariés ont une durée du travail répartie sur l'année. Ils suivent un horaire collectif hebdomadaire de 36,80 heures et bénéficient de jours de repos dont le nombre varie en fonction du nombre de jours ouvrés légalement chômés.

Gaumont n'a signé à ce jour aucun accord particulier concernant l'organisation du temps de travail des salariés américains et britanniques, les contrats de travail étant régis par les textes en vigueur dans les États concernés.



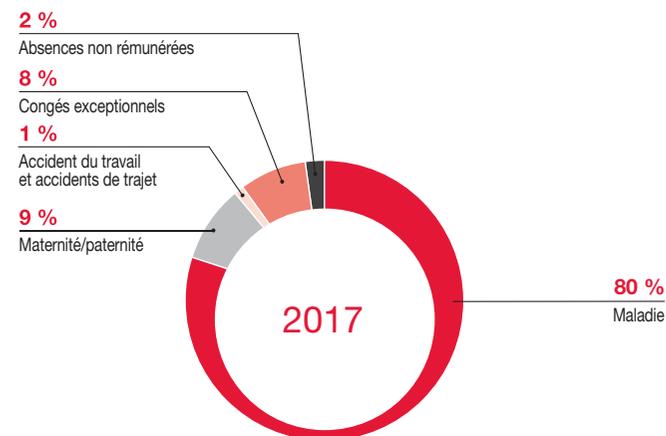
## Effectifs à temps partiel

L'effectif à temps partiel est constitué de 6 hommes et de 13 femmes, et correspond à 11 équivalents temps plein, soit 5 % de l'effectif moyen.

## Absentéisme

Gaumont et ses filiales constatent de manière générale un faible taux d'absentéisme parmi leurs salariés. En 2017, les salariés ont cumulé 1 524 jours d'absence, hors congés payés et jours de repos liés à la réduction du temps de travail, soit un taux d'absentéisme <sup>(1)</sup> de 3 %.

La répartition par nature d'absence est présentée ci-dessous.



## Relations sociales

### Organisation du dialogue social

Les sociétés Gaumont, Gaumont Vidéo et Gaumont Télévision, organisées en Union économique et sociale (UES) ainsi que, à titre individuel Gaumont Pathé Archives et Gaumont Animation, sont toutes dotées d'une convention collective correspondant à leur activité principale et d'instances de représentation du personnel avec lesquelles le Groupe s'attache à mener une politique de dialogue social soutenu.

Gaumont et ses filiales comptent 14 représentants du personnel en 2017, contre 12 en 2016. Deux représentants du personnel, membres du Comité d'entreprise, sont affiliés à des organisations syndicales.

Au cours de l'exercice 2017, 15 réunions se sont tenues avec les différents comités d'entreprise ou les représentants du personnel, toutes entités confondues.

### Bilan des accords collectifs

Fin 2017, plusieurs accords collectifs ont été signés en vue de l'intégration de la société Gaumont Animation à l'UES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Santé et sécurité au travail

Les problématiques de santé et sécurité au travail sont au cœur des préoccupations de Gaumont. Au sein de l'UES, aucun accord collectif n'a été conclu en matière de santé et de sécurité au travail, néanmoins ces sujets sont abordés avec le Comité d'hygiène et de sécurité lors de réunions trimestrielles et des mesures constantes d'amélioration de l'environnement et des conditions de travail sont mises en œuvre.

Tous les deux ans, les salariés titulaires du diplôme de sauveteur secouriste du travail suivent un recyclage afin d'assurer le maintien de leurs connaissances. Chaque année, des nouveaux salariés sont par ailleurs formés à ce diplôme dont le but est de pouvoir porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être un acteur de la prévention dans l'entreprise. En 2017, 12 salariés ont suivi des formations relatives à la santé et la sécurité au travail.

Le nombre d'accidents du travail est traditionnellement faible. En 2017, 3 accidents de trajet ont été recensés, comme en 2016. Ils ont donné lieu à des arrêts de travail inférieurs à 10 jours.

Le Groupe n'a pas enregistré de cas de maladie professionnelle en 2017.

## Formation

Gaumont et ses filiales proposent à leurs salariés un accompagnement constant en matière de formation professionnelle, de maintien et d'amélioration des compétences. Les besoins et souhaits en matière de formation sont abordés au moins une fois par an lors des entretiens annuels.

Ces actions de formation visent l'ensemble des domaines d'activité de Gaumont et de ses filiales et sont accessibles aux salariés quel que soit leur statut.

En 2017, 142 salariés ont bénéficié d'une formation, soit 65 % de l'effectif moyen. 1 324 heures de formation ont été dispensées, soit en moyenne 9 heures par salarié.

44 salariés de plus de 10 années d'ancienneté ont suivi des formations. Ils ont bénéficié au total de 354 heures de formation professionnelle.

(1) (Nombre de jours d'absence (hors congés payés) × 7 heures / 1 820) / effectif moyen.



## Égalité de traitement

### Égalité professionnelle homme/femme

La répartition des hommes et des femmes par catégorie socioprofessionnelle se présente de la manière suivante :

CATÉGORIE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	50	71	121
Agents de maîtrise	20	26	46
Employés	23	29	52
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>126</b>	<b>219</b>
<i>soit en % de l'ensemble</i>	<i>42 %</i>	<i>58 %</i>	

Pris dans leur ensemble, Gaumont et ses filiales emploient 58 % de femmes et 42 % d'hommes. Cet équilibre des genres peut être observé à tous les niveaux hiérarchiques et continue d'être présent dans les recrutements les plus récents :

- l'effectif d'encadrement est constitué à 59 % de femmes et à 41 % d'hommes ;
- le Comité de direction présidé par la Directrice générale, qui se tient chaque semaine en présence du Président du Conseil d'administration, comprend 16 membres salariés dont 8 femmes et 8 hommes ;
- les effectifs de moins de 2 ans sont constitués pour 51 % d'hommes et 49 % de femmes.

On constate par ailleurs que pour un âge moyen identique autour de 40 ans, les femmes présentent en moyenne une ancienneté supérieure à celle des hommes.

### Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Gaumont et ses filiales souhaitent participer à l'insertion des travailleurs handicapés et s'efforcent de promouvoir leur emploi. Malgré cela, en 2017, les travailleurs handicapés représentent moins de 1 % de l'effectif moyen.

### Non-discrimination

En application des obligations légales, les dispositions relatives à la lutte contre les discriminations au travail font l'objet d'un affichage au sein des locaux.

Dans le cadre de sa politique de recrutement et afin de favoriser la diversité dans les candidatures, Gaumont veille à ce qu'aucun critère illicite ou discriminatoire n'apparaisse lors de la diffusion d'offres d'emploi, tant en interne qu'en externe, et ce, quels que soient la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé.

Quel que soit le candidat reçu, le processus de recrutement est unique et des critères strictement identiques de sélection sont appliqués. Le recrutement, la rémunération ou l'avancement de carrières ne sont basés que sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles.

Le contrat de génération conclu en 2015, réaffirme le droit à l'égalité professionnelle et l'absence de toute forme de discrimination.

## Promotion et respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

Les relations sociales entre employeurs et salariés sont soumises aux règles en vigueur en France, au Royaume-Uni ou aux États-Unis, seuls pays dans lesquels Gaumont ou ses filiales sont implantées et interviennent directement. Dans ces pays, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, en particulier celles relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'interdiction du travail forcé ou obligatoire et à la non-discrimination professionnelle, sont traduites dans le droit local.

En matière de travail des enfants, la loi française prévoit que les enfants de moins de 16 ans ne peuvent être employés par les entreprises du spectacle sans autorisation administrative préalable. Cette autorisation, délivrée par le Préfet du département dans lequel l'entreprise est domiciliée, est accordée sur avis d'une commission qui examine notamment au cas par cas :

- la moralité du rôle ou de la prestation ;
- l'aptitude de l'enfant à assurer le travail qui lui est proposé (en fonction de son âge, de sa scolarité et de son état de santé) ;
- les conditions d'emploi de l'enfant (rythme des représentations, rémunération, congés et temps de repos, hygiène et sécurité, sauvegarde de sa santé et de sa moralité) ;
- les dispositions prises en vue d'assurer à l'enfant une scolarité normale.

Les horaires de travail sont par ailleurs strictement encadrés.

Le travail des enfants est également réglementé aux États-Unis tant au niveau fédéral que local. À titre d'exemple, la Californie impose à l'industrie du spectacle que les enfants disposent d'un permis de travail et que les entreprises disposent d'un permis d'embauche, tous deux délivrés par la division du travail californienne. Les heures et le volume de travail sont réglementés et l'enfant doit pouvoir suivre une scolarité normale.

Gaumont ou ses filiales ont employé directement 18 enfants de moins de 16 ans sur leurs productions de longs-métrages et de séries télévisuelles en 2017, pour un total de 192 heures de travail. Par ailleurs, 101 enfants ont été employés par les partenaires producteurs exécutifs sur des tournages dans lesquels Gaumont assure le rôle de coproducteur délégué.



## INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les activités permanentes de Gaumont et de ses filiales sont essentiellement administratives et commerciales. Pour l'exercice de leurs activités, Gaumont et ses filiales françaises sont implantés sur trois sites en région parisienne dont l'un a fait l'objet d'une extension en 2015 en raison de la croissance du Groupe. Aux États-Unis, Gaumont occupe des bureaux à Los Angeles. Gaumont est propriétaire de son siège social à Neuilly-sur-Seine, de deux immeubles commerciaux sur les Champs-Élysées à Paris, et d'un ensemble immobilier d'habitation situé en Ile-de-France.

Pour son activité de production cinématographique, Gaumont est responsable des décisions relatives à la production uniquement lorsqu'il intervient comme seul producteur délégué ou, dans le cadre de coproductions, lorsqu'il est en charge du tournage (producteur délégué « principal »). Depuis quelques années, Gaumont intervient très majoritairement en tant que coproducteur, et n'est donc pas directement responsable des décisions relatives aux productions pouvant avoir un impact sur l'environnement. En 2017, Gaumont est intervenu dans la production de 9 films, dont 1 en tant que producteur délégué « principal » alors que plus de 250 films sont produits chaque année en France.

Dans le cas des productions télévisuelles (fiction et animation), les filiales de Gaumont exercent quasi exclusivement en tant que seul producteur délégué. Elles sont donc responsables des impacts environnementaux de leurs productions. Toutefois cette production reste très limitée : Gaumont Animation et Gaumont Télévision ont produit ensemble 25 heures de programmes pour la télévision en tant que producteur délégué, sur environ 800 heures de fiction et 300 heures de programmes d'animation produites en France chaque année. Aux États-Unis, Gaumont Télévision USA a produit en 2017 environ 9 heures de programmes, soit l'équivalent d'une série de 10 épisodes, dans un marché qui compte chaque année près d'une centaine de séries renouvelées et autant de pilotes de séries originales commandés.

De manière générale, l'impact environnemental de Gaumont et de ses filiales reste donc limité.

### Politique générale

Gaumont assume la responsabilité des impacts environnementaux issus de ses activités administratives et commerciales, ainsi que de ses biens immobiliers.

Pour ses activités administratives, Gaumont s'emploie à recourir à des matériaux recyclés et à faible consommation énergétique, mais ces activités, de par leur envergure limitée, n'entraînent pas d'impacts environnementaux significatifs.

Dans leurs activités de production et de distribution, Gaumont et ses filiales privilégient la qualité artistique et technique des œuvres produites et distribuées et s'attachent à réduire leurs impacts environnementaux lorsque cela ne modifie pas la qualité des œuvres produites. À titre d'exemple, Gaumont tourne aujourd'hui la majorité de ses films sur support numérique, limitant ainsi l'utilisation de bandes magnétiques.

Leurs activités directes n'entraînant pas de risque environnemental significatif, aucune mesure systématique n'est prise par Gaumont ou ses filiales, ni imposée à leurs sous-traitants. Aucune action spécifique de formation du personnel ou de prévention des risques de pollution n'a été menée.

Dans la mesure où ses activités ont un impact limité sur l'environnement, Gaumont ne constitue pas de provisions pour risques environnementaux.

### Pollution et gestion des déchets

Les activités de Gaumont et de ses filiales n'entraînent aucune pollution significative de l'air, de l'eau et du sol, ni aucune émission significative de pollution environnementale, sonore ou visuelle.

La gestion des déchets issus des tournages est confiée au producteur exécutif. En ce qui concerne les décors et accessoires de plateau, il est d'usage dans les métiers du cinéma et de l'audiovisuel de vendre en fin de tournage les objets constituant les décors aux intermittents et intervenants sur la production. Ces pratiques permettent de limiter le volume de déchets et favorisent le recyclage des objets.

En outre, du fait du petit nombre de productions dans lesquelles Gaumont et ses filiales interviennent en tant que producteur délégué « principal », la production de déchets qui leur est directement attribuable reste marginale.

La gestion des copies, de leur fabrication et de leur destruction après la fin de l'exploitation en salles, est de la responsabilité du distributeur. Lorsque Gaumont distribue ses films, il fait appel à des sous-traitants spécialisés qui procèdent à la destruction des copies dans le respect des normes en vigueur. En outre, la numérisation croissante des copies et le recours de plus en plus systématique aux supports dématérialisés tendent à réduire largement la production de déchets et l'émission de substances polluantes.



## Utilisation durable des ressources

L'utilisation de ressources par Gaumont et ses filiales est essentiellement liée à leurs activités administratives et à leurs tournages. Pour son fonctionnement général, Gaumont utilise l'eau à usage domestique exclusivement et la principale matière première consommée est le papier d'impression. Sur les tournages, l'utilisation de matières premières est fonction des besoins particuliers de chaque production, toutefois l'impact environnemental attribuable à Gaumont et à ses filiales reste très limité dans la mesure où les productions dans lesquelles les sociétés interviennent en tant que producteur délégué « principal » représentent moins de 1 % des volumes de production, en France comme aux États-Unis.

En matière énergétique, Gaumont mène une politique de consommation raisonnée, incluant notamment la régulation automatique de la température ambiante des locaux, l'utilisation de détecteurs de mouvements pour les éclairages... Dans le cas des productions, les choix énergétiques sont adaptés aux besoins particuliers de chaque tournage. Les dépenses énergétiques représentent globalement moins de 1 % des coûts de production.

Dans le cadre de son activité d'édition vidéo, Gaumont Vidéo a pressé environ 1,2 million de DVD et Blu-ray en 2017. La fabrication, le stockage et la gestion des supports en fin de vie sont entièrement sous-traités à des sociétés spécialisées.

L'utilisation des sols par le groupe Gaumont n'est pas significative. Elle se limite à l'occupation de quelques bâtiments en milieu urbain.

## Changement climatique et biodiversité

Il est généralement admis que l'impact écologique du secteur de l'audiovisuel et du cinéma est peu significatif comparé à d'autres secteurs d'activités. En 2011, une étude d'évaluation de l'empreinte carbone du secteur, menée par la société Carbone 4 est venue confirmer ce point. L'étude montre que la filière dans son ensemble produit annuellement environ 1 million de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, soit moins de 0,2 % du total des émissions de CO<sub>2</sub> en France (données statistiques du Ministère de l'écologie et du développement durable/Agence Internationale de l'énergie).

Selon l'étude de Carbone 4, le quart de ces émissions est directement issu de la production des œuvres, 44 % sont directement liés à leur exploitation en salles, leur diffusion sur les chaînes de télévision et leur distribution en vidéo et 25 % des émissions sont indirectement générées par la filière dans la mesure où elles sont le fait des déplacements des spectateurs vers les salles de cinéma.

Les émissions de gaz à effet de serre directement attribuables à Gaumont et ses filiales restent marginales car le nombre de productions dans lesquelles elles interviennent en tant que producteur délégué « principal » est limité.

Les changements climatiques ne représentent pas un risque particulier pour Gaumont et ses filiales et n'offrent aucune opportunité particulière dans le cadre de leurs activités.

Les activités de Gaumont et de ses filiales ne portent pas atteinte à l'équilibre biologique ou aux milieux naturels et espèces protégées, autrement que par le biais de leur empreinte carbone.



## APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Le présent chapitre est établi en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, précisé dans sa mise en application par le Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, codifié aux articles R. 225-104, R. 225-105, R. 225-105-1 et R. 225-105-2 du Code de commerce.

### Périmètre de responsabilité

Le périmètre de responsabilité de Gaumont et de ses filiales est défini ci-dessous.

Les informations sociales sont établies au niveau de l'ensemble consolidé et comprennent toutes les sociétés, françaises ou étrangères, intégrées au périmètre de consolidation selon la méthode de l'intégration globale.

Les données environnementales concernent principalement les sociétés de production cinématographique et audiovisuelle. Le périmètre de responsabilité est en outre limité aux productions dans lesquelles Gaumont ou ses filiales agissent en tant que producteur délégué.

### Collecte de l'information

Les informations permettant l'établissement de ce rapport sont collectées par le biais de reportings annuels auprès des différents services en charge du suivi de ces données : ressources humaines, administrateurs et contrôleurs de production, service royalties, service juridique, service communication... Les données transmises le sont sous la responsabilité des services concernés. Un contrôle de cohérence est effectué préalablement à leur consolidation.

### Indicateurs

Les indicateurs présentés sont utilisés de manière constante d'une période à l'autre. Lorsque cela est nécessaire, des précisions sur la définition applicable à l'indicateur sont fournies en note. Les données de ce rapport concernent l'exercice 2017, sauf indication contraire.

Une table de correspondance permettant une lecture de ce rapport au regard des exigences de l'article R. 225-105-1 du Code de commerce est présentée en page 228 de ce Document de référence.



# RAPPORT DE L'ORGANISME DE VÉRIFICATION

## Exercice clos le 31 Décembre 2017

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par Gaumont et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le N° 3-1081 (portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport annuel établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code du commerce.

### Responsabilité de la direction

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport annuel comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par la société et disponibles sur demande au siège de Gaumont.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport annuel ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (attestation de présence) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel retenu (rapport d'assurance modérée).

### Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport annuel avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir Gaumont ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport annuel des Informations requises.



## Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nos travaux ont été effectués entre le 18 décembre 2017 et le 15 mars 2018 pour une durée d'environ 5 jours / hommes. Nous avons conduit sept entretiens auprès des personnes responsables de la préparation des informations RSE, des directions en charge du processus de collecte des informations et le responsable des procédures de contrôle interne.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- nous avons apprécié le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié la mise en place au sein de Gaumont d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social et environnemental ;
- nous avons identifié les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du Groupe ainsi que de ses engagements sociétaux ;
- concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :
  - au niveau de Gaumont S.A. et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations ;

- au niveau des filiales que nous avons sélectionnées en fonction de leur contribution aux indicateurs consolidés, et d'une analyse de risque, nous avons :
  - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions ;
  - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne plus de 50% des contributions aux données sociales et environ 50 % des contributions aux données sociétales.

- Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité. Concernant le thème de la loyauté des pratiques, les entretiens ont été conduits uniquement au niveau de la société mère Gaumont S.A.
- Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.
- Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

### Commentaire

Le volet environnemental comprend essentiellement des informations qualitatives.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, et dans la limite du périmètre exposé ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Lyon, le 5 mars 2018

FINEXFI

Isabelle Lhoste

Associée



## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

<u>État de la situation financière consolidée</u>	<u>68</u>	<u>Tableau des flux de trésorerie consolidés</u>	<u>73</u>
<u>Compte de résultat consolidé</u>	<u>70</u>	<u>Annexe aux comptes consolidés</u>	<u>74</u>
<u>État du résultat global</u>	<u>71</u>	<u>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</u>	<u>125</u>
<u>Variations des capitaux propres consolidés</u>	<u>72</u>		



## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

### ACTIF

(en milliers d'euros)

	NOTE	31.12.17	31.12.16
Écarts d'acquisition nets	3.1	12 035	12 035
Films et droits audiovisuels nets	3.2	147 398	147 536
Autres immobilisations incorporelles nettes	3.3	323	553
Immobilisations corporelles nettes	3.4	47 086	47 995
Participations dans des entreprises associées	3.5	379	226 069
Autres actifs financiers nets	3.6	126 830	172
Actifs d'impôts non courants	4.8	2 604	2 236
<b>Actifs non courants</b>		<b>336 655</b>	<b>436 596</b>
Stocks	3.7	540	578
Créances clients nettes	3.8	91 457	107 410
Actifs d'impôts courants	3.8	4 554	4 290
Autres créances nettes et autres actifs financiers courants	3.8	42 684	46 167
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.9	84 190	8 693
<b>Actifs courants</b>		<b>223 425</b>	<b>167 138</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>560 080</b>	<b>603 734</b>



<b>PASSIF</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	NOTE	31.12.17	31.12.16
Capital		24 958	34 242
Réserves et résultat		280 170	243 070
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère</b>		<b>305 128</b>	<b>277 312</b>
<b>Intérêts ne conférant pas le contrôle</b>		<b>2 890</b>	<b>2 960</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>3.10</b>	<b>308 018</b>	<b>280 272</b>
Provisions non courantes	3.11	3 719	3 868
Passifs d'impôts non courants	4.8	2 293	2 678
Dettes financières à plus d'un an	3.12	107 669	192 003
Autres dettes non courantes	3.13	370	482
<b>Passifs non courants</b>		<b>114 051</b>	<b>199 031</b>
Provisions courantes	3.11	818	985
Dettes financières à moins d'un an	3.12	4 201	22 038
Fournisseurs	3.13	33 388	22 482
Passifs d'impôts courants	3.13	-	2
Autres dettes	3.13	99 604	78 924
<b>Passifs courants</b>		<b>138 011</b>	<b>124 431</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>560 080</b>	<b>603 734</b>



## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTE	2017	2016
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4.1</b>	<b>177 049</b>	<b>188 725</b>
Achats		- 1 340	- 2 003
Charges de personnel	4.2	- 30 934	- 34 701
Autres produits et charges opérationnels courants	4.3	- 55 206	- 33 987
Dépréciations, amortissements et provisions	4.4	- 108 330	- 114 832
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>- 18 761</b>	<b>3 202</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants	4.5	143 587	- 870
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>124 826</b>	<b>2 332</b>
Quote-part du résultat net des entreprises associées	4.7	8 241	20 874
<b>Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises associées</b>		<b>133 067</b>	<b>23 206</b>
Coût de l'endettement financier brut		- 7 444	- 8 482
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		9	-
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>- 7 435</b>	<b>- 8 482</b>
Autres produits et charges financiers	4.6	- 620	3 146
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>125 012</b>	<b>17 870</b>
Impôts	4.8	- 2 046	1 115
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>122 966</b>	<b>18 985</b>
Dont part attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle		- 78	41
Dont part attribuable aux actionnaires de la société mère		123 044	18 944
<b>Résultat net par action attribuable aux actionnaires de la société mère</b>			
• Nombre moyen d'actions en circulation	4.9	3 788 735	4 276 808
• <i>En euro par action</i>		32,48	4,43
<b>Résultat net dilué par action attribuable aux actionnaires de la société mère</b>			
• Nombre potentiel moyen d'actions	4.9	3 797 013	4 279 566
• <i>En euro par action</i>		32,41	4,43



## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTE	2017	2016
<b>Résultat net</b>		<b>122 966</b>	<b>18 985</b>
Différence de conversion des activités à l'étranger		454	- 124
Quote-part dans les écarts de conversion des activités à l'étranger des entreprises associées		- 60	405
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-	-
Variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture	6.5	- 1 965	1 195
Quote-part dans les variations de la juste valeur des instruments financiers de couverture des entreprises associées		-	48
Impôts sur les éléments reconnus directement en capitaux propres	4.8	589	- 472
<b>Autres éléments du résultat global qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net</b>		<b>- 982</b>	<b>1 052</b>
Variation de l'excédent de réévaluation d'actifs		-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	3.11	304	- 463
Quote-part dans les écarts actuariels des entreprises associées		-	- 162
Impôts sur les éléments reconnus directement en capitaux propres	4.8	- 101	154
<b>Autres éléments du résultat global qui ne peuvent pas être reclassés en résultat net</b>		<b>203</b>	<b>- 471</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global après impôts</b>		<b>- 779</b>	<b>581</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE</b>		<b>122 187</b>	<b>19 566</b>
Dont part attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle		- 70	22
Dont part attribuable aux actionnaires de la société mère		122 257	19 544



## VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE						TOTAL	ATTRIBUABLES AUX INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL CAPITAUX PROPRES
	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL	RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL <sup>(1)</sup>	ACTIONS PROPRES	RÉSERVES ET RÉSULTATS	AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>4 275 958</b>	<b>34 208</b>	<b>27 890</b>	<b>- 307</b>	<b>188 142</b>	<b>19 128</b>	<b>269 061</b>	<b>2 982</b>	<b>272 043</b>
Résultat net de la période	-	-	-	-	18 944	-	18 944	41	18 985
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	600	600	- 19	581
<b>Résultat global de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18 944</b>	<b>600</b>	<b>19 544</b>	<b>22</b>	<b>19 566</b>
Opérations sur capital	4 311	34	147	-	-	-	181	-	181
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	- 4 269	-	- 4 269	- 44	- 4 313
Élimination des titres d'autocontrôle	-	-	-	46	- 1	-	45	-	45
Autres <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	- 7 250	-	- 7 250	-	- 7 250
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	<b>4 280 269</b>	<b>34 242</b>	<b>28 037</b>	<b>- 261</b>	<b>195 566</b>	<b>19 728</b>	<b>277 312</b>	<b>2 960</b>	<b>280 272</b>
Résultat net de la période	-	-	-	-	123 044	-	123 044	- 78	122 966
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	- 787	- 787	8	- 779
<b>Résultat global de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>123 044</b>	<b>- 787</b>	<b>122 257</b>	<b>- 70</b>	<b>122 187</b>
Opérations sur capital <sup>(3)</sup>	- 1 160 546	- 9 284	- 22 769	-	- 58 241	-	- 90 294	-	- 90 294
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	- 3 115	-	- 3 115	-	- 3 115
Élimination des titres d'autocontrôle	-	-	-	13	47	-	60	-	60
Autres	-	-	-	-	- 1 092	-	- 1 092	-	- 1 092
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	<b>3 119 723</b>	<b>24 958</b>	<b>5 268</b>	<b>- 248</b>	<b>256 209</b>	<b>18 941</b>	<b>305 128</b>	<b>2 890</b>	<b>308 018</b>

(1) Primes d'émission, primes d'apport, primes de fusion, réserves légales.

(2) Pour l'essentiel, incidence de l'opération de rachat d'une quote-part de minoritaires de Gaumont Television USA Llc.

(3) Effet des levées d'options et de la réduction de capital de Gaumont SA suite à l'offre publique de rachat d'actions.



## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	NOTE	2017	2016
<b>Opérations d'exploitation</b>			
Résultat net consolidé (y compris intérêts ne conférant pas le contrôle)		122 966	18 985
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	5.1	108 703	114 032
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	3.1	-	856
Gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses		-	-
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	6.5	1 939	634
Charges et produits calculés liés aux plans de souscription d'actions et assimilés		-	-
Autres charges et produits calculés		2 850	- 720
Résultat net des cessions d'immobilisations	4.5	- 145 866	1 069
Quote-part de résultat des entreprises associées	4.7	- 8 241	- 20 874
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5.2	-	10 519
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôts</b>		<b>82 351</b>	<b>124 501</b>
Coût de l'endettement financier net		7 435	8 482
Charge d'impôts (y compris impôts différés)	4.8	2 046	- 1 115
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts</b>		<b>91 832</b>	<b>131 868</b>
Impôts versés		- 157	660
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	5.3	31 224	- 681
<b>(A) Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>122 899</b>	<b>131 847</b>
<b>Opérations d'investissement</b>			
Cessions d'immobilisations	4.5	380 069	14
Acquisitions d'immobilisations	5.4	- 113 407	- 103 925
Variation des dettes sur immobilisations	5.5	- 118 138	- 438
Incidence des variations de périmètre nette de la trésorerie acquise	5.6	-	- 9 336
<b>(B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>148 524</b>	<b>- 113 685</b>
<b>Opérations de financement</b>			
Augmentation de capital de Gaumont SA	3.10	- 90 294	181
Dividendes versés aux actionnaires de Gaumont SA	3.10	- 3 115	- 4 269
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés consolidées		-	- 44
Mouvements sur actions propres		60	45
Variation des dettes financières	3.12	- 94 930	- 8 819
Intérêts payés		- 6 696	- 7 290
<b>(C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>- 194 975</b>	<b>- 20 196</b>
<b>(D) Incidence des variations des cours des devises</b>		<b>- 787</b>	<b>183</b>
<b>VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE : (A) + (B) + (C) + (D)</b>		<b>75 661</b>	<b>- 1 851</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		8 693	10 156
Soldes créditeurs de banques à l'ouverture		- 606	- 218
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>		<b>8 087</b>	<b>9 938</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	3.9	84 190	8 693
Soldes créditeurs de banques à la clôture	3.12	- 442	- 606
<b>Trésorerie à la clôture</b>		<b>83 748</b>	<b>8 087</b>
<b>VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE</b>		<b>75 661</b>	<b>- 1 851</b>



## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note	Page	Note	Page	Note	Page
<b>1. Périmètre de consolidation ..... 75</b>		<b>3. Notes sur l'état de la situation financière consolidée..... 88</b>		<b>5. Notes sur le tableau des flux de trésorerie ..... 108</b>	
1.1. Opération sur le capital de la société mère ..... 75		3.1. Écarts d'acquisition ..... 88		5.1. Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions hors actifs circulants..... 108	
1.2. Évolution du périmètre de consolidation ..... 75		3.2. Films et droits audiovisuels ..... 89		5.2. Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence . 109	
1.3. Principales sociétés incluses au périmètre de consolidation ..... 76		3.3. Autres immobilisations incorporelles ..... 89		5.3. Variation du besoin en fonds de roulement net lié à l'activité ..... 109	
<b>2. Principes et méthodes comptables ..... 77</b>		3.4. Immobilisations corporelles ..... 90		5.4. Acquisitions d'immobilisations, hors titres consolidés... 110	
2.1. Principes généraux ..... 77		3.5. Participations dans des entreprises associées ..... 90		5.5. Variation des dettes et créances sur investissements.. 110	
2.2. Évolution du référentiel IFRS ..... 77		3.6. Autres actifs financiers..... 91		5.6. Incidence des variations de périmètre..... 111	
2.3. Méthodes de consolidation..... 79		3.7. Stocks..... 92		<b>6. Autres informations..... 111</b>	
2.4. Regroupements d'entreprises ..... 79		3.8. Créances clients et autres actifs courants..... 92		6.1. Effectif moyen ventilé par catégorie..... 111	
2.5. Évaluation et présentation des états financiers consolidés ..... 80		3.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie ..... 93		6.2. Rémunérations des mandataires sociaux..... 111	
2.6. Immobilisations incorporelles ..... 81		3.10. Capitaux propres..... 93		6.3. Engagements et passifs éventuels..... 111	
2.7. Immobilisations corporelles ..... 82		3.11. Provisions courantes et non courantes ..... 95		6.4. Risques financiers ..... 113	
2.8. Dépréciation des actifs ..... 83		3.12. Dettes financières ..... 98		6.5. Instruments financiers..... 116	
2.9. Stocks ..... 83		3.13. Dettes fournisseurs et autres passifs ..... 102		6.6. Secteurs opérationnels ..... 120	
2.10. Actifs et passifs financiers ..... 83		<b>4. Notes sur le compte de résultat consolidé ..... 103</b>		6.7. Honoraires des Commissaires aux comptes ..... 124	
2.11. Instruments de capitaux propres ..... 85		4.1. Chiffre d'affaires..... 103		6.8. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice..... 124	
2.12. Provisions et passifs éventuels ..... 85		4.2. Charges de personnel ..... 103			
2.13. Avantages au personnel ..... 85		4.3. Autres produits et charges opérationnels courants ..... 104			
2.14. Impôts et taxes ..... 85		4.4. Dépréciations, amortissements et provisions ..... 104			
2.15. Secteurs opérationnels..... 86		4.5. Autres produits et charges opérationnels non courants ..... 105			
2.16. Revenu..... 86		4.6. Autres produits et charges financiers ..... 105			
2.17. Subventions et aides publiques ..... 87		4.7. Quote-part du résultat net des entreprises associées . 105			
2.18. Résultat opérationnel ..... 87		4.8. Impôts..... 105			
2.19. Résultat par action ..... 87		4.9. Résultat par action ..... 108			



## 1. Périmètre de consolidation

### 1.1. Opérations sur le capital de la société mère

#### Émission de titres suite à des levées d'options de souscription d'actions

Au cours du premier semestre 2017, Gaumont SA a procédé à l'émission de 123 566 actions représentant une augmentation de capital de k€ 989 assortie de primes d'émission de k€ 5 731, suite à l'exercice d'options de souscription d'actions.

#### Offre publique de rachat d'actions opérée par Gaumont du 26 mai 2017 au 26 juin 2017

En date du 16 mai 2017, l'Assemblée générale a autorisé la Société à procéder à une offre publique de rachat d'actions (OPRA) au prix unitaire de € 75 portant sur l'intégralité des actions émises à l'exception de celles détenues par Ciné Par, actionnaire de référence de Gaumont. L'OPRA s'est déroulée du 26 mai au 26 juin 2017. 1 284 112 actions ont été apportées à l'offre par les actionnaires de Gaumont selon le bilan rendu public par l'AMF le 30 juin 2017.

Le 25 juillet 2017, sur délégation de l'Assemblée générale du 16 mai, le Conseil d'administration de Gaumont a décidé de l'annulation de l'intégralité des titres acquis dans le cadre de l'OPRA. L'annulation des 1 284 112 actions s'est traduite par une réduction de capital k€ 10 273 et des primes assimilées au capital et réserves disponibles pour k€ 40 527. Le solde du prix de rachat, frais inclus, a été porté au compte de report à nouveau pour k€ 46 214. À l'issue de ces opérations le capital de Gaumont s'établit à k€ 24 958 pour un total de 3 119 723 actions entièrement libérées.

### 1.2. Évolution du périmètre de consolidation

#### Création de la société Gaumont Production Animation

En février 2017, Gaumont a créé la société Gaumont Production Animation, société destinée à assurer la production exécutive des programmes d'animation en France.

#### Cession de la participation minoritaire dans Les Cinémas Gaumont Pathé

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Gaumont réunie le 16 mai 2017, a adopté la résolution autorisant la cession à Pathé de la participation de Gaumont dans le capital de la société Les Cinémas Gaumont Pathé au prix de k€ 380 000. Cette cession a pris effet le 18 mai 2017.

La moitié du prix de cession a été payée à la date de cession, le solde portant intérêts est différé sur 3 ans. Le 20 juillet 2017, Pathé a procédé au versement par anticipation de la première échéance de paiement différé initialement fixée au 29 juin 2018, pour un montant de k€ 63 333.

La plus-value réalisée par Gaumont lors de cette opération présentée en résultat opérationnel non courant, s'établit à k€ 143 884 après déduction des frais engagés dans le cadre de la transaction.

#### Création de la société Gaumont GmbH

En juillet 2017, Gaumont a créé la société Gaumont GmbH, société allemande de production de fictions télévisuelles et de films de long métrage destinés au marché allemand et européen.



### 1.3. Principales sociétés incluses au périmètre de consolidation

SOCIÉTÉ ET FORME	SIÈGE SOCIAL	SIREN	% INTÉRÊT	% CONTRÔLE	MÉTHODE INTÉGRATION
<b>Société mère</b>					
Gaumont SA	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly/Seine	562 018 002	100,00		IG
<b>Production et de distribution de films cinématographiques</b>					
Gaumont Films USA Llc	750 San Vincente Blvd, Suite 1550, West Hollywood, CA 90069	États-Unis	100,00	100,00	IG
La Boétie Films SAS (ex. LGM SAS)	53, rue du Faubourg-Poissonnière, 75009 Paris	814 155 461	20,00	20,00	MEQ
Gaumont Vidéo SNC	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly/Seine	384 171 567	100,00	100,00	IG
Mitzé Films SAS	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly/Seine	449 912 609	100,00	100,00	IG
Fideline Films SARL	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly/Seine	308 240 480	100,00	100,00	IG
Nouvelles Éditions de Films SARL	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly/Seine	562 054 817	100,00	100,00	IG
Gaumont Production SARL	5, rue du Colisée, 75008 Paris	352 072 904	100,00	100,00	IG
Editions la Marguerite SARL	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly/Seine	602 024 150	100,00	100,00	IG
Mitzé Editions SARL	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly/Seine	500 977 129	100,00	100,00	IG
Gaumont Musiques SARL	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly/Seine	494 535 255	100,00	100,00	IG
Gaumont Inc.	520 W 43rd Street, New York, NY 10036	États-Unis	100,00	100,00	IG
<b>Production de fictions télévisuelles et séries d'animation</b>					
Gaumont Television USA Llc	750 San Vincente Blvd, Suite 1550, West Hollywood, CA 90069	États-Unis	100,00	73,60	IG
Gaumont Télévision SAS	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly/Seine	340 538 693	100,00	100,00	IG
Gaumont Animation USA Llc	750 San Vincente Blvd, Suite 1550, West Hollywood, CA 90069	États-Unis	100,00	100,00	IG
Gaumont Animation SAS	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly/Seine	411 459 811	100,00	100,00	IG
Gaumont Distribution TV Llc	750 San Vincente Blvd, Suite 1550, West Hollywood, CA 90069	États-Unis	100,00	100,00	IG
Gaumont Television UK Ltd	c/o H3P, 131-135 Temple Chambers, 3-7 Temple Avenue, London EC4Y 0HP	Royaume Uni	100,00	100,00	IG
Gaumont GmbH	c/o LACORE RA LLP, Markgrafenstrasse 36, 10117 Berlin	Allemagne	100,00	100,00	IG
Gaumont Production Télévision SARL	5, rue du Colisée, 75008 Paris	322 996 257	100,00	100,00	IG
Gaumont Production Animation SARL	49-51, rue Ganneron, 75018 PARIS	825 337 900	100,00	100,00	IG
Gaumont Animation Musique SARL	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly/Seine	433 438 769	100,00	100,00	IG
Ouroboros Productions Llc	750 San Vincente Blvd, Suite 1550, West Hollywood, CA 90069	États-Unis	100,00	73,60	IG
Chiswick Productions Llc	750 San Vincente Blvd, Suite 1550, West Hollywood, CA 90069	États-Unis	100,00	73,60	IG
Narcos Productions Llc	750 San Vincente Blvd, Suite 1550, West Hollywood, CA 90069	États-Unis	100,00	73,60	IG
Leodoro Productions Llc	750 San Vincente Blvd, Suite 1550, West Hollywood, CA 90069	États-Unis	100,00	73,60	IG
<b>Exploitation des salles</b>					
Les Cinémas Gaumont Pathé SAS	2, rue Lamennais, 75008 Paris	392 962 304	34,00	34,00	Sortante*
Lincoln Cinema Associates	1886 Broadway, New York, NY 10023	États-Unis	31,95	31,95	MEQ
<b>Exploitation des archives audiovisuelles</b>					
Gaumont Pathé Archives SAS	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly/Seine	444 567 218	57,50	57,50	IG

IG : Intégration globale.

MEQ : Mise en équivalence.

\* Société incluse par mise en équivalence au périmètre de consolidation jusqu'au 18 mai 2017.



## 2. Principes et méthodes comptables

### 2.1. Principes généraux

En application du Règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2017 ont été préparés conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS) tels qu'adoptés par l'Union européenne et applicables à cette date.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et disponibles sur le site : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, à l'exception des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et des normes éventuellement appliquées par anticipation, dont le détail et l'incidence individuelle sont décrits en note 2.2.

### 2.2. Évolution du référentiel IFRS

#### Effet des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Les effets des nouvelles normes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont présentés ci-dessous.

NORME		DATE D'APPLICATION <sup>(1)</sup>	INCIDENCE SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE GAUMONT
Amendements à IAS 7	Information financière – tableau des flux de trésorerie	01.01.2017	Pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés
Amendements à IAS 12	Reconnaissance d'actifs d'impôts différés sur des pertes latentes	01.01.2017	Non applicable
Améliorations annuelles	Cycle 2014-2016 <sup>(2)</sup>	01.01.2018	Sans incidence sur les états financiers consolidés

(1) Sauf indication contraire, applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée (date d'application UE).

(2) Seul l'amendement à IFRS 12 est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Gaumont applique également la recommandation ANC 2013-01 du 4 avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence, dans le compte de résultat consolidé et dans l'information sectorielle. Les activités de production cinématographique et d'exploitation des salles de cinéma opérées par les entreprises associées étant dans le prolongement direct des activités de production et de distribution exercées par les entités consolidées par intégration globale, Gaumont estime qu'une présentation de la quote-part du résultat des entreprises associées immédiatement à la suite du résultat opérationnel des entités consolidées par intégration globale constitue une amélioration de l'information financière.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros notés k€, sauf indication contraire.



### Incidences attendues des textes adoptés par l'Union européenne et d'application non encore obligatoire au 31 décembre 2017

Gaumont a décidé de ne pas utiliser la faculté offerte par la Commission européenne d'appliquer de manière anticipée les normes ou interprétations non encore obligatoires.

#### IFRS 15 – PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS

Les travaux d'évaluation des impacts relatifs à la mise en place de la norme IFRS 15 sont en cours de finalisation. Gaumont n'anticipe pas d'impacts significatifs concernant la date et le rythme de reconnaissance des revenus, les modalités de reconnaissance du revenu actuellement retenues par Gaumont étant en adéquation avec les principes définis par IFRS 15.

De façon marginale, les préventes actuellement reconnues en revenu à la date de sortie des films de long métrage pourront être reconnues en IFRS 15 lors de l'ouverture effective des droits. Ce changement induirait un report de la reconnaissance de ces revenus pour tenir compte des différentes réglementations locales en vigueur notamment en France, régissant la succession des fenêtres de diffusion des œuvres

cinématographiques sur les différents médias. L'impact attendu de ce changement n'est pas significatif compte tenu de la proportion des préventes de films cinématographiques dans le chiffre d'affaires consolidé.

Par ailleurs, des évolutions seront nécessaires dans la présentation de l'état de la situation financière afin de conformer celui-ci aux exigences de la nouvelle norme.

La norme et son amendement sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### IFRS 9 – INSTRUMENTS FINANCIERS

Gaumont n'anticipe pas de modifications significatives de ses pratiques actuelles en matière d'évaluation et de présentation des actifs et passifs financiers lors de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers.

#### IFRS 16 – CONTRATS DE LOCATION

Les impacts attendus de la norme sont présentés en note 6.3.

### Effet des normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2017

NORME		DATE D'APPLICATION <sup>(1)</sup>	INCIDENCE SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE GAUMONT
IFRS 14	Comptes de report réglementaire	01.01.2016	Non applicable
IFRS 17	Contrats d'assurance	01.01.2021	Non applicable
Amendements à IAS 40	Transferts en immeuble de placement	01.01.2018	Sans incidence sur les états financiers consolidés
Amendements à IFRS 2	Présentation et évaluation des paiements en actions	01.01.2016	Non applicable
Amendements à IFRS 9	Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative	01.01.2019	Non applicable
Amendements à IAS 28	Intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises	01.01.2019	Non applicable
Amendements à IFRS 10 et IAS 28	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée	Reporté	
Améliorations annuelles	Cycle 2015-2017	01.01.2019	Pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés
IFRIC 22	Traitement des transactions et avances en monnaies étrangères	01.01.2018	Pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés
IFRIC 23	Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat	01.01.2019	Pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés

(1) Sauf indication contraire, applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée (date d'application IASB).

Le Groupe a décidé de ne pas utiliser la faculté offerte par la Commission européenne d'appliquer de manière anticipée certaines normes ou interprétations non encore adoptées.



## 2.3. Méthodes de consolidation

### Entités contrôlées

Une entité est une filiale consolidée selon la méthode de l'intégration globale dès lors que la société mère exerce sur celle-ci un contrôle direct ou indirect.

En application de la norme IFRS 10, le contrôle est établi lorsque les critères suivants sont cumulativement remplis :

- la société mère a le pouvoir sur une entité ;
- la société mère est exposée ou a le droit à des rendements variables en fonction des performances de l'entité, en raison des liens qui les unissent ;
- la société mère a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient de l'entité.

Le pouvoir est défini comme les droits effectifs de toutes natures conférant à la société mère la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de l'entité, indépendamment de l'exercice effectif de ces droits. Les activités pertinentes sont celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

La société mère est tenue de présenter des états financiers consolidés dans lesquels les actifs, les passifs, les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de la société mère et de ses filiales sont présentés selon des méthodes comptables uniformes, comme ceux d'une entité économique unique.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la société mère en obtient le contrôle. Les modifications du pourcentage de détention d'une filiale qui n'entraînent pas la perte de contrôle sont des transactions portant sur les capitaux propres. Lorsque la société mère perd le contrôle sur une filiale, les actifs et passifs de cette filiale sont sortis des états financiers consolidés et le profit ou la perte associé à la perte de contrôle est comptabilisé en résultat de la période. Le cas échéant, la participation résiduelle conservée dans l'entité est évaluée à la juste valeur à la date de la perte du contrôle.

Les participations ne donnant pas le contrôle, définies comme la part d'intérêts dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à la société mère, doivent être présentées distinctement des capitaux propres revenant aux actionnaires de la société mère.

Le contrôle d'une filiale ne peut être exercé que par une seule société mère. En cas de contrôle collectif, aucun investisseur n'est réputé contrôler individuellement l'entité et chaque investisseur comptabilise ses intérêts dans l'entité selon la méthode préconisée par la norme applicable. Une entité non contrôlée peut être qualifiée de partenariat au sens d'IFRS 11, d'entreprise associée ou de coentreprise au sens d'IAS 28 révisée, ou d'instrument financier au sens d'IFRS 9.

En application de la norme IFRS 10, les sociétés sur lesquelles Gaumont détient le contrôle sont consolidées. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires n'ayant pas le contrôle est présentée distinctement en tant qu'intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'état de situation financière consolidée et au compte de résultat consolidé.

### Entreprises associées et coentreprises

En application des normes IFRS 11 et IAS 28 révisée, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Une coentreprise est une entreprise sur laquelle deux investisseurs ou plus exercent un contrôle conjoint et ont un droit sur l'actif net. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle de l'entité et n'existe que lorsque les décisions relatives aux activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui se partagent le contrôle. Une entreprise associée est une entité sur laquelle l'investisseur exerce une influence notable, définie comme le droit de participer aux décisions financières et opérationnelles sans exercer de contrôle sur ces décisions.

La méthode de la mise en équivalence consiste à comptabiliser initialement la participation à son coût, puis d'ajuster sa valeur postérieurement à l'acquisition, pour prendre en compte les changements de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de l'entité. L'écart d'acquisition est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Les comptes utilisés par l'investisseur pour déterminer sa quote-part dans l'actif net de l'entité doivent être établis en utilisant des méthodes comptables identiques à celles de l'investisseur.

Le résultat net de l'investisseur comprend la quote-part du résultat net de l'entité mise en équivalence. Les autres éléments du résultat global de l'investisseur incluent sa quote-part dans les autres éléments du résultat global de l'entité. Des ajustements sont apportés le cas échéant à la quote-part de l'investisseur dans le résultat net de l'entité pour tenir compte notamment des amortissements de la juste valeur des actifs et des passifs acquis et des pertes de valeur de l'écart d'acquisition.

Si la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entité mise en équivalence excède sa participation dans celle-ci, l'investisseur cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes ultérieures. Lorsque la quote-part est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires font l'objet d'une provision au passif de la situation financière si l'investisseur a contracté une obligation légale ou implicite de couvrir ces pertes. Lorsque l'entité redevient bénéficiaire, l'investisseur ne recommence à comptabiliser sa quote-part dans les profits qu'après avoir dépassé sa quote-part de pertes nettes non comptabilisées.

En application d'IAS 28, les sociétés dans lesquelles Gaumont exerce une influence notable ou un contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de l'actif net des entités mises en équivalence revenant à Gaumont est inscrite à l'actif de la situation financière au poste « Participations dans des entreprises associées ». Cette quote-part est, le cas échéant, complétée des écarts d'évaluation attribuables aux actifs et passifs des sociétés concernées et des écarts d'acquisition constatés lors de l'acquisition.

## 2.4. Regroupements d'entreprises

### Comptabilisation des regroupements d'entreprise

En application de la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Sur option applicable à chaque opération, l'écart d'acquisition est évalué à la date de prise de contrôle, soit par différence entre le prix d'acquisition et la quote-part des actifs, passifs et passifs éventuels évalués à leur juste valeur, soit en incluant les intérêts minoritaires, évalués à la juste valeur. Cette option, dite du « goodwill complet », aboutit à la constatation d'un écart d'acquisition sur les participations ne donnant pas le contrôle.



Les compléments de prix sont inclus dans le prix d'acquisition à leur juste valeur à la date de la prise de contrôle. Les ajustements ultérieurs de cette valeur sont enregistrés en écart d'acquisition s'ils surviennent dans la période d'affectation de douze mois, ou en résultat au-delà de ce délai.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période.

Dans le cas de rachats successifs aboutissant à la prise de contrôle de l'entité, les quotes-parts détenues antérieurement à la prise de contrôle font l'objet d'une revalorisation à la juste valeur à la date de la prise de contrôle. Les impacts de ces réévaluations sont enregistrés en contrepartie du résultat.

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires et n'ont pas d'impact sur le résultat ou l'écart d'acquisition. La différence entre la valeur de rachat et la valeur de la quote-part acquise (ou cédée) est comptabilisée en capitaux propres.

### Évaluation des écarts d'acquisition

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe finalise l'analyse des écarts de première consolidation dans un délai maximum de 12 mois suivant la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition est affecté au plus petit groupe identifiable d'actifs ou unités génératrices de trésorerie.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais chaque unité génératrice de trésorerie fait individuellement l'objet, à chaque clôture annuelle, d'un test de dépréciation. Le test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur recouvrable et la valeur comptable de la ou des unités génératrices de trésorerie auxquelles l'écart d'acquisition a été affecté.

La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur (généralement le prix de marché), nette des coûts de cession, et la valeur d'utilité déterminée en utilisant notamment la méthode des flux nets de trésorerie futurs actualisés.

Gaumont définit chaque entité acquise comme une unité génératrice de trésorerie. Lorsque les entités deviennent intégrées dans un ensemble opérationnel plus large, l'UGT est analysée au regard des synergies apportées par cet ensemble.

Les principales hypothèses retenues pour la réalisation des tests de dépréciation dépendent de l'activité dont relève l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les activités de production et de distribution cinématographique et télévisuelle, les flux de trésorerie sont issus des plans d'affaires établis sur une période de 2 ans minimum puis extrapolés par application d'un taux de croissance sur une durée définie ou indéfinie propre à chaque activité. L'actualisation des flux est effectuée en utilisant un taux adapté à la nature de l'activité. Les hypothèses retenues pour réaliser le test de dépréciation sont décrites en note 3.1 pour chaque écart d'acquisition individuellement significatif.

Si les valeurs comptables de l'unité génératrice de trésorerie excèdent la valeur recouvrable, les actifs de l'unité génératrice de trésorerie sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont imputées en priorité à l'écart d'acquisition et inscrites en « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les écarts d'acquisition relatifs aux participations dans des entités mises en équivalences sont présentés au poste « Participations dans des entreprises associées ».

## 2.5. Évaluation et présentation des états financiers consolidés

### Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains terrains et constructions évalués à la juste valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Par ailleurs, certaines normes du référentiel IFRS peuvent prévoir d'autres modalités d'évaluation applicables à des catégories d'actifs et de passifs particulières. Les modalités d'évaluation propres à chaque catégorie d'actifs et de passifs sont décrites dans les notes suivantes.

### Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés conduit la direction du Groupe à établir des estimations s'appuyant sur des hypothèses et susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des actifs et des passifs à la date d'arrêté des comptes et sur les produits et charges de la période. Les estimations sont réalisées en tenant compte de l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Ces estimations sont réexaminées de façon continue. Néanmoins, les montants définitifs qui figureront dans les futurs états financiers consolidés pourront être différents des valeurs actuellement estimées.

Le recours aux estimations concerne notamment la valorisation des actifs corporels et incorporels, l'amortissement des films, l'évaluation des pertes de valeur sur les actifs financiers, la reconnaissance d'actifs d'impôts différés, et les provisions courantes et non courantes. Des précisions concernant ces estimations sont fournies dans les différentes notes.

### Méthode de conversion des éléments en devises

#### ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les filiales étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, définie comme la monnaie de l'environnement économique dans lequel l'entité opère.

Les états financiers de ces filiales sont convertis en euro, devise fonctionnelle de la société mère, lors de leur intégration dans les comptes consolidés. En application de la norme IAS 21, l'état de situation financière des entités est converti en euro au cours de clôture, leur compte de résultat est converti au cours de change moyen de la période considérée. Les différences résultant de la conversion sont enregistrées en réserve de conversion dans les capitaux propres consolidés et rapportés au résultat lors de la sortie de l'entité du périmètre de consolidation.

#### OPÉRATIONS EN DEVICES

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme :

- les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie locale au cours du jour de la transaction ;
- les éléments monétaires de l'état de situation financière sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable et les écarts de conversion correspondants sont inscrits en compte de résultat ;



- les écarts de change sur un élément monétaire faisant partie de l'investissement net dans un établissement étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et reclassés en résultat net lors de la sortie de l'investissement net.

### Structure de l'état de situation financière consolidée

L'application de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » rend obligatoire la distinction courants/non courants des éléments de l'état de situation financière.

En conséquence, l'état de situation financière consolidée présente :

- les actifs courants qui sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser ou à consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation. Tous les autres actifs sont considérés comme des actifs non courants ;
- les passifs courants qui sont ceux dont le Groupe s'attend à ce qu'ils soient réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation. Tous les autres passifs sont considérés comme des passifs non courants.

### 2.6. Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, seuls les éléments identifiables dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

#### Frais préliminaires

Les frais préliminaires représentent les dépenses engagées avant la décision de mise en production, telles que la recherche de sujets ou de talents et les repérages nécessaires au développement des projets. Ces frais sont enregistrés en charges de l'exercice.

#### Évaluation des films et droits audiovisuels

Les films et droits audiovisuels comprennent :

- les coûts de production des œuvres dont le Groupe est producteur délégué, destinées à être exploitées en France ou à l'étranger par tous procédés audiovisuels ;
- les parts de coproduction françaises ou étrangères ;
- les droits acquis permettant l'exploitation d'une œuvre audiovisuelle ;
- les coûts de restauration et de numérisation des œuvres, permettant la poursuite durable de leur exploitation.

La valeur brute inscrite à l'actif de la situation financière est constituée notamment :

- des coûts de production des œuvres cinématographiques et télévisuelles, nets des apports des coproducteurs, lorsque le Groupe est intervenu dans la production de l'œuvre comme producteur délégué et exécutif ;
- du montant des apports forfaitaires, lorsque le Groupe est intervenu dans la production en tant que coproducteur ;
- du montant des avances non remboursables versées au producteur délégué lorsque le Groupe est intervenu en tant que distributeur ;

- du coût d'acquisition des droits incorporels et corporels, lorsque le Groupe n'est pas intervenu dans la production de l'œuvre.

Le coût immobilisé des œuvres produites comprend les frais financiers encourus pendant la période de production, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement attribuable aux productions.

#### Amortissement des films et droits audiovisuels

Les films et droits audiovisuels sont des actifs incorporels à durée d'utilité déterminée. Les avantages économiques futurs que Gaumont obtient en contrepartie de l'utilisation de ces actifs dépendent largement du succès des œuvres auprès du public lors de la première exploitation et des caractéristiques artistiques de chaque œuvre, déterminantes dans le potentiel commercial de celle-ci.

Au cours de l'exploitation des films et programmes télévisuels dans le temps, les revenus perçus au titre des renouvellements de licences ou des redevances marquent l'intérêt continu ou le désintérêt progressif du public pour l'œuvre et sont donc directement représentatifs des avantages économiques futurs attendus de l'actif.

Les produits d'une période étant par conséquent directement liés à la consommation progressive des avantages économiques liés à ces actifs, Gaumont estime que l'amortissement selon le mode des unités d'œuvres définies comme le ratio *recettes nettes acquises dans l'exercice sur recettes nettes totales* est le mode le mieux adapté.

Afin de tenir compte des cycles d'exploitation des œuvres et de l'érosion de la demande, les recettes nettes totales comprennent la part revenant à Gaumont des recettes nettes acquises dans l'exercice, et des recettes nettes prévisionnelles, sur une durée de 10 ans maximum à compter de la date de première exploitation. Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes. Ces ajustements peuvent donner lieu à des amortissements complémentaires visant à couvrir l'insuffisance de recettes lorsque la valeur nette de l'investissement devient supérieure aux recettes nettes prévisionnelles révisées.

Pour les films cinématographiques qui rencontrent un large succès auprès du public lors de leur exploitation en salles, Gaumont examine les caractéristiques artistiques de l'œuvre afin de déterminer si le film est susceptible de produire des avantages économiques futurs bien au-delà de dix années. Le cas échéant, une valeur résiduelle est affectée au film concerné. La justification du caractère recouvrable de cette valeur résiduelle est revue lors de chaque clôture en application des dispositions de la norme IAS 36.

#### Productions en cours

Les productions en cours représentent l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire un film ou une série et incluent une quote-part de frais de structure directement attribuable aux productions. Les coûts de production sont transférés du poste « Productions en cours » vers le poste d'immobilisation définitif lorsque les productions sont achevées et disponibles pour l'exploitation.

Une dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours s'il s'avère que le budget initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque, pour des films ayant été exploités entre la clôture et l'arrêté des comptes, l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.



## Autres immobilisations incorporelles

Les droits musicaux sont amortis selon leur nature :

- les productions musicales bénéficient d'un régime d'amortissement dérogatoire dont la durée varie en fonction de la nature de l'œuvre : 2 ans pour la variété, 3 ans pour les productions de musique classique ;
- les droits d'édition musicale acquis sont amortis linéairement sur une durée de cinq ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et amortis sur la durée de la licence.

## 2.7. Immobilisations corporelles

### Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent l'ensemble des actifs physiques identifiables contrôlés par Gaumont et permettant de générer des ressources futures. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif de la situation financière à compter de la date à laquelle Gaumont en obtient le contrôle et est assuré de bénéficier de la quasi-totalité des avantages économiques futurs qu'elles pourront générer.

La valeur brute des immobilisations corporelles est constituée de leur prix d'achat, net des remises éventuelles, et comprend également l'ensemble des frais accessoires liés à l'acquisition et tous les coûts directement liés à leur mise en service.

Par exception, dans le cadre de la première application des normes IFRS le Groupe a opté pour l'évaluation à la juste valeur de certains terrains et constructions situés dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à Neuilly-sur-Seine.

Les coûts d'emprunt engagés pour l'acquisition, la construction ou la production d'une immobilisation corporelle éligible sont intégrés à la valeur brute des actifs jusqu'à la date de mise en service du bien.

### Amortissement des immobilisations corporelles

Les actifs corporels sont amortis sur leur durée d'utilisation. Lorsqu'un actif corporel est constitué d'éléments distincts ayant une utilisation propre, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti sur sa propre durée d'utilisation.

La base amortissable est constituée du coût d'acquisition diminué de l'éventuelle valeur résiduelle attribuable à chaque actif. Une valeur résiduelle est attribuée aux actifs lorsque Gaumont a l'intention de céder le bien concerné à l'issue de sa période d'utilisation et qu'il existe une valeur de marché mesurable pour ce bien. La valeur résiduelle est constituée de la valeur de revente, nette des frais de cession.

Les modes et durées d'amortissement habituellement retenus pour les immobilisations corporelles sont les suivantes :

IMMOBILISATION	COMPOSANT	MÉTHODE D'AMORTISSEMENT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Immobilier	Gros œuvre	Linéaire	40 ans
Immobilier	Façades	Linéaire	30 ans
Immobilier	Couvertures et aménagements extérieurs	Linéaire	20 à 25 ans
Immobilier	Installations techniques	Linéaire	10 à 15 ans
Immobilier	Agencements et aménagements intérieurs	Linéaire	5 à 10 ans
Biens meubles	Véhicules de tourisme	Linéaire	4 ans
Biens meubles	Mobiliers et matériels	Linéaire	3 à 5 ans

Un mode et une durée d'amortissement différents peuvent être retenus pour certains biens en fonction du rythme réel de consommation des avantages économiques liés.

Les objets acquis à titre onéreux et inscrits à l'inventaire du Musée Gaumont sont inscrits à l'actif de Gaumont lorsque leur coût d'acquisition est individuellement significatif. Ils sont considérés comme des pièces de collection à durée de vie indéfinie et ne sont pas amortis.

Lorsque le mode d'utilisation d'une immobilisation corporelle évolue, une révision du mode d'amortissement peut être pratiquée si le plan d'amortissement antérieur n'est plus adapté au nouveau mode de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Les révisions de plan d'amortissement sont prospectives et calculées sur la base de la valeur nette comptable de l'actif au début de la période.

### Immobilisations prises en location-financement

La norme IAS 17 définit le contrat de location financement comme un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. La qualification de contrat de financement est déterminée indépendamment du transfert effectif de propriété en fin de contrat.

En application de la norme IAS 17, au début de la période de location, l'actif pris en location-financement est inscrit à l'actif et au passif pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Le taux d'actualisation à utiliser pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location est le taux d'intérêt implicite du contrat de location.



Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés à chaque échéance entre charge financière et amortissement du solde de la dette.

Un amortissement est calculé sur la durée d'utilisation attendue, selon une méthode cohérente avec celle appliquée aux actifs détenus en propre par le Groupe. Dans le cas où il existe une certitude raisonnable que le Groupe deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location, la période d'utilisation attendue est la durée d'utilité de l'actif, sinon l'actif est amorti sur la plus courte de la durée du contrat de location et de sa durée d'utilité.

### Immeubles de placement

Les immeubles détenus ou pris en location-financement et donnés en location à des tiers n'exerçant pas une activité dans la continuité de celles de Gaumont et de ses filiales sont qualifiés d'immeubles de placement.

En application des options offertes par la norme IAS 40, la méthode retenue pour l'évaluation des immeubles de placement est le modèle du coût. Les dispositions de la norme IAS 16 sont donc applicables aux immeubles de placement et les méthodes d'amortissement retenues pour les immeubles de placement sont identiques à celles retenues pour les immeubles occupés en propre.

Sauf cas exceptionnel rendant impossible cette mesure, la juste valeur des immeubles de placement fait l'objet d'une évaluation périodique par un géomètre-expert indépendant exerçant son activité dans la zone géographique dans laquelle l'immeuble est implanté.

### 2.8. Dépréciation des actifs

En application de la norme IAS 36, la valeur comptable des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles est revue à chaque clôture et fait l'objet d'un test dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

Dans le cas des actifs à durée de vie indéfinie, le test est effectué au minimum une fois par an. Pour le Groupe, seuls les écarts d'acquisition entrent dans cette catégorie d'actifs. Les modalités de réalisation des tests de valeur des écarts d'acquisition sont présentées en note 2.4.

Dans le cas des immobilisations incorporelles à durée définie et des immobilisations corporelles, lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié, le Groupe procède à une estimation de la valeur recouvrable de l'actif, définie comme la plus élevée de la juste valeur, diminuée du coût de cession, et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la valeur recouvrable.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles à durée de vie définie et aux immobilisations corporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur nette recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée.

### 2.9. Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée, qui correspond à leur valeur d'acquisition, ou de leur valeur de réalisation.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché est devenue inférieure à la valeur comptable.

### 2.10. Actifs et passifs financiers

En référence aux normes IAS 39, IFRS 13 et IFRS 7, les actifs financiers sont regroupés en trois catégories distinctes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti, qui comprennent essentiellement les prêts et les créances ;
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ;
- les actifs financiers disponibles à la vente, évalués à la juste valeur par les capitaux propres.

Les passifs financiers comprennent quant à eux pour l'essentiel les dettes financières, qui sont évaluées au coût amorti.

Les normes IFRS 13 et IFRS 7 classifient en outre les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur selon trois niveaux hiérarchiques, en fonction du caractère plus ou moins observable de la juste valeur de l'instrument :

- les instruments de niveau 1 sont les instruments financiers cotés sur un marché actif ;
- les instruments de niveau 2 sont ceux pour lesquels l'évaluation à la juste valeur nécessite le recours à des techniques s'appuyant sur des données de marché observables ;
- les instruments de niveau 3 sont évalués en recourant à des techniques s'appuyant sur des données non observables.

### Évaluation des actifs financiers

#### TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier, et notamment en cas de baisse significative ou durable de la valeur de l'actif, une dépréciation est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.



#### CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS, PRÊTS, DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS

Ces actifs financiers sont évalués au coût amorti. Leur valeur dans l'état de situation financière comprend le capital restant dû et la part non amortie des coûts d'acquisition.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement.

#### CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

Les créances sont comptabilisées au coût amorti. Leur valeur à l'actif de la situation financière correspond à leur valeur nominale, déduction faite des dépréciations sur les montants non recouvrables.

Une estimation du montant non recouvrable est réalisée individuellement pour chaque créance lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. La part non recouvrable des créances fait l'objet d'une dépréciation.

#### TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes courants bancaires, les caisses et les parts d'OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme, eu égard à l'intention de la direction, et qui ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Ces instruments financiers sont évalués à leur juste valeur par le biais du résultat.

#### Évaluation des passifs financiers

##### EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et autres dettes financières sont évalués au coût amorti, sur la base du taux d'intérêt effectif de l'opération, incluant le coût des frais d'émission d'emprunt.

##### SOFICAS

Les droits à recettes des Soficas garanties par Gaumont sont évalués au coût amorti et inscrits pour leur valeur nominale au passif de l'état de situation financière. Les reversements des parts de recettes auxquelles les Soficas ont droit sont imputés directement en diminution de ce passif.

##### PROMESSES D'ACHAT ET DE VENTE

Selon la norme IAS 32, lorsque le Groupe s'est engagé irrévocablement et inconditionnellement à acheter auprès des actionnaires minoritaires d'une filiale l'intégralité des titres (« promesse d'achat ») et inversement, les actionnaires minoritaires de la filiale se sont engagés à vendre au Groupe l'intégralité des titres (« promesse de vente »), les engagements de rachats sur la part attribuable aux actionnaires minoritaires (« puts ») sont considérés comme une dette et font l'objet d'une réévaluation.

Le Groupe comptabilise un passif financier en contrepartie de la diminution de la part attribuable aux actionnaires minoritaires et le cas échéant en écarts d'acquisition pour le solde. Les variations ultérieures de valeur sont comptabilisées comme des reclassements au sein des capitaux propres sans incidence sur le résultat.

#### Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Ces instruments comprennent notamment des contrats d'échange de taux d'intérêt, des options de change et de taux et des contrats à terme d'achat ou de vente de devises.

Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats puis réévalués à chaque clôture, conformément à la norme IAS 39. La juste valeur des instruments financiers dérivés est présentée dans l'état de situation financière en « Autres créances » ou « Autres dettes », selon qu'elle se traduit par une plus-value ou une moins-value latente.

##### INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE

Pour les instruments non qualifiés de couverture, la variation de juste valeur est présentée en résultat financier, au poste « Autres produits et charges financiers ».

##### INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS QUALIFIÉS DE COUVERTURE

La norme IAS 39 définit trois catégories d'instruments de couverture, chaque catégorie ayant ses modalités de comptabilisation propres :

- les couvertures de juste valeur ont pour objet de couvrir l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, ayant un impact sur le résultat ;
- les couvertures de flux de trésorerie ont pour objet de couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourrait affecter le résultat ;
- les couvertures d'un investissement net en devises ont pour objet de couvrir l'exposition aux variations de change d'un investissement dans une entité étrangère.

Lorsque le Groupe procède à la mise en place d'une opération de couverture, il s'assure :

- qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de la direction en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture à l'initiation de l'opération ;
- que la direction s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;
- que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le compte de résultat ;
- que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et que la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Dans le cas des opérations de couverture des flux de trésorerie, les variations de juste valeur relatives à la part efficace de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. La part inefficace de ces variations est comptabilisée en résultat opérationnel ou en résultat financier de la période, selon la nature de l'élément couvert. Les variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres sont recyclées dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte se réalise et affecte le compte de résultat.



## 2.11. Instruments de capitaux propres

### Options de souscription d'actions

Des options de souscription d'actions ont été accordées à certains dirigeants et salariés du Groupe. Ces options donnent lieu, lors de leur exercice, à l'émission d'actions nouvelles par augmentation de capital.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, la juste valeur des options est évaluée à la date d'attribution sur la base du modèle mathématique de Black & Scholes. La juste valeur est reconnue en charges de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, et comptabilisée en contrepartie des capitaux propres.

### Actions d'autocontrôle

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leur montant net d'impôt.

## 2.12. Provisions et passifs éventuels

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée lorsqu'il existe à la date de clôture une obligation à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente pour le Groupe, dont le montant peut être évalué de façon fiable.

## 2.13. Avantages au personnel

### Provisions pour indemnités de fin de carrière

La provision pour indemnité de fin de carrière couvre l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés.

Cet engagement est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par les conventions collectives des sociétés du Groupe. Conformément à la norme IAS 19, la provision est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, sur la base du salaire de fin de carrière et en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels évalués en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- d'une hypothèse de date de départ à la retraite variant selon la catégorie d'emploi et la date de naissance des salariés, afin de tenir compte de la réglementation en vigueur ;
- d'un taux de rotation estimé au regard de l'expérience passée ;
- des salaires et appointements, incluant les charges sociales de l'employeur évaluées selon les taux en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;

- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture, basé sur les taux des obligations à long terme du secteur privé (« Euro zone AA rated corporate bonds + 10 years »).

En application de la norme IAS 19 :

- les engagements sont comptabilisés en totalité au passif de la situation financière consolidée ;
- le coût des services passés, les profits et pertes sur liquidation et les intérêts nets sur le passif constaté au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net de la période et présentés en « Charges de personnel » ;
- les gains et pertes actuariels sont reconnus en « Autres éléments du résultat global » ;
- les impacts des modifications de régime sont constatés immédiatement en résultat net ;
- le taux de rendement attendu des actifs de couverture des régimes de retraite est aligné sur le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Le Groupe ne dispose d'aucun actif au titre des régimes de prestations définies.

### Gratifications liées à l'ancienneté

Le Groupe comptabilise également ses engagements liés aux primes accordées sous réserve de certaines conditions d'ancienneté. La valeur de ces engagements est calculée en appliquant la méthode et les hypothèses utilisées pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière.

## 2.14. Impôts et taxes

### Fait générateur de la reconnaissance des droits et taxes

En application de l'interprétation IFRIC 21, le fait générateur de la reconnaissance des droits et taxes est l'événement qui rend le paiement exigible, tel qu'il est prévu dans les dispositions légales et réglementaires. Lorsque le fait générateur se produit sur une certaine période de temps, le passif d'impôt est reconnu progressivement sur cette durée.

Lorsque les dispositions légales et réglementaires prévoient qu'un seuil minimum soit atteint pour que la taxe soit exigible, celle-ci est comptabilisée lorsque le seuil est effectivement atteint.

### Impôts différés

En application de la norme IAS 12, des impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles identifiées entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables en avant sont comptabilisés lorsque leur récupération est estimée probable sur la base de plans d'affaires récents.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts connus à la date de clôture dans les différents pays.



## Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Le Groupe considère la contribution économique territoriale, et notamment la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle n'entrant pas dans le champ d'application d'IAS 12. Aucun impôt différé passif n'est reconnu à ce titre.

## 2.15. Secteurs opérationnels

En application de la norme IFRS 8, le Groupe présente une information sectorielle correspondant aux données de gestion mises à la disposition de sa Direction générale, principal décideur opérationnel, sans aucun regroupement. Les modes d'évaluation des données chiffrées par segment opérationnel sont conformes aux principes et méthodes retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

L'organisation du Groupe s'articule autour de ses différents métiers. Le groupe Gaumont opère dans trois domaines d'activité qui constituent ses secteurs opérationnels :

- la production et la distribution de films cinématographiques, qui comprend les différentes phases d'exploitation d'un film : distribution en salles, vente aux chaînes de télévision et commercialisation en vidéo et en vidéo à la demande, tant en France qu'à l'international ;
- la production et la distribution de films et séries d'animation et de fictions télévisuelles ;
- jusqu'au 18 mai 2017, l'exploitation de salles de cinéma *via* sa participation au sein de la société Les Cinémas Gaumont Pathé.

## 2.16. Revenu

IAS 18 définit trois catégories de revenus des opérations applicables à Gaumont : la vente de biens, la prestation de services et les redevances.

En application de la norme IAS 18, les ventes de droits conclues pour un montant forfaitaire sont des cessions de licences assimilées à une vente de bien et sont reconnues en totalité lorsque la majorité des risques et des avantages liés à l'exploitation de l'œuvre sont transférés au client. Ces opérations comprennent principalement les cessions de droits de diffusion télévisuels (préventes et cessions ultérieures) et les cessions de droits d'exploitation à des distributeurs étrangers sous la forme de minimum garantis ou de ventes forfaitaires simples. Pour ces ventes, le transfert au client de la majorité des risques et avantages liés à l'exploitation de l'œuvre est réputé réalisé lorsque tous les événements suivants sont survenus :

- le contrat définissant les conditions de la cession de droit est signé de l'ensemble des parties et exécutable ;
- les obligations incombant au vendeur ont été remplies : la livraison a été réalisée et la conformité du matériel a été agréée ;
- le client est en capacité d'exploiter sans restriction le droit acquis, étant précisé que dans le cas particulier des préventes de droits télévisuels, les restrictions réglementaires liées à une éventuelle chronologie des médias ne sont pas prises en compte au-delà de la date d'ouverture de droits prévue au contrat.

Le revenu des opérations est reconnu à la juste valeur estimée au jour de sa réalisation compte tenu des risques de recouvrement identifiés par Gaumont. En l'absence de risque de recouvrement identifié, la juste valeur de la vente est réputée égale au montant contractuel, à moins que le contrat ne comprenne une composante de financement. Lorsque le contrat prévoit des conditions de règlement assimilables à un financement accordé à l'acheteur, la juste valeur du produit est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs à l'aide d'un taux d'intérêt implicite. Ce taux est déterminé pour chaque transaction par référence au taux le plus probable qui serait obtenu par le tiers auprès d'un établissement de crédit pour le financement d'une transaction équivalente.

En application de la norme IAS 18, les revenus résultant de l'exploitation par un tiers des droits attachés à une œuvre dont Gaumont est producteur ou coproducteur sont des redevances reconnues au fur et à mesure de la réalisation des ventes au client final. Ces revenus comprennent notamment les recettes tirées de l'exploitation des films en salles, les revenus d'exploitation en vidéo et en vidéo à la demande, les revenus musicaux et les quotes-parts de recettes producteur. Les ventes au client final sont réputées avoir été réalisées lorsque le distributeur ou le producteur délégué en charge de la gestion des droits en a communiqué le nombre et la valeur à Gaumont par le moyen d'un décompte d'exploitation. Les redevances sont reconnues nettes des frais de distribution opposables à Gaumont et des retours estimés.

Lorsque des contrats comprennent à la fois une composante forfaitaire et des revenus variables, chaque composante est évaluée et reconnue distinctement selon les principes décrits précédemment.

Dans le cas des contrats prévoyant des livraisons multiples ou lorsque la vente porte sur plusieurs œuvres (ou plusieurs épisodes) distinctes et que le prix de vente peut être alloué de manière fiable entre les œuvres, les produits sont reconnus au fur et à mesure du transfert des risques et avantages au client. Lorsque le prix de vente ne peut être alloué, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque l'ensemble des œuvres ont été livrées et acceptées par le client.

En application de la norme IAS 18, les transactions ne donnant pas lieu à une contrepartie financière sont analysées individuellement afin de déterminer si elles sont de nature à être reconnues en chiffre d'affaires. Les transactions comprenant un échange d'espace publicitaire média en contrepartie de la visibilité d'une marque dans une œuvre ou sur une affiche sont analysées par Gaumont comme des transactions portant sur des prestations de service dissemblables et reconnues en chiffre d'affaires pour la juste valeur des services reçus.

En application de la norme IAS 18, les prestations de service rendues par Gaumont sont reconnues en produits en fonction du degré d'avancement à la fin de la période. Pour les prestations de production exécutive rendues par Gaumont à des tiers, le degré d'avancement est évalué en fonction du taux d'avancement des travaux de production, exprimé en pourcentage du total des services attendus.

Les produits reconnus en résultat sont représentatifs des transactions réalisées par Gaumont pour son propre compte. Lorsque Gaumont agit en tant que distributeur sans détenir de part de propriété sur le film et que les risques liés à l'exploitation de l'œuvre restent à la charge du producteur, Gaumont est réputé agir pour le compte du producteur. Dans ce contexte, le produit des ventes au client final est comptabilisé dans l'état de la situation financière en dette envers le producteur. La commission perçue par Gaumont en rémunération de sa prestation est reconnue en résultat net au fur et à mesure de la réalisation des ventes.



## 2.17. Subventions et aides publiques

### Soutien financier à l'industrie cinématographique et à l'industrie audiovisuelle

Les films sont générateurs de soutien financier du fait de leur exploitation commerciale en salles, de leur diffusion télévisuelle et de leur exploitation en vidéo. Le soutien financier à la production, à la distribution, à l'exportation et à l'édition vidéo est enregistré au même rythme que le chiffre d'affaires des films qui le génèrent. Il est comptabilisé à l'actif de l'état de situation financière au poste « Autres créances » en contrepartie d'un compte de produits opérationnels. Le fonds de soutien investi dans la production de nouveaux films est comptabilisé en diminution du poste « Autres créances ».

Il en est de même pour le compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP). Le soutien financier à la production d'œuvres audiovisuelles est enregistré au même rythme que les recettes des séries et fictions qui le génèrent.

### Subventions diverses

Les subventions perçues, dans la mesure où elles sont acquises définitivement, sont reconnues en résultat à compter de la date de première exploitation en salles des œuvres cinématographiques qu'elles concernent et, pour les productions télévisuelles, de la date de livraison et d'acceptation des séries et fictions par le principal diffuseur.

### Crédits d'impôts liés aux opérations courantes

#### CRÉDIT D'IMPÔT CINÉMA ET AUDIOVISUEL

Le crédit d'impôt dont bénéficient les sociétés de production est constaté dans les comptes consolidés en résultat opérationnel courant. Il est reconnu, à compter de la première exploitation en salles des œuvres cinématographiques ou à compter de la date de livraison et d'acceptation dans le cas des œuvres de fiction et d'animation, au prorata de l'amortissement économique de l'œuvre qu'il a contribué à financer.

#### CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ EMPLOI

Le crédit d'impôt compétitivité emploi est évalué et comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunération éligibles. En application de la norme IAS 19, l'économie correspondante est présentée en diminution des charges de personnel.

## 2.18. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel intègre les éléments courants et non courants liés aux opérations.

Le résultat non courant représente les opérations non récurrentes et non directement liées aux activités ordinaires.

Le résultat de cession des films, séries et droits audiovisuels associés est compris dans le résultat opérationnel courant. Le résultat de cession des autres immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles et les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont compris dans les autres produits et charges opérationnels non courants.

Le résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entreprises associées intègre également les quotes-parts de résultat net des entreprises associées exerçant une activité similaire ou dans le prolongement immédiat des activités des sociétés consolidées par intégration globale.

## 2.19. Résultat par action

En application de la norme IAS 33, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions dilutives exerçables au début de l'exercice.

Dans le cas des options de souscription d'actions, la différence entre le nombre d'actions ordinaires émises et le nombre d'actions ordinaires qui auraient été émises au cours moyen de marché est traitée comme une émission d'actions ordinaires ayant un effet dilutif. Les options et les bons de souscription d'actions ont un effet dilutif lorsque leur conséquence serait l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur au cours moyen de marché des actions ordinaires pendant la période. Les options et les bons de souscription d'actions n'ont un effet dilutif que lorsque le cours moyen de marché des actions ordinaires pendant la période excède le prix d'exercice des options ou des bons de souscription d'actions.

Lorsque le résultat de l'exercice est une perte, le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre d'actions à la clôture, compte tenu du caractère relatif de l'exercice des options de souscription d'actions.



### 3. Notes sur l'état de la situation financière consolidée

#### 3.1. Écarts d'acquisition

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
		+	-	AUTRES <sup>(1)</sup>	
Animation	15 794	-	-	-	15 794
Mitzé Films	856	-	-	-	856
LGM Participations	491	-	-	-	491
<b>Valeur brute</b>	<b>17 141</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17 141</b>
Animation	- 4 250	-	-	-	- 4 250
Mitzé Films	- 856	-	-	-	- 856
<b>Dépréciations</b>	<b>- 5 106</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 5 106</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>12 035</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 035</b>

(1) Variations du taux de détention, mise au rebut.

Pour les écarts d'acquisition les plus significatifs, les hypothèses clés sont les suivantes :

CATÉGORIE D'UGT	PÉRIODE DE PROJECTION	TAUX D'ACTUALISATION	TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	AUTRES HYPOTHÈSES CLÉS	VALEUR NETTE	
					31.12.17	31.12.16
Animation Productions de films et séries d'animation	à l'infini	7,5 %	1,5 %	Budget à 2 ans <sup>(1)</sup> et continuité d'activité	11 544	11 544

(1) Les budgets s'appuient sur des engagements fermes connus à la date de la réalisation et tiennent compte des moyens immédiatement disponibles. Ils ne font appel à aucune estimation significative, à l'exception des prévisions de planning.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) est équivalente à sa valeur d'utilité. Une variation défavorable d'une ou plusieurs hypothèses clés impliquerait la reconnaissance d'une perte de valeur complémentaire pour l'actif concerné.

La sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des principales hypothèses est présentée ci-dessous.

TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	TAUX D'ACTUALISATION		
	8,50 %	7,50 %	6,50 %
1,00 %	- 7 981	- 2 768	4 344
1,50 %	- 5 968	-	8 358
2,00 %	- 3 652	3 262	13 252



### 3.2. Films et droits audiovisuels

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
		+	-	AUTRES <sup>(1)</sup>	
Films et droits cinématographiques	1 875 694	37 082	-	9 278	1 829 334
Fictions et droits télévisuels	377 423	23 112	-	- 19 836	374 147
Films et séries d'animation	186 498	1 560	-	8 043	176 895
Productions musicales et droits éditoriaux	2 943	-	-	-	2 943
Jeux vidéo	1 525	-	-	-	1 525
Films cinématographiques en cours de production	10 480	10 397	-	- 7 979	8 062
Fictions télévisuelles en cours de production	18 244	22 189	-	- 24 095	20 150
Films et séries d'animation en cours de production	23 656	17 106	-	- 10 065	16 615
<b>Valeur brute</b>	<b>2 496 463</b>	<b>111 446</b>	<b>-</b>	<b>- 44 654</b>	<b>2 429 671</b>
Films et droits cinématographiques	- 1 807 281	- 44 414	43	- 1 165	- 1 761 745
Fictions et droits télévisuels	- 352 700	- 43 580	-	39 387	- 348 507
Films et séries d'animation	- 179 426	- 13 280	-	1 201	- 167 347
Productions musicales et droits éditoriaux	- 2 879	- 17	-	-	- 2 862
Jeux vidéo	- 1 525	-	-	-	- 1 525
Fictions télévisuelles en cours de production	- 109	-	40	-	- 149
Films et séries d'animation en cours de production	- 5 145	- 5 145	-	-	-
<b>Amortissements, Dépréciations</b>	<b>- 2 349 065</b>	<b>- 106 436</b>	<b>83</b>	<b>39 423</b>	<b>- 2 282 135</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>147 398</b>	<b>5 010</b>	<b>83</b>	<b>- 5 231</b>	<b>147 536</b>

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

Au 31 décembre 2017, les productions en cours correspondent essentiellement à des œuvres qui seront livrées en 2018 et en 2019, notamment :

- pour les films cinématographiques : *Tout le monde debout*, *L'empereur de Paris*, *Les vieux fourneaux*, *Un homme pressé* et *Edmond* ;
- pour les séries télévisuelles : *Narcos* saison 4 et *Nox* ;
- pour les films et séries d'animation : *F is for Family* saison 3, *Furiki Wheels*, *Belle et Sébastien* et *Trulli Tales*.

Les films sortis en salles entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes peuvent faire l'objet d'une dépréciation lorsque les recettes attendues sont inférieures à l'investissement. Cette dépréciation est reprise lors de la sortie du film et son montant est compris dans l'amortissement de la période.

Les films sortis en salles début 2018 n'ont donné lieu à aucune dépréciation.

Les autres variations de la période comprennent principalement les écarts de conversion des comptes en devise des filiales américaines.

### 3.3. Autres immobilisations incorporelles

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
		+	-	AUTRES <sup>(1)</sup>	
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	2 377	8	-	- 1 302	3 671
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	31	11	-	- 11	31
<b>Valeur brute</b>	<b>2 408</b>	<b>19</b>	<b>-</b>	<b>- 1 313</b>	<b>3 702</b>
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	- 2 085	- 97	-	1 161	- 3 149
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
<b>Amortissements, Dépréciations</b>	<b>- 2 085</b>	<b>- 97</b>	<b>-</b>	<b>1 161</b>	<b>- 3 149</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>323</b>	<b>- 78</b>	<b>-</b>	<b>- 152</b>	<b>553</b>

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

Les autres variations sont constituées pour l'essentiel d'un reclassement de présentation vers les actifs films et droits audiovisuels de coûts de restauration des œuvres.



### 3.4. Immobilisations corporelles

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
		+	-	AUTRES <sup>(1)</sup>	
Terrains	10 063	-	-	-	10 063
Constructions et agencements	25 026	612	- 51	987	23 478
Installations techniques, matériel, outillage	1 393	2	- 33	50	1 374
Autres immobilisations corporelles	8 223	260	- 514	- 104	8 581
Immeubles évalués selon la norme IAS 40	33 561	886	- 32	-	32 707
Immobilisations corporelles en location-financement	451	-	-	-	451
Immobilisations corporelles en cours	48	114	-	- 1 021	955
<b>Valeur brute</b>	<b>78 765</b>	<b>1 874</b>	<b>- 630</b>	<b>- 88</b>	<b>77 609</b>
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions et agencements	- 14 403	- 880	16	6	- 13 545
Installations techniques, matériel, outillage	- 1 216	- 60	33	- 46	- 1 143
Autres immobilisations corporelles	- 5 876	- 499	247	70	- 5 694
Immeubles évalués selon la norme IAS 40	- 10 033	- 946	32	-	- 9 119
Immobilisations corporelles en location-financement	- 151	- 38	-	-	- 113
<b>Amortissements, Dépréciations</b>	<b>- 31 679</b>	<b>- 2 423</b>	<b>328</b>	<b>30</b>	<b>- 29 614</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>47 086</b>	<b>- 549</b>	<b>- 302</b>	<b>- 58</b>	<b>47 995</b>

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

Gaumont envisage une restructuration et une rénovation de l'ensemble immobilier détenu Avenue des Champs-Élysées en vue d'une remise en location ultérieure. Compte tenu de l'avancement des opérations, notamment la commercialisation en cours des espaces disponibles, Gaumont estime que la juste valeur de l'ensemble immobilier à la date de clôture n'est pas représentative de la juste valeur du bien à l'issue du projet et que la communication de cette valeur pourrait porter atteinte à la pertinence de l'information financière pour l'utilisateur des états financiers. Gaumont s'est néanmoins assuré que la juste valeur de l'ensemble immobilier à la clôture de la période était supérieure à la valeur comptable des immeubles.

Dans l'attente du démarrage des travaux de rénovation, une partie de la surface a été mise en location dans le cadre d'un bail temporaire. Les produits locatifs correspondant à cette exploitation sont présentés en note 4.1.

Le détail des loyers ainsi que la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de l'immobilisation prise en location-financement sont exposés en note 6.3.

### 3.5. Participations dans des entreprises associées

SOCIÉTÉ	% DÉTENTION	31.12.17	31.12.16
Les Cinémas Gaumont Pathé	34,00 %	-	225 510
Lincoln Cinema Associates (USA)	31,95 %	423	511
La Boétie Films (ex. LGM)	20,00 %	- 44	48
<b>Valeur brute</b>		<b>379</b>	<b>226 069</b>
Dépréciations		-	-
<b>VALEUR NETTE</b>		<b>379</b>	<b>226 069</b>

La participation de 34 % détenue dans Les Cinémas Gaumont Pathé a été cédée à Pathé le 18 mai 2017 pour un prix de k€ 380 000 payable en une première échéance de k€ 190 000 puis en trois échéances annuelles égales de k€ 63 333. En juillet 2017, Pathé a procédé au versement par anticipation de la première annuité initialement prévue en juin 2018. Le résultat de cette cession, présenté en résultat non courant, s'établit à k€ 143 884 nets de frais.

Les Cinémas Gaumont Pathé sont inclus dans le périmètre de consolidation jusqu'à la date de la cession. La quote-part de résultat est représentative de la part de 34 % revenant à Gaumont au titre de la période précédant la cession.

#### Informations financières résumées des entreprises associées

	LINCOLN CINEMA ASSOCIATES (USA)	LA BOÉTIE FILMS
Actifs non courants	944	1 423
Actifs courants	661	4 619
<b>Total actif</b>	<b>1 605</b>	<b>6 042</b>
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	1 303	- 1 500
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Passifs non courants	-	4 122
Passifs courants	302	3 420
<b>Total passif</b>	<b>1 605</b>	<b>6 042</b>
Chiffre d'affaires	4 103	3 012
Résultat net	- 87	- 1 844

Les données financières résumées sont présentées selon les normes IFRS en cas de sous-consolidation. Pour les comptes individuels, elles comprennent le cas échéant, les incidences de l'harmonisation de règles et méthodes comptables et des ajustements à la juste valeur effectués à leur date d'acquisition.



### Intérêts détenus par le Groupe dans les entreprises associées

Les intérêts détenus par le Groupe dans les entreprises associées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	LINCOLN CINEMA ASSOCIATES (USA)	LA BOËTIE FILMS
Capitaux propres de l'entreprise associée	1 303	- 1 500
<b>% détention</b>	<b>31,95 %</b>	<b>20,00 %</b>
Quote-part attribuable aux actionnaires de la société mère	416	- 300
Ajustements sur quote-part : annulation des résultats internes	7	-
Écarts d'évaluation des actifs et des passifs, valeur nette	-	-
Écarts d'acquisition, valeur nette	-	256
<b>PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>	<b>423</b>	<b>- 44</b>

### Transactions avec les entreprises associées

Seule Gaumont SA réalise des transactions avec les entreprises associées. Ces transactions relèvent de l'activité courante et sont conclues à des conditions normales de marché.

	31.12.17	31.12.16
Créances clients	10	2 423
Autres créances	-	-
Dettes non courantes	-	482
Dettes fournisseurs	-	-
Dettes sur immobilisations	-	-
Autres dettes	-	112
Chiffre d'affaires et autres produits courants	9	11 324
Autres charges courantes	101	-

### 3.6. Autres actifs financiers

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
		+	-	AUTRES <sup>(1)</sup>	
Titres de participation non consolidés	2	-	-	-	2
Prêts, dépôts, cautionnements et autres immobilisations financières	161	68	- 30	- 50	173
Créances et autres actifs financiers non courants	126 667	126 667	-	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>126 830</b>	<b>126 735</b>	<b>- 30</b>	<b>- 50</b>	<b>175</b>
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-
Prêts, dépôts, cautionnements et autres immobilisations financières	-	-	3	-	- 3
Créances et autres actifs financiers non courants	-	-	-	-	-
<b>Dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>- 3</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>126 830</b>	<b>126 735</b>	<b>- 27</b>	<b>- 50</b>	<b>172</b>

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

Les créances non courantes sont constituées de la créance envers Pathé suite à la cession de la participation de 34 % dans Les Cinémas Gaumont Pathé. Cette créance est porteuse d'intérêts à 2 % payables annuellement à terme échu qui sont inscrits en actifs courants pour leur montant couru au 31 décembre 2017.

Les autres mouvements de la période correspondent à des reclassements d'actifs financiers non courants vers les actifs financiers courants.

Les liquidités non investies affectées au contrat de liquidité du Groupe sont présentées en autres immobilisations financières du fait de leur indisponibilité.

Les participations non consolidées présentent un intérêt négligeable au regard de l'appréciation du patrimoine, de la situation financière et des résultats du Groupe. Elles concernent des sociétés dans lesquelles le Groupe détient moins de 10 %.

Les tests de dépréciation réalisés sur les actifs financiers n'ont pas fait apparaître de moins-value latente.



### 3.7. Stocks

	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
	31.12.17	+	-	
Stock de produits semi-finis	129	33	-	96
Stock de marchandises	1 647	335	-	1 312
<b>Valeur brute</b>	<b>1 776</b>	<b>368</b>	<b>-</b>	<b>1 408</b>
Stock de produits semi-finis	- 90	- 90	51	- 51
Stock de marchandises	- 1 146	- 1 146	779	- 779
<b>Dépréciations</b>	<b>- 1 236</b>	<b>- 1 236</b>	<b>830</b>	<b>- 830</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>540</b>	<b>- 868</b>	<b>830</b>	<b>578</b>

### 3.8. Créances clients et autres actifs courants

	31.12.17	31.12.16
Créances clients	92 213	108 948
Actifs financiers courants	1 424	1 314
Avances et acomptes versés	1 060	809
Créances sociales	138	47
Créances fiscales	10 293	20 487
Subventions à recevoir	24 219	19 515
Actifs d'impôts courants	4 554	4 290
Comptes courants	-	1
Créances sur cession d'actifs	1 804	-
Créances diverses	5 014	3 369
Instruments financiers dérivés	47	1 737
Charges constatées d'avance	663	866
<b>Valeur brute</b>	<b>141 429</b>	<b>161 383</b>
Clients	- 756	- 1 538
Actifs financiers courants	- 943	- 943
Comptes courants	-	-
Créances diverses	- 1 035	- 1 035
<b>Dépréciations</b>	<b>- 2 734</b>	<b>- 3 516</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>138 695</b>	<b>157 867</b>
Échéances :		
• à moins de 1 an	124 335	138 176
• de 1 à 5 ans	14 360	19 691
• à plus de 5 ans	-	-

L'encours client comprend notamment la part non échue des créances liées aux préventes et à l'exploitation des séries américaines livrées en fin d'année et des films cinématographiques sortis fin 2017. Le niveau des créances est fortement influencé par le volume et le calendrier de livraison des nouvelles productions.

Au 31 décembre 2017, les créances fiscales comprennent k€ 1 038 au titre des crédits d'impôts sur les productions américaines, contre k€ 14 548 à fin décembre 2016.



### Variation des dépréciations

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
		+	-	AUTRES <sup>(1)</sup>	
Clients	- 756	- 146	928	-	- 1 538
Actifs financiers courants	- 943	-	-	-	- 943
Comptes courants	-	-	-	-	-
Créances diverses	- 1 035	-	-	-	- 1 035
<b>DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>- 2 734</b>	<b>- 146</b>	<b>928</b>	<b>-</b>	<b>- 3 516</b>
Impact sur le résultat opérationnel courant		- 146	928	-	
Impact sur le résultat opérationnel non courant		-	-	-	
Impact sur le résultat financier		-	-	-	

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

### 3.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.17	31.12.16
Équivalents de trésorerie	4 003	-
Comptes bancaires et autres disponibilités	80 187	8 693
<b>TOTAL</b>	<b>84 190</b>	<b>8 693</b>

### 3.10. Capitaux propres

#### Capital social de la société mère

Au cours du premier semestre 2017, Gaumont SA a procédé à l'émission de 123 566 actions représentant une augmentation de capital de k€ 989 suite à l'exercice d'options de souscription d'actions.

Le 25 juillet 2017, sur délégation de l'Assemblée générale du 16 mai, le Conseil d'administration de Gaumont a décidé de l'annulation de l'intégralité des titres acquis dans le cadre de l'OPRA. L'annulation des 1 284 112 actions s'est traduite par une réduction de capital k€ 10 273. À l'issue de ces opérations le capital de Gaumont s'établit à k€ 24 958 pour un total de 3 119 723 actions entièrement libérées.

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE		31.12.16
		+	-	
Nombre de titres	3 119 723	123 566	- 1 284 112	4 280 269
Nominal	€ 8	€ 8	€ 8	€ 8
<b>CAPITAL (en euros)</b>	<b>24 957 784</b>	<b>988 528</b>	<b>- 10 272 896</b>	<b>34 242 152</b>

#### Actions propres

Au 31 décembre 2017, Gaumont SA détient 4 685 de ses propres actions, négociées dans le cadre du contrat de liquidité. Ces actions sont comptabilisées en diminution des capitaux propres.

#### Dividendes

Le montant des dividendes versés par Gaumont SA au cours des deux derniers exercices est le suivant :

(en euros)	2017	2016
Dividendes versés	3 114 575	4 268 621
Soit par action	1,00	1,00



### Options de souscription d'actions

Depuis décembre 1987, Gaumont SA a institué huit plans d'options de souscription d'actions au profit d'un certain nombre de ses salariés, et notamment de ses cadres dirigeants, à l'exception du Président du Conseil d'administration qui ne bénéficie d'aucun plan. Tous les plans ont été analysés comme des plans réglés en instruments de capitaux propres.

Aucun nouveau plan d'options de souscription d'actions n'a été décidé au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2017, les plans d'options toujours en cours sont présentés ci-dessous.

PLAN	ATTRIBUTIONS INITIALES		ATTRIBUTIONS AJUSTÉES		OPTIONS À LA FIN DE LA PÉRIODE			
	PRIX	NOMBRE	PRIX	NOMBRE	ANNULÉES	SOUSCRITES	VALIDES	EXERÇABLES
Plan V (février 1996)	€ 50,31	104 000	€ 44,14	118 689	46 792	70 755	1 142	1 142
Plan VI (mars 1998)	€ 64,03	168 000	€ 56,17	191 736	99 333	90 119	2 284	2 284
Plan VII (avril 2002)	€ 48,00	165 000	€ 42,11	188 527	124 228	64 299	-	-
Plan VIII (février 2005)	€ 64,00	196 750	€ 56,26	224 653	103 080	101 050	20 523	20 523
<b>TOTAL</b>		<b>633 750</b>		<b>723 605</b>	<b>373 433</b>	<b>326 223</b>	<b>23 949</b>	<b>23 949</b>

L'évolution des options en cours de validité est présentée dans les tableaux suivants :

PLAN	DATE D'ATTRIBUTION	PÉRIODE D'EXERCICE		31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE				31.12.16
		DÉBUT	FIN		AJUSTÉES	ATTRIBUÉES	ANNULÉES	SOUSCRITES	
Plan V	15.02.96	15.02.01	14.02.46	1 142	-	-	-	- 3 313	4 455
Plan VI	12.03.98	12.03.03	11.03.48	2 284	-	-	-	- 7 999	10 283
Plan VII	09.04.02	09.04.06	08.04.46	-	-	-	-	- 13 488	13 488
Plan VIII	28.02.05	28.02.09	27.02.49	20 523	-	-	-	- 98 766	119 289
<b>TOTAL</b>				<b>23 949</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 123 566</b>	<b>147 515</b>

Au cours des deux derniers exercices, aucune charge n'a été comptabilisée au titre des plans d'options de souscription d'actions, la période d'acquisition des droits étant achevée pour tous les plans depuis le 28 février 2009.

### Capitaux propres attribuables aux intérêts ne conférant pas le contrôle

La part des capitaux propres attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle présente la part revenant aux actionnaires minoritaires de la société Gaumont Pathé Archives et Gaumont Television USA Llc.



### 3.11. Provisions courantes et non courantes

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE				31.12.16
		DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES <sup>(1)</sup>	AUTRES <sup>(2)</sup>	
Provisions pour retraites et assimilées	3 719	334	- 178	- 1	- 304	3 868
<b>Provisions non courantes</b>	<b>3 719</b>	<b>334</b>	<b>- 178</b>	<b>- 1</b>	<b>- 304</b>	<b>3 868</b>
Provisions pour litiges relatifs à la propriété intellectuelle des œuvres	360	205	-	- 25	-	180
Provisions pour litiges avec le personnel	123	46	- 26	-	-	103
Provisions pour litiges commerciaux	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres litiges	335	-	-	- 235	-	570
Provisions pour risques sur les participations dans des entreprises associées	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques liés aux œuvres	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques divers	-	-	-	- 5	-	5
Provisions pour charges liées aux immeubles	-	-	-	-	-	-
Provisions pour charges liées au personnel	-	-	- 127	-	-	127
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres charges	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions courantes</b>	<b>818</b>	<b>251</b>	<b>- 153</b>	<b>- 265</b>	<b>-</b>	<b>985</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 537</b>	<b>585</b>	<b>- 331</b>	<b>- 266</b>	<b>- 304</b>	<b>4 853</b>
Impact sur le résultat opérationnel courant		585	- 331	- 266	-	
Impact sur le résultat opérationnel non courant		-	-	-	-	
Impact sur la quote-part de résultat des entreprises associées		-	-	-	-	
Impact sur les autres éléments du résultat global		-	-	-	- 304	

(1) Partie excédentaire des provisions.

(2) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion, écarts actuariels.

Les provisions pour litiges relatifs à la propriété intellectuelle comprennent les litiges en cours relatifs à la propriété des œuvres où à la répartition des recettes tirées de leur exploitation. Les provisions pour autres litiges concernent diverses procédures relatives à l'application de la réglementation sociale française, à l'exception de litiges prud'homaux présentés en litiges avec le personnel.

Les provisions pour risques divers couvrent des risques liés à des contrôles réglementaires ou à des partenaires en difficulté financière.

Ces provisions sont ajustées en fonction de l'évolution du risque, estimé à partir des informations disponibles à la date de clôture. Au 31 décembre 2017, les provisions pour risques inscrites au passif ont été évaluées sur la base des montants pour lesquels le Groupe est assigné et dont il estime probable qu'il devra s'acquitter.

Les provisions pour charges liées au personnel sont représentatives d'indemnités de rupture dont le fait générateur est survenu antérieurement au 31 décembre 2017.



### Provisions pour retraites et assimilées

Les provisions pour retraites et assimilées comprennent les indemnités de fin de carrière, telles que prévues par les conventions collectives des sociétés du Groupe, et les engagements liés aux primes accordées sous réserve de certaines conditions d'ancienneté. Ces provisions concernent exclusivement les salariés français du Groupe.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres avantages se décomposent de la manière suivante :

	31.12.17	31.12.16
Indemnités de fin de carrière	3 579	3 726
Gratifications liées à l'ancienneté	140	142
<b>TOTAL</b>	<b>3 719</b>	<b>3 868</b>

L'engagement pour indemnités de fin de carrière devrait donner lieu à des versements, selon l'échéancier ci-dessous.

	31.12.17	31.12.16
<b>Versements attendus pour les dix années à venir</b>		
à moins de 1 an	397	466
de 1 à 5 ans	778	712
de 5 à 10 ans	789	885
<b>Duration moyenne de l'engagement (en années)</b>	<b>13,01</b>	<b>12,50</b>

Le détail des variations de la dette est présenté dans le tableau ci-dessous.

	2017			2016		
	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	GRATIFICATIONS LIÉES À L'ANCIENNETÉ	TOTAL	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	GRATIFICATIONS LIÉES À L'ANCIENNETÉ	TOTAL
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>3 726</b>	<b>142</b>	<b>3 868</b>	<b>3 045</b>	<b>119</b>	<b>3 164</b>
Coût des services rendus sur la période	275	15	290	224	12	236
Modifications de régime	15	-	15	-	-	-
Prestations versées	- 177	- 1	- 178	- 66	- 8	- 74
<b>Coût des services</b>	<b>113</b>	<b>14</b>	<b>127</b>	<b>158</b>	<b>4</b>	<b>162</b>
Effet de l'actualisation	44	2	46	60	3	63
<b>Coût d'intérêt</b>	<b>44</b>	<b>2</b>	<b>46</b>	<b>60</b>	<b>3</b>	<b>63</b>
<b>Écarts actuariels reconnus en résultat net</b>	<b>-</b>	<b>- 18</b>	<b>- 18</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
<b>Charge nette comptabilisée en résultat net</b>	<b>157</b>	<b>- 2</b>	<b>155</b>	<b>218</b>	<b>23</b>	<b>241</b>
Écarts d'expérience	- 173	-	- 173	97	-	97
Changements d'hypothèses démographiques	-	-	-	6	-	6
Changements d'hypothèses financières	- 131	-	- 131	360	-	360
<b>Écarts actuariels reconnus en résultat global</b>	<b>- 304</b>	<b>-</b>	<b>- 304</b>	<b>463</b>	<b>-</b>	<b>463</b>
<b>Montants reconnus en autres éléments du résultat global</b>	<b>- 304</b>	<b>-</b>	<b>- 304</b>	<b>463</b>	<b>-</b>	<b>463</b>
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>3 579</b>	<b>140</b>	<b>3 719</b>	<b>3 726</b>	<b>142</b>	<b>3 868</b>



L'engagement futur lié aux retraites et avantages assimilés a été évalué sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE		GRATIFICATIONS LIÉES À L'ANCIENNETÉ	
	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
Taux d'actualisation	1,50 %	1,25 %	1,50 %	1,25 %
Taux de rendement attendu des actifs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux d'inflation	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
Taux moyen de progression des salaires	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %

En application des hypothèses actuarielles, la charge prévisionnelle pour 2018 s'établit de la manière suivante :

	2018		
	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	GRATIFICATIONS LIÉES À L'ANCIENNETÉ	TOTAL
Coût des services rendus sur la période	280	14	294
Modification de régime	-	-	-
<b>Coût des services</b>	<b>280</b>	<b>14</b>	<b>294</b>
Effet de l'actualisation	51	2	53
<b>Coût d'intérêt</b>	<b>51</b>	<b>2</b>	<b>53</b>
<b>CHARGE PRÉVISIONNELLE POUR LA PÉRIODE</b>	<b>331</b>	<b>16</b>	<b>347</b>

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de l'engagement et de la charge future à une variation de cent points de base du taux d'actualisation. Les montants présentés correspondent à la variation par rapport à la valeur inscrite au passif de la situation financière ou par rapport à la charge prévisionnelle attendue pour l'exercice suivant.

HYPOTHÈSES	DETTE ACTUALISÉE			COÛT DES SERVICES EN 2018		
	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	GRATIFICATIONS LIÉES À L'ANCIENNETÉ	TOTAL	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	GRATIFICATIONS LIÉES À L'ANCIENNETÉ	TOTAL
<b>Taux d'actualisation</b> (Taux de base : 1,50 %)						
0,50 %	524	18	542	6	-	6
2,50 %	- 408	- 15	- 423	- 96	- 4	- 100



### 3.12. Dettes financières

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE AYANT UN IMPACT SUR LA TRÉSORERIE			MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE SANS IMPACT SUR LA TRÉSORERIE			31.12.16
		+	-	AUTRES <sup>(1)</sup>	ÉCARTS DE CONVERSION	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUTRES <sup>(1)</sup>	
Ligne de crédit renouvelable	- 1 149	-	- 66 000	- 125	-	-	288	64 688
Emprunts obligataires	59 667	-	-	-	-	-	75	59 592
Emprunt Crédit-Bail	284	-	- 46	-	-	-	-	330
Crédits de production <sup>(2)</sup>	19 232	46 111	- 63 382	- 433	- 4 021	-	257	40 700
Cessions de créances	25 061	46 432	- 57 960	- 16	- 3 784	-	197	40 192
Participation financière de la Caisse des dépôts	4 470	1 346	- 774	-	-	-	-	3 898
Autres emprunts	1 450	22	- 23	-	-	-	- 25	1 476
Avances remboursables sur recettes de distribution	1 638	-	- 43	-	-	-	25	1 656
Dépôts reçus	253	50	- 89	-	-	-	-	292
Soldes créditeurs de banques	442	-	- 159	-	- 5	-	-	606
Intérêts courus	522	-	-	-	- 11	-	- 78	611
<b>TOTAL</b>	<b>111 870</b>	<b>93 961</b>	<b>- 188 476</b>	<b>- 574</b>	<b>- 7 821</b>	<b>-</b>	<b>739</b>	<b>214 041</b>
Échéances :								
• à moins de 1 an	4 201							22 038
• de 1 à 5 ans	92 521							173 320
• à plus de 5 ans	15 148							18 683

(1) Frais d'émission d'emprunts payés, amortissement des frais sur emprunts, reclassements, variation des intérêts courus.

(2) Les crédits de production sont présentés en fonction de leur échéance contractuelle. Toutefois, le remboursement étant réalisé par prélèvement sur les encaissements de recettes et de préfinancements des séries concernées, une partie des remboursements survient par anticipation de cette échéance globale.



## Ligne de crédit

La convention de crédit renouvelable conclue le 5 novembre 2014 et révisée le 26 juillet 2016 puis le 19 mai 2017, à échéance du 15 novembre 2021, présente les caractéristiques suivantes :

- le montant maximum du crédit s'élève à k€ 80 000 ;
- la rémunération est variable, assise sur l'Euribor ;
- le crédit est assorti de ratios financiers à respecter semestriellement, présentés en note 6.4.

Au 31 décembre 2017, aucun tirage n'a été effectué sur la ligne de crédit renouvelable et Gaumont dispose d'un droit de tirage confirmé de k€ 80 000. En application de la méthode du taux d'intérêt effectif, les frais d'émission d'emprunt supportés lors de la mise en place et des renégociations du contrat sont amortis sur la durée de la convention. Au 31 décembre 2017, le montant inscrit en dettes pour la ligne de crédit renouvelable est représentatif des frais d'émission d'emprunts restant à amortir jusqu'à la date d'échéance de la convention.

### TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF

Le taux d'intérêt effectif de l'encours utilisé au 31 décembre se présente de la manière suivante :

	31.12.17	31.12.16
Avant prise en compte des instruments de couverture	-	2,34 %
Après prise en compte des instruments de couverture	-	2,41 %

### TAUX D'INTÉRÊT MOYEN

L'évolution du taux d'intérêt moyen de la dette est présentée ci-dessous.

	2017	2016
Avant prise en compte des instruments de couverture	3,14 %	2,15 %
Après prise en compte des instruments de couverture	3,24 %	2,29 %

Le taux moyen de la période inclut les effets de la commission de non-utilisation versée sur la part disponible de la ligne de crédit.

## Emprunt obligataire

En complément de la convention de crédit renouvelable, Gaumont a procédé le 14 novembre et le 22 décembre 2014 à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme de placement privé coté en euro (EuroPP), d'un montant total de k€ 60 000. Cet emprunt comporte deux tranches distinctes, dont les caractéristiques respectives sont présentées ci-dessous.

	TRANCHE 1	TRANCHE 2
Place de cotation	Euronext Paris	
ISIN	FR0012303170	FR0012303188
Montant nominal	k€ 45 000	k€ 15 000
Maturité	7 ans	10 ans
Échéance	14 novembre 2021	14 novembre 2024
Coupon annuel	4,75 %	5,125 %
Paiement du coupon	annuellement à terme échu	
Remboursement	<i>in fine</i> – sans prime	
Garanties	Néant	
Ratios	3 ratios à respecter semestriellement	

L'emprunt obligataire est assorti des mêmes ratios que la ligne de crédit renouvelable conclue le 5 novembre 2014, qui sont présentés en note 6.4.

### TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF

Le taux d'intérêt effectif de l'encours utilisé au 31 décembre se présente de la manière suivante :

	31.12.17	31.12.16
Avant prise en compte des instruments de couverture	4,97 %	4,97 %
Après prise en compte des instruments de couverture	-	-

### TAUX D'INTÉRÊT MOYEN

L'évolution du taux d'intérêt moyen de la dette est présentée ci-dessous.

	2017	2016
Avant prise en compte des instruments de couverture	4,82 %	4,84 %
Après prise en compte des instruments de couverture	-	-



### Crédits de production

Les crédits de production sont des crédits autoliquidatifs dédiés au financement de la production de séries télévisuelles américaines.

Ces crédits présentent les caractéristiques suivantes :

- le remboursement de chaque crédit survient par prélèvement prioritaire sur les encaissements des préfinancements et des recettes d'exploitation de la série financée ;

- la rémunération est variable, assise sur le Libor ;
- à titre de garantie, les crédits s'accompagnent du nantissement des actifs financés.

Les intérêts de ces emprunts, ainsi que les frais d'émission y afférents, sont incorporés au coût de production des actifs, jusqu'à la livraison effective des séries financées.

Le détail des crédits de productions en cours au 31 décembre est présenté ci-dessous.

*en milliers de dollars américains*

SÉRIE	BÉNÉFICIAIRE <sup>(1)</sup>	ÉTABLISSEMENT PRÊTEUR	SOUSCRIPTION	ÉCHÉANCE	MONTANT TOTAL AUTORISÉ	MONTANT RESTANT DISPONIBLE	POSITION AU 31.12.17	POSITION AU 31.12.16
<i>Hannibal</i> saison 3	Chiswick Productions Llc	MUFG Union Bank	10.10.14	10.04.17	44 758	-	-	13 479
<i>F is for Family</i> saison 2	Leodoro Productions Llc	MUFG Union Bank	31.05.16	14.12.18	14 022	-	-	9 184
<i>Narcos</i> saison 3	Narcos Productions Llc	MUFG Union Bank	22.10.16	01.02.19	49 640	-	-	20 651
<i>F is for Family</i> saison 3	Leodoro Productions Llc	MUFG Union Bank	13.09.17	31.05.18	15 348	7 707	7 641	-
<i>Narcos</i> saison 4	Narcos Productions Llc	MUFG Union Bank	09.11.17	30.06.20	57 192	41 267	15 905	-
<b>TOTAL</b>					<b>180 960</b>	<b>48 974</b>	<b>23 546</b>	<b>43 314</b>

(1) Filiales détenues à 100 % par Gaumont Television USA Llc.

Les crédits associés à la saison 3 de la série *Narcos*, à la saison 2 de la série *F is For Family* et à la saison 3 de la série *Hannibal* ont été intégralement remboursés en 2017.

### TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF

Le taux d'intérêt effectif de l'encours utilisé au 31 décembre se présente de la manière suivante :

	31.12.17	31.12.16
Avant prise en compte des instruments de couverture	3,16 %	3,58 %
Après prise en compte des instruments de couverture	-	-

### TAUX D'INTÉRÊT MOYEN

L'évolution du taux d'intérêt moyen de la dette est présentée ci-dessous.

	2017	2016
Avant prise en compte des instruments de couverture	4,85 %	4,07 %
Après prise en compte des instruments de couverture	-	-



## Cessions de créances

En France, le Groupe a recours à des cessions Dailly pour le financement de la production de films de long métrage, de séries d'animation et de fictions françaises.

(en milliers d'euros)

ACTIVITÉ	ÉTAT DES CRÉANCES CÉDÉES				ÉTAT DE LA DETTE			
	VALEUR DES CONTRATS CÉDÉS	SOLDE DES CRÉANCES CÉDÉES	SOLDE AU BILAN	ENGAGEMENTS HORS BILAN	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	MONTANT RESTANT DISPONIBLE	POSITION AU 31.12.17	POSITION AU 31.12.16
Animation France	6 004	1 034	200	834	8 000	1 996	1 026	4 007
<b>TOTAL</b>	<b>6 004</b>	<b>1 034</b>	<b>200</b>	<b>834</b>	<b>8 000</b>	<b>1 996</b>	<b>1 026</b>	<b>4 007</b>

Pour la production de films et séries d'animation, les cessions de créances sont effectuées régulièrement dans le cadre d'un contrat global d'un montant maximum autorisé de k€ 8 000 permettant une gestion des différés de trésorerie. Compte tenu des contrats cédés, le solde mobilisable de ce contrat au 31 décembre 2017 s'établit à k€ 1 996.

Dans le cas des fictions françaises et des films de long métrage, les contrats sont négociés individuellement pour chaque production.

Les créances cédées sont majoritairement des créances liées au financement de la production : apports de coproducteurs, préventes aux chaînes de télévision françaises, fonds de soutien. Les cessions sont généralement effectuées sur la base des contrats et du dossier de financement.

Par ailleurs, Gaumont Television USA Llc dispose d'une convention globale de cessions de créances d'un montant maximum autorisé de k\$ 50 000, qui s'appuie sur les créances d'exploitation des séries, à l'exception des créances mises en nantissement des crédits dédiés au financement de la production. Sa rémunération est variable et est assise sur le Libor. Le détail de cette ligne de crédit est présenté ci-dessous.

(en milliers de dollars)

ACTIVITÉ	ÉTAT DES CRÉANCES CÉDÉES				ÉTAT DE LA DETTE			
	VALEUR DES CONTRATS CÉDÉS	SOLDE DES CRÉANCES CÉDÉES	SOLDE AU BILAN	ENGAGEMENTS HORS BILAN	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	MONTANT RESTANT DISPONIBLE	POSITION AU 31.12.17	POSITION AU 31.12.16
Fiction USA	147 498	49 337	49 119	218	50 000	3 639	29 392	35 669
<b>TOTAL</b>	<b>147 498</b>	<b>49 337</b>	<b>49 119</b>	<b>218</b>	<b>50 000</b>	<b>3 639</b>	<b>29 392</b>	<b>35 669</b>

Dans la mesure où tous les risques associés aux créances cédées sont conservés par le Groupe, les créances sont maintenues à l'actif de la situation financière, ou incluses dans les engagements hors bilan.

Au 31 décembre 2017, l'encours de créances cédées, net des encaissements, de l'ensemble des contrats s'élève à k€ 1 034 pour les contrats français et k\$ 49 337 pour le contrat américain, dont k€ 200 et k\$ 49 119 de créances inscrites à l'actif de la situation financière et k€ 834 et k\$ 218 inscrits en engagements de financement reçus, pour un montant total autorisé de k€ 8 000 et k\$ 50 000.



#### TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF

Le taux d'intérêt effectif de l'encours utilisé au 31 décembre se présente de la manière suivante :

	31.12.17	31.12.16
Avant prise en compte des instruments de couverture	2,98 %	2,89 %
Après prise en compte des instruments de couverture	-	-

#### TAUX D'INTÉRÊT MOYEN

L'évolution du taux d'intérêt moyen de la dette est présentée ci-dessous.

	2017	2016
Avant prise en compte des instruments de couverture	3,43 %	2,63 %
Après prise en compte des instruments de couverture	-	-

#### Participation financière de la Caisse des dépôts et consignations pour la restauration et la numérisation du catalogue

Le 6 juillet 2012, Gaumont a conclu un contrat de participation financière avec la Caisse des dépôts et consignations d'un montant global maximum de k€ 9 828, pour la restauration et la numérisation de 270 films du catalogue. Cette participation financière est remboursable au rythme des recettes générées par les films restaurés sur une durée maximum de 15 ans, et est garantie par le nantissement des éléments d'actifs concernés tel que détaillé en note 6.3.

Au 31 décembre 2017, l'encours de dette envers la Caisse des dépôts et consignation s'élève à k€ 4 470.

#### 3.13. Dettes fournisseurs et autres passifs

	31.12.17	31.12.16
Dettes fiscales	-	-
Comptes courants	370	482
Dettes sur acquisitions	-	-
Dettes diverses	-	-
<b>Total autres passifs non courants</b>	<b>370</b>	<b>482</b>
Dettes fournisseurs	10 243	9 527
Dettes sur immobilisations (productions)	23 145	12 955
Avances et acomptes reçus	98	317
Dettes sociales	8 012	6 941
Dettes fiscales	3 605	3 875
Passifs d'impôts courants	-	2
Comptes courants	112	112
Dettes sur acquisitions	-	-
Dettes sur autres immobilisations	54	191
Dettes diverses	54 135	34 215
Instruments financiers dérivés	1 264	64
Produits constatés d'avance	32 324	33 209
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>132 992</b>	<b>101 408</b>
<b>TOTAL</b>	<b>133 362</b>	<b>101 890</b>
Échéances :		
• à moins de 1 an	132 992	101 408
• de 1 à 5 ans	148	256
• à plus de 5 ans	222	226

Les dettes fournisseurs sont fortement liées au calendrier de sortie des films en salles, tandis que les dettes sur immobilisations sont directement liées aux cycles production des œuvres.

Fin 2017, les dettes sur immobilisation comprennent notamment les dernières échéances des investissements de Gaumont dans les films sortis fin 2017 ou qui sortiront début 2018 dont le paiement n'est pas encore exigible au 31 décembre 2017.

Les dettes diverses comprennent notamment les dettes envers les ayants droit des œuvres. Fin 2017, les dettes diverses incluent notamment les quotes-parts à reverser aux producteurs et autres ayants droit au titre de l'exploitation des films sortis aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2017, ainsi que les quotes-parts revenant aux ayants droit des séries américaines.

Les produits constatés d'avance comprennent principalement les produits relatifs aux préventes sur les films non sortis et les séries non livrées, ainsi que les produits relatifs aux ventes de droits de diffusion dont la date d'ouverture n'est pas encore survenue. Ils comprennent également la part des crédits d'impôts non amortie.



## 4. Notes sur le compte de résultat consolidé

### 4.1. Chiffre d'affaires

	2017			2016		
	FRANCE	ÉTRANGER	TOTAL	FRANCE	ÉTRANGER	TOTAL
<b>Production et distribution de films cinématographiques</b>	<b>65 505</b>	<b>31 432</b>	<b>96 937</b>	<b>83 010</b>	<b>30 966</b>	<b>113 976</b>
Exploitation en salles de cinéma	30 690	-	30 690	30 888	-	30 888
Ventes en vidéo et vidéo à la demande	11 599	231	11 830	10 968	335	11 303
Ventes aux chaînes de télévision	18 634	-	18 634	37 057	-	37 057
Ventes à l'exportation	-	30 652	30 652	-	29 933	29 933
Autres produits d'exploitation des films	4 582	549	5 131	4 097	698	4 795
<b>Production et distribution de séries télévisuelles</b>	<b>4 403</b>	<b>70 202</b>	<b>74 605</b>	<b>6 900</b>	<b>60 767</b>	<b>67 667</b>
Séries américaines	490	67 317	67 807	706	57 156	57 862
Fictions françaises	2 541	1 049	3 590	2 294	-	2 294
Séries d'animation françaises	1 372	1 836	3 208	3 900	3 611	7 511
<b>Redevance de marque</b>	<b>3 623</b>	<b>-</b>	<b>3 623</b>	<b>3 781</b>	<b>-</b>	<b>3 781</b>
<b>Autres revenus divers</b>	<b>1 884</b>	<b>-</b>	<b>1 884</b>	<b>3 301</b>	<b>-</b>	<b>3 301</b>
<b>TOTAL</b>	<b>75 415</b>	<b>101 634</b>	<b>177 049</b>	<b>96 992</b>	<b>91 733</b>	<b>188 725</b>

Le chiffre d'affaires de Gaumont est fortement influencé par le calendrier de sortie des films et le mode de financement des œuvres. En 2016, Gaumont a sorti trois films dans lesquels il agissait en tant que producteur délégué et percevait l'ensemble des recettes de préfinancement. Les ventes aux chaînes de télévision comprennent à ce titre k€ 12 311 de préventes en 2016. Aucune prévente n'a été constatée en 2017.

En 2017, les activités de production et de distribution de films cinématographiques et les activités de production et de distribution de séries télévisuelles représentent respectivement 55 % et 42 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe réalise 57 % de son chiffre d'affaires hors de France en 2017, contre 49 % en 2016.

Les loyers perçus au titre de la location d'une partie de l'immeuble situé avenue des Champs-Élysées s'établissent à k€ 1 061 au 31 décembre 2017 et sont inclus en autres revenus divers.

### 4.2. Charges de personnel

Les charges de personnel incluent l'ensemble des rémunérations fixes et variables, les coûts des avantages du personnel et des paiements fondés sur des actions émises au bénéfice du personnel ou des dirigeants de Gaumont.

En 2017, un produit à recevoir de k€ 363 au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi a été comptabilisé en diminution des charges sociales contre k€ 299 en 2016.

	2017	2016
Rémunérations	- 22 640	- 25 081
Charges sociales	- 7 846	- 9 347
Participation des salariés	- 293	- 32
Retraites et assimilées	- 155	- 241
Charges de stock-options	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>- 30 934</b>	<b>- 34 701</b>



### 4.3. Autres produits et charges opérationnels courants

	2017	2016
Soutien financier automatique	12 124	12 566
Subventions diverses	169	531
Crédit d'impôt cinéma et audiovisuel	3 508	3 541
Achats non stockés de matières et fournitures	- 11 365	- 8 238
Sous-traitance	- 2 121	- 4 488
Locations et charges locatives	- 2 568	- 2 500
Entretien et réparations	- 748	- 1 110
Primes d'assurance	- 185	- 215
Autres achats d'études et prestations de services	- 5 003	- 3 870
Personnel extérieur	- 1 358	- 1 045
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 6 794	- 6 244
Publicité, publications et relations publiques	- 1 975	- 1 754
Transports	- 303	- 260
Déplacements, missions et réceptions	- 2 662	- 2 571
Frais postaux et frais de télécommunications	- 410	- 409
Services bancaires	- 242	- 211
Autres charges externes	- 353	- 422
Impôts, taxes et versements assimilés	- 3 412	- 3 613
Gains et pertes de change relatifs aux opérations d'exploitation	- 718	373
Droits d'auteurs, redevances et assimilés	- 7 418	- 7 691
Quotes-parts des coproducteurs et minimums garantis	- 29 024	- 20 736
Résultat des cessions d'actifs d'exploitation	37	- 1 055
Autres produits et charges de gestion courantes	5 615	15 434
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS NETS</b>	<b>- 55 206</b>	<b>- 33 987</b>

Les charges d'exploitation occasionnées par les immeubles de placement sur la période s'établissent à k€ 633 et comprennent notamment des frais de sécurisation des locaux, des dépenses énergétiques, des taxes et des honoraires divers.

Le soutien financier automatique comprend k€ 9 446 de soutien financier à la production, à la distribution et à l'exportation de films cinématographiques et k€ 2 091 de soutien à la production audiovisuelle. Ce poste inclut également k€ 312 d'aide à la numérisation des œuvres.

Les crédits d'impôts cinéma et audiovisuel sont reconnus au même rythme que l'amortissement des œuvres qui les génèrent. En 2017, le poste inclut k€ 1 356 relatifs aux séries américaines, contre k€ 1 774 en 2016, k€ 192 au titre de la production cinématographique et k€ 3 315 au titre de la production télévisuelle française.

Les crédits d'impôt comme le soutien financier et les subventions d'exploitation sont perçus par Gaumont et ses filiales dans le cadre de leurs activités de production et de distribution des œuvres. Leur montant varie notamment en fonction du nombre de production, du lieu de tournage, et pour le fonds de soutien cinématographique, du succès des films en salles. Le montant reconnu en produits de la période au titre du crédit d'impôt est lié au taux d'amortissement des œuvres qu'il a contribué à financer. Le montant des crédits d'impôt dont la reconnaissance est différée, est inscrit en produits constatés d'avance au passif de l'état de la situation financière.

Les quotes-parts des coproducteurs et minimums garantis représentent les montants revenant aux coproducteurs et aux autres partenaires d'un film ou d'une série. Ce poste est fortement dépendant du mode de financement et du succès des films et séries livrés dans l'année.

### 4.4. Dépréciations, amortissements et provisions

	2017	2016
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
• Reprises sur dépréciations	83	987
• Dotations aux amortissements et dépréciations	- 106 533	- 113 508
<b>Sous-total</b>	<b>- 106 450</b>	<b>- 112 521</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>		
• Reprises sur dépréciations	-	-
• Dotations aux amortissements et dépréciations	- 2 423	- 1 686
<b>Sous-total</b>	<b>- 2 423</b>	<b>- 1 686</b>
<b>Actifs circulants</b>		
• Reprises sur dépréciations	1 758	1 053
• Dotations aux dépréciations	- 1 382	- 1 853
<b>Sous-total</b>	<b>376</b>	<b>- 800</b>
<b>Risques et charges</b>		
• Reprises de provisions	418	368
• Dotations aux provisions	- 251	- 193
<b>Sous-total</b>	<b>167</b>	<b>175</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 108 330</b>	<b>- 114 832</b>

En 2017, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles comprennent k€ 49 563 d'amortissement des séries américaines, contre k€ 45 437 en 2016.



#### 4.5. Autres produits et charges opérationnels non courants

	2017	2016
Produits de cession des actifs cédés	5	2
Valeurs comptables des actifs cédés ou mis au rebut	- 302	- 16
Plus-value de cession de titres de participation	143 884	-
Réévaluation des compléments de prix d'acquisition	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	- 856
Gains provenant d'acquisitions à des conditions avantageuses	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>143 587</b>	<b>- 870</b>

La participation de 34 % détenue dans Les Cinémas Gaumont Pathé a été cédée à Pathé le 18 mai 2017 pour un prix de k€ 380 000. Le résultat de cette cession s'établit à k€ 143 884 nets de frais.

#### 4.6. Autres produits et charges financiers

	2017	2016
Produits de participations	-	-
Frais financiers activés	2 068	1 417
Intérêts des actifs et passifs hors équivalents de trésorerie	3 529	1 746
Effet d'actualisation des dettes et créances	- 188	-
Résultat des cessions d'immobilisations financières	- 3	-
Dépréciations et provisions financières	3	- 600
Gains et pertes de change	- 4 521	1 217
Variations de juste valeur	- 1 511	- 634
Autres produits et charges financiers	3	-
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS NETS</b>	<b>- 620</b>	<b>3 146</b>

Les frais financiers activés concernent les productions de films cinématographiques et de séries télévisuelles. Leur niveau varie en fonction des productions de chaque période.

Les intérêts perçus comprennent la composante financière des contrats de vente qui présentent des conditions de paiement au-delà d'un an, variables en fonction des encaissements de la période. Les produits d'intérêt de la période comprennent également k€ 1 804 d'intérêts courus sur la créance envers Pathé issue de la cession des titres Les Cinémas Gaumont Pathé, dont le paiement est prévu annuellement sur 3 ans.

Les pertes de change de la période sont essentiellement liées à l'exposition de Gaumont aux variations du dollar américain en raison du financement des activités américaines. En 2016, les gains de change sont représentatifs de cette même exposition.

#### 4.7. Quote-part du résultat net des entreprises associées

SOCIÉTÉ	% DE DÉTENTION	2017	2016
Les Cinémas Gaumont Pathé	34,00 %	8 361	19 870
Lincoln Cinema Associates (USA)	31,95 %	- 28	125
Légende	50,00 %	-	1 087
La Boétie Films (ex. LGM)	20,00 %	- 92	- 208
<b>QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>		<b>8 241</b>	<b>20 874</b>

Les Cinémas Gaumont Pathé sont inclus dans le périmètre de consolidation jusqu'à la date de la cession. La quote-part de résultat est représentative de la part de 34 % revenant à Gaumont au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mai 2017.

#### 4.8. Impôts

##### Ventilation de la charge ou du produit d'impôts

	2017	2016
Impôts courants	- 1 524	- 218
Impôts différés	- 522	1 333
<b>IMPÔT TOTAL</b>	<b>- 2 046</b>	<b>1 115</b>

##### Impôt courant

La charge ou le produit d'impôt courant est égal aux montants d'impôts sur les bénéficiaires, nets des crédits d'impôts, dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

La société Gaumont ainsi que ses filiales françaises détenues à 95 % et plus, ont opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Le périmètre d'intégration fiscale comprend les sociétés Gaumont SA, Gaumont Télévision SAS, Gaumont Production SARL, Gaumont Animation SAS, Gaumont Animation Musique SARL, Gaumont Musiques SARL, Éditions la Marguerite SARL, Gaumont Production Télévision SARL, Nouvelles Éditions de Films SARL, Fideline Films SARL, Mitzé Films SAS et Mitzé Éditions SARL.



L'intégration fiscale est neutre pour les filiales, les économies ou charges d'impôt générées par l'intégration sont comptabilisées dans les comptes de Gaumont SA. Les économies d'impôt sur les résultats, inhérentes aux déficits fiscaux des filiales intégrées, sont systématiquement remboursées à ces dernières.

L'intégration fiscale a généré une économie d'impôt de k€ 1 061 au titre de l'exercice.

### Impôts différés

Le taux utilisé pour le calcul de l'imposition différée est le suivant :

	2017	2016
Taux de droit commun des sociétés françaises	33,33 %	33,33 %
Taux applicable aux sociétés implantées en Allemagne	20,50 %	na
Taux applicable aux sociétés implantées en Grande Bretagne	20,00 %	20,00 %
Taux applicable aux sociétés implantées en Californie, États-Unis	28,00 %	40,00 %

Le taux d'imposition retenu pour la valorisation de la fiscalité différée des sociétés françaises au 31 décembre 2017 tient compte du barème de réduction progressive du taux d'impôt sur les sociétés défini par la loi de finance pour 2018 qui prévoit de ramener le taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés de 33,33 % en 2017 à 25 % en 2022.

Dans la mesure où les déficits fiscaux du groupe intégré sont reconnus dans les comptes de manière à plafonner les impôts différés actifs nets des sociétés composant le périmètre d'intégration fiscale à hauteur de leurs impôts différés passifs nets et où les déficits non activés du groupe d'intégration fiscale sont suffisants à couvrir les variations liées au changement du taux d'imposition, l'impact du changement de taux d'impôt français sur le résultat net du Groupe est nul.

Dans l'état de la situation financière, les impôts différés sont présentés en actifs et passifs non courants. Ils se répartissent de la manière suivante :

	31.12.17	EFFET SUR LE RÉSULTAT GLOBAL	AUTRES MOUVEMENTS (1)	31.12.16
Impôts différés actifs	2 604	1 134	- 766	2 236
Impôts différés passifs	- 2 293	- 1 168	1 553	- 2 678
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>311</b>	<b>- 34</b>	<b>787</b>	<b>- 442</b>

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

L'origine des impôts différés nets est présentée ci-dessous.

	31.12.17	EFFET SUR LE RÉSULTAT GLOBAL	AUTRES MOUVEMENTS (1)	31.12.16
Déficits fiscaux activés	17 401	- 4 460	321	21 540
Juste valeur des films	- 2 558	263	-	- 2 821
Juste valeur des terrains et constructions	- 5 302	676	-	- 5 978
Amortissements dérogatoires sur films	- 5 962	- 1 208	-	- 4 754
Plus-value long terme sur titres Les Cinémas Gaumont Pathé	-	1 062	-	- 1 062
Autres décalages temporaires	- 3 268	3 633	466	- 7 367
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>311</b>	<b>- 34</b>	<b>787</b>	<b>- 442</b>

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

Au 31 décembre 2017, les reports déficitaires indéfiniment reportables du groupe d'intégration fiscale Gaumont sur lesquels il existe une probabilité d'imputer des bénéfices futurs s'élèvent à k€ 73 652.

Les déficits fiscaux du groupe intégré sont reconnus dans les comptes de manière à plafonner les impôts différés actifs nets des sociétés composant le périmètre d'intégration fiscale à hauteur de leurs impôts différés passifs nets, après activation éventuelle au niveau de chaque société, des déficits antérieurs à l'intégration fiscale. Au 31 décembre 2017, les déficits reconnus pour le groupe d'intégration fiscale s'élèvent à k€ 48 370, contre k€ 51 917 à fin 2016.

Au niveau des sociétés intégrées, des reports déficitaires antérieurs à l'intégration fiscale ont également été activés pour un montant total de k€ 2 710 au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, les impôts différés actifs nets des sociétés ne bénéficiant pas du régime d'intégration fiscale s'élèvent à k€ 312.

Les déficits fiscaux des sociétés américaines sont reconnus dans les comptes de manière à plafonner les impôts différés actifs à hauteur de leurs impôts différés passifs nets. Au 31 décembre 2017, les déficits reconnus pour les sociétés américaines s'élèvent à k\$ 16 610, contre k\$ 17 507 à fin 2016.



### Rapprochement de l'impôt comptabilisé et de l'impôt théorique

	2017	2016
Résultat des sociétés avant impôt	125 012	17 870
Taux courant de l'impôt applicable à la société mère	33,33 %	33,33 %
<b>Impôt théorique</b>	<b>- 41 671</b>	<b>- 5 957</b>
Différentiels de taux des taxations à taux réduits	-	-
Effet de changement de taux sur les différences temporaires	- 40	-
Différentiels de taux d'imposition entre France et étranger	- 43	253
Quote-part de résultat des entreprises associées	2 747	6 916
Différences permanentes	- 143	- 550
Plus-value long terme sur cession de titres consolidés	37 084	-
Variation des déficits reportables non activés	- 2 262	- 1 002
Intégration fiscale	1 061	927
Crédits d'impôt en résultat d'exploitation <sup>(1)</sup>	838	689
Impôts sans base et crédits d'impôts	383	- 162
<b>Produit ou (charge) d'impôt effectivement constaté</b>	<b>- 2 046</b>	<b>1 115</b>
Taux effectif d'impôt	1,64 %	- 6,24 %

(1) Dans les comptes consolidés, le crédit d'impôt cinéma et le crédit d'impôt compétitivité emploi sont présentés en résultat opérationnel courant.

### Effets fiscaux des charges et produits non constatés en résultat

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	2017			2016		
	MONTANT BRUT	EFFET D'IMPÔT	MONTANT NET	MONTANT BRUT	EFFET D'IMPÔT	MONTANT NET
Différence de conversion des activités à l'étranger	454	-	454	- 124	-	- 124
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture	- 1 965	589	- 1 376	1 195	- 472	723
Variation de l'excédent de réévaluation d'actifs	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	304	- 101	203	- 463	154	- 309
Quote-part dans les autres éléments du résultat global des entreprises associées	- 60	-	- 60	291	-	291
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 267</b>	<b>488</b>	<b>- 779</b>	<b>899</b>	<b>- 318</b>	<b>581</b>



#### 4.9. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

	2017	2016
Nombre d'actions au 1 <sup>er</sup> janvier	4 280 269	4 275 958
Augmentations de capital liées à l'exercice d'options de souscription ( <i>prorata temporis</i> )	- 491 534	850
Nombre moyen d'actions ordinaires	3 788 735	4 276 808

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre moyen d'actions ordinaires, retraité des options de souscription d'actions à caractère dilutif.

	2017	2016
Nombre moyen d'actions ordinaires	3 788 735	4 276 808
Effet dilutif des options de souscription d'actions	8 278	2 758
Nombre potentiel moyen d'actions ordinaires	3 797 013	4 279 566

Les options de souscription d'actions dont le prix d'exercice est supérieur au cours moyen de l'action sur l'exercice, ont un caractère relatif. Elles ne sont pas prises en compte dans le calcul du bénéfice net dilué par action.

#### 5. Notes sur le tableau des flux de trésorerie

##### 5.1. Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions hors actifs circulants

	2017	2016
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
• Reprises sur dépréciations	83	987
• Dotations aux amortissements et dépréciations	- 106 533	- 113 508
<b>Sous-total</b>	<b>- 106 450</b>	<b>- 112 521</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>		
• Reprises sur dépréciations	-	-
• Dotations aux amortissements et dépréciations	- 2 423	- 1 686
<b>Sous-total</b>	<b>- 2 423</b>	<b>- 1 686</b>
<b>Immobilisations financières</b>		
• Reprises sur dépréciations	3	-
• Dotations aux dépréciations	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>-</b>
<b>Risques et charges</b>		
• Reprises de provisions	418	368
• Dotations aux provisions	- 251	- 193
<b>Sous-total</b>	<b>167</b>	<b>175</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 108 703</b>	<b>- 114 032</b>



## 5.2. Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence

SOCIÉTÉ	% DE DÉTENTION	2017	2016
Les Cinémas Gaumont Pathé	34,00 %	-	10 519
Lincoln Cinema Associates (USA)	31,95 %	-	-
La Boétie Films (ex. LGM)	20,00 %	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>10 519</b>

## 5.3. Variation du besoin en fonds de roulement net lié à l'activité

	2017	2016
Variation des actifs d'exploitation	11 526	- 2 397
Variation des passifs d'exploitation	20 910	2 353
Primes versées sur instruments financiers	-	-
Charge d'impôts courants	- 1 524	- 218
Impôts versés	157	164
Charges de retraites et assimilées	155	241
<b>TOTAL</b>	<b>31 224</b>	<b>143</b>

Le tableau ci-dessous détaille la variation des actifs d'exploitation constitutifs du besoin en fonds de roulement (BFR) en montants nets des dépréciations (les pertes de valeur sur postes constitutifs du BFR sont considérées comme étant décaissables).

	31.12.17	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS (1)	31.12.16	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS (1)	31.12.15
Stocks	540	- 38	-	578	- 21	-	599
Créances clients	91 457	- 9 328	- 6 625	107 410	- 2 297	2 465	107 242
Immobilisations financières courantes	481	63	47	371	- 611	95	887
Avances et acomptes versés	1 060	251	-	809	200	4	605
Créances sociales	138	91	-	47	- 69	-	116
Créances fiscales	10 293	- 9 070	- 1 124	20 487	1 309	523	18 655
Subventions à recevoir	24 219	4 704	-	19 515	383	1 077	18 055
Actifs d'impôts courants	4 554	304	- 40	4 290	2 345	179	1 766
Comptes courants	-	- 1	-	1	- 48	-	49
Créances diverses	3 979	1 692	- 47	2 334	1 373	36	925
Charges constatées d'avance	663	- 194	- 9	866	- 167	1	1 032
<b>ACTIFS CONSTITUTIFS DU BFR</b>	<b>137 384</b>	<b>- 11 526</b>	<b>- 7 798</b>	<b>156 708</b>	<b>2 397</b>	<b>4 380</b>	<b>149 931</b>

(1) Variations de périmètre, variations de change, virements de poste à poste.

Une diminution des créances se traduit en trésorerie par un encaissement. En conséquence, la variation négative ci-dessus est analysée comme une entrée de ressources dans le tableau des flux de trésorerie.

Une augmentation des créances se traduit en trésorerie par une absence d'encaissement. En conséquence, la variation positive ci-dessus est analysée comme une sortie de ressources dans le tableau des flux de trésorerie.



Le tableau ci-dessous retrace la variation des passifs d'exploitation constitutifs du BFR.

	31.12.17	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS <sup>(1)</sup>	31.12.16	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS <sup>(1)</sup>	31.12.15
Dettes fournisseurs	10 243	773	- 57	9 527	- 2 893	72	12 348
Avances et acomptes reçus	98	- 219	-	317	182	-	135
Dettes sociales	8 012	1 166	- 95	6 941	154	51	6 736
Dettes fiscales	3 605	- 270	-	3 875	581	114	3 180
Passifs d'impôts courants	-	- 2	-	2	- 7	-	9
Comptes courants	482	- 112	-	594	- 251	138	707
Dettes diverses	54 135	19 714	206	34 215	7 544	1 387	25 284
Produits constatés d'avance	32 324	- 140	- 745	33 209	- 2 957	256	35 910
<b>PASSIFS CONSTITUTIFS DU BFR</b>	<b>108 899</b>	<b>20 910</b>	<b>- 691</b>	<b>88 680</b>	<b>2 353</b>	<b>2 018</b>	<b>84 309</b>

(1) Variations de périmètre, variations de change, virements de poste à poste.

#### 5.4. Acquisitions d'immobilisations, hors titres consolidés

	Note	2017	2016
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	3.2 & 3.3	111 465	94 418
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3.4	1 874	9 475
Acquisitions d'immobilisations financières	3.6	68	32
<b>TOTAL</b>		<b>113 407</b>	<b>103 925</b>

#### 5.5. Variation des dettes et créances sur investissements

	31.12.17	VARIATIONS	AUTRES VARIATIONS <sup>(1)</sup>	31.12.16	VARIATIONS	AUTRES VARIATIONS <sup>(1)</sup>	31.12.15
Dettes sur immobilisations	23 199	10 333	- 280	13 146	- 188	117	13 217
Dettes sur acquisition de titres	-	-	-	-	- 250	-	250
Créances sur cession d'actifs	- 128 471	- 128 471	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>- 105 272</b>	<b>- 118 138</b>	<b>- 280</b>	<b>13 146</b>	<b>- 438</b>	<b>117</b>	<b>13 467</b>

(1) Variations de périmètre, variations de change, virements de poste à poste.



## 5.6. Incidence des variations de périmètre

	2017	2016		
		GAUMONT TELEVISION USA	LÉGENDE	LGM
Prix payé	-	7 252	5 500	8
Trésorerie acquise	-	-	- 3 424	-
<b>INCIDENCE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE</b>	<b>-</b>	<b>7 252</b>	<b>2 076</b>	<b>8</b>

## 6. Autres informations

### 6.1. Effectif moyen ventilé par catégorie

Le tableau ci-dessous présente les effectifs des sociétés consolidées par la méthode de l'intégration globale.

	2017	2016
Cadres	121	124
Agents de maîtrise	46	46
Employés	52	48
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>219</b>	<b>218</b>

### 6.2. Rémunérations des mandataires sociaux

Les principaux dirigeants, au sens de la norme IAS 24, comprennent les personnes qui sont, ou qui ont été au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale.

Les rémunérations brutes et avantages, avant prélèvements sociaux et fiscaux, alloués par Gaumont et liés à la fonction de mandataire social s'établissent de la façon suivante :

	2017	2016
Rémunérations brutes totales <sup>(1)</sup>	1 360	2 199
Avantages postérieurs à l'emploi <sup>(2)</sup>	-	-
Indemnités de départ ou de fin de contrat	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Paiements sur la base d'actions <sup>(3)</sup>	-	-

(1) Rémunérations, primes, indemnités, jetons de présence et avantages en nature en charge au titre de l'exercice.

(2) Coûts des services rendus sur la période.

(3) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options de souscription d'actions de Gaumont.

Aucune rémunération et aucun jeton de présence n'ont été versés aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées ou contrôlantes au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune prime d'arrivée ou de départ ni d'aucun régime de retraite complémentaire.

### 6.3. Engagements et passifs éventuels

#### Engagements hors état de la situation financière liés à l'activité courante

	31.12.17	31.12.16
<b>Engagements donnés</b>	<b>85 644</b>	<b>82 444</b>
Garanties	-	-
Autres engagements donnés :		
• contrats de recherche et conception de projets de films	200	723
• production de films et développement de projets	81 149	76 445
• engagements envers les salariés	4 295	5 276
<b>Engagements reçus</b>	<b>221 383</b>	<b>255 213</b>
Ligne de crédit non utilisée	125 866	95 175
Autres engagements reçus :		
• achats de droits et financement de films et séries	95 042	159 354
• contrats de recherche et conception de projets de films	-	-
• contrats de location immobilière	475	684



Les crédits autorisés non utilisés se répartissent de la manière suivante :

- k€ 80 000 au titre de la ligne de crédit renouvelable souscrite par Gaumont SA ;
- k\$ 48 974 au titre des crédits de production souscrits dans le cadre des activités américaines ;
- k€ 1 996 au titre des autorisations de tirage sur les contrats de cession Daily ;
- k\$ 3 639 au titre du contrat de cession de créances souscrit par Gaumont Television USA.

Au 31 décembre 2017, Gaumont et ses filiales sont engagées à investir dans la production de films et de séries et le développement de projets pour un montant de k€ 81 349. Parallèlement, le Groupe bénéficie d'engagements au titre d'achats de droits et d'apports en coproduction sur les films et séries au-delà des montants inscrits en créances, d'un montant de k€ 95 042.

### Nantissements des actifs

En garantie de la participation financière de la Caisse des dépôts et consignations pour la numérisation de 270 films de son catalogue, Gaumont a accordé un nantissement sur les œuvres restaurées dans le cadre de ce financement. Au 31 décembre 2017, 208 films du catalogue de Gaumont sont concernés. Ils représentent une valeur nette de k€ 10 331.

En garantie des crédits de productions souscrits par les filiales de Gaumont Television USA, le Groupe a nanti la totalité des actifs financés.

Au 31 décembre 2017, l'ensemble des nantissements accordés par Gaumont et ses filiales représentent une valeur nette comptable de k€ 31 274.

TYPE DE NANTISSEMENTS/HYPOTHÈQUES	31.12.17	31.12.16
Sur immobilisations incorporelles	25 988	34 625
Sur immobilisations corporelles	-	-
Sur immobilisations financières	-	-
Sur créances	2 003	14 908
Sur comptes de liquidités	3 383	2 119
<b>TOTAL</b>	<b>31 374</b>	<b>51 653</b>

L'échéance de ces nantissements est identique à celle du crédit portant la garantie.

TYPE DE NANTISSEMENTS/HYPOTHÈQUES	31.12.17	ÉCHÉANCE		
		- DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	+ DE 5 ANS
Sur immobilisations incorporelles	25 988	5 413	10 244	10 331
Sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
Sur immobilisations financières	-	-	-	-
Sur créances	2 003	256	1 747	-
Sur comptes de liquidités	3 383	679	2 704	-
<b>TOTAL</b>	<b>31 374</b>	<b>6 348</b>	<b>14 695</b>	<b>10 331</b>

### Promesse d'hypothèque

Le Groupe n'a constitué aucune hypothèque sur ses actifs.

### Garanties de passif reçues

Gaumont bénéficie également d'une garantie de passif accordée le 9 mai 2016 par les cédants de la société Légende SAS pour un montant de k€ 1 500, assortie d'une garantie bancaire à première demande à hauteur de k€ 150. Cette garantie expire en 2018.

### Engagements complexes

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par le Groupe au 31 décembre 2017.

### Autres obligations contractuelles

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	31.12.17	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE		
		- DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	+ DE 5 ANS
Contrats de location simple	19 192	2 122	10 985	6 084
Contrats de location-financement	345	69	276	-
<b>TOTAL</b>	<b>19 537</b>	<b>2 191</b>	<b>11 261</b>	<b>6 084</b>

Les contrats de location simples comprennent des bureaux et des entrepôts, utilisés par Gaumont et ses filiales pour leurs activités courantes. Ces contrats, qui concernent des immeubles en France et aux États-Unis, se caractérisent par des loyers linéaires non indexés et des modalités de reconduction sans conditions particulières.

Les contrats de location simple entrent dans le champ de la nouvelle norme IFRS 16 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ils donneront lieu à la reconnaissance d'un actif représentatif du droit d'utilisation des locaux et d'une dette correspondant aux engagements de loyer.

Au 31 décembre 2017, la valeur actualisée des versements futurs dus au titre des contrats de location-financement s'établit à k€ 280.



## 6.4. Risques financiers

### Risque de crédit et de contrepartie

Le principal risque de crédit auquel le Groupe est exposé est un risque de défaillance de ses clients ou des partenaires financiers participant à la production des œuvres. Le Groupe opère en France et à l'international avec les principaux acteurs du marché et considère que son risque de crédit reste très limité.

Au 31 décembre 2017, l'exposition au risque de crédit se présente comme suit :

	31.12.17	EN COURS	CRÉANCES ÉCHUES					
			DE 1 À 30 JOURS	DE 31 À 60 JOURS	DE 61 À 90 JOURS	DE 91 À 180 JOURS	DE 181 À 360 JOURS	+ DE 360 JOURS
Créances clients nettes	66 264	51 756	4 643	6 793	1 168	1 167	425	312
Créances sur productions nettes	5 839	5 839	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>72 103</b>	<b>57 595</b>	<b>4 643</b>	<b>6 793</b>	<b>1 168</b>	<b>1 167</b>	<b>425</b>	<b>312</b>

### Risque de liquidité

La ligne de crédit de k€ 80 000 et l'emprunt obligataire de k€ 60 000, dont les principales caractéristiques sont décrites en note 3.12, sont assortis de trois ratios financiers à respecter semestriellement.

Le ratio R1 exige du Groupe une valeur de ses principaux actifs qui soit au moins égale à 2,25 fois le montant de ses dettes financières nettes, majorées des encours d'avances financières accordées par Gaumont SA aux filiales de Gaumont USA Inc. Les principaux actifs du Groupe comprennent le catalogue de films cinématographiques, la quote-part détenue dans Gaumont Animation ainsi que les biens immeubles inscrits à l'actif du Groupe.

Le ratio R2 impose au Groupe de maintenir un niveau d'endettement inférieur à ses capitaux propres.

Le ratio R3 exige que le Groupe maintienne le chiffre d'affaires net moyen de son catalogue à un niveau au moins égal à 15 % de l'endettement financier net à la date de calcul.

Pour les ratios R1, R2 et R3, l'endettement financier est défini hors participation financière de la Caisse des dépôts et consignation et hors crédits souscrits par les filiales américaines, dès lors que ces derniers sont sans recours contre le Groupe.

Au 31 décembre 2017, Gaumont étant en situation de trésorerie positive, le ratio R3 est non applicable. Les ratios R1 et R2 s'établissent respectivement à 109,68 et 0,21.

### Risques de marché

#### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

En France, le Groupe finance ses besoins généraux par le recours à des financements externes composés d'un emprunt obligataire à taux fixe de k€ 60 000 et d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant maximum de k€ 80 000, souscrite auprès d'un pool bancaire. Les productions françaises sont financées, soit par des tirages sur la ligne de crédit, soit par le recours à des cessions Dailly.

Aux États-Unis, le Groupe finance ses activités par le recours à des crédits de production dédiés et par une ligne de cession de créances d'un montant maximum de k\$ 50 000. Ces crédits, à taux variable, sont souscrits auprès de banques spécialisées dans le financement de la production télévisuelle.

Les principales caractéristiques de ces financements sont exposées en note 3.12.

Au 31 décembre 2017, l'exposition du Groupe aux taux d'intérêts se présente de la manière suivante :

	31.12.17	ÉCHÉANCIER		
		- DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	+ DE 5 ANS
Actifs financiers à taux fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à taux variable	84 190	84 190	-	-
Actifs financiers non exposés	-	-	-	-
<b>Actifs financiers <sup>(1)</sup></b>	<b>84 190</b>	<b>84 190</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Passifs financiers à taux fixe	- 64 421	- 384	- 49 063	- 14 974
Passifs financiers à taux variable	- 44 105	- 1 388	- 42 717	-
Passifs financiers non exposés	- 3 344	- 2 429	- 741	- 174
<b>Passifs financiers <sup>(2)</sup></b>	<b>- 111 870</b>	<b>- 4 201</b>	<b>- 92 521</b>	<b>- 15 148</b>

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie.

(2) Dettes financières.

Le Groupe gère son exposition au risque de taux par le recours à des contrats d'échange ou de plafonnement de taux d'intérêts.

Au 31 décembre 2017, Gaumont n'a plus recours aux instruments financiers dérivés de taux.



L'exposition nette aux risques de taux se présente de la manière suivante :

	TOTAL	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	NON EXPOSÉ
Actifs financiers <sup>(1)</sup>	84 190	-	84 190	-
Passifs financiers <sup>(2)</sup>	- 111 870	- 64 421	- 44 105	- 3 344
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>- 27 680</b>	<b>- 64 421</b>	<b>40 085</b>	<b>- 3 344</b>
Couverture	-	-	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>- 27 680</b>	<b>- 64 421</b>	<b>40 085</b>	<b>- 3 344</b>
Sensibilité	401	-	401	-

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie.

(2) Dettes financières.

Si les taux d'intérêts variables augmentaient de 100 points de base, le coût de l'endettement serait supérieur de k€ 401, soit une hausse de 5,4 %.

#### RISQUE DE CHANGE

Le Groupe se trouve exposé au risque de change opérationnel sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère probable. Lorsque le Groupe produit des films ou des séries télévisuelles hors du territoire national de la société productrice, il se trouve également exposé au risque de change sur les dépenses de production.

Au cours de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires facturé dans une devise distincte de celle de la société à l'origine de la transaction, dont la répartition figure ci-dessous, s'élève à k€ 16 094 soit 9,1 % du chiffre d'affaires total.

(en milliers d'euros)	TOTAL	USD	CAD	GBP	CHF	JPY	CNY	EUR <sup>(1)</sup>	DIVERS
Chiffre d'affaires	16 094	13 881	113	437	273	68	283	828	212

(1) Chiffre d'affaires généré par les entités hors zone euro.

Le Groupe s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises, mais étudie également au cas par cas la nécessité et l'opportunité de mettre en place une couverture de change pour couvrir ce risque.

Au 31 décembre 2017, dans le cadre des productions de séries américaines, le Groupe a souscrit à des contrats à terme d'achats et de ventes de devises lui permettant de se prémunir contre les variations futures du dollar canadien, de l'euro et du peso mexicain face au dollar.

	DEVISE	CONTREPARTIE	NOTIONNEL (en milliers de devises)	ÉCHÉANCE				JUSTE VALEUR (en milliers de dollars)
				- DE 90 JOURS	DE 90 À 180 JOURS	DE 180 À 360 JOURS	+ DE 360 JOURS	
Ventes à terme devises	CAD	USD	220	-	100	120	-	- 2
Achats à terme devises	CAD	USD	2 370	1 500	650	220	-	57
Achats à terme devises	MXN	USD	263 500	156 000	107 500	-	-	- 1 514
<b>TOTAL</b>								<b>- 1 459</b>



Au 31 décembre 2017, l'exposition du Groupe au risque de change opérationnel se présente de la manière suivante :

	RISQUE LIÉ AUX VARIATIONS DE L'EURO							
	TOTAL (en milliers d'euros)	USD/EUR	ZAR/EUR	JPY/EUR	CAD/EUR	CHF/EUR	GBP/EUR	AUTRES/EUR
Actifs	2 052	1 810	82	67	51	36	1	5
Passifs	- 69	- 69	-	-	-	-	-	-
Hors bilan	3 836	3 836	-	-	-	-	-	-
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>5 819</b>	<b>5 577</b>	<b>82</b>	<b>67</b>	<b>51</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Couverture	- 813	- 813	-	-	-	-	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>5 006</b>	<b>4 764</b>	<b>82</b>	<b>67</b>	<b>51</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Sensibilité	- 501	- 476	- 8	- 7	- 5	- 4	-	- 1

Une diminution uniforme de 10 % de chacune des devises face à l'euro aurait un impact négatif de k€ 501 sur le résultat net du Groupe.

	RISQUE LIÉ AUX VARIATIONS DU DOLLAR AMÉRICAIN			
	TOTAL (en milliers de dollars)	CAD/USD	AUD/USD	MXN/USD
Actifs	1 345	197	182	966
Passifs	- 112	-	-	- 112
Hors bilan	- 17 758	- 1 031	-	- 16 727
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>- 16 525</b>	<b>- 834</b>	<b>182</b>	<b>- 15 873</b>
Couverture	17 761	1 031	-	16 730
<b>Position nette après gestion</b>	<b>1 236</b>	<b>197</b>	<b>182</b>	<b>857</b>
Sensibilité	- 124	- 20	- 18	- 86

Une diminution uniforme de 10 % des devises face au dollar américain aurait un impact négatif de k\$ 124 sur le résultat net du Groupe.

Le Groupe est exposé à un risque de change financier sur les comptes bancaires et les avances libellés dans une devise différente de la devise fonctionnelle de la société concernée. Le Groupe s'attache à maintenir les soldes de ses comptes en devises à un niveau bas, de manière à assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises, et à limiter au maximum les avances consenties en devises.

Au 31 décembre 2017, l'exposition du Groupe au risque de change financier se présente de la manière suivante :

	RISQUE LIÉ AUX VARIATIONS DE L'EURO			RISQUE LIÉ AUX VARIATIONS DU DOLLAR AMÉRICAIN	
	TOTAL (en milliers d'euros)	USD/EUR	GBP/EUR	TOTAL (en milliers de dollars)	MXN/USD
Actifs	30 400	29 968	432	2 384	2 384
Passifs	- 173	- 173	-	-	-
Hors bilan	-	-	-	-	-
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>30 227</b>	<b>29 795</b>	<b>432</b>	<b>2 384</b>	<b>2 384</b>
Couverture	-	-	-	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>30 227</b>	<b>29 795</b>	<b>432</b>	<b>2 384</b>	<b>2 384</b>
Sensibilité	- 3 023	- 2 980	- 43	- 238	- 238

Une baisse du dollar et de la livre Sterling de 10 % face à l'euro aurait un impact négatif de k€ 3 023 sur le résultat net du Groupe. Une baisse de 10 % du peso mexicain face au dollar aurait un impact négatif de k\$ 238 sur le résultat net du Groupe.

Du fait de ses investissements dans des filiales implantées aux États-Unis et au Royaume-Uni, le Groupe se trouve également exposé à un risque de change lors de la conversion des comptes de ses filiales vers la devise de présentation des comptes consolidés. Les impacts liés à ce risque sont inscrits en capitaux propres du Groupe.



Au 31 décembre 2017, l'exposition du Groupe au risque de change lié à ses investissements à l'étranger se présente de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	USD/EUR	GBP/EUR
Actifs	73 276	429
Passifs	- 96 920	- 450
Hors bilan	- 9 254	-
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>- 32 898</b>	<b>- 21</b>
Couverture	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>- 32 898</b>	<b>- 21</b>
Sensibilité à une variation de 10 %	3 290	2

Une baisse du dollar de 10 % face à l'euro aurait un impact positif de k€ 3 290 sur les capitaux propres du Groupe.

#### RISQUE SUR ACTIONS

Gaumont et ses filiales ne sont pas engagés dans des opérations boursières spéculatives.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, Gaumont a confié à Exane BNP Paribas l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers. Les moyens mis à disposition de ce contrat correspondent à une somme de k€ 300 versée en juillet 2010, augmentée de k€ 100 en novembre 2010.

Compte tenu des opérations effectuées par Gaumont sur ses propres actions, le contrat de liquidité a fait l'objet d'une suspension de fin février à fin juin 2017.

Au 31 décembre 2017, Gaumont détient 4 685 actions propres négociées dans le cadre du contrat de liquidité représentant un investissement comptabilisé en diminution des capitaux propres de k€ 248.

Le risque de perte de valeur des titres autodétenus lié à la volatilité du cours de l'action Gaumont reste marginal, compte tenu des montants investis.

## 6.5. Instruments financiers

### Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change.

En 2017, le Groupe a eu recours à des contrats d'échange de taux, afin de réduire son exposition au taux Euribor, base de sa ligne de crédit et à des dérivés de change, en vue de réduire son exposition aux variations du dollar.

Les instruments financiers dérivés inclus dans l'état de la situation financière pour leur juste valeur à la date de clôture sont présentés ci-dessous.

	31.12.17		31.12.16	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Produits dérivés de taux	-	-	-	26
Produits dérivés de change	47	1 264	1 737	38
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>1 264</b>	<b>1 737</b>	<b>64</b>

Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés ont été enregistrées en résultat financier ou en autres éléments du résultat global, suivant les préconisations de la norme IAS 39.



	31.12.17	AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	RÉSULTAT NET	ÉCARTS DE CONVERSION	PRIME VERSÉE	31.12.16
Instruments financiers dérivés actifs	47	- 45	- 1 515	- 130	-	1 737
Instruments financiers dérivés passifs	- 1 264	- 1 276	4	72	-	- 64
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 217</b>	<b>- 1 321</b>	<b>- 1 511</b>	<b>- 58</b>	<b>-</b>	<b>1 673</b>

Les instruments financiers dérivés désignés comme instrument de couverture pour l'exposition du Groupe aux variations des devises présentent les caractéristiques suivantes :

	DEWISE	CONTREPARTIE	NOTIONNEL (en milliers de devises)	ÉCHÉANCE			
				- DE 90 JOURS	DE 90 À 180 JOURS	DE 180 À 360 JOURS	+ DE 360 JOURS
Ventes à terme devises	CAD	USD	220	-	100	120	-
Achats à terme devises	CAD	USD	2 370	1 500	650	220	-
Achats à terme devises	MXN	USD	263 500	156 000	107 500	-	-

La juste valeur nette de ces instruments au 31 décembre 2017 s'établit à k\$ 1 459. La part d'inefficacité reconnue en résultat de la période au titre de ces contrats est une charge de k\$ 34.



### Instruments financiers par catégorie et niveau hiérarchique

Le tableau ci-dessous présente une comparaison par catégorie des valeurs comptables et de la juste valeur de tous les instruments financiers du Groupe.

Les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur dans les comptes.

	31.12.17		VENTILATION PAR CATÉGORIE D'INSTRUMENTS					NIVEAU HIÉRARCHIQUE
	VALEUR NETTE COMPTABLE	JUSTE VALEUR	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	DETTES AU COÛT AMORTI	INSTRUMENTS DÉRIVÉS	
Titres de participation non consolidés	2	2	-	2	-	-	-	na
Autres actifs financiers non courants	126 828	126 828	-	-	126 828	-	-	na
Autres actifs financiers courants	137 985	137 985	-	-	137 985	-	-	na
Instruments financiers dérivés actifs	47	47	-	-	-	-	47	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84 190	84 190	84 190	-	-	-	-	1
<b>Actifs financiers</b>	<b>349 052</b>	<b>349 052</b>	<b>84 190</b>	<b>2</b>	<b>264 813</b>	<b>-</b>	<b>47</b>	
Dettes financières à plus d'un an	107 669	107 669	-	-	-	107 669	-	na
Autres passifs financiers non courants	370	370	-	-	-	370	-	na
Dettes financières à moins d'un an	4 201	4 201	-	-	-	4 201	-	na
Autres passifs financiers courants	99 404	99 404	6 664	-	-	92 740	-	3/na
Instruments financiers dérivés passifs	1 264	1 264	-	-	-	-	1 264	2
<b>Passifs financiers</b>	<b>212 908</b>	<b>212 908</b>	<b>6 664</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>204 980</b>	<b>1 264</b>	

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont qualifiés d'actifs disponibles à la vente et sont maintenus à leur coût d'achat car leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés de taux et de change est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de la période (évaluation de niveau 2). Ces dérivés sont qualifiés d'instruments de couverture.

Les autres passifs financiers courants comprennent une dette de k€ 6 664 évaluée à la juste valeur par le résultat. Cette dette est représentative de l'engagement de Gaumont de racheter, à échéance

de 5 ans, des droits à recettes détenus par des investisseurs dans les films cinématographiques en langue française produits et distribués par Gaumont, ainsi que les actifs et passifs résiduels de la structure d'investissement à la date de dénouement. La juste valeur de cet engagement a été évaluée en appliquant la méthode des cash-flows futurs actualisés aux films sortis en salles et aux éléments d'actifs et de passifs identifiés à la date de clôture. Au 31 décembre 2017, l'impact en résultat net de la juste valeur actualisée de cet engagement s'établit à k€ - 539.

Aucun transfert de niveau hiérarchique n'a eu lieu sur la période.



	31.12.16		VENTILATION PAR CATÉGORIE D'INSTRUMENTS					NIVEAU HIÉRARCHIQUE
	VALEUR NETTE COMPTABLE	JUSTE VALEUR	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	DETTES AU COÛT AMORTI	INSTRUMENTS DÉRIVÉS	
Titres de participation non consolidés	2	2	-	2	-	-	-	na
Autres actifs financiers non courants	170	170	-	-	170	-	-	na
Autres actifs financiers courants	155 264	155 264	-	-	155 264	-	-	na
Instruments financiers dérivés actifs	1 737	1 737	-	-	-	-	1 737	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 693	8 693	8 693	-	-	-	-	1
<b>Actifs financiers</b>	<b>165 866</b>	<b>165 866</b>	<b>8 693</b>	<b>2</b>	<b>155 434</b>	<b>-</b>	<b>1 737</b>	
Dettes financières à plus d'un an	192 003	192 003	-	-	-	192 003	-	na
Autres passifs financiers non courants	482	482	-	-	-	482	-	na
Dettes financières à moins d'un an	22 038	22 038	-	-	-	22 038	-	na
Autres passifs financiers courants	68 135	68 135	-	-	-	68 135	-	na
Instruments financiers dérivés passifs	64	64	-	-	-	-	64	2
<b>Passifs financiers</b>	<b>282 722</b>	<b>282 722</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>282 658</b>	<b>64</b>	



## 6.6. Secteurs opérationnels

### Information par activité

L'organisation du Groupe s'articule autour de ses différents métiers. Le groupe Gaumont opère dans trois domaines d'activité qui constituent ses secteurs opérationnels :

- la production et la distribution de films cinématographiques, qui comprend les différentes phases d'exploitation d'un film : distribution en salles, ventes aux chaînes de télévision et commercialisation en vidéo et en vidéo à la demande, tant en France qu'à l'international ;
- la production et la distribution de films et de séries d'animation et de fictions télévisuelles à travers ses filiales Gaumont Animation, Gaumont Animation USA, Gaumont Télévision et Gaumont Television USA ;

- jusqu'au 18 mai 2017, l'exploitation de salles de cinéma via sa participation dans la société Les Cinémas Gaumont Pathé.

Les segments retenus dans l'information sectorielle sont identiques à ceux utilisés par le principal décideur opérationnel du Groupe, la Direction générale. Les secteurs opérationnels sont présentés sans regroupement.

Le Groupe applique la Recommandation ANC 2013-01 du 4 avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence, dans le compte de résultat consolidé et dans l'information sectorielle.

### COMPTE DE RÉSULTAT

2017	PRODUCTION CINÉMA	PRODUCTION TÉLÉVISUELLE	EXPLOITATION SALLES DE CINÉMA	NON ALLOUÉS	TOTAL
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>98 821</b>	<b>74 605</b>	<b>3 623</b>	-	<b>177 049</b>
Résultat opérationnel des activités de production et de distribution cinématographique et télévisuelle <sup>(1)</sup>	12 549	9 900	-	-	22 449
Résultat opérationnel des activités d'exploitation des salles <sup>(1)</sup>	-	-	11 956	-	11 956
Frais de structure	- 11 080	- 11 934	-	121 676	98 662
<b>Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises associées</b>	<b>1 469</b>	<b>- 2 034</b>	<b>11 956</b>	<b>121 676</b>	<b>133 067</b>
Coût de l'endettement financier net	-	- 3 032	-	- 4 403	- 7 435
Autres produits et charges financiers	364	1 677	-	- 2 661	- 620
Impôts	- 96	- 29	-	- 1 921	- 2 046
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 737</b>	<b>- 3 418</b>	<b>11 956</b>	<b>112 691</b>	<b>122 966</b>

(1) Après quote-part du résultat net des entreprises associées, hors frais de structure.

2016	PRODUCTION CINÉMA	PRODUCTION TÉLÉVISUELLE	EXPLOITATION SALLES DE CINÉMA	NON ALLOUÉS	TOTAL
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>117 277</b>	<b>67 667</b>	<b>3 781</b>	-	<b>188 725</b>
Résultat opérationnel des activités de production et de distribution cinématographique et télévisuelle <sup>(1)</sup>	30 281	11 418	-	-	41 699
Résultat opérationnel des activités d'exploitation des salles <sup>(1)</sup>	-	-	23 776	-	23 776
Frais de structure	- 11 251	- 10 640	-	- 20 378	- 42 269
<b>Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises associées</b>	<b>19 030</b>	<b>778</b>	<b>23 776</b>	<b>- 20 378</b>	<b>23 206</b>
Coût de l'endettement financier net	- 55	- 3 321	-	- 5 106	- 8 482
Autres produits et charges financiers	244	1 086	-	1 816	3 146
Impôts	- 141	1 515	-	- 259	1 115
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>19 078</b>	<b>58</b>	<b>23 776</b>	<b>- 23 927</b>	<b>18 985</b>

(1) Après quote-part du résultat net des entreprises associées, hors frais de structure.



ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

31.12.2017	PRODUCTION CINÉMA	PRODUCTION TÉLÉVISUELLE	EXPLOITATION SALLES DE CINÉMA	NON ALLOUÉS	TOTAL
Écarts d'acquisition nets	491	11 544	-	-	12 035
Films et droits audiovisuels nets	78 957	68 441	-	-	147 398
Autres immobilisations incorporelles nettes	323	-	-	-	323
Immobilisations corporelles nettes	46 594	492	-	-	47 086
Participations dans des entreprises associées	- 44	-	423	-	379
Autres actifs financiers nets	68	95	-	126 667	126 830
Actifs d'impôts non courants	-	-	-	2 604	2 604
Stocks	540	-	-	-	540
Créances clients nettes	42 296	49 161	-	-	91 457
Actifs d'impôts courants	3 976	578	-	-	4 554
Autres créances nettes et autres actifs financiers courants	33 285	9 399	-	-	42 684
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76 185	8 005	-	-	84 190
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>282 671</b>	<b>147 715</b>	<b>423</b>	<b>129 271</b>	<b>560 080</b>
Capitaux propres	-	-	-	308 018	308 018
Provisions non courantes	3 580	139	-	-	3 719
Passifs d'impôts non courants	-	-	-	2 293	2 293
Dettes financières à plus d'un an	-	43 570	-	64 099	107 669
Autres dettes non courantes	370	-	-	-	370
Provisions courantes	818	-	-	-	818
Dettes financières à moins d'un an	-	1 026	-	3 175	4 201
Fournisseurs	29 465	3 923	-	-	33 388
Passifs d'impôts courants	-	-	-	-	-
Autres dettes	63 367	36 237	-	-	99 604
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>97 300</b>	<b>84 895</b>	<b>-</b>	<b>377 885</b>	<b>560 080</b>
Investissements dans les films et droits audiovisuels	47 479	63 967	-	-	111 446



31.12.2016	PRODUCTION CINÉMA	PRODUCTION TÉLÉVISUELLE	EXPLOITATION SALLES DE CINÉMA	NON ALLOUÉS	TOTAL
Écarts d'acquisition nets	491	11 544	-	-	12 035
Films et droits audiovisuels nets	75 732	71 804	-	-	147 536
Autres immobilisations incorporelles nettes	543	10	-	-	553
Immobilisations corporelles nettes	47 041	954	-	-	47 995
Participations dans des entreprises associées	48	-	226 021	-	226 069
Autres actifs financiers nets	105	67	-	-	172
Actifs d'impôts non courants	-	-	-	2 236	2 236
Stocks	578	-	-	-	578
Créances clients nettes	44 711	62 699	-	-	107 410
Actifs d'impôts courants	3 996	294	-	-	4 290
Autres créances nettes et autres actifs financiers courants	22 230	23 937	-	-	46 167
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 208	5 485	-	-	8 693
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>198 683</b>	<b>176 794</b>	<b>226 021</b>	<b>2 236</b>	<b>603 734</b>
Capitaux propres	-	-	-	280 272	280 272
Provisions non courantes	3 595	273	-	-	3 868
Passifs d'impôts non courants	-	-	-	2 678	2 678
Dettes financières à plus d'un an	-	62 152	-	129 851	192 003
Autres dettes non courantes	482	-	-	-	482
Provisions courantes	985	-	-	-	985
Dettes financières à moins d'un an	2 249	16 491	-	3 298	22 038
Fournisseurs	17 705	4 777	-	-	22 482
Passifs d'impôts courants	-	-	-	2	2
Autres dettes	49 140	29 784	-	-	78 924
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>74 156</b>	<b>113 477</b>	<b>-</b>	<b>416 101</b>	<b>603 734</b>
Investissements dans les films et droits audiovisuels	31 008	63 236	-	-	94 244



## Information par zone géographique

### CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires ventilé selon la zone géographique de l'entité qui le réalise s'établit de la manière suivante :

	2017	2016
Sociétés françaises	109 774	131 456
Sociétés américaines	67 275	57 269
<b>TOTAL</b>	<b>177 049</b>	<b>188 725</b>

Le chiffre d'affaires ci-dessous est ventilé par zone de commercialisation à la clientèle.

### ACTIFS NON COURANTS

Les actifs non courants autres que les instruments financiers, les actifs d'impôts différés et les actifs relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont ventilés par zone d'implantation des sociétés consolidées.

La répartition géographique des actifs non courants se présente de la manière suivante :

	31.12.17			31.12.16		
	FRANCE	AMÉRIQUE	TOTAL	FRANCE	AMÉRIQUE	TOTAL
Écarts d'acquisition nets	12 035	-	12 035	12 035	-	12 035
Films et droits audiovisuels nets	109 139	38 259	147 398	97 716	49 820	147 536
Autres immobilisations incorporelles nettes	323	-	323	553	-	553
Immobilisations corporelles nettes	46 746	340	47 086	47 529	466	47 995
Participations dans des entreprises associées	- 44	423	379	225 558	511	226 069
Autres actifs financiers nets	126 830	-	126 830	172	-	172
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>295 029</b>	<b>39 022</b>	<b>334 051</b>	<b>383 563</b>	<b>50 797</b>	<b>434 360</b>

Au 31 décembre 2017, les sociétés allemandes et britanniques ne détiennent aucun actif non courant.

## Principaux clients du Groupe

Les dix premiers clients du Groupe représentent ensemble 65 % du chiffre d'affaires consolidé. La répartition entre les clients est très variable d'une année à l'autre.

En 2017, les ventes à Netflix représentent 38,3 % du chiffre d'affaires consolidé. Aucun autre client ne contribue individuellement à plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé.



## 6.7. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe au titre des exercices 2016 et 2017 sont les suivants :

	TOTAL				ADVOLIS				EY			
	2017		2016		2017		2016		2017		2016	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
<b>Audit</b>												
<b>Certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>												
• Émetteur	218		219		82		84		136		135	
• Filiales intégrées	195		173		7		5		188		168	
<b>Missions accessoires</b>												
• Émetteur	8		7		8		7		-		-	
• Filiales intégrées	-		-		-		-		-		-	
<b>TOTAL</b>	<b>421</b>	<b>100 %</b>	<b>399</b>	<b>100 %</b>	<b>97</b>	<b>100 %</b>	<b>96</b>	<b>100 %</b>	<b>324</b>	<b>100 %</b>	<b>303</b>	<b>100 %</b>

Les missions accessoires concernent des services entrant dans le champ des prestations habituellement rendues dans le prolongement de la mission de commissariat aux comptes ou tout autre mission particulière, en général, à caractère non récurrent et conventionnel.

## 6.8. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le 14 février 2018, Gaumont a procédé à l'acquisition de 100 % du capital de la société DD Catalogue, société détentrice des parts de production de Gérard Depardieu dans une quarantaine de films de long métrage, dont *Les compères*, *Les fugitifs*, *Les anges gardiens* et *Tais-toi*.

À la date d'arrêt des comptes, Gaumont est en cours de finalisation d'une acquisition portant sur l'intégralité des parts producteur détenues par la société Financière Dassault dans une trentaine de films de long métrage, dont la trilogie de *La 7<sup>e</sup> compagnie*, *La boum 1 & 2*, *La gifle* et *L'hôtel de la plage*.

En février 2018, Gaumont s'est engagé à racheter 15 % du capital de la société de production de séries américaines Gaumont Television USA Llc détenu par les actionnaires minoritaires, pour un montant total de k\$ 24 000 payable sur trois années. À l'issue de ce rachat, Gaumont détiendra 88,6 % de Gaumont Television USA Llc.



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

## Exercice clos le 31 décembre 2017

---

À l'Assemblée générale de la société Gaumont,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Gaumont relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



## Valorisation des films et droits audiovisuels

---

**Risque identifié** Notes 2.6 et 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés

Les films cinématographiques et d'animation, ainsi que les séries audiovisuelles produites ou distribuées par le groupe Gaumont constituent des actifs immobilisés dont le montant net s'élève à M€ 147,4 dans les comptes consolidés du groupe Gaumont au 31 décembre 2017.

Le groupe Gaumont estime que la façon la plus adaptée de refléter la consommation progressive des avantages économiques liés aux films et droits audiovisuels est de pratiquer un amortissement comptabilisé selon le mode des unités d'œuvre, définies comme le ratio entre les recettes nettes acquises dans l'exercice et les recettes nettes totales.

Les estimations d'avantages économiques futurs correspondent à des revenus prévisionnels dans les différents canaux de distribution (ventes TV hertzienne, vidéo à la demande, ventes à l'étranger, etc.) diminués des charges opposables selon les dispositions contractuelles propres à chaque film et tiennent compte de paramètres variés.

Par ailleurs, une valeur résiduelle est attachée aux films qui rencontrent un large succès auprès du public lors de leur exploitation en salles et qui présentent un potentiel commercial important au-delà d'un horizon de dix ans.

En conséquence, les estimations d'avantages économiques futurs, qui font l'objet de mises à jour régulières, conditionnent la valorisation des films. C'est pourquoi nous avons considéré ces estimations comme un point clé de l'audit.

**Notre réponse** Notre approche d'audit a consisté à contrôler que le recours à ces estimations n'a pas pour conséquence une situation de surestimation ou de sous-estimation de la valeur nette comptable des films et droits audiovisuels. Nos travaux ont consisté à :

- apprécier la cohérence des estimations à partir d'informations communiquées par la Direction financière et au regard de l'historique des estimations, et procéder à des analyses de sensibilité ;
- tester la conformité et la correcte mise en œuvre de la règle de calcul d'amortissement ;
- contrôler, par sondages, que les conséquences des estimations des avantages économiques futurs sont correctement reflétées dans les comptes ;
- apprécier le caractère approprié des informations données en annexe.

---

## Reconnaissance du chiffre d'affaires

---

**Risque identifié** Comme mentionné dans la note 2.16 de l'annexe aux comptes consolidés, les revenus du Groupe proviennent essentiellement de cessions de droits et de redevances d'exploitation pour lesquelles les règles d'enregistrement sont différentes.

La diversité des canaux de distribution, les périodes et conditions d'exploitation sont une source de complexité dans la reconnaissance du fait générateur du revenu, chaque contrat contenant également des indications qui lui sont propres.

Nous avons en conséquence considéré le respect des critères de reconnaissance du chiffre d'affaires, comme un point clé de notre audit. Le chiffre d'affaires s'élève à M€ 177 dans les comptes consolidés du groupe Gaumont au 31 décembre 2017.

**Notre réponse** Nos travaux ont consisté à :

- documenter notre compréhension du processus de reconnaissance du chiffre d'affaires ;
- analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats, notamment les nouveaux contrats les plus significatifs de la période et les opérations particulières ;
- apprécier les critères retenus pour la reconnaissance du chiffre d'affaires ;
- analyser l'évolution du chiffre d'affaires par activité par rapport à la dernière clôture annuelle ;
- tester, par sondages, la réalité du chiffre d'affaires comptabilisé par rapprochement avec les contrats ;
- tester le correct rattachement du chiffre d'affaires à l'exercice sur un échantillon de ventes comptabilisées au cours de la période précédant et suivant la clôture.

---



## Vérification des informations relatives au Groupe données dans le Rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Gaumont par votre Assemblée générale du 2 mai 2005 pour le cabinet ADVOLIS et du 3 mai 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ADVOLIS était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la septième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 5 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

ADVOLIS

Hugues de Noray

ERNST & YOUNG et Autres

Christine Vitrac



# COMPTES ANNUELS DE GAUMONT

<u>Bilan</u>	<u>130</u>	<u>Tableau des filiales</u>	<u>160</u>
<u>Compte de résultat</u>	<u>132</u>	<u>Tableau des participations</u>	<u>161</u>
<u>Tableau des flux de trésorerie</u>	<u>133</u>	<u>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels</u>	<u>162</u>
<u>Annexe aux comptes annuels</u>	<u>134</u>		



## BILAN

### Actif

---

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTE	31.12.17	31.12.16
Films et droits audiovisuels nets	2.1	70 504	67 147
Autres immobilisations incorporelles nettes	2.2	207	277
Immobilisations corporelles nettes	2.3	18 273	18 422
Immobilisations financières nettes	2.4	45 941	120 776
<b>Actif immobilisé</b>		<b>134 925</b>	<b>206 622</b>
Créances clients nettes	2.5	40 980	46 261
Créances sur cessions d'actifs	2.6	128 471	-
Autres créances nettes	2.7	92 406	51 524
Instruments de trésorerie		-	-
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2.8	75 757	2 446
<b>Actif circulant</b>		<b>337 614</b>	<b>100 231</b>
Comptes de régularisation actifs	2.13	4 280	2 579
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>476 819</b>	<b>309 432</b>



## Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTE	31.12.17	31.12.16
Capital		24 958	34 242
Réserves		5 672	36 323
Report à nouveau		- 46 215	-
Résultat		295 823	7 258
Subventions d'investissements		3 170	2 393
Provisions réglementées		20 587	14 788
<b>Capitaux propres</b>	<b>2.9</b>	<b>303 995</b>	<b>95 004</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>2.10</b>	<b>6 293</b>	<b>4 202</b>
Dettes financières à long et moyen terme	2.11	64 975	130 916
Dettes financières à moins d'un an	2.11	2 753	4 510
Avances et acomptes reçus	2.12	375	180
Dettes fournisseurs	2.12	9 963	10 292
Dettes fiscales et sociales	2.12	9 482	8 755
Dettes sur immobilisations	2.12	20 797	9 274
Autres dettes	2.12	44 998	28 134
<b>Dettes</b>		<b>153 343</b>	<b>192 061</b>
Comptes de régularisation passifs	2.13	13 188	18 165
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>476 819</b>	<b>309 432</b>



## COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTE	2017	2016
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3.1</b>	<b>113 034</b>	<b>120 082</b>
Subventions	3.2	9 154	9 498
Production immobilisée	3.3	8 373	5 800
Reprises de provisions et dépréciations	3.4	1 384	200
Transferts de charges	3.5	384	771
Autres produits		92	238
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>132 421</b>	<b>136 589</b>
Achats de marchandises		- 187	- 229
Autres achats et charges externes	3.6	- 26 701	- 22 057
Impôts, taxes et versements assimilés		- 3 026	- 3 248
Charges de personnel	3.7	- 18 839	- 17 302
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	3.8	- 46 641	- 58 058
Coûts de films		- 8 373	- 5 800
Autres charges	3.9	- 40 541	- 31 145
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>- 144 308</b>	<b>- 137 839</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>- 11 887</b>	<b>- 1 250</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>3.10</b>	<b>- 22</b>	<b>3 095</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>- 11 909</b>	<b>1 845</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>3.11</b>	<b>308 248</b>	<b>5 453</b>
Participation des salariés aux résultats		- 271	-
Impôts	3.12	- 245	- 40
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>295 823</b>	<b>7 258</b>



## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	NOTE	2017	2016
<b>Opérations d'exploitation</b>			
Résultat de l'exercice		295 823	7 258
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4.1	55 917	53 961
Transferts au compte de charges à étaler, nettes d'amortissements		237	- 79
Résultat net des cessions d'immobilisations		- 314 000	14
Autres charges et produits calculés		-	36
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>37 977</b>	<b>61 190</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	4.2	- 25 059	- 8 264
<b>(A) Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>12 918</b>	<b>52 926</b>
<b>Opérations d'investissement</b>			
Cessions d'immobilisations		388 053	1 010
Acquisitions d'immobilisations	4.3	- 50 384	- 42 904
Subventions d'investissement		777	1 602
Variation des créances sur cessions d'actifs	4.4	- 128 471	-
Variation des dettes sur immobilisations	4.4	11 523	- 3 590
<b>(B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>221 498</b>	<b>- 43 882</b>
<b>Opérations de financement</b>			
Dividendes versés aux actionnaires	2.9	- 3 115	- 4 269
Augmentation de capital	2.9	6 721	181
Réduction des capitaux propres par voie de rachats d'action (OPRA)	2.9	- 97 013	-
Variation des dettes financières	2.11	- 65 470	- 2 879
Instruments de trésorerie		-	9
<b>(C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>- 158 877</b>	<b>- 6 958</b>
<b>(D) Incidence des fusions</b>	<b>4.5</b>	<b>-</b>	<b>9</b>
<b>VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE : (A) + (B) + (C) + (D)</b>		<b>75 539</b>	<b>2 095</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		2 446	4 209
Cessions de créances		- 2 254	- 6 284
Concours bancaires courants		- 357	- 185
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>		<b>- 165</b>	<b>- 2 260</b>
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2.8	75 757	2 446
Cessions de créances		-	- 2 254
Concours bancaires courants	2.11	- 383	- 357
<b>Trésorerie à la clôture</b>		<b>75 374</b>	<b>- 165</b>
<b>VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE</b>		<b>75 539</b>	<b>2 095</b>



## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Note	Page	Note	Page	Note	Page
<b>1. Principes et méthodes comptables ..... 135</b>		2.6. Créances sur cessions d'actifs ..... 143		<b>4. Notes sur le tableau des flux de trésorerie ..... 154</b>	
1.1. Principes généraux ..... 135		2.7. Autres créances ..... 144		4.1. Détail des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations hors actifs circulants ..... 154	
1.2. Immobilisations incorporelles ..... 135		2.8. Disponibilités ..... 144		4.2. Variation du besoin en fonds de roulement net lié à l'activité ..... 154	
1.3. Immobilisations corporelles ..... 136		2.9. Capitaux propres ..... 145		4.3. Détail des acquisitions d'immobilisations ..... 156	
1.4. Immobilisations financières ..... 137		2.10. Provisions pour risques et charges ..... 147		4.4. Variation des créances et dettes sur immobilisations .. 156	
1.5. Clients et autres créances ..... 137		2.11. Dettes financières ..... 149		4.5. Incidence des fusions ..... 156	
1.6. Instruments de trésorerie ..... 138		2.12. Autres dettes ..... 150		<b>5. Autres informations ..... 156</b>	
1.7. Disponibilités ..... 138		2.13. Comptes de régularisation ..... 151		5.1. Eléments concernant les entreprises liées ..... 156	
1.8. Subventions d'investissement ..... 138		<b>3. Notes sur le compte de résultat ..... 151</b>		5.2. Effectif moyen ventilé par catégorie ..... 156	
1.9. Provisions pour risques et charges ..... 138		3.1. Chiffre d'affaires ..... 151		5.3. Rémunérations des mandataires sociaux ..... 157	
1.10. Dettes ..... 139		3.2. Subventions ..... 152		5.4. Engagements et passifs éventuels ..... 157	
1.11. Chiffre d'affaires ..... 139		3.3. Production immobilisée ..... 152		5.5. Risques financiers ..... 158	
1.12. Subventions d'exploitation ..... 139		3.4. Reprises de provisions et dépréciations ..... 152		5.6. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice ..... 159	
1.13. Impôts et taxes ..... 140		3.5. Transferts de charge ..... 152			
1.14. Produits et charges exceptionnels ..... 140		3.6. Autres achats et charges externes ..... 152			
<b>2. Notes sur le bilan ..... 140</b>		3.7. Charges de personnel ..... 152			
2.1. Films et droits audiovisuels ..... 140		3.8. Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations ..... 152			
2.2. Autres immobilisations incorporelles ..... 141		3.9. Autres charges ..... 152			
2.3. Immobilisations corporelles ..... 142		3.11. Résultat exceptionnel ..... 153			
2.4. Immobilisations financières ..... 142		3.12. Impôts ..... 153			
2.5. Créances clients ..... 143					



## 1. Principes et méthodes comptables

### 1.1. Principes généraux

#### Référentiel

Les comptes annuels de Gaumont sont présentés conformément au Règlement ANC 2016-07 et en application des principes comptables spécifiques à l'industrie cinématographique et audiovisuelle.

Les principes et méthodes comptables employés pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2017 sont identiques à ceux retenus pour l'exercice 2016.

Les états financiers individuels sont présentés en milliers d'euros notés k€ sauf indication contraire.

#### Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers individuels conduit la direction de Gaumont à établir des estimations s'appuyant sur des hypothèses et susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des actifs et des passifs à la date d'arrêt des comptes et sur les produits et charges de la période. Les estimations sont réalisées en tenant compte de l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Ces estimations sont réexaminées de façon continue. Néanmoins, les montants définitifs qui figureront dans les futurs états financiers de Gaumont pourront être différents des valeurs actuellement estimées. Le recours aux estimations concerne notamment la valorisation des actifs corporels et incorporels, l'amortissement des films, l'évaluation des pertes de valeur sur les créances clients et autres créances, et les provisions pour risques et charges. Des précisions concernant ces estimations sont fournies dans les différentes notes ci-dessous.

#### Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euro au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion sont inscrits au bilan à l'actif ou au passif en « Comptes de régularisation ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risque.

### 1.2. Immobilisations incorporelles

Seuls les éléments identifiables dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront à Gaumont, sont comptabilisés en immobilisations.

Lorsque des événements ou des modifications de l'environnement économique indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles à durée de vie définie, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est toujours inférieure à leur valeur actuelle, définie comme la plus élevée de la valeur vénale (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'usage.

La valeur d'usage est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur actuelle redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée.

#### Frais préliminaires

Les frais préliminaires représentent les dépenses engagées avant la décision de mise en production, telles que la recherche de sujets ou de talents et les repérages nécessaires au développement des projets. Ces frais sont enregistrés en charges de l'exercice.

#### Production en cours

Les productions en cours représentent l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à l'obtention du visa d'exploitation, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement attribuable aux productions et les frais financiers jusqu'à la date de mise en exploitation.

Une dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours s'il s'avère que le budget initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque, pour des films ayant été exploités entre la clôture et l'arrêt des comptes, l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.



## Films et droits audiovisuels

Les films et droits audiovisuels comprennent :

- les coûts de production de films dont Gaumont est producteur délégué, destinés à être exploités en France ou à l'étranger par tous procédés audiovisuels ;
- les parts de coproductions françaises ou étrangères ;
- les droits acquis permettant l'exploitation d'une œuvre audiovisuelle ;
- les coûts de restauration et de numérisation des œuvres, permettant la poursuite durable de leur exploitation.

La valeur brute inscrite au bilan est constituée notamment :

- des coûts de production des films, nets des apports des coproducteurs, lorsque Gaumont est intervenu dans la production de l'œuvre en tant que producteur délégué et exécutif ;
- du montant des apports forfaitaires, lorsque Gaumont est intervenu dans la production en tant que coproducteur ;
- du montant des avances non remboursables versées au producteur délégué lorsque Gaumont est intervenu en tant que distributeur ;
- du coût d'acquisition des droits incorporels et corporels, lorsque Gaumont n'est pas intervenu dans la production de l'œuvre.

Le coût immobilisé des films produits comprend les frais financiers encourus pendant la période de production, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement attribuable aux productions.

Une valeur résiduelle est affectée aux films produits postérieurement à l'année 2001, ayant rencontré un large succès et pour lesquels Gaumont anticipe des recettes futures bien au-delà de dix années. Cette valeur, qui vient en déduction de la valeur amortissable du film, est fonction du nombre d'entrées réalisées lors de son exploitation en salles et de ses caractéristiques artistiques. La justification du caractère recouvrable de cette valeur résiduelle est revue lors de chaque clôture dans les conditions applicables à toutes les immobilisations incorporelles.

Les amortissements sont calculés en appliquant à la valeur amortissable résiduelle au 1<sup>er</sup> janvier le ratio *recettes nettes acquises dans l'exercice sur recettes nettes totales*. Les recettes nettes totales comprennent, sur une durée de dix ans d'exploitation, la part revenant à Gaumont des recettes nettes acquises dans l'exercice et des recettes nettes prévisionnelles. Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette de l'investissement résultant de l'application de cette méthode s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté pour couvrir l'insuffisance de recettes.

Les films cinématographiques et les productions audiovisuelles bénéficient d'un régime d'amortissement fiscal particulier défini au bulletin officiel des finances publiques. La différence entre le montant des amortissements comptables et les amortissements fiscalement déductibles en application de cette réglementation particulière est reconnue en amortissement dérogatoire au passif du bilan.

## Mali techniques affectés aux films

Lorsque Gaumont procède à l'acquisition d'une société détenant un catalogue de films, le prix payé tient compte de la valeur réelle des œuvres composant le catalogue, au-delà de la valeur nette des actifs inscrits au bilan de la société acquise.

En cas de fusion ultérieure, Gaumont constate dans ses comptes un mali technique représentatif de la plus-value latente sur les catalogues acquis. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application du PCG révisé, ces *mali* techniques sont présentés au bilan en films et droits audiovisuels et sont amortis selon les mêmes principes que les films sous-jacents.

## Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent :

- des logiciels acquis ou développés en interne, amortis sur trois ans ;
- la part non affectée des *mali* techniques.

## 1.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent l'ensemble des actifs physiques identifiables contrôlés par Gaumont et permettant de générer des ressources futures. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à compter de la date à laquelle Gaumont en obtient le contrôle et est assuré de bénéficier de la quasi-totalité des avantages économiques futurs qu'elles pourront générer.

La valeur brute des immobilisations corporelles est constituée de leur prix d'achat, net des remises éventuelles, et comprend également l'ensemble des frais accessoires liés à l'acquisition et tous les coûts directement liés à leur mise en service.

Par exception, certains ensembles immobiliers ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 1976 et sont comptabilisés pour leur valeur actuelle à cette date.

Les coûts d'emprunt engagés pour l'acquisition, la construction ou la production d'une immobilisation corporelle éligible sont intégrés à la valeur brute des actifs jusqu'à la date de mise en service du bien.

Les actifs corporels sont amortis sur leur durée d'utilisation. Lorsqu'un actif corporel est constitué d'éléments distincts ayant une utilisation propre, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti sur sa propre durée d'utilisation.

La base amortissable est constituée du coût d'acquisition diminué de l'éventuelle valeur résiduelle attribuable à chaque actif. Une valeur résiduelle est attribuée aux actifs lorsque Gaumont a l'intention de céder le bien concerné à l'issue de sa période d'utilisation et qu'il existe une valeur de marché mesurable pour ce bien. La valeur résiduelle est constituée de la valeur de revente, nette des frais de cession.



Les modes et durées d'amortissement habituellement retenus pour les immobilisations corporelles sont les suivantes :

TYPE D'IMMOBILISATION	COMPOSANT	MÉTHODE D'AMORTISSEMENT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Immobilier	Gros œuvre	Linéaire	40 ans
Immobilier	Façades	Linéaire	30 ans
Immobilier	Couvertures et aménagements extérieurs	Linéaire	20 à 25 ans
Immobilier	Installations techniques	Linéaire	10 à 15 ans
Immobilier	Agencements et aménagements intérieurs	Linéaire	5 à 10 ans
Biens meubles	Véhicules de tourisme	Linéaire	4 ans
Biens meubles	Mobiliers et matériels	Linéaire	3 à 5 ans

Un mode et une durée d'amortissement différents peuvent être retenus pour certains biens en fonction du rythme réel de consommation des avantages économiques liés.

Les objets acquis à titre onéreux et inscrits à l'inventaire du Musée Gaumont sont inscrits à l'actif de Gaumont lorsque leur coût d'acquisition est individuellement significatif. Ils sont considérés comme des pièces de collection à durée de vie indéfinie et ne sont pas amortis.

Lorsque le mode d'utilisation d'une immobilisation corporelle évolue, une révision du mode d'amortissement peut être pratiquée si le plan d'amortissement antérieur n'est plus adapté au nouveau mode de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Les révisions de plan d'amortissement sont prospectives et calculées sur la base de la valeur nette comptable de l'actif au début de la période.

Les immobilisations corporelles peuvent faire l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur actuelle devient inférieure à la valeur nette comptable. Les tests de dépréciation sont pratiqués au cas par cas lorsqu'il existe un indice de perte de valeur à la clôture de l'exercice. En cas de dépréciation, celle-ci vient en diminution de la base amortissable résiduelle.

En cas d'augmentation ultérieure de la valeur actuelle, les dépréciations d'immobilisations corporelles peuvent être reprises à due concurrence.

## 1.4. Immobilisations financières

### Titres de participation

Les titres de participation représentent les intérêts de Gaumont dans le capital de sociétés. Les titres sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition, incluant les frais d'acquisition. La nécessité de constater une dépréciation est appréciée par comparaison entre le coût historique d'acquisition et la valeur actuelle de la participation. La valeur actuelle est égale à la valeur d'usage pour les participations détentrices de droits audiovisuels, ou à la quote-part des capitaux propres détenue pour les autres participations.

La valeur d'usage est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie disponibles projetés.

Les flux de trésorerie sont issus des plans d'affaires établis sur des périodes de 2 ans minimum, puis extrapolés par application d'un taux de croissance sur une durée définie ou indéfinie propre à chaque activité.

L'actualisation des flux est effectuée selon des taux adaptés à la nature des activités.

### Actions propres et espèces affectées au contrat de liquidité

Les actions propres sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition et sont présentées en actifs financiers long terme.

À la clôture de l'exercice, une dépréciation est constatée si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat des titres. Cette valeur d'inventaire est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

### Créances rattachées à des participations, prêts, dépôts et cautionnements

Les créances financières sont valorisées à leur montant amorti, majoré des intérêts courus à la date de clôture. Elles peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe un risque de non-recouvrement à la clôture de la période.

## 1.5. Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, déduction faite des dépréciations sur les montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est réalisée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances sont constatées en pertes lorsque leur irrécouvrabilité devient certaine.



## 1.6. Instruments de trésorerie

Gaumont utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Ces instruments comprennent notamment des contrats d'échange de taux d'intérêt, des options de change et de taux et des contrats à terme d'achat ou de vente de devises.

Les primes versées à l'occasion de l'acquisition des instruments financiers sont inscrites au bilan et amorties sur la durée du contrat.

Les montants nominaux des contrats ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'engagements hors bilan lorsqu'ils sont susceptibles d'entraîner une sortie de trésorerie. Les variations de valeur des contrats sont enregistrées de manière différente selon qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'opérations de couverture ou d'autres opérations.

### Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Une opération n'est qualifiée de couverture que si elle présente toutes les caractéristiques suivantes :

- les contrats ou options achetés ou vendus ont pour effet de réduire le risque de variation de valeur affectant l'élément couvert ou un ensemble d'éléments homogènes ;
- l'élément couvert peut être un actif, un passif, un engagement existant ou une transaction future non encore matérialisée par un engagement si cette transaction est définie avec précision et possède une probabilité suffisante de réalisation ;
- l'identification du risque à couvrir est effectuée après la prise en compte des autres actifs, passifs et engagements ;
- une corrélation est établie entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles du contrat de couverture, ou celles de l'instrument financier sous-jacent s'il s'agit d'options de taux d'intérêt.

Les contrats qualifiés de couverture sont identifiés et traités comptablement en tant que tels dès leur origine et conservent cette qualification jusqu'à leur échéance ou dénouement.

Les variations de valeur des options, constatées sur les marchés organisés, sont enregistrées dans un compte d'instruments de trésorerie puis rapportées au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément.

Lors de la sortie de l'élément couvert, le montant des variations de valeur enregistrées en compte d'attente jusqu'à cette date est intégralement rapporté au compte de résultat et, si l'opération de couverture n'est pas dénouée, les variations ultérieures concernant cette opération sont traitées comme des instruments non qualifiés de couverture.

## 1.7. Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires, les caisses et les parts d'OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et qui ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché à la date de clôture est inférieure au coût d'acquisition.

## 1.8. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement relatives à des actifs amortissables sont portées au passif et rapportées au compte de résultat au même rythme que l'immobilisation qu'elles financent. Lorsque les actifs financés sont des œuvres du catalogue de films, les subventions sont reprises par un compte d'exploitation.

## 1.9. Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lorsqu'il existe à la date de clôture une obligation à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente pour Gaumont, et dont le montant peut être évalué de façon fiable.

### Provisions pour indemnités de fin de carrière

La provision pour indemnités de fin de carrière couvre l'engagement de retraite de Gaumont vis-à-vis de ses salariés, et est limitée aux indemnités prévues par la convention collective de Gaumont.

Cet engagement est calculé par des actuaires indépendants, selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, sur la base du salaire de fin de carrière et en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels déterminés en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- d'une hypothèse de date à la retraite variant selon la catégorie d'emploi et la date de naissance des salariés, afin de tenir compte de la réglementation en vigueur ;
- d'un taux de rotation, estimé pour la société au regard de l'expérience passée ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture, basé sur le taux des obligations à long terme du secteur privé (« Euro zone AA rated corporate bonds + 10 years »).

Gaumont comptabilise par résultat de façon systématique tous les écarts actuariels générés sur la période en cours.



## Gratifications liées à l'ancienneté

Gaumont évalue également ses engagements liés aux primes accordées sous réserve de certaines conditions d'ancienneté. La valeur de ses engagements est calculée en appliquant la méthode et les hypothèses utilisées pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière.

### 1.10. Dettes

Les dettes comprennent l'ensemble des obligations envers les tiers devant entraîner une sortie de ressource dont le montant et l'échéance sont fixés de manière précise.

Les dettes d'exploitation comprennent l'ensemble des dettes relatives aux opérations de production et d'exploitation des films cinématographiques et œuvres audiovisuelles. Elles incluent en particulier les droits à recette des Soficas garanties par Gaumont. Ces dettes sont inscrites pour leur valeur nette des versements déjà effectués.

### 1.11. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Gaumont est composé de trois grandes catégories de produits : les ventes de biens, les prestations de services et les redevances.

Les ventes de droits conclues pour un montant forfaitaire sont des cessions de licences assimilées à une vente de bien et sont reconnues en totalité lorsque la majorité des risques et des bénéfices liés à l'exploitation de l'œuvre sont transférés au client. Ces opérations comprennent principalement les cessions de droits de diffusion télévisuels (préventes et cessions ultérieures) et les cessions de droits d'exploitation à des distributeurs étrangers sous la forme de minimum garantis ou de ventes forfaitaires simples. Pour ces ventes, le transfert au client de la majorité des risques et avantages liés à l'exploitation de l'œuvre est réputé réalisé lorsque tous les événements suivants sont survenus :

- le contrat définissant les conditions de la cession de droit est signé de l'ensemble des parties et exécutable ;
- les obligations incombant au vendeur ont été remplies : la livraison a été réalisée et la conformité du matériel a été agréée ;
- le client est en capacité d'exploiter sans restriction le droit acquis, étant précisé que dans le cas particulier des préventes de droits télévisuels, les restrictions réglementaires liées à une éventuelle chronologie des médias ne sont pas prises en compte au-delà de la date d'ouverture de droits prévue au contrat.

Les revenus résultant de l'exploitation par un tiers des droits attachés à une œuvre dont Gaumont est producteur ou coproducteur sont des redevances reconnues au fur et à mesure de la réalisation des ventes au client final. Ces revenus comprennent notamment les recettes tirées de l'exploitation des films en salles, les revenus d'exploitation en vidéo et en vidéo à la demande, les revenus musicaux et les quotes-parts de recettes nettes producteur (RNP). Les ventes au client final sont réputées avoir été réalisées lorsque le distributeur ou le producteur délégué en charge de la gestion des droits en a communiqué le nombre et la valeur à Gaumont par le moyen d'un décompte d'exploitation. Les redevances sont reconnues nettes des frais de distribution opposables à Gaumont et des retours estimés.

Lorsque des contrats comprennent à la fois une composante forfaitaire et des revenus variables, chaque composante est évaluée et reconnue distinctement selon les principes décrits précédemment.

Dans le cas des contrats prévoyant des livraisons multiples ou lorsque la vente porte sur plusieurs œuvres distinctes et que le prix de vente peut être alloué de manière fiable entre les œuvres, les produits sont reconnus au fur et à mesure du transfert des risques et avantages au client. Lorsque le prix de vente ne peut être alloué, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque l'ensemble des œuvres ont été livrées et acceptées par le client.

Les transactions ne donnant pas lieu à une contrepartie financière sont analysées individuellement afin de déterminer si elles sont de nature à être reconnues en chiffre d'affaires. Les transactions comprenant un échange d'espace publicitaire média en contrepartie de la visibilité d'une marque dans une œuvre ou sur une affiche sont analysées par Gaumont comme des transactions portant sur des prestations de service dissemblables et reconnues en chiffre d'affaires pour la juste valeur des services reçus.

Les prestations de service rendues par Gaumont sont comptabilisées en chiffre d'affaires lorsque la prestation a été rendue. En cas de contrats prévoyant une prestation s'étendant sur plusieurs exercices, le chiffre d'affaires est reconnu en fonction du pourcentage d'avancement à la fin de la période.

Les produits reconnus en chiffre d'affaires sont représentatifs des transactions réalisées par Gaumont pour son propre compte. Lorsque Gaumont agit en tant que distributeur sans détenir de part de propriété sur le film et que les risques liés à l'exploitation de l'œuvre restent à la charge du producteur, Gaumont est réputé agir pour le compte du producteur. Dans ce contexte, le produit des ventes au client final est comptabilisé au bilan en dette envers le producteur. La commission perçue par Gaumont en rémunération de sa prestation est reconnue en produits au fur et à mesure de la réalisation des ventes.

### 1.12. Subventions d'exploitation

#### Soutien financier automatique du Centre national du cinéma et de l'image animée

Les films sont générateurs de soutien financier du fait de leur exploitation commerciale en salles, à la télévision et en vidéo physique. Le soutien financier à la production, à la distribution et à l'exportation est enregistré au même rythme que le chiffre d'affaires des films qui le génère. Il est comptabilisé à l'actif du bilan au poste « Autres créances » en contrepartie d'un compte d'exploitation. Le fonds de soutien investi dans la production de nouveaux films est comptabilisé en diminution du poste « Autres créances ».

#### Subventions diverses

Les subventions perçues, dans la mesure où elles sont acquises définitivement, sont enregistrées en profit au poste « Subventions » à compter de la date de première exploitation des œuvres qu'elles concernent.



### 1.13. Impôts et taxes

#### Crédit d'impôt compétitivité emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi est évalué et comptabilisé en produit à recevoir au rythme de l'engagement des charges de rémunération correspondantes.

En application des préconisations de l'Autorité des normes comptables, l'économie correspondante est présentée en diminution des charges de personnel.

#### Crédit d'impôt cinéma

Le crédit d'impôt cinéma dont bénéficient les sociétés de production qui réalisent sur le territoire français les travaux d'élaboration et de production de leurs œuvres cinématographiques est constaté au crédit de la rubrique « Impôts » de l'exercice au cours duquel les dépenses éligibles ont été engagées.

### 1.14. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires de Gaumont sont considérés comme des éléments exceptionnels. Les activités ordinaires recouvrent toutes les activités dans lesquelles Gaumont est engagé dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités connexes que la Société assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires.

## 2. Notes sur le bilan

### 2.1. Films et droits audiovisuels

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
		+	-	AUTRES <sup>(1)</sup>	
Films et droits audiovisuels	1 723 234	36 846	-	7 621	1 678 767
Droits musicaux	619	-	-	-	619
Mali sur films et droits audiovisuels	6 096	-	-	-	6 096
Productions en cours	10 466	10 357	-	- 7 494	7 603
<b>Valeur brute</b>	<b>1 740 415</b>	<b>47 203</b>	<b>-</b>	<b>127</b>	<b>1 693 085</b>
Films et droits audiovisuels	- 1 664 178	- 43 710	-	- 127	- 1 620 341
Droits musicaux	- 619	-	-	-	- 619
Mali sur films et droits audiovisuels	- 5 114	- 179	-	-	- 4 935
<b>Amortissements</b>	<b>- 1 669 911</b>	<b>- 43 889</b>	<b>-</b>	<b>- 127</b>	<b>- 1 625 895</b>
Films et droits audiovisuels	-	-	43	-	- 43
Productions en cours	-	-	-	-	-
<b>Dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>43</b>	<b>-</b>	<b>- 43</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>70 504</b>	<b>3 314</b>	<b>43</b>	<b>-</b>	<b>67 147</b>

(1) Virements de poste à poste, fusions et apports.

L'augmentation de la valeur brute des films et droits audiovisuels est essentiellement liée aux investissements dans les films sortis au cours de l'exercice 2017 et dans des films qui sortiront au cours de l'année 2018.

Les investissements de l'exercice incluent k€ 2 443 au titre de la restauration et de la numérisation de films du catalogue.

Au 31 décembre 2017, les productions en cours correspondent à des films qui sortiront en salles en 2018 et 2019, notamment : *Tout le monde debout*, *L'empereur de Paris*, *Les vieux fourneaux*, *Un homme pressé* et *Edmond*.

Les films sortis en salles entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes peuvent faire l'objet d'une dépréciation lorsque les recettes attendues sont inférieures à l'investissement. Cette dépréciation est reprise lors de la sortie du film et son montant est compris dans l'amortissement de la période.

Les films sortis en salles début 2018 n'ont donné lieu à aucune dépréciation.

Conformément à l'article 745-5 modifié du PCG, les mali de fusion sont affectés en « Mali sur films et droits audiovisuels », dans la mesure où ils sont représentatifs de plus-values latentes sur les catalogues de films acquis.



## Détail des mali sur films et droits audiovisuels

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
		+	-	AUTRES <sup>(1)</sup>	
Les Films du Livradois	935	-	-	-	935
Gaumont Images 2	519	-	-	-	519
LGM Participations	1 473	-	-	-	1 473
Autrement Productions	2 678	-	-	-	2 678
Arkéion Films	491	-	-	-	491
<b>Valeur brute</b>	<b>6 096</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 096</b>
Les Films du Livradois	- 935	-	-	-	- 935
Gaumont Images 2	- 519	-	-	-	- 519
LGM Participations	- 1 473	-	-	-	- 1 473
Autrement Productions	- 1 696	- 179	-	-	- 1 517
Arkéion Films	- 491	-	-	-	- 491
<b>Amortissements, Dépréciations</b>	<b>- 5 114</b>	<b>- 179</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 4 935</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>982</b>	<b>- 179</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 161</b>

(1) Virements de poste à poste, fusions et apports.

Les *mali* sur films et droits audiovisuels sont amortis selon la même méthode que les catalogues sous-jacents. Des tests de dépréciation sont réalisés en cas d'apparition d'indices de perte de valeur.

## 2.2. Autres immobilisations incorporelles

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
		+	-	AUTRES <sup>(1)</sup>	
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	1 965	7	-	11	1 947
Autres droits incorporels	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	30	11	-	- 11	30
<b>Valeur brute</b>	<b>1 995</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 977</b>
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	- 1 788	- 88	-	-	- 1 700
Autres droits incorporels	-	-	-	-	-
<b>Amortissements, Dépréciations</b>	<b>- 1 788</b>	<b>- 88</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 1 700</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>207</b>	<b>- 70</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>277</b>

(1) Virements de poste à poste, fusions et apports.



## 2.3. Immobilisations corporelles

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
		+	-	AUTRES <sup>(1)</sup>	
Terrains	3 048	-	-	-	3 048
Constructions et agencements	33 405	504	- 36	1 017	31 920
Matériel d'exploitation	819	-	-	4	815
Autres immobilisations corporelles	6 214	156	- 39	-	6 097
Immobilisations corporelles en cours	1 437	1 000	-	- 1 021	1 458
<b>Valeur brute</b>	<b>44 923</b>	<b>1 660</b>	<b>- 75</b>	<b>-</b>	<b>43 338</b>
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions et agencements	- 21 623	- 1 565	36	-	- 20 094
Matériel d'exploitation	- 792	- 21	-	-	- 771
Autres immobilisations corporelles	- 4 235	- 223	39	-	- 4 051
<b>Amortissements, Dépréciations</b>	<b>- 26 650</b>	<b>- 1 809</b>	<b>75</b>	<b>-</b>	<b>- 24 916</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>18 273</b>	<b>- 149</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18 422</b>

(1) Virements de poste à poste, fusions et apports.

Les immobilisations corporelles en cours sont principalement constituées des coûts engagés pour la préparation du projet de rénovation et de restructuration de l'ensemble immobilier détenu avenue des Champs-Élysées.

## 2.4. Immobilisations financières

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
		+	-	AUTRES <sup>(1)</sup>	
Titres de participation	66 802	821	- 66 013	-	131 994
Prêts	990	416	- 7 150	-	7 724
dont intérêts courus à recevoir	23	416	- 2 587	-	2 194
Dépôts et cautionnements	257	66	-	-	191
Espèces – contrat de liquidité	199	141	- 79	-	137
Actions propres – contrat de liquidité	248	97 072	- 97 086	-	262
Autres immobilisations financières	144	-	- 738	-	882
<b>Valeur brute</b>	<b>68 640</b>	<b>98 516</b>	<b>- 171 066</b>	<b>-</b>	<b>141 190</b>
Titres de participation	- 21 756	- 2 595	310	-	- 19 471
Prêts	- 943	-	-	-	- 943
Actions propres – contrat de liquidité	-	-	-	-	-
<b>Dépréciations</b>	<b>- 22 699</b>	<b>- 2 595</b>	<b>310</b>	<b>-</b>	<b>- 20 414</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>45 941</b>	<b>95 921</b>	<b>- 170 756</b>	<b>-</b>	<b>120 776</b>

(1) Virements de poste à poste, fusions et apports.

### Titres de participation

Les principales variations des titres de participation concernent :

- la cession à Pathé de la participation minoritaire de 34 % détenue dans Les Cinémas Gaumont Pathé au 18 mai 2017 pour un montant de k€ 380 000. La plus-value constatée dans le résultat exceptionnel s'élève à k€ 313 987 ;
- l'acquisition, le 6 janvier 2017, d'une participation de 20 % dans le capital d'Entourage Pictures SAS pour un montant hors frais d'acquisition de k€ 758 ;
- la création, en Allemagne, de la société Gaumont GMBH détenue à 100 % ;
- la recapitalisation de Gaumont Musiques SARL.

Les dépréciations de titres au 31 décembre 2017 portent essentiellement sur les participations dans Gaumont Animation SAS, Gaumont Télévision SAS, Mitzé Films SAS, Gaumont Production SARL et Nouvelles Éditions de Films SARL.



## Prêts

Les prêts qui avaient été consentis dans le cadre des activités américaines, aux sociétés de production détenues à 100 % par Gaumont Television USA, et porteurs d'intérêts, ont été intégralement remboursés au cours de l'année.

Le montant restant est une avance sur investissement d'un montant de k€ 920 consentie à un coproducteur dans le cadre d'une production cinématographique. Cette créance est échue et fait l'objet d'une dépréciation à 100 % compte tenu du risque de non-recouvrement associé.

## Actions propres

Du 26 mai au 25 juin 2017, Gaumont a procédé à une offre publique de rachat d'actions (OPRA) pour un montant unitaire de € 75 portant sur l'ensemble des actions et options de souscription en circulation à l'exception de celles détenues par son actionnaire de référence la société Ciné Par. Les 1 284 112 actions acquises dans le cadre de cette OPRA ont été payées le 6 juillet 2017 et inscrites à l'actif pour un montant total, frais d'acquisitions inclus de k€ 97 013.

Le 25 juillet 2017 le Conseil d'administration de Gaumont a décidé de procéder à l'annulation des actions acquises. Les actions autodétenues ont été annulées en contrepartie d'une réduction des capitaux propres. Les effets de cette opération sur les capitaux propres sont présentés en note 2.9.

## 2.5. Créances clients

	31.12.17	31.12.16
Valeur brute	41 663	47 616
<i>dont produits à recevoir</i>	22 203	19 280
Dépréciations	- 683	- 1 355
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>40 980</b>	<b>46 261</b>
Échéances :		
• à moins de 1 an	41 055	47 360
• de 1 à 5 ans	608	256
• à plus de 5 ans	-	-

## Détail des dépréciations

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
		+	-	AUTRES <sup>(1)</sup>	
Dépréciations des comptes clients	- 683	- 75	747	-	- 1 355
<b>TOTAL DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>- 683</b>	<b>- 75</b>	<b>747</b>	<b>-</b>	<b>- 1 355</b>

(1) Virements de poste à poste, fusions et apports.

## 2.6. Créances sur cessions d'actifs

	31.12.17	31.12.16
Créances sur cessions d'actifs financiers	128 471	-
<i>dont produits à recevoir</i>	1 804	-
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>128 471</b>	<b>-</b>
Échéances :		
• à moins de 1 an	1 804	-
• de 1 à 5 ans	126 667	-
• à plus de 5 ans	-	-

Les créances sur cession d'actifs sont représentatives du solde à recevoir de Pathé sur le prix de cession de la participation de 34 % dans Les Cinémas Gaumont Pathé. Le paiement de cette créance porteuse d'intérêt au taux de 2 % est différé sur 3 ans. Le 20 juillet 2017, Pathé a procédé au paiement par anticipation de la première échéance initialement prévue le 29 juin 2018 pour un montant de k€ 63 333. Au 31 décembre 2017, les intérêts courus s'élèvent à k€ 1 804. Ces intérêts sont dus annuellement à terme échu.



## 2.7. Autres créances

	31.12.17	31.12.16
Avances et acomptes versés	1 033	820
Créances sociales	13	5
<i>dont produits à recevoir</i>	12	5
Créances fiscales	10 957	7 961
<i>dont produits à recevoir</i>	1 263	948
Fonds de soutien	18 123	12 110
Comptes courants	62 216	36 005
<i>dont produits à recevoir</i>	510	268
Créances diverses	4 806	2 370
<i>dont produits à recevoir</i>	30	121
<b>Valeur brute</b>	<b>97 148</b>	<b>59 271</b>
Comptes courants	- 3 706	- 6 711
Créances diverses	- 1 036	- 1 036
<b>Dépréciations</b>	<b>- 4 742</b>	<b>- 7 747</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>92 406</b>	<b>51 524</b>
Échéances :		
• à moins de 1 an	97 148	59 271
• de 1 à 5 ans	-	-
• à plus de 5 ans	-	-

Les comptes courants sont essentiellement constitués des avances de trésorerie consenties par Gaumont SA à ses filiales de production en France et aux États-Unis dans le cadre des conventions de gestion de trésorerie du Groupe. L'augmentation des comptes courants est essentiellement liée aux volumes de productions en cours et au développement des nouvelles activités aux États-Unis.

## Détail des dépréciations

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
		+	-	AUTRES <sup>(1)</sup>	
Dépréciation des comptes courants	- 3 706	- 525	3 530	-	- 6 711
Dépréciation des créances diverses	- 1 036	-	-	-	- 1 036
<b>TOTAL DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>- 4 742</b>	<b>- 525</b>	<b>3 530</b>	<b>-</b>	<b>- 7 747</b>

(1) Virements de poste à poste, fusions et apports.

Les avances en compte courant envers Gaumont Télévision SAS font l'objet de dépréciations à hauteur de k€ 3 099. Au 31 décembre 2017, la valeur nette de ces avances s'établit à k€ 8 783.

## 2.8. Disponibilités

	31.12.17	31.12.16
Valeurs mobilières de placement	-	-
Comptes bancaires et autres disponibilités	75 757	2 446
<i>dont intérêts courus à recevoir</i>	1	-
<b>TOTAL</b>	<b>75 757</b>	<b>2 446</b>

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires, les caisses et les parts d'OPVCM qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme.



## 2.9. Capitaux propres

	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE					
	31.12.17	AFFECTATION AGO DU 16.05.17	ANNULATION D' ACTIONS CA DU 25.07.17	+	-	31.12.16
Capital	24 958	-	- 10 273	989	-	34 242
Prime d'émission	-	-	- 24 773	5 731	-	19 042
Prime de fusion	-	-	- 2 787	-	-	2 787
Boni de confusion	1 275	-	-	-	-	1 275
Prime de conversion d'obligations en actions	-	-	- 12	-	-	12
Écarts de réévaluation	358	-	-	-	-	358
Réserves	4 040	4 144	- 12 954	-	-	12 850
Report à nouveau	- 46 214	-	- 46 214	-	-	-
Résultat de l'exercice	295 823	- 7 258	-	295 823	-	7 258
Subventions d'investissements	3 169	-	-	1 085	- 309	2 393
Provisions réglementées	20 586	-	-	5 799	-	14 787
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>303 995</b>	<b>- 3 114</b>	<b>- 97 013</b>	<b>309 427</b>	<b>- 309</b>	<b>95 004</b>

L'augmentation de capital constatée sur la période est consécutive aux levées d'options de souscription d'actions.

En date du 16 mai 2017, l'Assemblée générale a autorisé la Société à procéder à une offre publique de rachat d'actions (OPRA) au prix unitaire de € 75 portant sur l'intégralité des actions émises à l'exception de celles détenues par Ciné Par, actionnaire de référence de Gaumont. L'OPRA s'est déroulée du 26 mai au 26 juin 2017. 1 284 112 actions ont été apportées à l'offre par les actionnaires de Gaumont selon le bilan rendu public par l'AMF le 30 juin 2017.

Le 25 juillet 2017, sur délégation de l'Assemblée générale du 16 mai, le Conseil d'administration de Gaumont a décidé de l'annulation de l'intégralité des titres acquis dans le cadre de l'OPRA. L'annulation des 1 284 112 actions s'est traduite par une réduction de capital k€ 10 273 et des primes assimilées au capital et réserves disponibles pour k€ 40 526. Le solde du prix de rachat, frais inclus, a été porté au compte de report à nouveau pour k€ 46 214. À l'issue de ces opérations le capital de Gaumont s'établit à k€ 24 958 pour un total de 3 119 723 actions entièrement libérées.

Les subventions d'investissement correspondent à des aides perçues par Gaumont dans le cadre de ses travaux de restauration du catalogue. Ces aides portées au passif sont reconnues en produits d'exploitation lorsque les œuvres restaurées sont mises en exploitation, au même rythme que l'amortissement des actifs financés.

Compte tenu des amortissements comptabilisés sur l'actif « Films et droits audiovisuels », l'application des règles fiscales a généré sur l'exercice une dotation d'amortissements dérogatoires de k€ 5 772.

### Composition du capital

Compte tenu des opérations de la période, les variations du capital et du nombre de titres s'établissent de la manière suivante :

	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			
	31.12.17	+	-	31.12.16
Nombre de titres	3 119 723	123 566	- 1 284 112	4 280 269
Nominal	€ 8	€ 8	€ 8	€ 8
<b>CAPITAL (en euros)</b>	<b>24 957 784</b>	<b>988 528</b>	<b>- 10 272 896</b>	<b>34 242 152</b>

Au 31 décembre 2017 le capital social de Gaumont SA est constitué de 3 119 723 actions d'une valeur nominale de € 8, entièrement libérées.

### Dividendes

Le montant des dividendes versés par Gaumont SA au cours des deux derniers exercices est le suivant :

(en euros)	2017	2016
Dividendes versés	3 114 575	4 268 621
Soit par action	€ 1,00	€ 1,00



### Options de souscription d'actions

Depuis décembre 1987, Gaumont SA a institué huit plans d'options de souscription d'actions au profit d'un certain nombre de ses salariés, et notamment de ses cadres dirigeants, à l'exception du Président du Conseil d'administration qui ne bénéficie d'aucun plan.

Le détail des plans d'options toujours en cours au 31 décembre 2017 est précisé dans le tableau ci-dessous.

PLAN	ATTRIBUTIONS INITIALES		ATTRIBUTIONS AJUSTÉES		OPTIONS À LA FIN DE LA PÉRIODE			
	PRIX	NOMBRE	PRIX	NOMBRE	ANNULÉES	SOUSCRITES	VALIDES	EXERÇABLES
Plan V (février 1996)	€ 50,31	104 000	€ 44,14	118 689	46 792	70 755	1 142	1 142
Plan VI (mars 1998)	€ 64,03	168 000	€ 56,17	191 736	99 333	90 119	2 284	2 284
Plan VII (avril 2002)	€ 48,00	165 000	€ 42,11	188 527	124 228	64 299	-	-
Plan VIII (février 2005)	€ 64,00	196 750	€ 56,26	224 653	103 080	101 050	20 523	20 523
<b>TOTAL</b>		<b>633 750</b>		<b>723 605</b>	<b>373 433</b>	<b>326 223</b>	<b>23 949</b>	<b>23 949</b>

L'évolution des options en cours de validité est présentée dans les tableaux suivants :

PLAN	DATE D'ATTRIBUTION	PÉRIODE D'EXERCICE		31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE				31.12.16
		DÉBUT	FIN		AJUSTÉES	ATTRIBUÉES	ANNULÉES	SOUSCRITES	
Plan V	15.02.96	15.02.01	14.02.46	1 142	-	-	-	- 3 313	4 455
Plan VI	12.03.98	12.03.03	11.03.48	2 284	-	-	-	- 7 999	10 283
Plan VII	09.04.02	09.04.06	08.04.46	-	-	-	-	- 13 488	13 488
Plan VIII	28.02.05	28.02.09	27.02.49	20 523	-	-	-	- 98 766	119 289
<b>TOTAL</b>				<b>23 949</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 123 566</b>	<b>147 515</b>



## 2.10. Provisions pour risques et charges

	31.12.17	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE				31.12.16
		DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES <sup>(1)</sup>	AUTRES <sup>(2)</sup>	
Provisions pour litiges relatifs à la propriété intellectuelle des œuvres	285	205	-	- 25	-	105
Provisions pour litiges avec le personnel	77	-	- 26	-	-	103
Provisions pour litiges commerciaux	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres litiges	335	-	-	- 235	-	570
Provisions pour pertes de change	2 333	2 333	- 68	-	-	68
Provisions pour risques liés aux films	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres risques	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions pour risques</b>	<b>3 030</b>	<b>2 538</b>	<b>- 94</b>	<b>- 260</b>	<b>-</b>	<b>846</b>
Provisions pour retraites et assimilées	3 217	167	- 178	- 1	-	3 229
Provisions pour charges liées aux immeubles	-	-	-	-	-	-
Provisions pour charges liées au personnel	46	46	- 127	-	-	127
Provisions pour autres charges	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions pour charges</b>	<b>3 263</b>	<b>213</b>	<b>- 305</b>	<b>- 1</b>	<b>-</b>	<b>3 356</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 293</b>	<b>2 751</b>	<b>- 399</b>	<b>- 261</b>	<b>-</b>	<b>4 202</b>
Impact sur le résultat d'exploitation		418	- 331	- 261	-	
Impact sur le résultat financier		2 333	- 68	-	-	
Impact sur le résultat exceptionnel		-	-	-	-	

(1) Partie excédentaire des provisions.

(2) Virements de poste à poste, fusions et apports.

Les principales variations de l'exercice concernent les provisions pour écart de change. La variation des écarts de conversion et de la provision associée est essentiellement liée à la baisse de l'euro face au dollar.

Les provisions pour charges liées au personnel sont représentatives d'indemnités de rupture dont le fait générateur est survenu antérieurement au 31 décembre 2017.

Les provisions pour autres litiges concernent diverses procédures relatives à l'application de la réglementation sociale française, à l'exception de litiges prud'homaux présentés en provision pour litiges avec le personnel.

Ces provisions sont ajustées en fonction de l'évolution du risque, estimé à partir des informations disponibles à la date de clôture.

### Provisions pour retraites et assimilées

	31.12.17	31.12.16
Indemnités de fin de carrière	3 079	3 089
Gratifications liées à l'ancienneté	138	140
<b>TOTAL</b>	<b>3 217</b>	<b>3 229</b>

Le détail des variations de la dette au cours des deux derniers exercices est présenté dans le tableau ci-dessous.



	2017			2016		
	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	GRATIFICATIONS LIÉES À L'ANCIENNETÉ	TOTAL	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	GRATIFICATIONS LIÉES À L'ANCIENNETÉ	TOTAL
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>3 089</b>	<b>140</b>	<b>3 229</b>	<b>2 480</b>	<b>116</b>	<b>2 596</b>
Coût des services rendus sur la période	230	-	230	180	12	192
Modification de régime	15	14	29	-	-	-
Mutations	-	-	-	18	-	18
Prestations versées	- 188	- 1	- 189	- 66	- 7	- 73
<b>Coût des services</b>	<b>57</b>	<b>13</b>	<b>70</b>	<b>132</b>	<b>5</b>	<b>137</b>
Effet de l'actualisation	36	2	38	49	2	51
<b>Coût d'intérêt</b>	<b>36</b>	<b>2</b>	<b>38</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>51</b>
Écarts d'expérience	10	- 13	- 3	139	4	143
Changements d'hypothèses démographiques	-	-	-	2	-	2
Changements d'hypothèses financières	- 113	- 4	- 117	287	13	300
<b>Écarts actuariels</b>	<b>- 103</b>	<b>- 17</b>	<b>- 120</b>	<b>428</b>	<b>17</b>	<b>445</b>
<b>Charge nette comptabilisée au compte de résultat</b>	<b>- 10</b>	<b>- 2</b>	<b>- 12</b>	<b>609</b>	<b>24</b>	<b>633</b>
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>3 079</b>	<b>138</b>	<b>3 217</b>	<b>3 089</b>	<b>140</b>	<b>3 229</b>

L'engagement futur lié aux retraites et avantages assimilés a été évalué sur la base des hypothèses suivantes :

	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE		GRATIFICATIONS LIÉES À L'ANCIENNETÉ	
	31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
Taux d'actualisation	1,50 %	1,25 %	1,50 %	1,25 %
Taux de rendement attendu des actifs	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux d'inflation	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
Taux moyen de progression des salaires	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %



## 2.11. Dettes financières

	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.16
	31.12.17	+	-	
Ligne de crédit	50	50	- 66 057	66 057
<i>dont intérêts courus à payer</i>	50	50	- 57	57
Emprunts obligataires	60 358	358	- 358	60 358
<i>dont intérêts courus à payer</i>	358	358	- 358	358
Participation financière de la Caisse des dépôts et consignations	4 534	1 347	- 783	3 970
<i>dont intérêts courus à payer</i>	64	-	- 8	72
Autres emprunts	1 450	22	- 10	1 438
Avances remboursables sur recettes	700	-	-	700
Dépôts reçus	253	50	- 89	292
Cessions de créances	-	-	- 2 254	2 254
<i>dont intérêts courus à payer</i>	-	-	- 5	5
Concours bancaires courants	383	277	- 251	357
<i>dont intérêts courus à payer</i>	1	-	-	1
<b>TOTAL</b>	<b>67 728</b>	<b>2 104</b>	<b>- 69 802</b>	<b>135 426</b>
Échéances :				
• à moins de 1 an	2 753			4 510
• de 1 à 5 ans	47 365			114 003
• à plus de 5 ans	17 610			16 913

### Ligne de crédit

La convention de crédit renouvelable conclue le 5 novembre 2014 a été révisée le 26 juillet 2016, puis le 19 mai 2017. Son montant maximum est de k€ 80 000 à échéance du 15 novembre 2021, sans garantie mais assortie de trois ratios financiers à respecter semestriellement. Elle présente les caractéristiques suivantes :

- le montant maximum du crédit s'élève à k€ 80 000 ;
- la rémunération est variable, assise sur l'Euribor ;
- le crédit est assorti de ratios financiers à respecter semestriellement, présentés en note 5.5.

Cette convention de crédit a été conclue auprès d'un pool bancaire comprenant BNP Paribas, Crédit Agricole, Neuflyze OBC et Banque Palatine.

Au 31 décembre 2017, aucun tirage n'a été effectué sur la ligne de crédit renouvelable et Gaumont dispose d'un droit de tirage confirmé de k€ 80 000.

### TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF DE L'ENCOURS

Au 31 décembre 2017, le taux d'intérêt effectif de l'encours utilisé dans le cadre de la ligne de crédit renouvelable s'établit de la manière suivante :

	31.12.17	31.12.16
Avant prise en compte des instruments de couverture	-	2,34 %
Après prise en compte des instruments de couverture	-	2,41 %

### TAUX D'INTÉRÊT MOYEN DE LA DETTE

L'évolution du taux d'intérêt moyen de la dette est présentée ci-dessous.

	2017	2016
Avant prise en compte des instruments de couverture	3,14 %	2,15 %
Après prise en compte des instruments de couverture	3,24 %	2,29 %

Le taux moyen de la période inclut les effets de la commission de non-utilisation versée sur la part disponible de la ligne de crédit.

### Emprunt obligataire

En complément de la convention de crédit renouvelable d'un montant maximum de k€ 80 000, Gaumont a procédé le 14 novembre et le 22 décembre 2014 à l'émission d'un emprunt obligataire sous forme de placement privé coté en euro (EuroPP), d'un montant total de k€ 60 000. Cet emprunt comporte deux tranches distinctes, dont les caractéristiques respectives sont présentées ci-dessous.

	TRANCHE 1	TRANCHE 2
Place de cotation	Euronext Paris	
ISIN	FR0012303170	FR0012303188
Montant nominal	k€ 45 000	k€ 15 000
Maturité	7 ans	10 ans
Échéance	14 novembre 2021	14 novembre 2024
Coupon annuel	4,75 %	5,125 %
Paiement du coupon	Annuellement à terme échu	
Remboursement	<i>In fine</i> – sans prime	
Garanties	Néant	
Ratios	3 ratios à respecter semestriellement	

L'emprunt obligataire est assorti des mêmes ratios que la ligne de crédit renouvelable conclue le 5 novembre 2014, qui sont présentés en note 5.5.



### TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF

Le taux d'intérêt effectif de l'encours utilisé au 31 décembre se présente de la manière suivante :

	31.12.17	31.12.16
Avant prise en compte des instruments de couverture	4,97 %	4,97 %
Après prise en compte des instruments de couverture	-	-

### TAUX D'INTÉRÊT MOYEN

L'évolution du taux d'intérêt moyen de la dette est présentée ci-dessous.

	2017	2016
Avant prise en compte des instruments de couverture	4,82 %	4,84 %
Après prise en compte des instruments de couverture	-	-

### Participation financière de la Caisse des dépôts et consignations

Le 6 juillet 2012, Gaumont a conclu un contrat de participation financière avec la Caisse des dépôts et consignations d'un montant global maximum de k€ 9 828 pour la restauration et la numérisation de 270 films de son catalogue. Cette participation financière est remboursable au rythme des recettes réalisées par les films restaurés sur une durée maximum de 15 ans, et est garantie par le nantissement des éléments d'actifs concernés, tels que détaillés en note 5.4.

Au 31 décembre 2017, l'encours de dette envers la Caisse des dépôts et consignation, hors intérêts courus, s'élève à k€ 4 470.

### Cessions de créances

Gaumont recourt ponctuellement à la cession de créances de type « Dailly » pour le financement de ses productions internes. Les créances cédées dans le cadre de ces contrats sont liées au financement des œuvres.

Dans la mesure où les risques associés à ces contrats sont conservés par Gaumont, les créances cédées sont maintenues au bilan ou incluses en engagements hors bilan.

Aucune cession de créances de type « Dailly » n'est en cours au 31 décembre 2017.

### 2.12. Autres dettes

	31.12.17	31.12.16
Avances et acomptes reçus	375	180
Dettes fournisseurs	9 963	10 292
<i>dont charges à payer</i>	8 230	7 082
Dettes sociales	6 567	5 420
<i>dont charges à payer</i>	5 449	4 395
Dettes fiscales	2 915	3 335
<i>dont charges à payer</i>	403	1 277
Dettes sur immobilisations	20 797	9 274
<i>dont charges à payer</i>	20 192	9 183
Comptes courants	11 232	11 235
<i>dont charges à payer</i>	7	7
Dettes diverses	33 766	16 899
<i>dont charges à payer</i>	29 039	15 464
<b>TOTAL</b>	<b>85 615</b>	<b>56 635</b>
Échéances :		
• à moins de 1 an	85 245	56 153
• de 1 à 5 ans	148	256
• à plus de 5 ans	222	226

Les dettes fournisseurs sont fortement liées au calendrier de sortie des films en salles, tandis que les dettes sur immobilisations sont directement liées aux cycles de production des œuvres.

Fin 2017, les dettes sur immobilisations comprennent notamment les dernières échéances des investissements de Gaumont dans les films sortis fin 2017 ou qui sortiront début 2018 dont le paiement n'est pas encore exigible au 31 décembre 2017.

Les dettes diverses comprennent notamment les dettes envers les ayants droit des films. Fin 2017, les dettes diverses incluent les quotes-parts à reverser aux producteurs et autres ayants droit au titre de l'exploitation des films sortis aux troisième et quatrième trimestre 2017 dont Gaumont est distributeur, tels que *Le sens de la fête*, *Au revoir là-haut*, *La mort de Staline* et *Santa & Cie*.



## 2.13. Comptes de régularisation

### Actif

	31.12.17	31.12.16
Charges constatées d'avance	464	791
Frais d'émission d'emprunts	1 482	1 719
Prime de remboursement des obligations	1	1
Écarts de conversion actifs	2 333	68
<b>TOTAL</b>	<b>4 280</b>	<b>2 579</b>
Échéances :		
• à moins de 1 an	2 936	967
• de 1 à 5 ans	1 097	1 348
• à plus de 5 ans	247	264

Les charges constatées d'avance correspondent essentiellement à des charges d'exploitation.

Les frais d'émission d'emprunt sont constitués des coûts relatifs à l'émission des emprunts obligataires ainsi que ceux liés à la mise en place et aux renégociations de la ligne de crédit renouvelable. Ces frais sont amortis sur la durée respective de chaque ligne d'endettement.

Les écarts de conversion actifs sont principalement liés aux variations du dollar sur la période. Ces pertes latentes ont fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2017.

### Passif

	31.12.17	31.12.16
Produits constatés d'avance	13 167	15 909
Écarts de conversion passifs	21	2 256
<b>TOTAL</b>	<b>13 188</b>	<b>18 165</b>
Échéances :		
• à moins de 1 an	13 188	18 165
• de 1 à 5 ans	-	-
• à plus de 5 ans	-	-

Les produits constatés d'avance correspondent essentiellement à des produits d'exploitation. Ils sont constitués majoritairement de recettes facturées sur les films, pour lesquelles le fait générateur de reconnaissance du produit n'a pas eu lieu à la clôture de l'exercice.

## 3. Notes sur le compte de résultat

### 3.1. Chiffre d'affaires

	2017			2016		
	FRANCE	ÉTRANGER	TOTAL	FRANCE	ÉTRANGER	TOTAL
<b>Produits d'exploitation des œuvres</b>	<b>69 328</b>	<b>30 726</b>	<b>100 054</b>	<b>75 580</b>	<b>30 188</b>	<b>105 768</b>
Exploitation en salles de cinéma	30 685	-	30 685	30 951	-	30 951
Ventes en vidéo et vidéo à la demande	5 648	36	5 684	5 391	58	5 449
Ventes aux chaînes de télévision	18 585	-	18 585	37 057	-	37 057
Ventes à l'exportation	-	30 690	30 690	-	30 130	30 130
Autres produits d'exploitation des œuvres	14 410	-	14 410	2 181	-	2 181
<b>Autres éléments du chiffre d'affaires</b>	<b>9 743</b>	<b>3 237</b>	<b>12 980</b>	<b>11 770</b>	<b>2 544</b>	<b>14 314</b>
Redevance de marque	3 750	1 357	5 107	3 966	1 177	5 143
Prestation d'assistance aux filiales	2 869	800	3 669	3 161	801	3 962
Revenus de location immobilière	1 306	-	1 306	1 155	-	1 155
Rémunération producteur et frais généraux	929	844	1 773	638	566	1 204
Autres revenus divers	889	236	1 125	2 850	-	2 850
<b>TOTAL</b>	<b>79 071</b>	<b>33 963</b>	<b>113 034</b>	<b>87 350</b>	<b>32 732</b>	<b>120 082</b>

Le chiffre d'affaires de Gaumont est fortement influencé par le calendrier de sortie des films et le mode de financement des œuvres. En 2016, Gaumont a sorti trois films dans lesquels il agissait en tant que producteur délégué et percevait l'ensemble des recettes de préfinancement. Les ventes aux chaînes de télévision comprennent à ce titre k€ 12 311 de préventes en 2016. Aucune prévente n'a été constatée en 2017.

Les autres produits d'exploitation des œuvres comprennent notamment les ventes de droits dérivés et les revenus phonographiques et éditoriaux tirés des droits musicaux attachés au catalogue de films. À compter de 2017, ces produits incluent également les revenus liés à l'accord de co-investissement conclu avec Entourage Pictures SAS qui s'élèvent à k€ 12 176 en 2017. Cet accord prévoit, en



contrepartie d'un droit à recettes, un investissement de la société Entourage Pictures aux côtés de Gaumont pour tous les films en langue française produits et distribués par Gaumont et sortis entre le 13 décembre 2016 et le 31 décembre 2019.

### 3.2. Subventions

Ce poste enregistre principalement le soutien financier à la production et à la distribution cinématographique, déterminé en fonction des recettes générées par les films au cours de l'exercice.

### 3.3. Production immobilisée

Les productions immobilisées correspondent aux coûts de production de deux films pour lesquels Gaumont est producteur délégué exécutif : *Le manoir*, sorti en 2017, et *Tout le monde debout*, dont la sortie est prévue au cours du premier trimestre 2018.

### 3.4. Reprises de provisions et dépréciations

	2017	2016
Reprises de dépréciations :		
• des immobilisations incorporelles	43	63
• des immobilisations corporelles	-	-
Reprises de dépréciations des actifs circulants	748	14
Reprises de provisions pour risques et charges	593	123
<b>TOTAL</b>	<b>1 384</b>	<b>200</b>

### 3.5. Transferts de charge

Ce poste comprend k€ 125 de frais d'émission d'emprunt transférés à l'actif, engagés dans le cadre de la renégociation des conditions de la ligne de crédit.

### 3.6. Autres achats et charges externes

Les charges les plus significatives de ce poste sont :

- les frais de marketing des films pour k€ 8 810 contre k€ 6 010 en 2016 ;
- les rémunérations d'intermédiaires et honoraires pour k€ 6 871 contre k€ 4 229 en 2016 ; Ce poste comprend k€ 2 245 de frais d'intermédiaires, engagés dans le cadre de l'évaluation et de la cession de la participation de 34 % dans Les Cinémas Gaumont Pathé ;

- les frais préliminaires pour k€ 513 contre k€ 1 099 en 2016 ;
- les frais de déplacements, missions et réceptions pour k€ 2 143 contre k€ 1 841 en 2016.

Ce poste comprend également k€ 125 de commissions bancaires relatives à l'aménagement de la ligne de crédit. Ces frais ont été portés à l'actif par le compte de transfert de charges d'exploitation.

### 3.7. Charges de personnel

En 2017, les charges de personnel comprennent un produit à recevoir de k€ 147 au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi. Les crédits d'impôt compétitivité emploi ont été réinvestis par Gaumont dans le développement des activités et dans les actions en faveur de la formation professionnelle.

### 3.8. Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

	2017	2016
Dotations aux amortissements		
• des immobilisations incorporelles	- 43 976	- 54 745
• des immobilisations corporelles	- 1 809	- 1 074
• des charges à répartir	- 363	- 362
Dotations pour dépréciations		
• des immobilisations incorporelles	-	-
Dotations pour dépréciations des actifs circulants	- 75	- 1 021
Dotations aux provisions pour risques et charges	- 418	- 856
<b>TOTAL</b>	<b>- 46 641</b>	<b>- 58 058</b>

### 3.9. Autres charges

Ce poste enregistre essentiellement la part des recettes revenant aux coproducteurs et autres ayants droit, dont notamment la société Entourage Pictures. Le niveau de reversement est variable notamment en fonction du succès des œuvres distribuées et des modalités de leur financement. Elle s'établit à k€ 34 710 en 2017, contre k€ 16 709 en 2016.

En 2016, ce poste comprenait également k€ 6 750 d'indemnités dues par Gaumont aux locataires des immeubles de l'ensemble immobilier Ambassade situé avenue des Champs-Élysées, dans le cadre de la rupture anticipée des contrats de location.



### 3.10. Résultat financier

	2017	2016
Produits des participations	2 059	12 288
Frais financiers activés	364	245
Autres intérêts et produits assimilés	3 686	1 485
Produits nets sur cessions de valeur mobilières de placement	2	-
Reprises de dépréciations des actifs financiers	310	1
Reprises de dépréciations des comptes courants	3 530	1 801
Reprises de provisions	68	23
Gains de change	929	1 176
Transfert de charges	-	70
<b>Produits financiers</b>	<b>10 948</b>	<b>17 089</b>
Intérêts et charges assimilées	- 4 033	- 4 775
Dépréciations des titres	- 2 596	- 2 296
Dépréciations des autres actifs financiers	-	- 600
Dépréciations des comptes courants	- 525	- 6 012
Dotations aux provisions	- 2 333	- 68
Pertes de change	- 1 483	- 208
Mali de confusion de patrimoine	-	- 34
<b>Charges financières</b>	<b>- 10 970</b>	<b>- 13 993</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 22</b>	<b>3 096</b>

Les dividendes encaissés des filiales sont détaillés dans le tableau des filiales et participations.

Aucun dividende n'a été perçu par Gaumont SA de la société Les Cinémas Gaumont Pathé en 2017, contre un dividende de k€ 10 519 en 2016.

Les produits d'intérêt de la période comprennent k€ 1 804 d'intérêts courus sur la créance envers Pathé SAS issue de la cession des titres Les Cinémas Gaumont Pathé, dont le paiement est prévu annuellement sur 3 ans.

Les provisions et pertes de change de la période sont essentiellement liées à l'exposition de Gaumont aux variations du dollar américain en raison du financement des activités américaines. En 2016, les gains de change sont représentatifs de cette même exposition.

### 3.11. Résultat exceptionnel

	2017	2016
Sur opérations de gestion	47	19
Sur opérations en capital	380 013	-
Reprises de provisions et transferts de charges	-	5 504
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>380 060</b>	<b>5 523</b>
Sur opérations de gestion	-	- 20
Sur opérations en capital	- 66 013	- 14
Dotations aux amortissements et provisions	- 5 799	- 36
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>- 71 812</b>	<b>- 70</b>
<b>TOTAL</b>	<b>308 248</b>	<b>5 453</b>

Le résultat exceptionnel comprend la plus-value de k€ 313 987 relative à la cession à Pathé de la participation minoritaire de 34 % détenue par Gaumont dans Les Cinémas Gaumont Pathé, pour un prix de vente de k€ 380 000.

Les dotations aux amortissements concernent essentiellement les amortissements dérogatoires des films à hauteur de k€ 5 772, contre une reprise d'amortissements de k€ 5 504 en 2016.

### 3.12. Impôts

Ce poste enregistre les impôts sur les résultats de la période, les crédits d'impôts de la période, notamment le crédit d'impôt cinéma, les réductions d'impôt mécénat imputables sur l'impôt de l'exercice, et les économies d'impôts générées par l'intégration fiscale.

En 2017, le poste inclut un produit à recevoir de k€ 349 au titre de la procédure en contentieux en cours concernant la taxe sur les distributions des exercices 2015 à 2017, suite à la décision du 6 octobre 2017 du Conseil constitutionnel déclarant inconstitutionnelle la contribution de 3 % sur les revenus distribués.

#### Périmètre d'intégration fiscale

La société Gaumont ainsi que ses filiales françaises détenues à 95 % et plus, ont opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2017, le périmètre d'intégration fiscale est composé de Gaumont SA, « tête de Groupe », ainsi que de Gaumont Télévision SAS, Gaumont Production SARL, Gaumont Production Télévision SARL, Gaumont Musiques SARL, Gaumont Animation SAS, Gaumont Animation Musique SARL, Éditions la Marguerite SARL, Nouvelles Éditions de Films SARL, Fidelity Films SARL, Mitzé Films SAS et Mitzé Éditions SARL.

L'intégration fiscale est neutre pour les filiales, les économies ou charges d'impôt générées par l'intégration sont comptabilisées dans les comptes de Gaumont SA. À ce titre, un produit d'impôt de k€ 1 061 a été comptabilisé en 2017, contre un produit d'impôt de k€ 910 en 2016.

Les économies d'impôt sur les résultats, inhérentes aux déficits fiscaux des filiales intégrées, sont systématiquement remboursées à ces dernières.



#### Ventilation de la charge ou du produit d'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

		RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT DÛ	RÉSULTAT NET
Résultat courant	CT	- 11 189	-	- 11 189
	LT	- 719	-	- 719
Résultat exceptionnel	CT	32 321	- 2 944	29 377
	LT	275 926	-	275 926
Participation des salariés	CT	- 271	-	- 271
<b>TOTAL</b>		<b>296 068</b>	<b>- 2 944</b>	<b>293 124</b>
Effet de l'intégration fiscale			1 061	1 061
Crédit d'impôt cinéma			1 133	1 133
Autres crédits d'impôts			249	249
Impôt sur dividendes			256	256
<b>TOTAL</b>		<b>296 068</b>	<b>- 245</b>	<b>295 823</b>

#### Fiscalité différée

	ACCROISSEMENT FUTUR D'IMPÔT	ALLÈGEMENT FUTUR D'IMPÔT
Provisions réglementées	5 618	-
Charges incorporées dans le coût des films et déduites fiscalement	86	-
Autres charges déduites fiscalement	97	-
Congés payés	-	196
Organic	-	45
Retraite	-	795
Autres charges et provisions non déductibles	-	348
Déficits fiscaux reportables	-	18 300
<b>TOTAL</b>	<b>5 801</b>	<b>19 684</b>

Le taux d'imposition retenu pour la valorisation de la fiscalité différée au 31 décembre 2017 tient compte du barème de réduction progressive du taux d'impôt sur les sociétés défini par la loi de finance pour 2018 qui prévoit de ramener le taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés de 33,33 % en 2017 à 25 % en 2022.

Au 31 décembre 2017, les reports déficitaires indéfiniment reportables de Gaumont évalués comme si elle était imposée séparément s'élèvent à k€ 68 329.

## 4. Notes sur le tableau des flux de trésorerie

### 4.1. Détail des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations hors actifs circulants

	2017	2016
Reprises de dépréciations		
• des immobilisations incorporelles	43	63
• des immobilisations corporelles	-	-
• des immobilisations financières	310	1
Reprises de provisions pour risques et charges	661	146
Reprises de provisions réglementées	-	5 504
<b>Reprises</b>	<b>1 014</b>	<b>5 714</b>
Dotations aux amortissements		
• des immobilisations incorporelles	- 43 976	- 54 745
• des immobilisations corporelles	- 1 111	- 1 074
Dotations pour dépréciations		
• des immobilisations incorporelles	-	-
• des immobilisations corporelles	- 698	-
• des immobilisations financières	- 2 596	- 2 896
Dotations aux provisions pour risques et charges	- 2 751	- 924
Dotations aux provisions réglementées	- 5 799	- 36
<b>Dotations</b>	<b>- 56 931</b>	<b>- 59 675</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 55 917</b>	<b>- 53 961</b>

### 4.2. Variation du besoin en fonds de roulement net lié à l'activité

	31.12.17	31.12.16
Variation des actifs d'exploitation	- 37 539	- 20 471
Variation des passifs d'exploitation	12 480	12 207
<b>TOTAL</b>	<b>- 25 059</b>	<b>- 8 264</b>



### Variation des actifs d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace la variation des actifs d'exploitation constitutifs du besoin en fonds de roulement (BFR) en montants nets de provision, les provisions sur postes constitutifs du BFR sont considérées comme étant décaissables.

	SOLDE NET AU 31.12.17	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS <sup>(1)</sup>	SOLDE NET AU 31.12.16	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS <sup>(1)</sup>	SOLDE NET AU 31.12.15
Créances clients	40 980	- 5 281	-	46 261	526	35	45 700
Avances et acomptes versés	1 033	213	-	820	191	-	629
Créances sociales	13	8	-	5	- 36	3	38
Créances fiscales	29 080	9 009	-	20 071	5 336	3	14 732
Comptes courants	58 510	29 216	-	29 294	13 817	59	15 418
Créances diverses	3 770	2 436	-	1 334	679	-	655
Charges constatées d'avance	464	- 327	-	791	- 87	-	878
Écarts de conversion actifs	2 333	2 265	-	68	45	-	23
<b>ACTIFS CONSTITUTIFS DU BFR</b>	<b>136 183</b>	<b>37 539</b>	<b>-</b>	<b>98 644</b>	<b>20 471</b>	<b>100</b>	<b>78 073</b>

(1) Incidence des transmissions universelles de patrimoine.

Une diminution des créances se traduit en trésorerie par un encaissement. En conséquence, une variation négative est analysée comme une entrée de ressources dans le tableau des flux de trésorerie.

Une augmentation des créances se traduit en trésorerie par une absence d'encaissement. En conséquence, une variation positive est analysée comme une sortie de ressources dans le tableau des flux de trésorerie.

### Variation des passifs d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace la variation des passifs d'exploitation constitutifs du besoin en fonds de roulement (BFR).

	SOLDE NET AU 31.12.17	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS <sup>(1)</sup>	SOLDE NET AU 31.12.16	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS <sup>(1)</sup>	SOLDE NET AU 31.12.15
Avances et acomptes reçus	375	195	-	180	136	-	44
Dettes fournisseurs	9 963	- 329	-	10 292	- 100	19	10 373
Dettes sociales	6 567	1 147	-	5 420	- 107	13	5 514
Dettes fiscales	2 915	- 420	-	3 335	726	3	2 606
Comptes courants	11 232	- 3	-	11 235	4 092	-	7 143
Dettes diverses	33 766	16 867	-	16 899	5 332	-	11 567
Produits constatés d'avance	13 167	- 2 742	-	15 909	1 515	-	14 394
Écarts de conversion passifs	21	- 2 235	-	2 256	613	-	1 643
<b>PASSIFS CONSTITUTIFS DU BFR</b>	<b>78 006</b>	<b>12 480</b>	<b>-</b>	<b>65 526</b>	<b>12 207</b>	<b>35</b>	<b>53 284</b>

(1) Incidence des transmissions universelles de patrimoine.



### 4.3. Détail des acquisitions d'immobilisations

	2017	2016
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	47 221	30 476
Acquisitions d'immobilisations corporelles	1 660	2 321
Acquisitions d'immobilisations financières	1 503	10 107
<b>Acquisitions d'immobilisations</b>	<b>50 384</b>	<b>42 904</b>
Acquisitions d'actions propres à annuler (OPRA)	97 013	-
<b>TOTAL</b>	<b>147 397</b>	<b>42 904</b>

### 4.4. Variation des créances et dettes sur immobilisations

	SOLDE NET AU 31.12.17	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS (1)	SOLDE NET AU 31.12.16	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS (1)	SOLDE NET AU 31.12.15
Créances sur cessions d'actifs	128 471	128 471	-	-	-	-	-

(1) Incidence des transmissions universelles de patrimoine, reclassement de poste à poste.

	SOLDE NET AU 31.12.17	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS (1)	SOLDE NET AU 31.12.16	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS (1)	SOLDE NET AU 31.12.15
Dettes sur immobilisations	20 797	11 523	-	9 274	- 3 590	-	12 864

(1) Incidence des transmissions universelles de patrimoine, reclassement de poste à poste.

### 4.5. Incidence des fusions

En 2016, les k€ 9 correspondent à la trésorerie reprise lors de la transmission universelle de patrimoine de Prestations et Services en date du 3 mai 2016.

## 5. Autres informations

### 5.1. Eléments concernant les entreprises liées

	31.12.17	31.12.16
Créances rattachées à des participations	-	4 530
Créances clients	2 771	5 544
Autres créances	27 839	36 317
Dettes financières	-	-
Dettes fournisseurs	420	156
Dettes sur immobilisations	-	-
Autres dettes	11 836	10 989
Produits constatés d'avance	-	-
Produits financiers de participation	2 059	1 769
Charges financières de participation	-	-
Autres produits financiers	1 873	1 480
Autres charges financières	7	7

Les transactions avec les entreprises liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

### 5.2. Effectif moyen ventilé par catégorie

	31.12.17		31.12.16	
	PERSONNEL SALARIÉ	PERSONNEL MIS À DISPOSITION	PERSONNEL SALARIÉ	PERSONNEL MIS À DISPOSITION
Cadres	92	-	88	-
Agents de maîtrise	28	-	32	-
Employés	32	18	31	18
<b>EFFECTIF MOYEN TOTAL</b>	<b>152</b>	<b>18</b>	<b>151</b>	<b>18</b>



### 5.3. Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations brutes et avantages, avant prélèvements sociaux et fiscaux, versés par Gaumont aux mandataires sociaux s'élèvent à k€ 2 185 en 2017, contre k€ 2 137 en 2016.

Aucune rémunération et aucun jeton de présence n'ont été versés aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées ou contrôlantes au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune prime d'arrivée ou de départ ni d'aucun régime de retraite complémentaire.

Les rémunérations brutes et avantages, avant prélèvements sociaux et fiscaux, alloués par Gaumont aux mandataires sociaux et comptabilisés au titre de l'exercice s'établissent de la façon suivante :

	2017	2016
Rémunérations brutes totales <sup>(1)</sup>	1 360	2 199
Avantages postérieurs à l'emploi <sup>(2)</sup>	-	-
Indemnités de départ ou de fin de contrat	-	-
Autres avantages à long terme	-	-

(1) Rémunérations, primes, indemnités, jetons de présence et avantages en nature en charge au titre de l'exercice.

(2) Coûts des services rendus sur la période.

### 5.4. Engagements et passifs éventuels

#### Engagements hors bilan liés à l'activité courante

	31.12.17	31.12.16
<b>Engagements donnés</b>	<b>23 646</b>	<b>45 165</b>
Garanties	-	-
Contrats de recherche et conception de projets de films	200	723
Production de films et développement de projets	23 446	44 442
Engagement de rachat des minoritaires	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>110 782</b>	<b>82 178</b>
Crédits bancaires non utilisés	80 000	59 000
Autres engagements reçus :		
• Achats de droits et financement de films	30 307	22 494
• Contrats de recherche et conception de projets de films	-	-
• Contrats de location immobilière	475	684
• Traités reçues en garantie de créances clients	-	-

Au 31 décembre 2017, aucun tirage n'a été effectué sur la ligne de crédit renouvelable et Gaumont dispose d'un droit de tirage confirmé k€ 80 000.

Au 31 décembre 2017, Gaumont est engagé dans la production de films et le développement de projets pour un montant de k€ 23 446. Parallèlement, Gaumont bénéficie d'engagements au titre d'achats de droits et d'apports en coproduction sur les films pour un montant de k€ 30 307.

Dans le cadre de l'accord de co-investissement conclu avec la société Entourage Pictures SAS, Gaumont est engagé à racheter l'intégralité des titres de la société à l'issue d'une période de 5 ans, soit en 2021, sur la base d'une valorisation à dire d'expert de la situation nette et du catalogue d'Entourage Pictures à la date de rachat.

Les éléments présentés ci-dessus n'omettent pas d'engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur.

#### Nantissements des actifs

TYPE DE NANTISSEMENTS/HYPOTHÈQUES	ÉCHÉANCE DU NANTISSEMENT	31.12.17	31.12.16
Sur immobilisations incorporelles	2027	10 331	8 033
Sur immobilisations corporelles		-	-
Sur immobilisations financières		-	-
Sur créances		-	-
<b>TOTAL</b>		<b>10 331</b>	<b>8 033</b>

En garantie de la participation financière de la Caisse des dépôts et consignations pour la numérisation de 270 films de son catalogue, Gaumont a accordé un nantissement sur les œuvres restaurées dans le cadre de ce financement. Au 31 décembre 2017, 208 films du catalogue de Gaumont sont concernés. Ils représentent une valeur nette de k€ 10 331.

#### Promesse d'hypothèque

Gaumont n'a constitué aucune hypothèque sur ses actifs.

#### Garanties de passif reçues

Gaumont bénéficie d'une garantie de passif qui lui a été donnée par les cédants des actions de la société Mitzé Films SAS (ex Légende SAS), le 9 mai 2016, pour un montant de k€ 1 500, qui expire en 2018. L'opération est également assortie d'une garantie bancaire à première demande à hauteur de k€ 150.

#### Engagements complexes

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par Gaumont au 31 décembre 2017.



## Autres obligations contractuelles

	TOTAL	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE		
		- DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	+ DE 5 ANS
Contrats de location mobilière	-	-	-	-
Contrats de location immobilière	5 898	1 004	3 513	1 381
Contrats de crédit-bail mobilier	-	-	-	-
Contrats de crédit-bail immobilier	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 898</b>	<b>1 004</b>	<b>3 513</b>	<b>1 381</b>

Ces obligations sont relatives à des contrats de location immobilière.

## 5.5. Risques financiers

### Risque de liquidité

La ligne de crédit de k€ 80 000 et l'emprunt obligataire de k€ 60 000, dont les principales caractéristiques sont décrites en note 2.11, sont assortis de trois ratios financiers à respecter semestriellement.

Le ratio R1 exige du Groupe une valeur de ses principaux actifs qui soit au moins égale à 2,25 fois le montant de ses dettes financières nettes, majorées des encours d'avances financières accordées par Gaumont SA aux filiales de Gaumont USA Inc. Les principaux actifs du Groupe comprennent le catalogue de films cinématographiques, la quote-part détenue dans Gaumont Animation ainsi que les biens immeubles inscrits à l'actif du Groupe.

Le ratio R2 impose au Groupe de maintenir un niveau d'endettement inférieur à ses capitaux propres.

Le ratio R3 exige que le Groupe maintienne le chiffre d'affaires net moyen de son catalogue à un niveau au moins égal à 15 % de l'endettement financier net à la date de calcul.

Pour les ratios R1, R2 et R3, l'endettement financier est défini hors participation financière de la Caisse des dépôts et consignation et hors crédits souscrits par les filiales américaines, dès lors que ces derniers sont sans recours contre le Groupe.

Au 31 décembre 2017, Gaumont étant en situation de trésorerie positive, le ratio R3 est non applicable. Les ratios R1 et R2 s'établissent respectivement à 109,68 et 0,21.

### Risques de marché

#### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Gaumont finance ses besoins généraux et ceux de ses filiales par le recours à des financements externes composés d'un emprunt obligataire à taux fixe de k€ 60 000 et d'une ligne de crédit renouvelable à taux variable d'un montant maximum de k€ 80 000, souscrite auprès d'un pool bancaire. Les caractéristiques de ces financements sont exposées en note 2.11.

Au 31 décembre 2017, l'exposition de Gaumont aux taux d'intérêts se présente de la manière suivante :

	31.12.17	ÉCHÉANCIER		
		- DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	+ DE 5 ANS
Actifs financiers à taux fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à taux variable	75 757	75 757	-	-
Actifs financiers non exposés	-	-	-	-
<b>Actifs financiers <sup>(1)</sup></b>	<b>75 757</b>	<b>75 757</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Passifs financiers à taux fixe	64 892	832	46 624	17 436
Passifs financiers à taux variable	433	433	-	-
Passifs financiers non exposés	2 403	1 488	741	174
<b>Passifs financiers <sup>(2)</sup></b>	<b>67 728</b>	<b>2 753</b>	<b>47 365</b>	<b>17 610</b>

(1) Disponibilités et valeur mobilières de placement.

(2) Dettes financières.

Gaumont gère son exposition au risque de taux par le recours à des contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou des contrats d'options sur taux.

Au 31 décembre 2017, Gaumont n'a plus recours aux instruments financiers dérivés de taux.

L'exposition nette aux risques de taux se présente de la manière suivante :

	TOTAL	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	NON EXPOSÉ
Actifs financiers <sup>(1)</sup>	75 757	-	75 757	-
Passifs financiers <sup>(2)</sup>	67 728	64 892	433	2 403
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>143 485</b>	<b>64 892</b>	<b>76 190</b>	<b>2 403</b>
Couverture	-	-	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>143 485</b>	<b>64 892</b>	<b>76 190</b>	<b>2 403</b>
Sensibilité	762	-	762	-

(1) Disponibilités et valeur mobilières de placement.

(2) Dettes financières.

Si les taux d'intérêts variables avaient augmenté de 100 points de base, le résultat financier aurait été inférieur de k€ 762. Cela représente une hausse du coût de l'endettement de 18,9 %.



#### RISQUE DE CHANGE

Gaumont se trouve exposé au risque de change opérationnel sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère probable.

Au cours de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires facturé en devises, dont la répartition figure ci-dessous, s'élève à k€ 16 308, soit 14,43 % du chiffre d'affaires.

(en milliers d'euros)	TOTAL	USD	CHF	CNY	JPY	GBP	CAD	ILS	DIVERS
Chiffre d'affaires	16 308	15 349	244	262	67	149	99	65	73

Gaumont s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises et étudie au cas par cas la nécessité et l'opportunité de mettre en place une couverture de change pour couvrir ce risque.

Au 31 décembre 2017, l'exposition de Gaumont au risque de change opérationnel se présente de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	TOTAL	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	VEF	CAD	ZAR	ILS
Actifs	3 212	3 001	1	67	6	1	2	51	82	1
Passifs	- 34	- 34	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors bilan	847	847	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>4 025</b>	<b>3 814</b>	<b>1</b>	<b>67</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>51</b>	<b>82</b>	<b>1</b>
Couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>4 025</b>	<b>3 814</b>	<b>1</b>	<b>67</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>51</b>	<b>82</b>	<b>1</b>
Sensibilité	- 402	- 381	-	- 7	- 1	-	-	- 5	- 8	-

Une baisse uniforme de 10 % de chacune des devises face à l'euro aurait un impact négatif de k€ 402 sur le résultat.

Gaumont est également exposé à un risque de change financier sur ses comptes bancaires en devises et sur des opérations de financement des activités de ses filiales étrangères.

Au 31 décembre 2017, l'exposition de Gaumont au risque de change financier se présente de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	TOTAL	USD	GBP
Actifs	40 400	39 968	432
Passifs	- 173	- 173	-
Hors bilan	-	-	-
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>40 227</b>	<b>39 795</b>	<b>432</b>
Couverture	-	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>40 227</b>	<b>39 795</b>	<b>432</b>
Sensibilité	- 4 023	- 3 980	- 43

Une baisse uniforme de 10 % de chacune des devises face à l'euro aurait un impact négatif de k€ 4 023 sur le résultat.

#### RISQUE SUR ACTIONS

Gaumont n'est pas engagé dans des opérations boursières spéculatives.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, Gaumont a confié à Exane BNP Paribas l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers. Les moyens mis à disposition de ce contrat correspondent à une somme de k€ 300 versée en juillet 2010, augmentée de k€ 100 en novembre 2010.

Compte tenu des opérations effectuées par Gaumont sur ses propres actions, le contrat de liquidité a fait l'objet d'une suspension de fin février à fin juin 2017.

Au 31 décembre 2017, Gaumont détient 4 685 actions propres négociées dans le cadre du contrat de liquidité pour un coût d'acquisition de k€ 248 comptabilisé en autres immobilisations financières.

À la date du 31 décembre 2017 Gaumont n'a pas de valeurs mobilières de placement inscrites au bilan.

#### 5.6. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le 14 février 2018, Gaumont a procédé à l'acquisition de 100 % du capital de la société DD Catalogue, société détentrice des parts de production de Gérard Depardieu dans une quarantaine de films de long métrage, dont *Les compères*, *Les fugitifs*, *Les anges gardiens* et *Tais-toi*.

À la date d'arrêté des comptes, Gaumont est en cours de finalisation d'une acquisition portant sur l'intégralité des parts producteur détenues par la société Financière Dassault dans une trentaine de films de long métrage dont la trilogie de *La 7<sup>e</sup> compagnie*, *La boum 1 & 2*, *La gifle* et *L'hôtel de la plage*.

En février 2018, Gaumont s'est porté garant solidaire et irrévocable de sa filiale Gaumont USA Inc. pour un montant total de k\$ 24 000 correspondant au prix d'acquisition de 15 % du capital de sa sous-filiale de production de séries américaines Gaumont Television USA Llc détenu par les actionnaires minoritaires. À l'issue de ce rachat, Gaumont détiendra indirectement 88,6 % de Gaumont Television USA Llc.



## TABLEAU DES FILIALES

	SIREN	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE (en %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE CLOS	BÉNÉFICES OU PERTES DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
					BRUTE	NETTE					
<i>(en milliers d'euros, sauf mention contraire)</i>											
<b>I - Renseignements détaillés</b>											
<b>A - FILIALES (détenues à + de 50 %)</b>											
<b>Filiales françaises</b>											
• Gaumont Animation SAS 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	411 459 811	594	1 587	100,00	25 075	19 575	15 568	-	4 573	- 4 101	-
• Nouvelles Editions de Films SARL (NEF) 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	562 054 817	78	52	100,00	3 203	1 968	938	-	357	121	146
• Fideline Films SARL 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	308 240 480	46	70	100,00	1 876	1 876	-	-	110	84	270
• Gaumont Télévision SAS 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	340 538 693	90	- 1 372	100,00	8 478	3 340	11 881	-	5 511	265	-
• Gaumont Musiques SARL 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	494 535 255	10	3	100,00	593	-	28	-	30	- 3	-
• Gaumont Production SARL 5, rue du Colisée – Paris 8 <sup>e</sup>	352 072 904	10	- 92	100,00	4 433	-	108	-	402	47	-
• Mitzé Films SAS 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	449 912 609	46	3 371	100,00	12 572	7 972	-	-	584	- 77	-
• Gaumont Vidéo SNC 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	384 171 567	8	-	99,80	8	8	1 422	-	8 013	1 646	1 643
• Editions la Marguerite SARL 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	602 024 150	8	109	100,00	420	420	-	-	648	194	-
• Gaumont Pathé Archives SAS 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	444 567 218	5 945	909	57,50	3 418	3 418	-	-	2 235	- 254	-
<b>Filiales étrangères</b>											
• Gaumont Inc. 520 W 43rd Street – New York – NY, USA		k\$ 1 510	k\$ - 487	100,00	1 321	1 321	-	-	-	k\$ - 535	-
• Gaumont USA Inc. 750 San Vicente Blvd – West Hollywood – CA, USA		k\$ 0	k\$ 5 562	100,00	4 361	4 361	k\$ 8 364	-	-	k\$ - 1 050	-
• Gaumont Television UK Ltd c/o H3P Ltd 131-135 Temple chambers, 3-7 Temple avenue – London – UK		-	k£ - 7	100,00	-	-	k£ 393	-	k£ 407	k£ - 11	-
• Gaumont GMBH c/o LACORE RA LLP, Markgrafenstrasse 36, 10117 Berlin		25	-		25	25	50	-	-	- 24	-
<b>TOTAL FILIALES</b>					<b>65 783</b>	<b>44 284</b>		<b>-</b>			



## TABLEAU DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros, sauf mention contraire)

	SIREN	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE CLOS	BÉNÉFICES OU PERTES DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
					BRUTE	NETTE					
<b>B - PARTICIPATIONS (détenues entre 10 % et 50 %)</b>											
<b>Sociétés françaises</b>											
• Entourage Pictures SAS 30, rue de Lisbonne – Paris 8 <sup>e</sup>	814 343 075	46	3 536	20,00	758	-	-	-	10 094	- 33	-
• La Boétie Films SAS (ex LGM SAS) 53, rue du Faubourg-Poissonnière – Paris 9 <sup>e</sup>	814 155 461	46	612	20,00	258	-	-	-	3 012	- 1 844	-
<b>II - Renseignements globaux</b>											
<b>A - FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE I</b>											
<i>Filiales françaises (ensemble)</i>					-	-	-				-
<i>Filiales étrangères (ensemble)</i>					-	-	-				-
<b>B - PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE I</b>											
<i>Sociétés françaises (ensemble)</i>					3	3					-
<b>TOTAL PARTICIPATIONS</b>					66 802	44 287					



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### Exercice clos le 31 décembre 2017

---

À l'Assemblée générale de la société Gaumont,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Gaumont relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



## Valorisation des films et droits audiovisuels

<b>Risque identifié</b>	<p>Notes 1.2 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Les films cinématographiques et d'animation, ainsi que les séries audiovisuelles produites ou distribuées par Gaumont constituent des actifs immobilisés dont le montant net s'élève à M€ 70,5 dans les comptes sociaux de la société Gaumont.</p> <p>Votre société estime que la façon la plus adaptée de refléter la consommation progressive des avantages économiques liés aux films et droits audiovisuels est de pratiquer un amortissement comptabilisé selon le mode des unités d'œuvre, définies comme le ratio entre les recettes nettes acquises dans l'exercice et les recettes nettes totales.</p> <p>Les estimations d'avantages économiques futurs correspondent à des revenus prévisionnels dans les différents canaux de distribution (ventes TV hertzienne, vidéo à la demande, ventes à l'étranger, etc.) diminués des charges opposables selon les dispositions contractuelles propres à chaque film et tiennent compte de paramètres variés.</p> <p>Par ailleurs, une valeur résiduelle est attachée aux films qui rencontrent un large succès auprès du public lors de leur exploitation en salles et qui présentent un potentiel commercial important au-delà d'un horizon de dix ans.</p> <p>En conséquence, les estimations d'avantages économiques futurs, qui font l'objet de mises à jour régulières, conditionnent la valorisation des films. C'est pourquoi nous avons considéré ces estimations comme un point clé de l'audit.</p>
<b>Notre réponse</b>	<p>Notre approche d'audit a consisté à contrôler que le recours à ces estimations n'a pas pour conséquence une situation de surestimation ou de sous-estimation de la valeur nette comptable des films et droits audiovisuels. Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• apprécier la cohérence des estimations à partir d'informations communiquées par la direction financière et au regard de l'historique des estimations, et procéder à des analyses de sensibilité ;</li><li>• tester la conformité et la correcte mise en œuvre de la règle de calcul d'amortissement ;</li><li>• contrôler, par sondages, que les conséquences des estimations des avantages économiques futurs sont correctement reflétées dans les comptes ;</li><li>• apprécier le caractère approprié des informations données en annexe aux comptes annuels.</li></ul>

## Reconnaissance du chiffre d'affaires

<b>Risque identifié</b>	<p>Comme mentionné dans la note 1.11 de l'annexe aux comptes annuels, les revenus de votre société proviennent essentiellement de cessions de droits et de redevances d'exploitation pour lesquelles les règles d'enregistrement sont différentes.</p> <p>La diversité des canaux de distribution, les périodes et les conditions d'exploitation sont une source de complexité dans la reconnaissance du fait générateur du revenu, chaque contrat contenant également des indications qui lui sont propres.</p> <p>Nous avons en conséquence considéré le respect des critères de reconnaissance du chiffre d'affaires comme un point clé de notre audit. Le chiffre d'affaires s'élève à M€ 113 dans les comptes sociaux de votre société au 31 décembre 2017.</p>
<b>Notre réponse</b>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• documenter notre compréhension du processus de reconnaissance du chiffre d'affaires ;</li><li>• analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats, notamment les nouveaux contrats les plus significatifs de la période et les opérations particulières ;</li><li>• apprécier les critères retenus pour la reconnaissance du chiffre d'affaires ;</li><li>• analyser l'évolution du chiffre d'affaires par activité par rapport à la dernière clôture annuelle ;</li><li>• tester, par sondages, la réalité du chiffre d'affaires comptabilisé par rapprochement avec les contrats ;</li><li>• tester le correct rattachement du chiffre d'affaires à l'exercice sur un échantillon de ventes comptabilisées au cours de la période précédant et suivant la clôture.</li></ul>



## Vérification du Rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

## Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Gaumont par votre Assemblée générale du 2 mai 2005 pour le cabinet ADVOLIS et du 3 mai 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ADVOLIS était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la septième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 5 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

ADVOLIS  
Hugues de Noray

ERNST & YOUNG et Autres  
Christine Vitrac



COMPTES ANNUELS DE GAUMONT



# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations concernant  
les mandataires sociaux 168

Rapport spécial des Commissaires  
aux comptes sur les conventions  
et engagements réglementés 186

Organisation du gouvernement d'entreprise 180



## INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration du 6 mai 2010 a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 publié par Middlednext et décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur général. Depuis le 21 novembre 2016, le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext révisé en septembre 2016.

### Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social

#### **NICOLAS SEYDOUX**

Né le 16 juillet 1939

De nationalité française

Nombre d'actions détenues dans Gaumont au 31 décembre 2017 : 526

Droits de vote au 31 décembre 2017 : 1 052

#### *Adresse professionnelle*

30, avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

France

#### *Biographie*

Diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et licencié en droit et en sciences économiques. Chef du service juridique à la Compagnie internationale pour l'informatique (CII) à Paris (1967-1970), Analyste financier à la banque Morgan Stanley & Co. Inc. à New York (1970-1971), et Morgan & Cie International SA à Paris (1971-1974). Groupe Gaumont : Vice-Président-Directeur général (1974), Président-Directeur général (1975-2004), Président du Conseil de surveillance (2004-2010) et depuis le 6 mai 2010, Président du Conseil d'administration. Depuis 2002, Président de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA). Depuis 2003, Vice-Président du Conseil de surveillance d'Arte. De 2008 à 2014, Président de l'association Forum d'Avignon. Depuis 2016, Président de l'Assemblée générale des actionnaires d'Arte GEIE.

#### *Liens familiaux avec un autre administrateur*

Père de Sidonie Dumas, Vice-Présidente du Conseil d'administration et Directrice générale, père de Pénélope Seydoux et frère de Michel Seydoux, Administrateurs.

#### *Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont*

##### • **Président du Conseil d'administration**

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

##### • **Président du Comité des nominations et des rémunérations**

#### *Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe*

• **Président** de Ciné Par SAS, actionnaire majoritaire de Gaumont

• **Administrateur** de Gaumont Television USA Llc. (États-Unis)

#### *Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe*

• **Président** de l'Association de la lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA)

• **Président de l'Assemblée générale des actionnaires** d'Arte GEIE

• **Vice-Président du Conseil de surveillance** d'Arte France SA

• **Membre du Comité de direction** de Les Cinémas Gaumont Pathé SAS

• **Président** de la Fondation C Génial

• **Président** des Grands Vins de Pazac SCA

• **Administrateur** du Val Richer SC

• **Administrateur** de la Fondation des Diaconesses de Reuilly

#### *Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans*

• **Président** de Gaumont Inc. (États-Unis) (fin décembre 2017)

• **Président** Gaumont Distribution Inc. (États-Unis) (fin décembre 2017)

• **Président** de l'association Forum d'Avignon (fin octobre 2014)

• **Président** de The Visitors Inc. (États-Unis) (fin décembre 2013)



## SIDONIE DUMAS

Née le 28 avril 1967

De nationalité française

Nombre d'actions détenues dans Gaumont au 31 décembre 2017 : 1 165

Droits de vote au 31 décembre 2017 : 2 330

### Adresse professionnelle

30, avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

France

### Biographie

Sidonie Dumas, après des études de droit, a commencé très rapidement sa carrière professionnelle dans le cinéma aux côtés de Luc Besson.

En 2010, elle est nommée Directrice générale de Gaumont.

Gaumont, qui a fêté ses 120 ans en 2015, représente aujourd'hui le deuxième catalogue le plus riche du Cinéma Français, avec plus de 1 000 titres.

De *Don Giovanni* aux *Tontons Flingueurs*, en passant par *Fantômas*, *Le dîner de cons* ou *Le cinquième élément*, ce sont autant de chef-d'œuvres qui ont fait rêver des millions de spectateurs à travers le monde.

Depuis son arrivée à la tête de Gaumont, Sidonie Dumas, a poursuivi une politique patrimoniale en restaurant systématiquement les films du catalogue.

Poursuivant l'investissement artistique qui a fait la marque de Gaumont, Sidonie Dumas a produit de nombreux films qui ont dépassé les millions de spectateurs, tels *Intouchables*. À lui seul, ce film a réuni près de 50 000 000 de spectateurs dans le monde, devenant ainsi non seulement le plus gros succès de Gaumont, mais aussi le 2<sup>e</sup> plus grand succès français de tous les temps.

D'autres films largement plébiscités par le public comme *Les garçons et Guillaume, à table !*, lui ont valu de nombreuses récompenses. En 2015, elle a coproduit *L'Hermine*, qui a été récompensé à la Mostra de Venise, des prix du Meilleur Interprète et du Meilleur Scénario et en 2016, *Chocolat*, promis à un bel avenir.

En parallèle, Sidonie Dumas a réinscrit Gaumont dans la production pour la télévision et notamment créé une filiale aux États-Unis. Grâce au succès de la série *Narcos*, elle a ainsi permis à la Société d'acquérir une stature internationale.

Sidonie Dumas, accompagnée de ses équipes, travaille à l'évolution d'un art dont elle a toujours été et reste l'un des plus ardents promoteurs.

### Liens familiaux avec un autre administrateur

Fille de Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration, sœur de Pénélope Seydoux et nièce de Michel Seydoux, Administrateurs.

### Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont

#### • Administrateur et Vice-Présidente du Conseil d'administration

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

#### • Directrice générale depuis le 6 mai 2010, pour une durée indéterminée

### Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe

#### • Représentante légale de Gaumont, Gérante de Gaumont Vidéo SNC

#### • Présidente de Gaumont Télévision SAS, de Gaumont Animation SAS et de Mitzé Films SAS

#### • Présidente et Membre du Comité de direction de Gaumont Pathé Archives SAS

#### • Administrateur et Présidente de Gaumont USA Inc. (États-Unis)

#### • Administrateur et Directrice générale de Gaumont Television USA Llc. (États-Unis)

#### • Director de Gaumont Television UK Ltd (Royaume-Uni)

#### • Directrice générale de Gaumont Animation USA Llc. (États-Unis), de Gaumont Films USA Llc. (États-Unis) et de Gaumont Distribution TV Llc. (États-Unis)

#### • Gérante de Éditions La Marguerite SARL, de Gaumont Production SARL, de Gaumont Production Télévision SARL, de Gaumont Animation Musique SARL, de Gaumont Musiques SARL, de Nouvelles Éditions de Films SARL, de Fideline Films SARL, de Mitzé Éditions SARL et de Gaumont Production Animation SARL (depuis janvier 2017)

### Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe

#### • Présidente de l'Association des producteurs indépendants (API)

#### • Associée gérante de Apar SC

#### • Représentante légale de Gaumont, Administrateur de la Cinémathèque française

#### • Membre du Conseil de surveillance de Banque Neufilze OBC SA

#### • Administratrice de Havas SA

#### • Administrateur de l'association Forum des images

#### • Présidente du Bureau de liaison des industries cinématographiques (BLIC) (de janvier 2017 à janvier 2018)

### Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans

#### • Vice-Présidente de Gaumont Inc. (États-Unis) (fin décembre 2017) et de Gaumont Distribution Inc. (États-Unis) (fin décembre 2017)

#### • Représentante permanente de Gaumont, Membre du Comité de direction de Les Cinémas Gaumont Pathé SAS (fin mai 2017)

#### • Gérante de Prestations et Services SARL (fin mai 2016)

#### • Présidente du Conseil d'administration de Gaumont Animation SA (fin mai 2015)

#### • Présidente de Fideline Films SAS (de juillet à novembre 2013)



### **ANTOINE GALLIMARD**

Né le 19 avril 1947

De nationalité française

Nombre d'actions détenues dans Gaumont au 31 décembre 2017 : 400

Droits de vote au 31 décembre 2017 : 800

#### *Adresse professionnelle*

5, rue Sébastien-Bottin

75007 Paris

France

#### *Biographie*

Antoine Gallimard entre début 1973 dans la maison d'édition créée en 1911 par son grand-père Gaston Gallimard et présidée à partir de janvier 1976 par son père, Claude.

Il est nommé Directeur général des Éditions Gallimard en 1981, puis Président-Directeur général en mars 1988 – charge qu'il occupe encore aujourd'hui.

Antoine Gallimard a su préserver l'indépendance de l'entreprise familiale, en moderniser et développer l'activité éditoriale et commerciale et en consolider l'intégration dans son environnement professionnel.

Il a accueilli de nouvelles marques éditoriales et de nouveaux métiers au sein du groupe Madrigall et s'est porté acquéreur en 2012 du groupe Flammarion.

Il est aujourd'hui à la tête du troisième groupe d'édition français, présent dans de nombreux secteurs (littérature, savoir, jeunesse, beaux livres, BD, guides, poche...), et composé de maisons d'édition, de sociétés de diffusion, de distribution et de librairies.

Engagé dans la promotion de la chaîne du livre et de la lecture, attaché à la diversité et à la liberté éditoriale, il a apporté tout son appui à la Librairie de création et a pu transposer le prix unique du livre physique au livre numérique. Antoine Gallimard a présidé le Syndicat national de l'édition de 2010 à 2012, il en est aujourd'hui le Vice-Président.

Il préside depuis 2012, l'association des « Petits Champions de la Lecture », créée à l'initiative du Syndicat national du livre, qui a pour objet de favoriser la promotion des livres et de la lecture auprès des enfants de CM2.

#### *Liens familiaux avec un autre administrateur*

Néant

#### *Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont*

- **Administrateur**

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

- **Membre du Comité des nominations et des rémunérations**

#### *Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe*

Néant

#### *Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe*

- **Administrateur, Président et Directeur général** de Madrigall SA et des Éditions Gallimard SA

- **Administrateur** de groupe Eyrolles SA et de Flammarion SA

- **Administrateur et Président** de RCS Livres SAS

- **Représentant permanent** des Éditions Gallimard SA au Conseil d'administration de POL Éditeur SA et de Madrigall SA au Conseil d'administration de Mercure de France SA

- **Membre du Conseil de surveillance** de Electre SA et de Sodefis SAS

#### *Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans*

- **Représentant permanent** de Magridall SA au Conseil d'administration des Éditions de la Table Ronde SA

- **Administrateur** du Scérén et de la BNF, établissements publics (fin 2014)



---

### FÉLICITÉ HERZOG

Née le 23 avril 1968

De nationalité française

Nombre d'actions détenues dans Gaumont au 31 décembre 2017 : 10

Droits de vote au 31 décembre 2017 : 10

#### *Adresse professionnelle*

20 rue Quentin-Bauchart

75008 Paris

France

#### *Biographie*

Félicité Herzog est directrice et administratrice de sociétés à Paris. Elle est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (SP 1991) et de l'INSEAD (MBA juin 2000).

En 1992, Félicité Herzog débute dans la banque d'affaires chez Lazard Frères à Paris, puis à New York à partir de 1993. Elle poursuit dans les fusions-acquisitions chez JP Morgan à Londres en 1996.

En 1997, elle rejoint Apax Ventures & Co., un fonds d'investissement à Londres et met en œuvre des opérations de capital-risque et de LBO dans les secteurs des médias et des télécommunications en Europe. Après avoir obtenu un MBA à l'INSEAD en 2000, elle devient associée de Madison Dearborn Partners, spécialisée dans les mêmes domaines.

De 2002 à 2006, Félicité Herzog est nommée Directrice des Fusions-acquisitions du groupe Publicis à Paris. De 2007 à 2013, elle rejoint Areva. Elle est nommée Directrice du Développement du groupe en 2007. En 2009, elle devient Directrice générale adjointe de Technicatome, une filiale d'Areva.

Depuis 2013, Félicité Herzog dirige Apremont Conseil, une société spécialisée dans le conseil en stratégie et en fusions-acquisitions. Elle est membre du Conseil d'administration de Telecom Italia et de son Comité de contrôle des risques depuis 2015.

Elle est, par ailleurs, l'auteure de deux romans, *Un Héros* (Éd. Grasset, 2012) et *Gratis* (Éd. Gallimard, 2015), et d'un essai, *La France Retrouvée* (Éd. Flammarion, 2017).

#### *Liens familiaux avec un autre administrateur*

Néant

#### *Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont*

- **Administrateur**

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

- **Membre du Comité d'audit** depuis le 16 mai 2017

#### *Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe*

Néant

#### *Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe*

- **Présidente-Directrice générale** de Apremont Conseil SAS

- **Membre du Conseil d'administration** de Telecom Italia SpA

- **Membre du Risk and Control Committee** de Telecom Italia SpA

#### *Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans*

- **Senior Advisor** de Ondra Partners

- **Directrice générale adjointe** de Technicatome SA

- **Directrice du développement** de Areva SA

---

**MICHEL SEYDOUX**

Né le 11 septembre 1947

De nationalité française

Nombre d'actions détenues dans Gaumont au 31 décembre 2017 : 580

Droits de vote au 31 décembre 2017 : 1 160

*Adresse professionnelle*

19, rue de la Trémoille

75008 Paris

France

*Biographie*

Michel Seydoux a démarré sa carrière comme assistant du Président de l'Organisation centrale des camps et activités de jeunesse (OCCAJ) de 1968 à 1970. En 1971, il fonde la société Caméra One dont il est le Gérant. Ancien Président d'Air Littoral Holding et du club de football Losc Lille, il est Membre du Conseil de direction de Pathé. Il a produit ou coproduit de nombreux films notamment : *F comme Fairbanks* de Maurice Dugowson (1976), *Don Giovanni* de Joseph Losey (1979), *Hôtel de France* de Patrice Chéreau (1987), *Cyrano de Bergerac* de Jean-Paul Rappeneau (1990), *Urga* de Nikita Mikhalkov (1991), *Prospero's book* de Peter Greenaway (1991), *Toxic affair* de Philomène Esposito (1993), *Smoking et No smoking* d'Alain Resnais (1993), *Anna et Soleil trompeur* de Nikita Mikhalkov (1994), *On connaît la chanson* d'Alain Resnais (1997), *Le barbier de Sibérie* de Nikita Mikhalkov (1999), *René* d'Alain Cavalier (2002), *Le filmeur* d'Alain Cavalier (2005), *Les ambitieux* de Catherine Corsini (2006), *Partir* de Catherine Corsini (2008), *Irène* d'Alain Cavalier (2008), *Pater* d'Alain Cavalier (2011), *La danza de la realidad* d'Alejandro Jodorowsky (2013), *Le Paradis* d'Alain Cavalier (2014), *Le Caravage* d'Alain Cavalier (2015), *Le Goût des Merveilles* d'Éric Besnard (2015), *À bras ouverts* de Philippe de Chauveron (2016).

*Liens familiaux avec un autre administrateur*

Frère de Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration, oncle de Sidonie Dumas, Vice-Présidente du Conseil d'administration et Directrice générale et oncle de Pénélope Seydoux, Administratrice.

*Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont***• Administrateur**

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

**• Membre du Comité des nominations et des rémunérations***Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe*

Néant

*Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe*

- **Président** de MSI SAS, de Citadelle Invest SAS, de Les Cabrettes SAS et de Socle SAS (depuis février 2017)
- **Membre du Conseil de direction** de Pathé SAS
- **Gérant** de Camera One SARL, de JSI SC, de F.M.S. SNC et de La Serdinière SARL (depuis mai 2017)
- **Associé gérant** de Liberté 25 Citadelle SC

*Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans*

- **Membre du Comité de direction** de Gaya Rive Gauche SAS (fin juin 2017)
- **Président du Conseil d'administration** de Socle SA (fin février 2017 suite transformation en SAS) et de Losc Lille SA (fin janvier 2017)
- **Membre du Conseil de surveillance** de Grand Lille TV SAS (fin février 2017)
- **Gérant** de la SCI du Domaine de Luchin SC (fin janvier 2017)
- **Administrateur** de Financière Bon SA (fin novembre 2015) et du Groupement de Luchin GIE (fin janvier 2017)
- **Représentant de MSI SAS, Administrateur** de Airport Communication SA (fin juin 2014)
- **Associé gérant** de MSEB et Cie SNC (fin décembre 2014)
- **Fondé de pouvoir** de la Société navale industrielle et de plaisance SAS (fin décembre 2013)



---

**PÉNÉLOPE SEYDOUX**

Née le 25 mai 1966

De nationalité française

Nombre d'actions détenues dans Gaumont au 31 décembre 2017 : 530

Droits de vote au 31 décembre 2017 : 1 060

*Adresse professionnelle*

Chemin de Haute Brise 1A

1012 Lausanne

Suisse

*Liens familiaux avec un autre administrateur*

Fille de Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration, sœur de Sidonie Dumas, Vice-Présidente du Conseil d'administration et Directrice générale et nièce de Michel Seydoux, Administrateur.

*Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont*

- **Administrateur**

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

- **Membre du Comité d'audit**

*Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe*

Néant

*Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe*

- **Gérante** de La Fermière SARL (Suisse)

*Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans*

- **Administrateur** de UMA Food and Beverages SA (Suisse) (fin 2014)

---



### MARC TESSIER

Né le 21 juillet 1946

De nationalité française

Nombre d'actions détenues dans Gaumont au 31 décembre 2017 : 123

Droits de vote au 31 décembre 2017 : 217

#### Adresse professionnelle

10, rue de l'Arche  
92400 Courbevoie  
France

#### Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration (ENA), Marc Tessier est Inspecteur des finances en 1971, Directeur de séminaire à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris de 1972 à 1974, puis Chargé de mission à la Direction des relations économiques extérieures (DREE) de 1976 à 1978. Il est Adjoint au Directeur général de l'énergie et des matières premières au Ministère de l'industrie de 1978 à 1979 puis Directeur adjoint de Cabinet d'André Giraud (Ministre de l'industrie) de 1980 à 1981. En 1982, il rejoint l'agence Havas en tant que Directeur financier (1982-1983) puis Directeur général (1983-1987). Il est parallèlement Directeur général de Canal+ de 1984 à 1986. De 1987 à 1989, il est Conseiller du Président de Canal+ et Directeur général de la Société pour l'étude et l'exploitation des télévisions par satellite (SEETS) puis Directeur général de Canal+ International de 1989 à 1993 et Directeur général et Chargé du développement de Canal+ de 1993 à 1995. Il exerce les fonctions de Directeur général du Centre national de la cinématographie (CNC) de 1995 à 1999. Marc Tessier est Président de l'Institut de l'audiovisuel et des télécommunications en Europe (IDATE) de 1998 à 2000. De 1999 à 2005, il est Président de France Télévisions puis du groupe France Télévisions.

À compter de janvier 2006, il rejoint Netgem SA, groupe dans lequel il exerce diverses fonctions dans les filiales exerçant leurs activités dans le domaine des médias électroniques, successivement Netgem Media Services, Glowria et Vidéo Futur. Depuis novembre 2016, il est conseiller du Président de Vitis, filiale de Netgem SA.

#### Liens familiaux avec un autre administrateur

Néant

#### Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont

- **Administrateur**

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

- **Président du Comité d'audit**

#### Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe

Néant

#### Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe

- **Administrateur** de la Société éditrice du Monde SA, de la Fondation de France et de Aquaboulevard SAS
- **Censeur** au Conseil d'administration de G7 Entreprises SA et au Conseil d'administration de Netgem SA
- **Président** de l'association Forum des Images et de l'association Film France
- **Gérant majoritaire** de NJEE Productions SARL

#### Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans

- **Administrateur** de Ediradio SAS (RTL) (fin octobre 2017)
- **Administrateur** de Netgem SA (fin janvier 2017), de l'association Idate (fin 2014) et de Vidéo Futur Entertainment Group SA (suite fusion dans Netgem SA fin 2013)



---

## JEAN TODT

Né le 25 février 1946

De nationalité française

Nombre d'actions détenues dans Gaumont au 31 décembre 2017 : 500

Droits de vote au 31 décembre 2017 : 1 000

### *Adresse professionnelle :*

2, rue des Granges

1204 Genève

Suisse

### *Biographie*

Jean Todt a débuté sa carrière comme coéquipier de Rallyes de 1966 à 1981. En 1982, il devient Directeur de la compétition d'automobiles Peugeot où il crée Peugeot Talbot Sport. Il est Directeur des activités sportives PSA Peugeot-Citroën à partir de 1990. En 1993, il rejoint Ferrari (société du groupe Fiat) en tant que Directeur de la gestion sportive Ferrari et Maserati. Nommé Administrateur en 2001, il devient Directeur général en 2004, puis Administrateur délégué en 2006 avant de cesser toute fonction chez Ferrari en mars 2009. Élu en octobre 2009 et réélu en décembre 2013 puis en décembre 2017, il est Président de la Fédération internationale de l'automobile (FIA). En 2015, il est nommé Envoyé spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour la Sécurité routière.

### *Liens familiaux avec un autre administrateur*

Néant

### *Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont*

#### • **Administrateur**

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

### *Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe*

Néant

### *Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe*

- **Président** de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) et de eSafety Aware (FIA)
- **Président du Conseil d'administration** de la SUU Foundation
- **Vice-Président** de la Fondation ICM, Institut du cerveau et de la moelle épinière
- **Membre du Conseil d'administration** du groupe Lucien Barrière SAS, d'Edmond de Rothschild SA (ex-Compagnie financière Saint-Honoré), de la Société des Amis du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris et de International Peace Institute (IPI)
- **Membre du Conseil des Trustees** de FIA Foundation for the Automobile and Society
- **Membre du Conseil consultatif** de Sotheby's International

### *Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans*

- **Membre du Conseil consultatif** de Hangar Bicocca (Italie) (fin 2014)
-



## Mandats et fonctions des censeurs auprès du Conseil d'administration

---

### THIERRY DASSAULT

Né le 26 mars 1957

De nationalité française

Nombre d'actions détenues dans Gaumont au 31 décembre 2017 : 0

Droits de vote au 31 décembre 2017 : 0

#### Adresse professionnelle

9, rond-point des Champs-Élysées – Marcel Dassault

75008 Paris

France

#### Biographie

Après un baccalauréat économique et son service militaire effectué à l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), Thierry Dassault a été Responsable des équipements civils pour l'Électronique Serge Dassault au Brésil de 1979 à 1981, Directeur général d'une société de systèmes d'alarme de 1982 à 1984, Producteur associé et réalisateur de films publicitaires et institutionnels chez Claude Delon Productions de 1985 à 1993.

De 1994 à 2006, il a été Président de Dassault Multimédia qui a pris des participations dans Infogrames, Gemplus, Infonie, BFM, CdandCo, Net2one, Emme et Welcome Real-time. Il a aussi investi personnellement dans Chapitre.com.

En 2004, il a été le fédérateur de la société Keynectis, devenue OpenTrust en septembre 2013 puis IDnomic en février 2016, dont il assure la présidence depuis l'origine. IDnomic fournit des services de certification électronique et de sécurité, utilisés pour l'identification numérique de personnes, de terminaux ou d'objets connectés.

Fin 2006, Thierry Dassault a créé TDH, structure d'investissements dans les technologies émergentes et les secteurs de niche, qui détient des participations dans Aquarelle, Bernardaud, Blablacar, CASF III, Collector Square, Coravin, Halys, IDnomic, Isabel Marant, La Maison, L Catterton, Qista, Scarcell, TwoOnpark, Usmile, Wallix Group, YouScribe.com.

Il est Directeur général délégué du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) et siège aux conseils de : Artcurial, Dassault Belgique Aviation, Dassault Médias (Le Figaro), Gaumont (censeur), GIMD, Gstaad Palace, Halys, IDnomic, Immobilière Dassault (censeur), Particulier et Finances Éditions, TwoOnpark et Wallix Group.

Il est membre du Comité stratégique de YouScribe.

Il est Président de la 58<sup>e</sup> session nationale de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) et Colonel de l'Armée de l'air au titre de la Réserve citoyenne.

Enfin, il est Vice-Président de la Fondation du Rein et Membre des conseils d'administration de la Fondation Serge Dassault et de l'Association pour la recherche sur Alzheimer.

#### Liens familiaux avec un autre administrateur

Néant

#### Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont

- **Censeur**

#### Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe

Néant

#### Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe

- **Directeur général délégué** et **Membre du Conseil de surveillance** du Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
- **Président** et **Membre du Conseil d'administration** de IDnomic SA
- **Administrateur** de Dassault Médias SA (ex-Socpresse), de Dassault Belgique Aviation SA (Belgique), de Société du Figaro SAS, de Artcurial SA (depuis mai 2017) et de Gstaad Palace SA (depuis août 2017)
- **Membre du Conseil de surveillance** de Particulier et Finances Éditions SA
- **Représentant permanent** de TDH SC aux conseils d'administration de Halys SAS, d'IF Research SAS (Wallix) et de TwoOnpark SAS

#### Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans

- **Administrateur** de Gaumont SA (fin mai 2017)
  - **Membre du Conseil de surveillance** de Bluwan SA (fin octobre 2015)
  - **Censeur** de Veolia Environnement SA (fin mars 2014)
  - **Membre du Conseil de surveillance** de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux SCA (fin mars 2014)
  - **Administrateur** de Bluwan SA (fin janvier 2014)
-



---

### **BERTRAND SIGUIER**

Né le 10 juin 1941

De nationalité française

Nombre d'actions détenues dans Gaumont au 31 décembre 2017 : 45

Droits de vote au 31 décembre 2017 : 90

#### *Adresse professionnelle :*

191, rue de l'Université

75007 Paris

France

#### *Biographie*

Diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et licencié en droit, Bertrand Siguier débute sa carrière en tant qu'Analyste financier à la banque Neuflyze, Schlumberger, Mallet (NSM) de 1967 à 1969. Il rejoint Publicis-Conseil en 1970 en qualité de Chef de publicité, Chef de groupe (1971-1972), puis Directeur de groupe (1973-1974). De 1975 à 1979, il est Directeur adjoint et Coordinateur international du groupe Publicis-Intermarco-Farner. De 1980 à 1982, il occupe les responsabilités de Directeur général de l'agence McCormick Publicis à Londres. De 1982 à 1988, il est Directeur de Publicis-Conseil. De 1988 à 2008, il est Vice-Président de Publicis FCB Communication devenue Publicis Communication. De 1999 à 2008, il est Membre du Directoire de Publicis Groupe. À partir de 2008, il est Gérant de Bertrand Siguier et Associés.

#### *Liens familiaux avec un autre administrateur*

Néant

#### *Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont*

- **Censeur**

#### *Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe*

Néant

#### *Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe*

- **Gérant** de Bertrand Siguier et Associés SARL
- **Président** de Indépendance Média SAS
- **Administrateur** de Vivaki Performance SA
- **Administrateur** de Saatchi & Saatchi Fallon Tokyo K.K. (Japon), de Beacon Communications K.K. (Japon), de Publicis Yorum (Turquie), de Publicis Bold (Turquie) et de Publicis Zone (Turquie)

#### *Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans*

- **Administrateur** et **Membre du Comité d'audit** de Gaumont SA (fin mai 2017)
  - **Président** de Buzz Advertising Network Group SAS (fin 2013)
  - **Administrateur** de Hanmer MSL Communications (Inde) (fin 2015) et de Saatchi & Saatchi (Corée) (fin 2015)
-



## Engagements pris par le Groupe au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux

Tableau N° 11 de la recommandation AMF N° 2014-14

	FONCTION	DÉBUT DE MANDAT		CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS À RAISON DE LA CESSATION DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
		FIN DE MANDAT					
Nicolas Seydoux	Président du Conseil d'administration	06.05.10					
		AG 2020		non	non	non	non
Sidonie Dumas	Directrice générale	06.05.10					
		indéterminé		non	non	non	non

Au 31 décembre 2017, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune couverture particulière au titre de la cessation de leurs fonctions.

## Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux

Tableaux N° 1 et 2 de la recommandation AMF N° 2014-14

Les dirigeants mandataires sociaux, au sens de l'article L. 225-185 du Code de commerce comprennent le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, les membres du Directoire ou le(s) gérant(s) d'une société par actions.

(en euros)	FONCTION	RÉMUNÉRATION <sup>(1)</sup>	2017		2016	
			MONTANTS VERSÉS <sup>(2)(3)</sup>	MONTANTS COMPTABILISÉS	MONTANTS VERSÉS <sup>(2)</sup>	MONTANTS COMPTABILISÉS
Nicolas Seydoux	Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	450 000	450 000	450 000	450 000
		Rémunération variable <sup>(4)</sup>	412 684	-	388 271	419 582
		Jetons de présence	51 765	-	41 111	51 765
		<b>TOTAL</b>	<b>914 449</b>	<b>450 000</b>	<b>879 382</b>	<b>921 347</b>
Sidonie Dumas	Directrice générale	Rémunération fixe	450 000	450 000	450 000	450 000
		Prime exceptionnelle	-	-	-	-
		Rémunération variable <sup>(4)</sup>	412 684	-	388 271	419 582
		Attribution de stock-options	-	-	-	-
	Administratrice, Vice-Présidente	Jetons de présence	41 765	-	31 111	41 765
<b>TOTAL</b>		<b>904 449</b>	<b>450 000</b>	<b>869 382</b>	<b>911 347</b>	

(1) Avant prélèvements sociaux et fiscaux.

(2) Montant versés = tous les montants versés par Gaumont au cours de l'exercice, étant précisé que la rémunération variable et les jetons de présence alloués au titre d'un exercice sont effectivement versés au cours de l'exercice suivant.

(3) Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale au titre de l'exercice 2017 est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2018.

(4) La base de calcul de la rémunération variable est constituée du résultat net consolidé part Groupe, après impôt, hors éléments exceptionnels.

Les informations détaillées concernant l'octroi, l'exercice et les soldes exerçables des programmes de stock-options dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux sont présentées dans le Rapport du Conseil d'administration sur les plans d'option et à la section relatant l'évolution du capital de Gaumont SA.

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune action gratuite et d'aucune action de performance.



## Jetons de présence et autres rémunérations versés aux mandataires sociaux non dirigeants

Tableau N° 3 de la recommandation AMF N° 2014-14

(en euros)	FONCTION	TYPE DE RÉMUNÉRATION	2017		2016	
			MONTANT VERSÉS <sup>(1)</sup>	MONTANTS COMPTABILISÉS	MONTANT VERSÉS <sup>(1)</sup>	MONTANTS COMPTABILISÉS
Succession Marie Seydoux	Administratrice, Vice-Présidente	Jetons de présence	-	-	128 333	-
Thierry Dassault <sup>(2)</sup>	Administrateur	Jetons de présence	-	-	28 333	35 882
Antoine Gallimard	Administrateur	Jetons de présence	51 765	62 857	41 111	51 765
Félicité Herzog	Administratrice	Jetons de présence	35 882	62 857	-	35 882
Michel Seydoux	Administrateur	Jetons de présence	51 765	62 857	41 111	51 765
Pénélope Seydoux	Administratrice	Jetons de présence	48 824	58 286	41 111	48 824
Bertrand Siguier <sup>(2)</sup>	Administrateur	Jetons de présence	-	-	41 111	51 765
Marc Tessier	Administrateur	Jetons de présence	51 765	72 857	41 111	51 765
Jean Todt	Administrateur	Jetons de présence	38 824	48 286	25 556	38 824

(1) Les jetons de présence sont alloués par le Conseil d'administration suivant l'Assemblée générale d'approbation des comptes, provisionnés sur l'exercice et versés l'année suivante.

(2) Lors du Conseil d'administration du 16 mai 2017, Thierry Dassault et Bertrand Siguier ont été nommés censeurs.

Le montant total des jetons de présence attribués en 2017 par la société Gaumont SA à ses administrateurs dirigeants et non-dirigeants et à ses censeurs s'élève à € 460 000.

Aucune rémunération et aucun jeton de présence n'ont été versés aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées ou contrôlantes au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

## Jetons de présence versés aux censeurs auprès du Conseil d'administration

Dans sa séance du 16 mai 2017, le Conseil d'administration a décidé de verser aux censeurs des jetons de présence selon les mêmes modalités de répartition appliquées aux administrateurs.

(en euros)	FONCTION	TYPE DE RÉMUNÉRATION	2017		2016	
			MONTANT VERSÉS <sup>(1)</sup>	MONTANTS COMPTABILISÉS	MONTANT VERSÉS <sup>(1)</sup>	MONTANTS COMPTABILISÉS
Thierry Dassault	Censeur	Jetons de présence	35 882	43 714	-	-
Bertrand Siguier	Censeur	Jetons de présence	51 765	48 286	-	-

(1) Les jetons de présence sont alloués par le Conseil d'administration suivant l'Assemblée générale d'approbation des comptes, provisionnés sur l'exercice et versés l'année suivante.



## ORGANISATION DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### Gouvernance de Gaumont

---

#### Code de gouvernement d'entreprise

Gaumont se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de Middlednext de septembre 2016. Le code de référence peut être consulté sur le site Internet de Middlednext ([www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)). Il est fait référence, à chaque rubrique, aux recommandations du code Middlednext concernées.

Le code de référence contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour le bon fonctionnement de la gouvernance. Conformément à la recommandation n° 19 dudit code, le Conseil d'administration a pris connaissance des points de vigilance du code et s'engage à les revoir régulièrement.

#### Séparation des fonctions de Président et de Directeur général

Depuis le 6 mai 2010, les fonctions du Président du Conseil d'administration et celles de la Directrice générale sont dissociées.

La Direction générale est assumée par Madame Sidonie Dumas, nommée Directrice générale pour une durée indéterminée par le Conseil d'administration du 6 mai 2010.

La Directrice générale est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Conformément aux statuts, la Directrice générale assume sous sa responsabilité la Direction générale de Gaumont, avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires.

Conformément à la loi, les cautions, avals et garanties doivent être soumis à l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

En outre, à titre de mesure d'ordre interne inopposable aux tiers, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les opérations définies ci-après :

- tout emprunt d'un montant supérieur à € 10 millions ;
- tout investissement dans la production de films d'un montant supérieur à € 10 millions par opération ;
- tout autre investissement, notamment toute acquisition d'un bien ou droit immobilier, d'un montant supérieur à € 1 million par opération ;
- toute prise de participation ou augmentation de participation d'un montant excédant € 1 million dans toute société ou groupement constitué ou à constituer, ou quel que soit son montant si cette prise de participation porte sur une société ou un groupement dans lequel Gaumont aurait une responsabilité illimitée et/ou solidaire ;
- les cessions de droits corporels sur les films, d'un montant supérieur à € 1 million par opération.

### Composition du Conseil d'administration

---

*Selon les recommandations du code Middlednext n° R1, R2, R3, R8 et R9*

Gaumont est une société dont la majorité du capital est détenue depuis 1974 à travers la société Ciné Par, contrôlée depuis le 2 octobre 2017 par Madame Sidonie Dumas, fille de Monsieur Nicolas Seydoux.

Le Conseil d'administration de Gaumont est présidé par Monsieur Nicolas Seydoux.

Le Conseil d'administration compte huit administrateurs, Madame Sidonie Dumas, Vice-Présidente, Monsieur Antoine Gallimard, Madame Félicité Herzog, Monsieur Michel Seydoux, Monsieur Nicolas Seydoux, Madame Pénélope Seydoux, Monsieur Marc Tessier et Monsieur Jean Todt, et deux censeurs, Monsieur Thierry Dassault et Monsieur Bertrand Siguier.

Tous les administrateurs et censeurs sont de nationalité française.



PRÉNOM NOM	TITRE OU FONCTION	INDÉPENDANCE	PREMIER MANDAT AU SEIN DE GAUMONT	PREMIER MANDAT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT ACTUEL	COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS	COMITÉ D'AUDIT
Sidonie Dumas	Administrateur, Vice-Présidente, Directrice générale	Non	1999	2010	2020		
Antoine Gallimard	Administrateur	Oui	1997	2010	2020	Membre	
Félicité Herzog	Administrateur	Oui	2016	2016	2019		Membre
Michel Seydoux	Administrateur	Non	1975	2010	2020	Membre	
Nicolas Seydoux	Administrateur, Président	Non	1974	2010	2020	Président	
Pénélope Seydoux	Administrateur	Non	1999	2010	2020		Membre
Marc Tessier	Administrateur	Oui	2006	2010	2020		Président
Jean Todt	Administrateur	Oui	2004	2010	2020		
Thierry Dassault	Censeur	Oui	1994	2017	2018		
Bertrand Siguier	Censeur	Oui	2004	2017	2018		

## Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration compte huit administrateurs dont trois femmes et cinq hommes, conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce sur la proportion équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.

## Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 21 novembre 2016, a décidé de retenir les critères précisés par le code Middlednext de septembre 2016 afin de déterminer l'indépendance de ses membres et a modifié corrélativement son Règlement intérieur.

Le code Middlednext fixe cinq critères permettant de justifier l'indépendance des administrateurs qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de Gaumont ou d'une société du Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec Gaumont ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de Gaumont ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de Gaumont.

Six membres dont la situation a été examinée par le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration du 4 avril 2017 répondent à ces critères : Monsieur Thierry Dassault, Monsieur Antoine Gallimard, Madame Félicité Herzog, Monsieur Bertrand Siguier, Monsieur Marc Tessier et Monsieur Jean Todt.

Trois administrateurs, Madame Sidonie Dumas, Madame Pénélope Seydoux et Monsieur Michel Seydoux ont des liens familiaux avec Monsieur Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration.

Il est précisé que les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à Gaumont et ses filiales.

## Durée des mandats des administrateurs

La durée statutaire du mandat d'administrateur est de trois ans.

Afin de préserver la stabilité et le bon équilibre du Conseil d'administration, Gaumont ne juge pas pertinent d'échelonner le renouvellement des mandats des administrateurs.

La durée des mandats des administrateurs est adaptée aux spécificités de la Société.

## Choix des administrateurs

Chaque administrateur a été nommé aux termes d'une résolution distincte proposée à l'Assemblée générale qui permet aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.



## Censeurs

Le Conseil d'administration compte deux censeurs, Monsieur Thierry Dassault et Monsieur Bertrand Siguier, nommés par le Conseil d'administration du 16 mai 2017.

Les censeurs sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée d'un an. Ils fournissent toutes observations qu'ils jugent nécessaires à l'occasion des réunions du Conseil d'administration. Ils ont pour mission d'assister, avec voix consultative uniquement, aux réunions du Conseil, lequel pourra leur demander des avis. Ils veillent également à la stricte application des statuts.

Une partie des jetons de présence attribuée aux administrateurs par l'Assemblée générale leur est attribuée, sur décision du Conseil d'administration.

## Déontologie des administrateurs

Les règles de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs sont détaillées dans l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil d'administration qui peut être consulté sur le site internet de Gaumont ([www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr)). Chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat qui sont détaillées dans le Règlement intérieur.

## Conflits d'intérêt

Chacun des administrateurs s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de Gaumont. L'administrateur informe le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les sujets concernés.

Lors de sa séance du 9 novembre 2017, le Conseil d'administration a pris acte qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de Gaumont de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

## Initiés

Les membres du Conseil d'administration sont tenus de procéder à la déclaration des transactions effectuées sur les titres de Gaumont et s'interdisent d'intervenir, à titre personnel, sur les titres pendant les périodes suivantes :

- période de trente jours précédant la publication des comptes sociaux et consolidés semestriels ou annuels ;
- période comprise entre la date à laquelle Gaumont a connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence significative sur le cours des titres et la date à laquelle cette information est rendue publique.

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à l'obligation de déclarer à Gaumont les personnes qui leur sont étroitement liées selon les dispositions du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2016 sur les abus de marché.

## Actions de Gaumont détenues par les administrateurs

Chaque administrateur de Gaumont doit détenir statutairement au moins dix actions de Gaumont. Au 31 décembre 2017, les administrateurs détiennent au total 3 834 actions de Gaumont. Le nombre d'actions détenu individuellement par chaque administrateur figure dans la rubrique sur les mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social de ce rapport.

Le groupe familial composé de Madame Sidonie Dumas, Madame Pénélope Seydoux et Monsieur Nicolas Seydoux, à travers Ciné Par, détient indirectement 2 798 628 actions de Gaumont.

## Conventions réglementées et autres contrats conclus entre Gaumont et ses dirigeants et mandataires sociaux

Les conventions ou engagements au sens des articles L. 225-38 et L. 225-39 du Code de commerce conclus par le Groupe sont décrits dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés présenté à la page 186 de ce Document de référence.

Gaumont n'exploite aucun actif appartenant directement ou indirectement à un mandataire social ou à un membre de sa famille et n'a conclu aucun contrat de services avec ces mêmes personnes.

## Conventions visées par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

À la date d'établissement de ce rapport, aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de Gaumont et une des filiales de Gaumont.

## Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

À la connaissance de Gaumont et à la date de ce rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration ;
- aucun des membres du Conseil d'administration n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun membre du Conseil d'administration n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.



## Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Selon les recommandations du code Middennext n° R4, R5, R6, R7, R11 et R14

### Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts. En particulier, le Conseil :

- détermine les orientations de l'activité de Gaumont et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- donne son autorisation préalable aux opérations visées à l'article L. 225.38 du Code de commerce ;
- examine chaque année, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;
- élit le Président du Conseil d'administration et nomme le ou les Vice-Présidents ;
- désigne et révoque le Directeur général ;
- fixe le mode et le montant de la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général ;
- rend compte chaque année à l'Assemblée générale des actionnaires de ses observations sur les comptes ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes ;
- définit à tout moment les éventuelles limitations de pouvoirs du Directeur général.

D'une manière habituelle, les procès-verbaux des réunions du Conseil sont établis à l'issue de chaque réunion. Après relecture et approbation du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la réunion précédente, le Conseil délibère et statue sur les questions proposées à son ordre du jour. Le Président organise et dirige les débats. Il veille à ce que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour soit examinée par le Conseil.

Les statuts de Gaumont prévoient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, que les administrateurs ont la possibilité de participer aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou autres moyens de télécommunication.

### Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur qui précise et complète les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration prévues par la loi et les statuts a été adopté par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 à la suite des modifications statutaires adoptées par l'Assemblée générale du 6 mai 2010.

Le Règlement intérieur dans sa version modifiée et approuvée par le Conseil d'administration du 4 avril 2017 est mis en ligne sur le site internet de Gaumont ([www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr)).

### Information des membres du Conseil

En 2017, les administrateurs ont reçu l'ensemble de la documentation nécessaire à l'accomplissement de leur mission en temps utile. Les administrateurs peuvent par ailleurs demander, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

### Comités au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a constitué le 6 mai 2010 deux comités, le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

#### Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de Monsieur Marc Tessier, Président, assisté de Madame Félicité Herzog et de Madame Pénélope Seydoux.

Deux tiers de ses membres, Madame Félicité Herzog et Monsieur Marc Tessier sont indépendants.

Les informations relatives à la formation et aux compétences spécifiques des membres de ce comité figurent dans ce Document de référence.

#### MISSION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit a notamment pour mission de s'assurer que la Direction financière et les Commissaires aux comptes effectuent leurs travaux relatifs aux comptes en toute indépendance, et que ces comptes reflètent fidèlement l'activité de la période, le patrimoine et la situation financière et comptable de Gaumont.

Le Comité d'audit assure, sous la responsabilité des administrateurs, le suivi des questions relatives :

- au processus d'élaboration de l'information financière ;
- à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- au contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- au suivi de la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ;
- à l'approbation de la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;
- à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'Assemblée générale.

Le Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.



### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'AUDIT

Le texte du Règlement intérieur qui précise et complète les modalités de fonctionnement du Comité d'audit a été approuvé par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 à la suite des modifications statutaires adoptées par l'Assemblée générale du 6 mai 2010.

Le Règlement intérieur dans sa version modifiée et approuvée par le Conseil d'administration du 4 avril 2017 est mis en ligne sur le site internet de Gaumont ([www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr)).

### ACTIVITÉ DU COMITÉ D'AUDIT

En 2017, le Comité d'audit s'est réuni deux fois, les 28 février et 25 juillet.

Le Comité d'audit a notamment traité les points suivants :

- l'examen des comptes au 31 décembre 2016 et des comptes au 30 juin 2017 ;
- le bilan des activités de contrôle interne ;
- les documents prévisionnels.

Les trois membres ont été présents à chacune des réunions. Le Président du comité a présidé la totalité des réunions.

Le Directeur général adjoint, le Directeur financier, la Directrice du contrôle de gestion, la Directrice des comptabilités et de la consolidation, la Directrice juridique et les Commissaires aux comptes ont assisté à toutes les réunions du comité.

Une réunion s'est tenue le 15 février 2018 pour l'examen des comptes au 31 décembre 2017 et du bilan des activités de contrôle interne. Le Comité d'audit n'a pas formulé d'observation.

### Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de Monsieur Nicolas Seydoux, Président, assisté de Messieurs Antoine Gallimard et Michel Seydoux.

### MISSION DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de mener les réflexions sur la rémunération du Président et de la Directrice générale et l'opportunité d'attribuer des options de souscription d'actions aux dirigeants. Il est également chargé d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil d'administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible.

Le comité assiste le Conseil d'administration dans l'examen des questions relatives à la composition future des organes de direction de Gaumont, l'autoévaluation du Conseil et la détermination de la rémunération et des avantages des membres desdits organes.

Enfin, le comité assiste le Conseil d'administration dans le cadre de sa délibération annuelle sur la politique de Gaumont en matière d'égalité professionnelle et salariale.

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le texte du Règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 à la suite des modifications statutaires adoptées par l'Assemblée générale du 6 mai 2010.

Le Règlement intérieur dans sa version modifiée et approuvée par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2011 est mis en ligne sur le site internet de Gaumont ([www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr)).

### ACTIVITÉ DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le 4 avril 2017, le Comité des nominations et des rémunérations a examiné les critères d'indépendance des administrateurs et a rendu compte de ses réflexions au Conseil d'administration concernant la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil ainsi que la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale.

Le 9 novembre 2017, le Comité des nominations et des rémunérations a informé le Conseil d'administration de la poursuite de ses réflexions sur la succession des dirigeants, notamment en cas de vacance conjointe du Président du Conseil et de la Directrice générale, et a rendu compte de ses propositions sur la rémunération pour l'exercice 2018 du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale.

### Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de Gaumont l'exige. L'ordre du jour est arrêté par le Président et joint à la convocation adressée aux administrateurs quinze jours à l'avance. À cette occasion, le Président communique aux administrateurs les documents et informations nécessaires.

En 2017, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois, les 28 février, 4 avril, 16 mai, 25 juillet et 9 novembre.

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les points suivants :

- la modification des statuts corrélatrice à l'augmentation du capital social consécutive aux levées d'options de l'exercice 2016 ;
- l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016 ;
- l'examen du projet de rachat par Pathé de la participation de Gaumont dans Les Cinémas Gaumont Pathé ;
- l'étude d'une éventuelle offre publique de rachat d'actions (OPRA) par Gaumont en vue de leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital ;
- la désignation d'un comité *ad hoc* pour nommer un expert indépendant chargé d'établir les rapports sur les conditions financières de la cession de la participation dans Les Cinémas Gaumont Pathé et celles de l'OPRA ;
- la constatation de la réalisation de l'OPRA et la modification corrélatrice des statuts suite à l'augmentation et à la réduction du capital social ;



- la mise en paiement des jetons de présence ;
- la mise en paiement du dividende ;
- la modification du Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Comité d'audit ;
- l'examen de la situation des membres du Conseil au regard des critères d'indépendance ;
- la nomination de censeurs et des membres du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité d'audit ;
- l'autorisation de conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- l'arrêté des comptes au 30 juin 2017 ;
- l'établissement des documents prévisionnels au 31 décembre 2017 et du budget 2018 ;
- la marche des affaires.

Le Président du Conseil d'administration a présidé la totalité de ces réunions. Sur les dix membres, six ont assisté à l'ensemble des réunions.

Les représentants du Comité d'entreprise ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes annuels au 31 décembre 2016 et les comptes semestriels au 30 juin 2017.

## Évaluation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités

Le code Middenext recommande qu'une fois par an, le Président du Conseil d'administration invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux.

Gaumont n'a pas souhaité mettre en place d'évaluation annuelle des travaux du Conseil. En effet, le Conseil d'administration du 22 novembre 2012, a souhaité espacer les travaux d'évaluation pour permettre aux administrateurs d'avoir davantage de recul et améliorer ainsi l'efficacité de cette évaluation et ses résultats, et a décidé de passer à une évaluation formalisée triennale. Les éventuels dysfonctionnements du Conseil d'administration peuvent être abordés par les administrateurs lors de chaque Conseil.

La dernière évaluation formalisée des travaux du Conseil et de ses comités a été effectuée en 2015. Les administrateurs ont évalué qu'ils recevaient une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission. La prochaine évaluation aura lieu en 2018.

## Préparation de la succession des dirigeants

La succession des dirigeants est suivie par le Comité des nominations et des rémunérations.

Lors du Conseil d'administration du 9 novembre 2017, le Comité des nominations et des rémunérations a informé le Conseil d'administration de la poursuite de ses réflexions sur la succession des dirigeants, notamment en cas de vacance conjointe du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale.



# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

## Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale de la société Gaumont,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### 1. Avec la société Pathé

##### PERSONNE CONCERNÉE

M. Michel Seydoux, Administrateur de votre société et membre du Comité de direction de Pathé.

##### A. NATURE ET OBJET

En réponse à une offre faite par la société Pathé, une promesse unilatérale d'achat entre Pathé (promettant) et votre société (bénéficiaire), portant sur les actions des Cinémas Gaumont Pathé détenues par votre société, a été signée le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 28 février 2017.

##### MODALITÉS

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- la promesse d'achat porte sur un montant de € 380 000 000 ;
- en cas de réalisation de la promesse, le paiement serait échelonné jusqu'en 2020.

##### MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Considérant que l'offre faite par la société Pathé est de qualité, votre Conseil a motivé cette convention par la volonté de se déployer dans la production cinématographique, de se renforcer dans la télévision à l'international et de consolider son bilan.

##### B. NATURE ET OBJET

Un contrat de cession et d'acquisition d'actions entre votre société (cédante) et la société Pathé (cessionnaire) portant sur les 3 256 588 actions de la société Les Cinémas Gaumont Pathé détenues par votre société, au prix d'acquisition de M€ 380, a été signé le 16 mai 2017 avec une date de réalisation au 18 mai 2017.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 mai 2017.

##### MODALITÉS

Les principales caractéristiques de cette convention de cession de participation sont les suivantes :

- le prix de cession s'élève à € 380 000 000 ;
- le premier règlement a été réalisé le 18 mai 2017 à hauteur de k€ 190 000. Le solde du prix est à régler par tiers par paiements en 2018, 2019 et 2020. Un versement anticipé effectué par la société Pathé en juillet 2017 de k€ 63 333 porte la créance de votre société envers la société Pathé à k€ 126 667 au 31 décembre 2017 ;
- les sommes en attente de paiement donnent lieu à une rémunération.

##### MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil a motivé cette convention par la volonté de se déployer dans la production cinématographique, de se renforcer dans la télévision à l'international et de consolider son bilan.



## 2. Avec la société Les Cinémas Gaumont Pathé

### PERSONNES CONCERNÉES

M. Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration de votre société, et Mme Sidonie Dumas, Administratrice et Directrice générale de votre société, et membres du Comité de direction de la société Les Cinémas Gaumont Pathé.

### NATURE ET OBJET

Un avenant au contrat de licence de marque du 20 octobre 2011 entre votre société (concédant) et Les Cinémas Gaumont Pathé (licencié) portant sur la prorogation du terme du contrat de licence du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2023 a été signé le 18 mai 2017.

### MODALITÉS

La redevance annuelle de marque s'élève en 2017 à k€ 3 623.

### MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil a motivé cette convention, qui est corrélativement liée à la cession par votre société à la société Pathé de sa participation dans Les Cinémas Gaumont Pathé, par l'intérêt qu'elle présente pour votre société de générer des revenus additionnels récurrents jusqu'en 2023.

## 3. Avec la Banque Neuflyze OBC

### PERSONNE CONCERNÉE

Mme Sidonie Dumas, Administratrice et Directrice générale de votre société et membre du Conseil de surveillance de la Banque Neuflyze OBC.

### RAPPEL

Une convention de crédit a été conclue le 5 novembre 2014 entre votre société (l'emprunteur), BNP Paribas (l'arrangeur et l'agent) et la Banque Palatine, la Banque Neuflyze OBC, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et Ile-de-France (les banques), portant sur un crédit d'un montant de € 80 000 000 en principal, sur une durée de cinq ans, pour financer les besoins généraux de votre société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 3 novembre 2014.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 26 juillet 2016 et autorisé par le Conseil d'administration du 26 juillet 2016 portant sur l'augmentation de la ligne de crédit renouvelable de € 80 000 000 à € 125 000 000, l'extension de la maturité de la ligne de crédit de cinq à sept ans et la modification de l'objet de crédit par le rajout du financement et/ou refinancement des investissements mobiliers et immobiliers relatifs au projet de restructuration du Cinéma Gaumont Ambassade et du financement des activités cinéma et télévision aux États-Unis.

Un nouvel avenant n° 2 a été conclu en 2017.

### NATURE ET OBJET

L'avenant n° 2 à la Convention de crédit en date du 5 novembre 2014 entre votre société (l'emprunteur), BNP Paribas (l'agent, l'arrangeur mandaté et la banque) et la Banque Palatine, la Banque Neuflyze OBC, la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France (banques) porte sur la renonciation aux droits de remboursement par anticipation du crédit compte tenu de la cession de la participation dans Les Cinémas Gaumont Pathé, la réduction du plafond du crédit de M€ 125 à M€ 80, l'aménagement temporaire du niveau du ratio R1 (2,25 au 30 juin 2017, au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018, puis retour à 2,75 ensuite) et la révision à la baisse de la marge et de la commission de non-utilisation, signé le 12 mai 2017.

La signature de cet avenant a été autorisée par le Conseil d'administration du 4 avril 2017.

### MODALITÉS

Les principales caractéristiques de cette convention de crédit sont les suivantes :

- la rémunération est variable, assise sur l'Euribor majoré d'une marge ;
- le crédit est assorti de ratios financiers à respecter semestriellement.

Au 31 décembre 2017, la ligne de crédit n'est pas utilisée.

### MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil a motivé cette convention dans la perspective de la modification des besoins de financement qui résulte de la réalisation des opérations de cession de la participation de 34 % dans la société Les Cinémas Gaumont Pathé et de l'offre publique de rachat d'actions Gaumont.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 5 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

ADVOLIS  
Hugues de Noray

ERNST & YOUNG et Autres  
Christine Vitrac



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 3 MAI 2018

Politique de rémunération des mandataires sociaux	190	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	199
Rapport spécial du Conseil d'administration sur les plans d'options	194	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	200
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution	195	Projets de résolution	201
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	198		



## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

*Selon les recommandations du code Middlednext n° R10, R13, R15, R16, R17 et R18*

La politique de rémunération et des avantages de toute nature est conforme aux recommandations du code Middlednext et les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de comparaison, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence qui y sont mentionnés.

### Principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux de Gaumont, au sens de l'article L. 225-185 du Code de commerce, sont le Président du Conseil d'administration et la Directrice générale.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale en raison de leurs mandats pour l'exercice 2018, présentés dans le tableau ci-dessous.

FONCTION	RÉMUNÉRATION	PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION
Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	Elle correspond à l'intérêt général de la Société et résulte de l'expérience dans la fonction et le secteur d'activité.
	Rémunération variable	La rémunération variable dépend du résultat de la Société. Elle est versée sous la forme d'un intéressement égal à 3 % du résultat consolidé après impôts de Gaumont, hors éléments exceptionnels.
Directrice générale	Rémunération fixe	Elle correspond à l'intérêt général de la Société et résulte de la prise en compte des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• le niveau et la difficulté des responsabilités ;</li><li>• l'expérience dans la fonction et le secteur d'activité ;</li><li>• la capacité de direction et de développement de la Société.</li></ul>
	Rémunération variable	La rémunération variable dépend du résultat de la Société. Elle est versée sous la forme d'un intéressement égal à 3 % du résultat consolidé après impôts de Gaumont, hors éléments exceptionnels.
	Attribution de stock-options	Les conditions d'exercice et d'attribution définitive des options n'intègrent pas de conditions de performance postérieures à la date d'attribution initiale et cela pour l'ensemble des bénéficiaires qu'ils soient dirigeants, mandataires sociaux ou autres salariés.



Les principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Gaumont visés ci-dessus sont soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2018 sous les résolutions suivantes :

#### Cinquième résolution

**POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels dus au titre de l'année 2018 sera conditionné à l'approbation des éléments de rémunération de la personne concernée par l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

#### Sixième résolution

**POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE : APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, à la Directrice générale.

## Rémunérations des mandataires sociaux

### Rémunération du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale

Les montants des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale au titre de l'année 2017 sur la base des principes et critères approuvés par l'Assemblée générale du 16 mai 2017 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

(en euros)	FONCTION	RÉMUNÉRATION <sup>(1)</sup>	MONTANTS VERSÉS EN 2017
Nicolas Seydoux	Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	450 000
		Rémunération variable <sup>(2)</sup>	412 684
		Jetons de présence	51 765
		<b>TOTAL</b>	<b>914 449</b>
Sidonie Dumas	Directrice générale	Rémunération fixe	450 000
		Prime exceptionnelle	-
		Rémunération variable <sup>(2)</sup>	412 684
		Attribution de stock-options	-
	Administratrice, Vice-Présidente	Jetons de présence	41 765
<b>TOTAL</b>	<b>904 449</b>		

(1) Avant prélèvements sociaux et fiscaux.

(2) La base de calcul de la rémunération variable est constituée du résultat net consolidé part Groupe, après impôt, hors éléments exceptionnels.



Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale au titre de l'exercice 2017 est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2018 sous les résolutions suivantes :

### Septième résolution

APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 SELON LES PRINCIPES ET CRITÈRES APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité, versés ou attribués au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat.

### Huitième résolution

APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 SELON LES PRINCIPES ET CRITÈRES APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité, versés ou attribués à la Directrice générale en raison de son mandat.

### Cumul contrat de travail et mandat social

Le non-cumul d'un contrat de travail avec un mandat social de Président ou de Directeur général s'applique dans la Société depuis 2008.

### Indemnités de départ – Régime de retraite supplémentaire

Au 31 décembre 2017, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune couverture particulière au titre de la cessation de leurs fonctions.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune indemnité d'arrivée ou de départ.

	FONCTION	DÉBUT DE MANDAT FIN DE MANDAT	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS À RAISON DE LA CESSATION DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
Nicolas Seydoux	Président du Conseil d'administration	06.05.10 AG 2020	non	non	non	non
Sidonie Dumas	Directrice générale	06.05.10 indéterminé	non	non	non	non

### Options de souscription ou d'achat d'actions

Madame Sidonie Dumas bénéficie d'options donnant droit à la souscription d'actions, au titre des plans d'options de souscription d'actions institués par la Société de février 1996 à février 2005.

Les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions des plans mis en place par le Conseil sont conformes à la recommandation n° 18 du code Middlednext qui prévoit de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution d'options et de ne pas attribuer d'options aux dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.

Les conditions d'exercice et d'attribution définitive des options n'intègrent pas de conditions de performance postérieures à la date d'attribution initiale et cela pour l'ensemble des bénéficiaires qu'ils soient dirigeants, mandataires sociaux ou autres salariés. L'exercice et l'attribution pour les dirigeants s'effectuant selon des conditions identiques à ceux des autres salariés, l'exercice et l'attribution définitive de ces options ne sont pas soumis à des conditions de performance à venir.

Au cours de l'exercice 2017, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par Gaumont SA ou ses filiales.

Au cours de l'exercice 2017, Madame Sidonie Dumas a levé 20 523 options de souscription, et a apporté les actions correspondantes à l'OPRA de Gaumont.



### Actions gratuites et actions de performance

La Société ne procède à aucune attribution d'actions gratuites ou d'actions de performance au bénéfice de ses mandataires sociaux.

### Jetons de présence

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs a été fixé par l'Assemblée générale du 25 avril 2013 à € 460 000 pour l'exercice 2013 et les années suivantes et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Les modalités d'allocation des jetons de présence sont arrêtées par le Conseil d'administration.

Dans sa séance du 16 mai 2017, le Conseil d'administration a décidé de verser aux censeurs des jetons de présence selon les mêmes modalités de répartition appliquées aux administrateurs.

Aucune rémunération et aucun jeton de présence n'ont été versés aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées ou contrôlantes au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

<i>(en euros)</i>	FONCTION	MONTANTS VERSÉS EN 2017
Thierry Dassault	Censeur	35 882
Sidonie Dumas	Administratrice, Vice-Présidente	41 765
Antoine Gallimard	Administrateur	51 765
Félicité Herzog	Administratrice	35 882
Michel Seydoux	Administrateur	51 765
Nicolas Seydoux	Président du Conseil d'administration	51 765
Pénélope Seydoux	Administratrice	48 824
Bertrand Siguier	Censeur	51 765
Marc Tessier	Administrateur	51 765
Jean Todt	Administrateur	38 824

Les jetons de présence sont alloués par le Conseil d'administration suivant l'Assemblée générale d'approbation des comptes, provisionnés sur l'exercice et versés l'année suivante.



## RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PLANS D'OPTIONS

L'Assemblée générale du 5 mai 2015, par le vote de la septième résolution, a donné au Conseil d'administration l'autorisation de consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société Gaumont ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options d'achat et de souscription d'actions. Cette autorisation a été conférée pour une durée de trente-huit mois, soit jusqu'au 4 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 et suivants dudit code relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions pour l'exercice 2017.

Nous vous indiquons également ci-après :

- le nombre, les dates d'échéance et le prix des options de souscription ou d'achat consenties par Gaumont et par les sociétés qui lui sont liées, durant l'exercice écoulé, à chacun des mandataires sociaux de Gaumont ;
- le nombre et le prix des options de souscription consenties par les sociétés contrôlées par Gaumont, durant l'exercice écoulé, à chacun des mandataires sociaux de Gaumont ;
- le nombre, les dates d'échéance et le prix des options de souscription ou d'achat consenties par Gaumont et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés, durant l'exercice écoulé, à chacun des dix salariés non-mandataires sociaux de Gaumont dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé ;
- le nombre et le prix des actions qui durant l'exercice écoulé ont été souscrites ou achetées par les personnes susvisées en levant une ou plusieurs options consenties par les sociétés visées ci-dessus.

### Octroi d'options

#### Informations générales

Aucune option donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de Gaumont ou de sociétés qui lui sont liées n'a été consentie durant l'exercice 2017.

#### Options consenties aux mandataires sociaux et aux dix salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé

Néant.

### Exercice des options de souscription émises

#### Informations générales

Au cours de l'exercice 2017, les exercices d'options ont été les suivants :

PLAN	DATE D'ATTRIBUTION	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS	NOMBRE D'OPTIONS EXERCÉES
Plan V	15.02.96	€ 44.14	3 313
Plan VI	12.03.98	€ 56.17	7 999
Plan VII	09.04.02	€ 42.11	13 488
Plan VIII	28.02.05	€ 56.26	98 766
<b>TOTAL</b>			<b>123 566</b>

#### Exercice d'options par les mandataires sociaux et les dix salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé

	NOMBRE D'OPTIONS TOTAL	PRIX MOYEN PONDÉRÉ (en euros)	PLAN CONCERNÉ			
			PLAN V	PLAN VI	PLAN VII	PLAN VIII
Options levées au cours de l'exercice par Sidonie Dumas	20 523	53,21	1 142	2 284	3 425	13 672
Options levées au cours de l'exercice par les dix salariés non-mandataires sociaux les mieux allotés	56 177	53,00	3 313	7 999	10 063	34 802

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 3 mai 2018 de renouveler cette autorisation pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Cette autorisation annulera et remplacera celle précédemment consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2015.

Le Conseil d'administration



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTION

## Partie ordinaire

### Approbation des comptes annuels, affectation du résultat de l'exercice 2017 et distribution du dividende

#### Résolutions 1, 2 et 3

Ces résolutions ont pour objet d'approuver, au vu des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- les comptes annuels, avec un compte de résultat qui fait ressortir au 31 décembre 2017 un bénéfice net de € 295 823 030,45 contre un bénéfice net de € 7 258 178,59 au 31 décembre 2016 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2017 qui font ressortir un bénéfice net consolidé de k€ 123 044 (part du Groupe) contre un bénéfice net consolidé de k€ 18 944 (part du Groupe) au 31 décembre 2016 ;
- l'affectation du bénéfice net de € 295 823 030,45 proposée par le Conseil d'administration, comme suit :
  - Distribution d'un dividende de € 1,00 par action
  - Solde au compte « Autres réserves »

Le détail des comptes annuels et consolidés figure dans le Document de référence de la Société.

Le Conseil d'administration propose également à l'Assemblée de fixer le dividende revenant à chacune des actions à € 1,00. La date et les modalités de paiement des dividendes seraient fixées par le Conseil d'administration.

Le montant du dividende est éligible à l'abattement résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

### Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

#### Résolution 4

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre acte du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce et dont la lecture sera faite à l'Assemblée.

### Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale

#### Résolutions 5 et 6

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale.

Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, sont présentés dans le rapport prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

### Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale au titre de l'exercice 2017 selon les principes et critères approuvés par l'Assemblée générale du 16 mai 2017

#### Résolutions 7 et 8

L'Assemblée générale du 16 mai 2017, par le vote des cinquième et sixième résolutions, a approuvé les principes et critères de détermination des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale au titre de l'exercice 2017.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2017 au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale, tels que présentés dans le rapport prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le versement des éléments variables et exceptionnels dus au titre de l'exercice 2017 est conditionné par l'approbation de ces résolutions.



## Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

### Résolution 9

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 mai 2017 arrive à échéance en novembre 2018. Cette autorisation a fait l'objet d'une utilisation par le Conseil d'administration au cours de l'année 2017. Au 31 décembre 2017, la Société détenait 4 685 actions propres.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler cette autorisation pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Cette autorisation annulerait et remplacerait celle précédemment consentie par l'Assemblée générale du 16 mai 2017.

Cette autorisation permettrait à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises par voie de réduction de capital ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les modalités du rachat seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital social ;
- montant global maximum du programme : € 23 397 900 ;
- prix d'achat unitaire maximum : € 75.

## Partie extraordinaire

### Autorisation à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions détenues par la Société dans le cadre du rachat d'actions

#### Résolution 10

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 mai 2017 arrive à échéance en novembre 2018 et n'a pas été utilisée.

Il est demandé à l'Assemblée générale de renouveler cette autorisation pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la Société, et par conséquent de réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite prévue par l'article L. 225-209 du Code de commerce, soit 10 % du capital social de la Société par périodes de vingt-quatre mois.

### Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe dans la limite légale

#### Résolution 11

Cette résolution permet au Conseil d'administration de consentir, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions préalablement rachetées par la Société.

Conformément à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ces options pourront être également consenties au bénéfice des salariés et mandataires sociaux des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société.

Le prix d'émission ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options, étant précisé en outre que, s'agissant des options d'achat, le prix d'achat de l'action, au jour où l'option est consentie, ne pourra également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat par la Société des actions détenues par elle au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 5 mai 2015 arrive à échéance en juillet 2018. Cette autorisation a fait l'objet d'une utilisation par le Conseil d'administration au cours de l'année 2017 par la constatation des actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'exercice d'options de souscription consenties au profit du personnel de la Société ayant entraîné une augmentation du capital social.



Il est demandé à l'Assemblée générale de renouveler cette autorisation pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Cette autorisation annulerait et remplacerait celle précédemment consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2015.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de décider d'augmenter le capital d'un montant maximal de € 15 000 000 par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**

#### Résolution 12

Cette résolution permet au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente délégation ne pourrait excéder le montant de € 15 000 000.

Il est proposé à l'Assemblée générale de consentir cette délégation au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe pour un plafond maximum de 200 000 actions, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail**

#### Résolution 13

Cette résolution permet au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, au profit des salariés du Groupe adhérents au plan d'épargne d'entreprise et à l'attribution gratuite d'actions de la Société à ces salariés dans les limites prévues par la loi.

Le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de cette délégation ne devrait pas excéder 200 000 actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente délégation de compétence serait déterminé dans les conditions prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail.

Il est proposé à l'Assemblée générale de consentir cette délégation au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

**Fixation de plafonds généraux des délégations de compétence au Conseil d'administration**

#### Résolution 14

Cette résolution a pour objet de fixer les plafonds des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des délégations de compétence attribuées au Conseil d'administration.

Le plafond général des délégations de compétence en cas d'augmentation de capital est fixé à un montant nominal maximum de € 15 000 000 :

- pour les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- pour les augmentations par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

### Partie ordinaire

---

**Pouvoirs pour formalités**

#### Résolution 15

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces résolutions, comme nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Le Conseil d'administration



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

### Assemblée générale mixte du 3 mai 2018 – 10<sup>e</sup> résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 5 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

ADVOLIS  
Hugues de Noray

ERNST & YOUNG et Autres  
Christine Vitrac



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

## Assemblée générale mixte du 3 mai 2018 – 11<sup>e</sup> résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de votre société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions énoncées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, désignés par le Conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le Rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris et Paris-La Défense, le 5 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

ADVOLIS  
Hugues de Noray

ERNST & YOUNG et Autres  
Christine Vitrac



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

## Assemblée générale mixte du 3 mai 2018 – 13<sup>e</sup> résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du Groupe, pour un nombre maximal de 200 000 actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 15 000 000. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 15 000 000.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225 129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou de valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le Rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris et Paris-La Défense, le 5 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

ADVOLIS  
Hugues de Noray

ERNST & YOUNG et Autres  
Christine Vitrac



## PROJETS DE RÉSOLUTION

### A – À titre ordinaire

#### Première résolution

##### Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2017 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir un bénéfice net de € 295 823 030,45, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### Deuxième résolution

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2017 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir un bénéfice net consolidé de k€ 123 044 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### Troisième résolution

##### Affectation du résultat de l'exercice 2017 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2017 s'élevant à € 295 823 030,45, comme suit :

- distribution d'un dividende de € 1,00 par action ;
- solde au compte « Autres réserves ».

L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende revenant à chacune des 3 119 723 actions à € 1,00.

Les dividendes correspondant aux actions qui seraient détenues par la Société à la date de mise en paiement seront affectés au compte « Autres réserves ».

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer la date et les modalités de paiement des dividendes.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts. Cet abattement n'est applicable qu'en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration annuelle des revenus du bénéficiaire. A défaut d'une telle option, le dividende à distribuer à ces personnes physiques domiciliées fiscalement en France entre dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) instauré par la loi de finances pour 2018 sans application de cet abattement de 40 %.

Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis à un prélèvement représentatif de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Lorsque ce prélèvement global de 30 % aura été retenu, et en l'absence d'option expresse pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, aucune imposition supplémentaire ne devrait être versée, à l'exception, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR).

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

EXERCICE	NOMBRE DE TITRES RÉMUNÉRÉS	DIVIDENDE NET PAR ACTION	MONTANT ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT PRÉVU PAR L'ARTICLE 158-3-2 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS
2014	4 272 530	€ 1,00	€ 1,00
2015	4 275 958	€ 1,00	€ 1,00
2016	3 119 723	€ 1,00	€ 1,00

#### Quatrième résolution

##### Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et mentionnées dans ledit rapport.



### Cinquième résolution

#### **Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration.

### Sixième résolution

#### **Politique de rémunération de la Directrice générale : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à la Directrice générale**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, à la Directrice générale.

### Septième résolution

#### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 selon les principes et critères approuvés par l'Assemblée générale du 16 mai 2017**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité, versés ou attribués au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat.

### Huitième résolution

#### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à la Directrice générale au titre de l'exercice 2017 selon les principes et critères approuvés par l'Assemblée générale du 16 mai 2017**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité, versés ou attribués à la Directrice générale en raison de son mandat.

### Neuvième résolution

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois en vue du rachat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de € 75 par action et un prix global maximum de € 23 397 900**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 à faire acheter par la Société ses propres actions.

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ou d'acquisition de blocs.



Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société dans le respect des articles 231-38 et 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la Société ajusté des opérations postérieures à la présente Assemblée générale affectant le capital, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 23 397 900 et que le prix maximum d'achat ne pourra excéder € 75 par action, étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général, dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre des objectifs visés ci-dessus la totalité des actions autodétenues par la Société. Il informera les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la septième résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017.

## B – À titre extraordinaire

### Dixième résolution

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions détenues par la Société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à réduire le capital social de la Société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions et ce, dans les limites prévues par ledit article du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017.

### Onzième résolution

#### **Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe dans la limite légale**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

- autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il désignera parmi les salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions énoncées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou à l'achat d'actions ordinaires existantes de la Société détenues par celle-ci dans les conditions légales et réglementaires ;



- décide que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-après, le montant total des actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra dépasser la limite légale visée aux articles L. 225-182 et R. 225-143 du Code de commerce, cette limite étant appréciée au jour où les options seront attribuées ;
- décide, sous réserve pour ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, que les options devront être levées dans un délai maximum de dix années à compter du jour où elles seront consenties ;
- décide que le prix d'émission ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options, étant précisé en outre que, s'agissant des options d'achat, le prix d'achat de l'action, au jour où l'option est consentie, ne pourra également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat par la Société des actions détenues par elle au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
- prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoute aux montants des augmentations de capital encore en vigueur autorisées par les assemblées antérieures.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, toutes les conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment :

- désigner les bénéficiaires des différentes sortes d'options ;
- fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions anciennes ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options au cours de la durée de validité des options qui ne pourra pas être supérieure à la durée ci-dessus fixée ;
- fixer, le cas échéant, des conditions, notamment de performance, à l'exercice des options ;
- stipuler, éventuellement, une interdiction de revente de tout ou partie des actions souscrites ou acquises par l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sachant qu'il appartiendra en tout état de cause au Conseil d'administration pour les options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions qui seront attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185, al. 4 du Code de commerce, soit de décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce ;

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option ; modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes formalités, directement ou par mandataire ;
- imputer s'il le juge opportun les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la septième résolution de l'Assemblée générale du 5 mai 2015.

## Douzième résolution

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de décider d'augmenter le capital d'un montant maximal de € 15 000 000 par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'État ;
- 3) décide que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de € 15 000 000 ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée ;
- 4) confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs conformément à la loi et aux statuts à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.



### Treizième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe pour un plafond maximum de 200 000 actions, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet :
  - d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise (PEE) du Groupe,
  - et de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3) ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la Société ;
- 2) décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder 200 000 actions. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 3) décide :
  - que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

- 4) décide de supprimer au profit des adhérents au plan d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
- 5) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
  - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents du plan d'épargne du Groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'actionnariat salarié (SICAVAS),
  - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
  - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
  - fixer les modalités d'adhésion au PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
  - procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital,
  - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription,
  - imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

### Quatorzième résolution

#### **Fixation de plafonds généraux des délégations de compétence au Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes :

- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ne pourra être supérieur à € 15 000 000, majoré du montant nominal de l'augmentation de capital à réaliser pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'options de souscription ou d'achat d'actions. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant



la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce montant avant l'opération ;

- le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ne pourra excéder € 15 000 000 ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- étant précisé que les augmentations de capital résultant ou susceptibles de résulter des levées d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société s'ajoutent au montant maximum des augmentations de capital sus-indiqué.

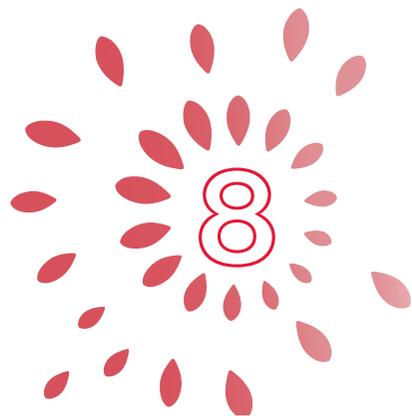
## C – À titre ordinaire

---

### Quinzième résolution

#### Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.



## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Renseignements généraux  
concernant la société Gaumont 208

Actionnariat de Gaumont 210

Informations concernant le capital 214

Informations sur le marché des titres 218



## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LA SOCIÉTÉ GAUMONT

### Dénomination (article 2 des statuts)

La Société est dénommée Gaumont.

### Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé au 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.

### Forme juridique et législation applicable (article 1 des statuts)

Société anonyme régie par les dispositions du Code de commerce et par ses statuts.

### Date de constitution, durée de vie (article 5 des statuts)

La Société a été constituée sous la dénomination Société Nouvelle des Etablissements Gaumont le 11 août 1938. L'Acte Constitutif a été déposé le 5 septembre 1938 au greffe du Tribunal de Paris et la Société a été immatriculée le 7 septembre 1938 au Registre du commerce. La dénomination sociale est devenue Gaumont par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1975.

La durée de la Société, fixée initialement à 99 ans à compter du 15 août 1938, a été prorogée jusqu'au 28 avril 2103, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue aux statuts.

### Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et code APE

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification SIREN 562 018 002.

Son code d'activité économique est le 5911C : Production de films pour le cinéma.

### Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en tous pays, l'exercice de toutes activités liées à l'information, la culture, le tourisme et les loisirs, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la production, la réalisation, la distribution, l'édition, l'exploitation, l'achat, la vente, la location, de tous films, livres, phonogrammes, ou programmes audiovisuels, français ou étrangers sur tous supports et par tous procédés ;
- la fabrication, l'exploitation, l'achat, la vente, la location, de tous appareils, instruments ou procédés d'enregistrement, transmission, diffusion, reproduction de sons ou d'images ;
- la création, l'achat, la vente, l'exploitation de toutes salles de cinéma, et généralement de tous lieux destinés à recevoir du public pour s'informer, se cultiver ou se distraire ;
- la création et l'exploitation de tous journaux et magazines ;
- et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser le développement de la Société.

La Société peut faire toutes ces opérations pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association avec tout tiers, et les réaliser sous quelque forme que ce soit.

### Exercice social (article 24 des statuts)

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

### Consultation des documents sociaux

Les documents relatifs à Gaumont qui, en application de la législation sur les sociétés commerciales, sont mis à la disposition des actionnaires et du public, peuvent être consultés au siège social, 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.



## Répartition des bénéfices (article 26 des statuts)

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges, y compris tous amortissements et provisions.

Sur ces bénéfices nets, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée générale décide, en tout ou partie, d'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve, de reporter à nouveau ou de distribuer.

## Modalités de paiement des dividendes (article 27 des statuts)

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires.

## Assemblées générales (articles 18 à 23 des statuts)

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent conformément au Code de commerce et aux statuts.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est institué une date limite d'inscription en compte des titres, qu'ils soient nominatifs ou au porteur, fixée au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Seuls les actionnaires connus à cette date, soit par une inscription en compte nominatif ou par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte au porteur, peuvent assister et voter à l'Assemblée ou valider leur vote à distance. Tout transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est pas pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président, ou par un membre du Conseil d'administration désigné à cet effet ; à défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le Bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé tenu au siège social, ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées sans discontinuité.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du Bureau. Les copies ou extraits sont valablement certifiés par toute personne autorisée en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## Droits de vote double (article 19 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert. Il n'existe pas d'autres cas dérogatoires prévus dans les statuts.

La fusion est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

## Identification des détenteurs de titres (article 8 des statuts)

Gaumont est en droit de demander, à tout moment, à ses frais, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

## Franchissement de seuils

Les dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce qui imposent à toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, de déclarer tout franchissement des seuils de 5, 10, 15, 20, 25, 30, 33.33, 50, 66.66, 90 et 95 % du capital ou des droits de vote d'une société s'appliquent à Gaumont.

Toute personne physique ou morale qui acquiert plus de 10 %, 15 %, 20 % ou plus de 25 % des actions ou des droits de vote doit déclarer à Gaumont et à l'Autorité des marchés financiers les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir.

Conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations auxquelles il est tenu est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.



## ACTIONNARIAT DE GAUMONT

### Actionnaires détenant plus de 5 % des droits et titres d'autocontrôle

#### Évolution de l'actionariat au cours des trois derniers exercices

ACTIONNAIRES	31.12.17				31.12.16				31.12.15			
	RÉPARTITION DU CAPITAL		RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE		RÉPARTITION DU CAPITAL		RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE		RÉPARTITION DU CAPITAL		RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ciné Par <sup>(1)</sup>	2 798 628	89,71	5 528 030	94,24	2 764 628	64,59	5 288 800	70,84	2 764 628	64,66	5 288 800	70,90
First Eagle Investment Management LLC (USA) <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	508 037	11,87	508 037	6,81	511 415	11,96	511 415	6,86
Bolloré <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	408 852	9,55	817 704	10,95	408 852	9,56	817 704	10,96
Groupe Industriel Marcel Dassault <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	232 670	5,44	465 340	6,23	232 670	5,44	465 340	6,24
Public	316 410	10,14	338 101	5,76	360 878	8,43	385 469	5,16	352 376	8,24	376 629	5,05
Actions détenues par Gaumont SA	4 685	0,15	-	-	5 204	0,12	-	-	6 017	0,14	-	-
Total	3 119 723	100,00	5 866 131	100,00	4 280 269	100,00	7 465 350	100,00	4 275 958	100,00	7 459 888	100,00

(1) Depuis le 2 octobre 2017, Sidonie Dumas a acquis le contrôle de Ciné Par, jusqu'alors détenu par Nicolas Seydoux.

(2) Actions apportées à l'OPRA de Gaumont approuvée par l'AG du 16 mai 2017.

À la connaissance de Gaumont, il n'existe aucun actionnaire, autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Gaumont n'est pas en mesure, à ce jour, d'estimer le nombre exact de ses actionnaires. Au 31 décembre 2017, le nombre d'actionnaires nominatifs s'élevait à 76.

Au 31 décembre 2017, Gaumont détenait, dans le cadre de son contrat de liquidité, 4 685 actions propres au nominal de € 8, représentant un investissement de € 248 019. Ces actions représentent 0,15 % du capital et n'ont ni droit de vote ni droit au versement de dividende.

Aucune société contrôlée ne détient de titres Gaumont.

#### Principaux événements survenus au cours des trois derniers exercices ayant eu un impact sur l'actionariat

Le 31 janvier 2014, la société Ciné Par a bénéficié du droit de vote double attaché aux 140 752 actions Gaumont inscrites au nominatif depuis janvier 2011, à la suite de la transmission universelle du patrimoine de la société Socipar à Ciné Par réalisée en septembre 2010.

Le 25 avril 2014, la société First Eagle Investment Management a bénéficié du droit de vote double attaché aux 478 050 actions Gaumont inscrites au nominatif, en application de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 dite « loi Florange » modifiant l'article L. 225-123 du Code de commerce.

Le 15 décembre 2015, la société First Eagle Investment Management a converti au porteur les 478 050 actions Gaumont qu'elle détenait au nominatif, entraînant ainsi la perte du droit de vote double attaché auxdites actions et la baisse du nombre total des droits de vote de Gaumont.



Dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions (OPRA) initiée par Gaumont portant sur 1 657 313 de ses propres actions, approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2017, qui s'est déroulée du 26 mai au 26 juin 2017 :

- la société Bolloré a apporté les 408 852 actions qu'elle détenait au nominatif ;
- le fonds géré par First Eagle Investment Management a apporté les 503 091 actions qu'il détenait au nominatif et au porteur ;
- le Groupe Industriel Marcel Dassault a apporté les 232 670 actions qu'il détenait au nominatif.

À la date de leur apport respectif à l'OPRA, ces trois principaux actionnaires minoritaires ne détiennent plus aucune action ni droits de vote de Gaumont.

Le 2 octobre 2017, Monsieur Nicolas Seydoux a réalisé une donation-partage avec réserve d'usufruit de la nue-propriété de 1 886 494 actions de la société Ciné Par, dont 1 386 494 actions Ciné Par au profit de Madame Sidonie Dumas et 500 000 actions Ciné Par au profit de Madame Pénélope Seydoux. À l'issue de cette donation d'actions, Madame Sidonie Dumas détient, directement et indirectement, 88,66 % du capital et 93,69 % des droits de vote de Gaumont, par l'intermédiaire de la société Ciné Par dont elle a acquis le contrôle à compter de cette date.

## Franchissement de seuils

Par courriers en date du 2 mai 2014, la société First Eagle Investment Management a déclaré à l'AMF et à la Société le franchissement à la hausse du seuil légal de 10 % des droits de vote de Gaumont, résultant de l'attribution du droit de vote double à ses 478 050 actions Gaumont nominatives en application de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 dite « loi Florange » modifiant l'article L. 225-123 du Code de commerce. Par les mêmes courriers, la société First Eagle Investment Management a également adressé sa déclaration d'intention.

La société First Eagle Investment Management a déclaré à l'AMF et à la Société le franchissement passif à la baisse, le 15 décembre 2015, du seuil légal de 10 % des droits de vote de Gaumont, à la suite de la perte du droit de vote double attaché à ses 478 050 actions Gaumont nominatives résultant de la conversion au porteur desdites actions.

Par courriers en date du 13 janvier 2016, la société Ciné Par a déclaré à l'AMF et à la Société le franchissement passif à la hausse du seuil légal des 2/3 des droits de vote de Gaumont consécutivement à la baisse du nombre total des droits de vote de Gaumont tel que déclaré par la Société le 12 janvier 2016.

Ces informations ont été portées à la connaissance du public par l'AMF par avis en date des 5 mai 2014, 21 décembre 2015 et 13 janvier 2016.

Les 10 et 11 juillet 2017, la société Bolloré, le fonds First Eagle Investment Management et le Groupe Industriel Marcel Dassault ont déclaré à l'AMF et à la Société le franchissement à la baisse des seuils de 5 % et 10 % du capital et des droits de vote de Gaumont, à la suite de leur apport à l'offre publique de rachat d'actions initiée par Gaumont.

Le 28 juillet 2017, la société Ciné Par a déclaré à l'AMF et à la Société le franchissement à la hausse, de concert avec Monsieur Nicolas Seydoux, des seuils des deux tiers du capital et de 90 % des droits de vote de Gaumont, à la suite de la réduction de capital de Gaumont constatée le 25 juillet 2017 dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions initiée par Gaumont.

Le 2 octobre 2017, Monsieur Nicolas Seydoux a déclaré à l'AMF et à la Société avoir directement et indirectement franchi à la baisse, de concert avec Madame Sidonie Dumas et la société Ciné Par, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, un tiers, 50 % et deux tiers en capital et en droits de vote de Gaumont et 90 % en droits de vote de Gaumont, à la suite de la donation-partage avec réserve d'usufruit de la nue-propriété qu'il a consentie de 500 000 actions Ciné Par à Madame Pénélope Seydoux et de 1 386 494 actions Ciné Par à Madame Sidonie Dumas.

Les 2 et 4 octobre 2017, Madame Sidonie Dumas a déclaré à l'AMF et à la Société, avoir franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Ciné Par, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, un tiers, 50 % et deux tiers du capital et des droits de vote de Gaumont et 90 % des droits de vote de Gaumont, à la suite de la donation-partage avec réserve d'usufruit que lui a consentie Monsieur Nicolas Seydoux. Concomitamment, Madame Sidonie Dumas a déclaré ses intentions pour les six mois à venir à l'AMF et à la Société.

Ce franchissement en hausse, par Madame Sidonie Dumas, des seuils de 30 % du capital et des droits de vote de Gaumont a fait l'objet d'une dérogation accordée par décision de l'AMF du 19 septembre 2017 à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de Gaumont.

## Opérations effectuées par Gaumont sur ses propres actions

Du 26 mai au 26 juin 2017, Gaumont a émis une offre publique de rachat d'actions au prix unitaire de € 75. 1 284 112 actions ont été apportées à cette offre par les actionnaires. Le 6 juillet 2017, Gaumont a procédé au règlement du prix de rachat, soit k€ 96 308. Le 25 juillet 2017, les titres acquis par Gaumont dans le cadre de cette offre ont été annulés par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la Charte déontologique établie par l'AMAFI, signé le 1<sup>er</sup> juillet 2010, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre Gaumont sur le marché, un compte de contrepartie est ouvert dans les livres de la société de bourse Exane BNP Paribas.

Le montant des apports initiaux s'élève à k€ 300, augmentés de k€ 100 en novembre 2010.

Compte tenu des opérations effectuées par Gaumont sur ses propres actions dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, le contrat de liquidité a fait l'objet d'une suspension de fin février à fin juin 2017.

À la date du 31 décembre 2017, le montant total des moyens affectés à ce contrat était de 4 685 actions propres et k€ 199 en espèces.

La gestion du contrat de liquidité est assurée par la société Exane BNP Paribas qui appréciera seule les opportunités d'intervention sur le marché aux seules fins de :

- faciliter la cotation du titre ;
- contribuer à améliorer la diffusion du capital de la Société ;
- contribuer à améliorer la liquidité du marché du titre.



Gaumont a réalisé, au travers de son contrat de liquidité, les opérations suivantes sur ses propres actions :

	2017	2016
Nombre de titres acquis	1 042	11 153
Cours moyen d'acquisition	€ 56,29	€ 50,93
Nombre de titres cédés	1 561	11 966
Cours moyen de cession	€ 46,15	€ 51,26
Frais de négociation	-	-
Nombre de titres détenus au 31 décembre	4 685	5 204
Valeur des titres détenus au 31 décembre	€ 248 019	€ 261 411
Quote-part du capital détenue au 31 décembre	0,15 %	0,12 %
Nominal des actions	€ 8	€ 8

## Participation des salariés et des dirigeants au capital

### Dirigeants actionnaires

À la connaissance de Gaumont, les administrateurs détenaient directement ensemble 3 834 actions représentant 0,12 % du capital et 0,13 % des droits de vote au 31 décembre 2017.

### Opérations des dirigeants sur les titres

Les dirigeants de Gaumont n'ont effectué directement aucune opération sur les titres de la société en 2017.

### Actionnariat salarié

À la connaissance de Gaumont, deux de ses salariés détenaient ensemble 28 actions au 31 décembre 2017.

À la connaissance de Gaumont, il n'existe aucun plan d'épargne ou fonds de gestion collective au bénéfice des salariés ou anciens salariés qui serait investi en titres de la Société.

## Politique en matière de dividendes

La politique de distribution des dividendes à venir est fondée sur différents critères notamment les besoins d'investissement de la Société, sa situation financière et la pratique de marché.

Tout dividende non réclamé dans les cinq ans suivant son exigibilité, est prescrit dans les conditions prévues par l'article 2224 du Code civil. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont versés au Trésor, en application de l'article L. 1126-1 du Code de propriété des personnes publiques.

Au titre des cinq derniers exercices, Gaumont a distribué les dividendes suivants :

ANNÉES	NOMBRE DE TITRES RÉMUNÉRÉS <sup>(1)</sup>	DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DE L'EXERCICE FISCAL (en euros)		
		NET	AVOIR FISCAL	TOTAL
2012	4 265 835	1,00	-	1,00
2013	4 266 045	1,00	-	1,00
2014	4 267 078	1,00	-	1,00
2015	4 268 621	1,00	-	1,00
2016	3 114 575	1,00	-	1,00

(1) Hors titres autodétenus à la date de mise en paiement.

## Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

### Actionnariat de référence

L'actionnaire de référence de Gaumont est la société Ciné Par, contrôlée par Madame Sidonie Dumas depuis le 2 octobre 2017, qui détient 89,71 % du capital et 94,24 % des droits de vote au 31 décembre 2017.

La présence de membres indépendants au Conseil d'administration de Gaumont (six sur dix membres que compte le Conseil) et le fait que certaines décisions soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration visent à garantir que le contrôle de Gaumont n'est pas exercé de manière abusive. En particulier, il est rappelé que sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de la Direction générale dont le détail est donné dans le chapitre sur le gouvernement d'entreprise.

### Pacte/convention d'actionnaires

À la connaissance de Gaumont, il n'existe aucun accord entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) susceptibles d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.



## Engagement de conservation

Le 2 octobre 2017, Monsieur Nicolas Seydoux, Madame Pénélope Seydoux, Madame Sidonie Dumas et la société Ciné Par ont renouvelé l'engagement collectif de conservation pris le 4 février 2004, puis renouvelé les 17 mars 2008 et 2 avril 2014, portant sur 2 764 632 actions Gaumont qui leur appartiennent.

Au 31 décembre 2017, les caractéristiques de l'engagement de conservation sont les suivantes :

### ENGAGEMENT COLLECTIF D

Régime légal	article 787-B du Code général des impôts sur les transmissions à titre gratuit
Date de signature	2 octobre 2017
Durée de l'engagement collectif	2 ans à la date de signature
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	88,62 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	93,66 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants	Nicolas Seydoux Sidonie Dumas
Noms des signataires ayant des liens avec les dirigeants	Pénélope Seydoux Ciné Par SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société	Ciné Par SAS

À la connaissance de Gaumont, il n'existe aucune autre disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

## Nantissement des actions

À la connaissance de Gaumont, il n'existe aucun nantissement portant sur ses titres au 31 décembre 2017.

## Modifications du capital et des droits affectés aux actions

Le capital social et les droits attachés à chaque action ne sont susceptibles de modification que sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur. Les statuts de Gaumont ne subordonnent ces opérations à aucune condition ou restriction particulière.

## Accords conclus par Gaumont comprenant une clause particulière en cas de changement de contrôle

À la connaissance de Gaumont, les accords significatifs qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle, sont les suivants :

- accord de participation financière pour la restauration et la numérisation de titres du catalogue signé avec la Caisse des dépôts et consignations le 6 juillet 2012 ;
- convention de crédit du 5 novembre 2014 d'un montant maximum de k€ 80 000, à échéance du 15 novembre 2021 ;
- emprunt obligataire d'un montant total de k€ 60 000 à échéance du 14 novembre 2021 et du 14 novembre 2024 ;
- accord de co-investissement conclu avec la société Entourage Pictures le 19 juillet 2016, portant sur le financement des films en langue française produits et distribués par Gaumont.



## INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

### Évolution du capital de Gaumont SA au cours des trois derniers exercices

		<i>(en euros)</i>					
	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NOMBRE D'ACTION	VALEUR NOMINALE DES ACTIONS	CAPITAL EN RÉSULTANT	PRIME D'ÉMISSION	MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL	NOMBRE CUMULÉ D'ACTION
oct-15	Levée d'options de souscription d'actions	2 285	8	18 280	80 260	34 198 520	4 274 815
déc-15	Levée d'options de souscription d'actions	1 143	8	9 144	38 988	34 207 664	4 275 958
oct-16	Levée d'options de souscription d'actions	3 429	8	27 432	116 963	34 235 096	4 279 387
nov-16	Levée d'options de souscription d'actions	882	8	7 056	30 085	34 242 152	4 280 269
janv-17	Levée d'options de souscription d'actions	602	8	4 816	20 534	34 246 968	4 280 871
mars-17	Levée d'options de souscription d'actions	9 203	8	73 624	444 024	34 320 592	4 290 074
avr-17	Levée d'options de souscription d'actions	805	8	6 440	38 849	34 327 032	4 290 879
mai-17	Levée d'options de souscription d'actions	16 140	8	129 120	728 482	34 456 152	4 307 019
juin-17	Levée d'options de souscription d'actions	96 816	8	774 528	4 499 677	35 230 680	4 403 835
juil-17	Réduction de capital par annulation des titres	- 1 284 112	8	- 10 272 896	- 24 773 469	24 957 784	3 119 723

Au 31 décembre 2017, le capital social de Gaumont s'élève à € 24 957 784. Il est composé de 3 119 723 actions de € 8 de nominal chacune, toutes intégralement libérées et de même catégorie.

Le nombre total des droits de vote attachés aux actions est de 5 866 131, incluant 2 746 408 actions à droit de vote double.

Gaumont n'a émis aucun titre non représentatif du capital.

### Capital potentiel

Au 31 décembre 2017, 23 949 actions restaient susceptibles de création par exercice d'options de souscription accordées aux salariés de Gaumont et des sociétés qui lui sont liées.

La totalité des 23 949 options exerçables bénéficient d'un prix d'exercice inférieur au cours moyen de la période et présentent un effet dilutif équivalent à 8 278 actions au 31 décembre 2017.

Le tableau suivant présente les effets sur le capital et le résultat par action d'une levée de la totalité des options à caractère dilutif.

	2017	2016
Nombre moyen d'actions	3 788 735	4 276 808
Résultat consolidé part du Groupe <i>(en milliers d'euros)</i>	123 044	18 944
<b>Résultat net par action <i>(en euros)</i></b>	<b>32,48</b>	<b>4,43</b>
Nombre d'options de souscription d'actions à caractère dilutif	8 278	2 758
Nombre potentiel moyen d'actions	3 797 013	4 279 566
<b>Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i></b>	<b>32,41</b>	<b>4,43</b>
Pourcentage de dilution <i>(en %)</i>	0,22	0,06



## Historique des plans d'options de souscription d'actions

Depuis décembre 1987, Gaumont a institué huit plans de souscription d'actions au profit d'un certain nombre de ses salariés, et notamment de ses cadres dirigeants, à l'exception du Président du Conseil d'administration qui ne bénéficie d'aucun plan.

### Plans d'options en cours à la clôture de l'exercice

Tableau N° 8 de la recommandation AMF N° 2014-14

Les plans I et II ont expiré respectivement le 2 décembre 2002 et le 22 décembre 2003.

Les options attribuées au titre des plans III, IV et VII ont été levées en totalité.

Les plans V, VI et VIII sont toujours en cours au 31 décembre 2017. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

	PLAN V	PLAN VI	PLAN VIII
Date d'Assemblée générale	02.06.94	25.04.96	29.04.04
Date d'attribution	15.02.96 <sup>(1)</sup>	12.03.98 <sup>(1)</sup>	28.02.05 <sup>(2)</sup>
Type d'option	Souscription	Souscription	Souscription
Point de départ d'exercice des options	15.02.01	12.03.03	28.02.09
Date d'expiration	14.02.46	11.03.48	27.02.49
Prix d'exercice initial (en euros)	€ 50,31	€ 64,03	€ 64,00
Prix d'exercice ajusté (en euros)	€ 44,14	€ 56,17	€ 56,26
Nombre total d'options attribuées	104 000	168 000	196 750
Nombre total d'options attribuées ajusté	118 689	191 736	224 653
Nombre cumulé d'options annulées au 31.12.17	46 792	99 333	103 080
Nombre cumulé d'options exercées au 31.12.17	70 755	90 119	101 050
<b>NOMBRE D'OPTIONS RESTANT EN CIRCULATION AU 31.12.17</b>	<b>1 142</b>	<b>2 284</b>	<b>20 523</b>
Dont nombre d'options pouvant être souscrites par les mandataires sociaux			
• Sidonie Dumas	-	-	20 523
Dont nombre d'options pouvant être souscrites par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé <sup>(3)</sup>	-	-	-

(1) Conseil d'administration.

(2) Directoire.

(3) Lorsque plus de dix salariés sont concernés à égalité, le nombre indiqué tient compte de tous les intéressés (dont les personnes qui ont quitté la Société).

Tableau N° 9 de la recommandation AMF N° 2014-14

Les mouvements de la période affectant les options détenues par les mandataires sociaux et les dix salariés dont le nombre d'options est le plus élevé sont présentés dans le Rapport spécial du Conseil d'administration sur les plans d'options.



## Délégations de compétence consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des opérations sur le capital

	AUTORISATIONS EN COURS				AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'AG DU 3 MAI 2018		
	AG (N° DE RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT OU PLAFOND MAXIMUM	UTILISATION DE L'AUTORISATION EN 2017	N° DE RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND MAXIMUM
<b>Augmentation du capital social <sup>(1)</sup></b>							
Par émission d'actions, titres ou valeurs mobilières, avec maintien du DPS	AG 16.05.17 (20)	26 mois (15.07.19)	k€ 15 000	Non utilisée			
Par incorporation de réserves, bénéfices ou primes					(12)	26 mois	k€ 15 000
Réservée aux salariés du Groupe adhérents du plan d'épargne d'entreprise					(13)	26 mois	200 000 actions
<b>Rachat par la Société de ses propres actions</b>							
Achat par la Société de ses propres actions <sup>(2)</sup>	AG 16.05.17 (7)	18 mois (15.11.18)	k€ 33 208	Utilisée	(9)	18 mois	k€ 23 398
Réduction du capital social par annulation d'actions autodétenues	AG 16.05.17 (19)	18 mois (15.11.18)	10 % du capital au jour de l'AG	Non utilisée	(10)	18 mois	10 % du capital au jour de l'AG
<b>Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions</b>							
Attribution d'options d'achat et/ou de souscription d'actions <sup>(3)</sup>	AG 05.05.15 (7)	38 mois (04.07.18)	Limite légale <sup>(4)</sup>	Utilisée	(11)	38 mois	Limite légale <sup>(4)</sup>

(1) Capital social plafonné à un montant nominal global de k€ 15 000.

(2) Dans la limite de 10 % du nombre d'actions qui composent le capital de la Société au moment des achats.

(3) En faveur des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou de celles qui lui sont liées.

(4) Articles L. 225-182 et R. 225-143 du Code de commerce : le total des options consenties non encore levées ne peut excéder le tiers du capital social.



## Augmentations de capital par émission d'actions, titres ou valeurs mobilières et par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Ces délégations de compétence sont consenties par l'Assemblée générale au Conseil à l'effet :

- d'émettre en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans la limite de k€ 15 000 ;
- de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités, dans la limite de k€ 15 000.

L'objectif de ces délégations est de permettre à la Société de procéder à toute émission de valeurs mobilières lui permettant de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers qui lui seraient nécessaires.

L'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou valeurs mobilières diverses est plafonné à un montant nominal global de k€ 15 000.

La délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions, titres ou valeurs mobilières a été renouvelée par l'Assemblée générale du 16 mai 2017 pour une durée de 26 mois.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 3 mai 2018 de consentir au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

## Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

En application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale du 3 mai 2018 de donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, l'autorisation de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 200 000 actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société et/ou de celles qui lui sont liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne d'entreprise et dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

## Rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale du 16 mai 2017 a renouvelé, pour une durée de 18 mois, l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite maximale de 10 % du nombre d'actions qui composent le capital de la Société au moment des achats, dans la limite de k€ 33 208 et pour un prix unitaire maximum autorisé de € 75.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, cette autorisation a été attribuée au Conseil d'administration en vue notamment :

- de l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de la conservation et de la remise ultérieure des actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- de l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- de l'annulation éventuelle d'actions acquises.

Cette autorisation venant à échéance le 15 novembre 2018, il sera proposé à l'Assemblée générale du 3 mai 2018 de la renouveler pour une durée de 18 mois, dans la limite de k€ 23 398 et pour un prix unitaire maximum de € 75.

## Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions

L'Assemblée générale du 5 mai 2015 a renouvelé, pour une durée de 38 mois, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 3 mai 2012 de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel et dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de celles qui lui sont liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Cette autorisation venant à échéance le 4 juillet 2018, il sera proposé à l'Assemblée générale du 3 mai 2018 de la renouveler pour une durée de 38 mois.

Au 31 décembre 2017, 23 949 actions restaient susceptibles de création par exercice d'options de souscription accordées aux salariés de Gaumont et des sociétés qui lui sont liées.



## INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ DES TITRES

Les actions de Gaumont ont été admises pour la première fois au Marché du Comptant de la Bourse de Paris le 26 août 1948. Depuis le 24 juin 1996, elles font l'objet de transactions sur le Marché d'Euronext Paris et appartiennent au compartiment B de l'Eurolist (code ISIN : FR0000034894). Il n'existe pas d'autre place de cotation.

### Synthèse de l'évolution du cours de l'action des deux derniers exercices

(en euros)	2017	2016
Haut	129,00	55,89
Bas	52,57	43,40
Dernier cours	125,85	55,40

Source : NYSE Euronext.

### Évolution du cours de bourse et volumes de transactions sur les titres Gaumont en 2017

	COURS MENSUEL (clôture, en euros)			NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX ÉCHANGÉS (en milliers d'euros)
	PLUS HAUT	PLUS BAS	MOYEN		
Janvier	56,50	52,57	54,98	2 498	137
Février	59,13	56,40	58,05	5 273	306
Mars	80,00	74,13	75,04	68 684	5 156
Avril	75,00	74,13	74,74	8 671	646
Mai	75,49	74,22	74,97	47 716	3 580
Juin	93,50	74,07	78,65	118 480	9 161
Juillet	100,25	88,00	93,37	25 760	2 403
Août	99,90	88,00	94,89	22 504	2 121
Septembre	103,00	93,02	96,52	8 785	854
Octobre	104,25	97,30	98,97	7 121	703
Novembre	107,25	97,00	99,15	56 962	5 637
Décembre	129,00	102,99	120,63	13 518	1 623
<b>EXTRÊMES DE LA PÉRIODE</b>	<b>129,00</b>	<b>52,57</b>			
<b>MOYENNES DE LA PÉRIODE</b>			<b>85,00</b>	<b>32 164</b>	<b>2 694</b>

Source : NYSE Euronext.

Le cours moyen du mois de décembre 2017 fait ressortir une capitalisation boursière de k€ 376 332.



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<b>Calendrier de l'information financière en 2018</b>	<b>220</b>	<b>Responsables de l'information</b>	<b>222</b>
<b>Documents accessibles au public</b>	<b>220</b>	<b>Table de concordance</b>	<b>224</b>
<b>Relations avec les actionnaires</b>	<b>220</b>	<b>Table de réconciliation : Rapport financier annuel</b>	<b>226</b>
<b>Informations financières historiques</b>	<b>221</b>	<b>Table de correspondance : Responsabilité sociétale des entreprises</b>	<b>228</b>



## CALENDRIER DE L'INFORMATION FINANCIÈRE EN 2018

### Publication des comptes

---

15 février : Résultats annuels 2017

27 juillet : Résultats semestriels 2018

### Assemblée générale des actionnaires

---

3 mai : Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017

## DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Tous les documents mis à la disposition des actionnaires et du public dans les conditions légales, peuvent être consultés au siège social de Gaumont, 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine. Des exemplaires du Document de référence sont disponibles sans frais auprès de Gaumont, ainsi que sur les sites internet de Gaumont ([www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). L'information réglementée est accessible sur le site : <http://www.gaumont.fr>, page Finances.

## RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

*Selon les recommandations du code Midlenext n° R12 et AMF 2012-05 du 24/10/2017*

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 18 et 19 des statuts.

Les documents préparatoires à l'Assemblée générale annuelle prévus par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du code de commerce sont mis à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, soit dès le vingt-unième jour précédant la réunion de l'Assemblée, sur le site internet de la société ([www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr)) dans la rubrique Finances.

Tout actionnaire nominatif peut jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée demander que les documents lui soient adressés, à l'aide du formulaire de demande de documents joint à

la convocation. Pour l'actionnaire au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

En plus du droit pour l'actionnaire d'inscrire des points ou des projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de celui de poser des questions écrites avant la tenue de l'Assemblée selon les dispositions des articles R. 225-73 et R. 225-84 du code de commerce, le Président de séance donne la parole aux actionnaires souhaitant poser des questions avant le vote des résolutions lors de l'Assemblée.

La documentation relative aux assemblées des trois dernières années est accessible depuis le site internet de la société ([www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr)) dans la rubrique Finances.



## INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

### Comptes consolidés 2016 et 2015

Les comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015, préparés conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS) tels qu'endossés par l'Union européenne aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015, figurent respectivement dans les Documents de référence afférents à l'exercice 2016, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2017 sous le n° D.17-0324, aux pages 65 à 122, et à l'exercice 2015, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2016 sous le n° D.16-0316, aux pages 63 à 119.

### Comptes annuels 2016 et 2015

Les comptes annuels de Gaumont SA, établis selon les normes comptables françaises, pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 figurent respectivement dans les Documents de référence afférents à l'exercice 2016, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2017 sous le n° D.17-0324, aux pages 125 à 157, et à l'exercice 2015, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2016 sous le n° D.16-0316, aux pages 121 à 152.

### Rapport de gestion 2016 et 2015

Les rapports de gestion, présentant l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Gaumont SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées, pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 figurent respectivement dans les Documents de référence afférents à l'exercice 2016, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2017 sous

le n° D.17-0324, aux sections référencées dans la table de réconciliation présentée aux pages 233 et 234, et à l'exercice 2015, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2016 sous le n° D.16-0316, aux sections référencées dans la table de réconciliation présentée aux pages 207 et 208.

Les chapitres des Documents de référence n° D.17-0324 et n° D.16-0316 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit de ce Document de référence.

### Vérification des informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans ce Document de référence :

- les comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 ont fait l'objet d'une certification par les Commissaires aux comptes de Gaumont SA. Les rapports figurent respectivement dans les Documents de référence afférents à l'exercice 2016, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2017 sous le n° D.17-0324, à la page 123, et à l'exercice 2015, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2016 sous le n° D.16-0316, à la page 120 ;
- les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 ont fait l'objet d'une certification par les Commissaires aux comptes de Gaumont SA. Les rapports figurent respectivement dans les Documents de référence afférents à l'exercice 2016, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2017 sous le n° D.17-0324, à la page 158, et à l'exercice 2015, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2016 sous le n° D.16-0316, à la page 153.



## RESPONSABLES DE L'INFORMATION

### Responsable du Document de référence

---

#### Nom et fonction de la personne qui assume la responsabilité du Document

##### **Sidonie Dumas**

Directrice générale

##### **Attestation**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Gaumont et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Gaumont et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans ce Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document.

Neully-sur-Seine, le 9 avril 2018

Sidonie Dumas  
Directrice générale



## Responsables du contrôle des comptes

---

### Commissaires aux comptes titulaires

#### Advolis

- Membre de la Compagnie régionale de Paris
- Adresse : 13, avenue de l'Opéra, 75001 Paris
- Représenté par Hugues de Noray
- 1<sup>re</sup> nomination : Assemblée générale du 2 mai 2005 en remplacement de KPMG anciennement RSM Salustro Reydel

#### Ernst & Young et Autres

- Membre de la Compagnie régionale de Versailles
- Adresse : 1-2, place des Saisons – 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
- Représenté par Christine Vitrac
- 1<sup>re</sup> nomination : Assemblée générale du 3 mai 2011 en remplacement de Ernst & Young Audit

## Responsable de l'information financière

---

#### Fabrice Batieau

Directeur financier

*Adresse :* 30, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

*Téléphone :* 01 46 43 20 00

*Télécopie :* 01 46 43 21 25

*Courriel :* [fabrice.batieau@gaumont.com](mailto:fabrice.batieau@gaumont.com)



## TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent Rapport annuel enregistré comme Document de référence, la table de concordance suivante (en application du schéma de l'annexe I du Règlement CE n° 809 / 2004 du 29 avril 2004) permet d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ses règlements et instructions d'application.

INFORMATIONS	PAGES
<b>1. Personnes responsables</b>	
1.1. Responsable du Document de référence	222
1.2. Attestation du responsable du Document de référence	222
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	
2.1. Responsables du contrôle des comptes	223
2.2. Changement de contrôleurs légaux	223
<b>3. Informations financières sélectionnées</b>	11
<b>4. Facteurs de risques</b>	40-48
<b>5. Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1. Histoire et évolution de la Société	5-7,10,75, 208-209 32-34, 75, 88-91,111-112, 140-143,157
5.2. Investissements	140-143,157
<b>6. Aperçu des activités</b>	
6.1. Principales activités	28-32, 37
6.2. Principaux marchés	14-27
6.3. Événements exceptionnels	*
6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	*
6.5. Position concurrentielle	14-27
<b>7. Organigramme</b>	
7.1. Description du Groupe et de la place de l'émetteur	36-38
7.2. Liste des filiales	76,160-161
<b>8. Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1. Immobilisations corporelles importantes	82-83, 90, 136-137, 142
8.2. Impact sur l'environnement	62-63

INFORMATIONS	PAGES
<b>9. Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1. Situation financière	28-36
9.2. Résultat d'exploitation	
9.2.1. Événements exceptionnels	*
9.2.2. Changements importants	28-34
9.2.3. Influence d'événements extérieurs	40-44, 87,104
<b>10. Trésorerie et capitaux</b>	
10.1. Capitaux	32-33, 72, 93-94 33-34, 73, 108-111, 133, 154-156
10.2. Flux de trésorerie	154-156
10.3. Conditions d'emprunt – Structure de financement	32-33, 98-102, 111-112
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	32-33
10.5. Sources de financement futures	32-33
<b>11. Recherche et développement, brevets et licences</b>	35
<b>12. Information sur les tendances</b>	
12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	5-7, 35, 39, 124, 159
12.2. Tendances identifiées pour l'exercice en cours	35
<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	
13.1. Prévisions et estimations du bénéfice	*
13.2. Rapport des contrôleurs légaux sur les prévisions	*
13.3. Bilan et résultats prévisionnels	*
13.4. Prospectus en cours avec des données prévisionnelles	*
<b>14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale</b>	
14.1. Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	168-177, 180-182
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	182



INFORMATIONS	PAGES
<b>15. Rémunération et avantages</b>	
15.1. Rémunération et avantages en nature	111, 178-179, 190-193
15.2. Primes, retraites ou autres avantages	178-179, 190-193, 214-215
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	
16.1. Mandats dans la Société	168-177
16.2. Contrats de service	182
16.3. Comités d'audit et des rémunérations	183-184
16.4. Gouvernement d'entreprise	180
<b>17. Renseignements concernant le personnel</b>	
17.1. Informations relatives aux salariés	58-61
17.2. Participations et stock-options	93-94, 168-177, 190-193, 194, 212, 214-215
17.3. Participations des salariés dans le capital	93-94, 194, 212, 214-215
<b>18. Renseignements concernant le capital</b>	
18.1. Répartition actuelle du capital et des droits de vote	210-211
18.2. Titres ayant des droits spécifiques	209
18.3. Contrôle de l'émetteur	210-213
18.4. Pacte d'actionnaires	212
<b>19. Opérations avec des apparentés</b>	90-91, 156, 182, 186-187

INFORMATIONS	PAGES
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
20.1. Informations financières historiques	221
20.2. Informations financières pro forma	*
20.3. États financiers	67-124, 129-161
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	221
20.5. Date des dernières informations financières	221
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	*
20.7. Politique de distribution des dividendes	212
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	44-46
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	39, 124, 159
<b>21. Informations complémentaires</b>	
21.1. Capital social	145-146, 210-212, 214-215
21.2. Acte constitutif et statuts	208-209
<b>22. Contrats importants</b>	*
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	
23.1. Déclaration/rapport d'expert	*
23.2. Informations provenant de tierces parties	*
<b>24. Documents accessibles au public</b>	220
<b>25. Informations sur les participations</b>	76, 160-161

\* Sans objet pour l'émetteur.



## TABLE DE RÉCONCILIATION : RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence intègre tous les éléments du Rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. La table de réconciliation suivante renvoie aux extraits du Document de référence correspondant aux différentes rubriques du Rapport financier annuel.

INFORMATIONS	PAGES
1. Comptes annuels de la Société	129-161
2. Comptes consolidés du Groupe	67-124
3. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	162-165
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	125-128
5. Rapport de gestion du Conseil d'administration	Voir table ci-contre
6. Attestation de la personne assumant la responsabilité des informations contenues dans le Document de référence	222
7. Descriptif du programme de rachat d'actions	211-212, 216-217
8. Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	124
9. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Voir table ci-contre

**Le Rapport de gestion du Conseil d'administration** rendant compte à l'Assemblée générale des actionnaires des éléments mentionnés ci-dessous est inclus aux pages détaillées ci-après.

CODIFICATION <sup>(1)</sup>	DESCRIPTION	PAGES
L. 225-100-1, L. 232-1 II, L. 233-6 et L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce 243 bis et 223 quater & quinquies du CGI	Informations économiques relatives à l'activité, aux risques et au contrôle interne	28-48
L. 225-102, L. 225-105, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-211, L. 228-99, L. 233-6, L. 233-13, L. 464-2, R. 225-102, R. 233-19 223-26 du RG de l'AMF	Informations juridiques relatives au capital et aux droits de vote	210-215
L.225-100-1, L.225-102-1, L. 225-102-2, L. 441-6-1 du Code de commerce	Informations sociales, sociétales et environnementales	49-64



Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, **le Rapport sur le gouvernement d'entreprise** a été établi par le Conseil d'administration et approuvé lors de sa séance du 15 février 2018. Il est inclus aux pages détaillées ci-après.

Ce rapport a été élaboré en application des dispositions légales et réglementaires, des recommandations AMF applicables et du code de gouvernement d'entreprise de Middledenext de septembre 2016 ainsi que de son guide de mise en œuvre mis à jour le 18 novembre 2016.

DESCRIPTION	PAGES
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	168-177
Rémunération et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social - Engagements pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux - Politique de rémunération des mandataires sociaux - Projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des mandataires sociaux	190-193
Conventions et engagements réglementés	182,186-187
Code de gouvernement d'entreprise retenu par la société - Modalités d'exercice de la direction générale - Limitations des pouvoirs de la direction générale - Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration - Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	180-185
Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration	216-217
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	212-213
Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	220



## TABLE DE CORRESPONDANCE : RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

Les informations relatives à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe requises en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et détaillées à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce sont disponibles dans ce Document de référence aux pages indiquées ci-après.

CHAPITRE	THÈME	INDICATEUR	PAGES
Informations Sociales	Emploi	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	58
		Les embauches et licenciements	59
		Les rémunérations et leur évolution	59
	Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	59-60
		L'absentéisme	60
	Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	60
		Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	60
	Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	60
		Le bilan des accords collectifs notamment en matière de sécurité et de santé au travail	60
	Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation notamment en matière de protection de l'environnement	60
		Le nombre total d'heures de formation	60
	Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	61
		Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	61
		La politique de lutte contre les discriminations	61
	Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT relatives :	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	61
		A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	61
		A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	NP* - 61
		A l'abolition effective du travail des enfants	61



CHAPITRE	THÈME	INDICATEUR	PAGES	
Informations environnementales	Politique générale	Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	NP* - 62	
		Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	NP* - 62	
		Prévention des risques environnementaux et des pollutions	NP* - 62	
		Provisions et garanties pour risque en matière d'environnement	62	
	Pollution	Rejets dans l'air, l'eau et le sol	62	
		Nuisances sonores et autre forme de pollution	62	
	Economie circulaire	<b>Prévention et gestion des déchets :</b>		
		Lutte contre le gaspillage alimentaire	NP**	
		Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	62	
		<b>Utilisation durable des ressources :</b>		
		Consommation d'eau	63	
		Consommation de matière première	63	
	Changement climatique	Consommation d'énergie	63	
		Gaz à effet de serre	63	
	Protection de la biodiversité	Impacts du changement climatique	NP* - 63	
Biodiversité et espèces protégées		NP* - 63		
Informations sociétales	Impact territorial, économique et social de l'activité	Emploi et développement régional	50-56	
		Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	50-51	
	Relations avec les parties prenantes	Conditions de dialogue avec les parties prenantes	52-53	
		Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat	53	
	Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et env.	NP* - 55-56	
		Responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs	NP* - 55-56	
	Loyauté des pratiques	Corruption	NP* - 56-57	
		Santé et sécurité des consommateurs	57	
	Droits de l'homme	Actions engagées en faveur des droits de l'homme	NP* - 57	

\*NP : Non pertinent - Les pages référencées présentent la justification du caractère non pertinent de l'indicateur.

\*\*NP : Non pertinent - S'applique aux producteurs, transformateurs et distributeurs de denrées alimentaires.



Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.



30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine France – Tél : +33 1 46 43 20 00 – Fax : +33 1 46 43 21 68 – [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr)  
Société anonyme au capital de 24 957 784 € - Siren : 562 018 002 R.C.S Nanterre – Siret : 562 018 002 00013 – Code APE 5911 C